

Les maudits d'Eysses

Le quotidien des mineurs enfermés à Eysses, colonie
correctionnelle (1919-1939)



1937 - Jean-Gabriel Seruzier. Eysses. Maison d'éducation surveillée avant 1937

Master Recherche, Histoire et Civilisations Modernes et Contemporaines

Mémoire soutenu en juin 2019 sous la direction de Sylvie Chaperon

*« je voudrais que tu sache comme c'est pas marrant d'être ici, fais pas l'idio reste tranquille va mon
vieux ont est bien dehors »*

Henri P., 18 ans, colon d'Eysses de 1936 à 1939.

Remerciements

L'image de l'historien.ne seul.e face à ses archives tend à persister, que ce soit dans mon imaginaire ou dans celui des gens qui m'entourent. Et pourtant, après deux ans en master, il m'est parfaitement impossible de déclarer que mes recherches ont été un travail solitaire.

Bien évidemment, il me faut remercier ma directrice de recherche, Mme Sylvie Chaperon.

Je tiens également à remercier M. Régis Revenin, M. Jean-Jacques Yvrol et Mme Anna Le Pennec, pour leurs conseils lors de ma recherche d'archives, leur aide m'a été très précieuse.

De même, un grand merci aux archives départementales d'Agen et à leurs archivistes pour leur accueil et leurs conseils. Je tiens à remercier tout particulièrement Mme Isabelle Brunet, qui a répondu à toutes mes questions et qui m'a patiemment orientée dans ma recherche d'archives et ce, depuis juin de l'année dernière.

Je tiens également à remercier les archivistes de la Préfecture de Police de Paris, pour avoir continué à répondre à mes questions cette année encore, alors que je ne travaille plus sur leurs archives et dont les conseils n'ont jamais cessé d'être parmi les plus précieux.

Pour ce mémoire, après deux ans à travailler sur les mineur.e.s emprisonné.e.s, je tiens à remercier tout particulièrement Mme Véronique Beaulande-Barraud, qui a été un des professeurs les plus importants pour moi durant ma licence et qui m'a conseillée énormément à la fin de mes trois années à Troyes par rapport à mon orientation en master. Madame, si jamais vous lisez ces mots, merci pour tout.

Un grand merci à Annette et Jean-Michel, pour m'avoir accueillie chez eux, ce qui m'a permis de passer plusieurs jours aux archives, et pour m'avoir réservé le meilleur des accueils. Cette semaine à Agen était merveilleuse, un immense merci à vous deux.

Évidemment, je tiens à remercier ma famille, mes frères et mes parents qui ont dû subir toutes mes histoires à propos d'adolescent.e.s en prison une année de plus.

Je tiens à remercier mes amis, évidemment, soutiens de toujours, merci à Lisa, à Maëva, à Mikal pour leur support. Sans vous, je ne sais pas trop où j'en serais mais une chose est sûre, je n'en serais pas là.

Et évidemment, *évidemment*, à ma Pauline, toujours présente, toujours à mes côtés. Merci. Pour tout.

Bref. À vous tous qui avez été là, je vous remercie, le plus sincèrement du monde.

Sommaire

Introduction	7
Présentation du corpus des sources	16
Historiographie	34
1 Des mineurs encadrés par des adultes : redresser des délinquants	54
1.1 Vivre à Eysses, seule colonie correctionnelle de France	54
1.1.1 « <i>Entre quatre murs ce n'est pas rose je vous jure</i> » : le cadre disciplinaire	54
1.1.2 « <i>Vos conseils de Père de famille</i> » : le directeur en figure paternelle . .	61
1.1.3 « <i>S'est ainsi que j'en suis venu à prendre le chemin du vice</i> » : expliquer sa présence à Eysses	72
1.2 Des mineurs en opposition : insolence et violence des pupilles contre le person- nel encadrant	81
1.2.1 « <i>Vous me faites chier</i> » : s'opposer verbalement aux adultes	81
1.2.2 « <i>un colon ne laisse pas passer la provocation</i> » : s'opposer physique- ment aux adultes	91
2 Des mineurs enfermés ensemble : la vie en commun	107
2.1 La solidarité entre jeunes partageant un même sort	107
2.1.1 « <i>Chère pautot</i> » : l'importance de communiquer entre eux	107
2.1.2 « <i>Par solidarité pour un camarade</i> » : une fraternité d'enfermés	116
2.1.3 « <i>Les sentiments que je croyais avoir pour mon camarade</i> » : l'ambi- guïté des relations entre garçons	121
2.2 Violence et rapports de force au sein du groupe	132
2.2.1 « <i>Je n'entends que le bruit des clés que le gardien a dans la main</i> » : un milieu qui entretient la colère des pupilles	132
2.2.2 « <i>Gare à sa peau</i> » : l'inéluctable violence entre eux	138

2.2.3	« A refusé d’aller sur la cour par crainte de représailles » : rapports de force entre pupilles	149
		160
	Conclusion	161
	Bibliographie	168
	Annexes	183
1	Inventaire des sources	183
2	Table des illustrations	188
3	Archives reproduites	190

Introduction

Ils s'appellent Georges, Marcel, Magloire, Henri, Charles, France, Alexandre, René, ils ont 18, 14, 15, 10, 19 ans et ont pour point commun d'être tous des maudits, des pupilles de la colonie correctionnelle d'Eysses, « *celle que les petits colons en sabots et crâne rasé appelaient "Eysses la maudite"* »¹. Condamnés dans les années 1910, 1920 et 1930, ce sont des vagabonds, des voleurs, des indisciplinés de l'Assistance publique, des incendiaires, parfois même des assassins. 140 jeunes entre 10 et 21 ans, enfermés à Eysses, colonie pénitentiaire publique, entre 1919 et 1939; ce sont eux qui forment la base de ce mémoire.

Durant l'entre-deux-guerres, l'époque qui m'intéresse, l'appellation colonie pénitentiaire correspond à des établissements publics, gérés par l'administration pénitentiaire. Il s'agit d'établissements pénitentiaires pour mineurs délinquants, souvent appelés « *enfants de justice* »². Dans les faits, ces établissements existent depuis la moitié du XIX^e siècle en France. Auparavant et surtout au début du XIX^e siècle, c'est avant tout le mouvement philanthrope qui se préoccupe des mineurs en prison ou en maison d'arrêt où ils sont incarcérés parmi les adultes, menant aux dérives que l'on peut imaginer.

Pour ces groupes philanthropes, la préoccupation est avant tout sociale : à partir de 1830 environ, leur action a pour principal objectif de faire sortir ces enfants et adolescent.e.s de prison. En outre, ils tentent d'attirer l'attention sur l'état de dégradation avancé de nombre de ces établissements, estimant que les conditions de détention de ces mineurs sont scandaleuses.

Au fur et à mesure des années 1830, plusieurs solutions se dessinent et deux d'entre elles émergent plus particulièrement. Ces deux solutions correspondent au modèle qui va se mettre en place et qui perdurera jusqu'à la création en 1945 de la Direction de l'éducation surveillée³ : la création d'établissements spécifiques et le placement en apprentissage de ces mineurs sous la supervision d'œuvres privées.

La première de ces solutions vient d'une proposition de Charles Lucas, figure importante du mouvement philanthropique et inspecteur général des services administratifs. En effet, il

1. BLEUET Sophie, CAPOT Stéphane (sous la dir.) « Eysses la maudite », Le Lien, *Bulletin d'Histoire judiciaire et pénitentiaire en Lot-et-Garonne*, ÉNAP, n°6, 2016, p.1

2. À titre d'exemple : BOURQUIN Jacques, « René Biard, Claude Charmes, deux « enfants de justice » pendant la guerre », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n°3, 2000, pp.89-106.

3. La création de la Direction de l'éducation surveillée au sein du Ministère de la Justice soustrait la prise en charge des détenus mineurs à l'administration pénitentiaire. Ce changement se fait dans le cadre d'une refonte affichée du système pénitentiaire pour mineurs incarnée par les ordonnances de 1945 relative à l'enfance délinquante.

développe dans ses nombreux rapports et courriers⁴ « *les principes généraux qui vont servir de guide à toutes les maisons d'éducation correctionnelle créées à cette période* »⁵ et appelle même à la création en 1830 à Melun d'une « centrale collective » pour la totalité des jeunes détenus de France⁶. Il s'agit de mettre en place des établissements spécialement dédiés à ces mineurs délinquants et permettant de les rééduquer au lieu de simplement les enfermer.

La deuxième solution émergeant de ce mouvement philanthrope des années 1830 consiste à faire sortir les mineurs des prisons en les plaçant en apprentissage chez des particuliers, le tout sous la supervision et la surveillance de sociétés de patronage. En effet, celles-ci, issues du mouvement philanthropique, sont alors puissantes et déjà très investies dans la sauvegarde de cette enfance dévoyée. Cette solution, ainsi que ses avantages et la manière de la généraliser, est longuement détaillée par le baron de Gérando, ministre du Commerce et des Travaux publics du gouvernement Casimir Perrier (1831-1832) dans une circulaire⁷ adressée aux préfets en 1832. Les sociétés de patronage vont alors se développer tout au long de ce XIX^e siècle.

La France étant alors encore un pays majoritairement rural – et ce malgré la première révolution industrielle – la mystique d'un retour à la terre pour remettre ces jeunes dévoyés sur le droit chemin est une conception très largement partagée, débouchant même sur une formule que l'on retrouve alors un peu partout : « *Sauver le colon par la terre et la terre par le colon* ». Cela explique le développement rapide des colonies pénitentiaires agricoles à partir de 1840. Charles Lucas, « *à la fois le prophète, le chantré et l'animateur de la solution agricole* »⁸, œuvre grandement en la faveur de ces établissements agricoles.

C'est finalement en 1850 que ce mouvement entamé autour des années 1830 se concrétise via une loi, celle du 5 août 1850 sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus. Cette loi prévoit ainsi la création d'établissements spéciaux distincts des prisons pour adultes, sous l'autorité du ministère de l'Intérieur⁹, et débouche sur la naissance de colonies agricoles publiques et privées. Cette loi permet de poser le principe de l'éducation des jeunes détenus et celui de la séparation des détenus adultes et mineurs. Concrètement, cette loi « *vient confirmer*

4. Notamment la lettre au baron de Gerando, pair de France et conseiller d'État, du 23 janvier 1833, où il expose ses principes qui seront suivis pour la grande majorité d'entre eux. Cette lettre au baron de Gerando est retranscrite dans son intégralité dans l'ouvrage de Henri Gaillac : GAILLAC Henri, *Les maisons de correction. 1830-1945*, Paris, éditions Cujas, 1970, 463 pages, pp.28-37.

5. GAILLAC Henri, *Les maisons de correction...*, *op. cit.*, p.28.

6. Trop ambitieux, irréalisable, le conseil d'État rejeta son projet.

7. Cette circulaire est retranscrite dans l'ouvrage de Henri Gaillac : GAILLAC Henri, *Les maisons de correction...*, *op. cit.*, pp.49-54.

8. GAILLAC Henri, *Les maisons de correction...*, *op. cit.*, p.71.

9. En 1911, la gestion de ces établissements tombe dans le giron du ministère de la Justice.

*une situation de fait : l'existence des colonies pénitentiaires. L'État confie l'instruction morale, religieuse et professionnelle des mineurs détenus à la bienfaisance des particuliers »*¹⁰ c'est-à-dire les patronages et œuvres de charité. Dans les faits, l'État envisage d'ouvrir des colonies pénitentiaires publiques si le secteur privé s'avère insuffisant.

Entre 1870 et 1900, le secteur pénitentiaire pour mineur.e.s évolue. En effet, dans les années 1870, des critiques commencent à s'élever contre ce modèle, notamment contre la doctrine du retour à la terre et l'enseignement uniquement agricole et rural qui est dispensé aux jeunes détenus. La société a évolué et la diversification des formations professionnelles données à ces mineurs semble de plus en plus impérative. C'est dans ce contexte qu'émergent de nouvelles colonies pénitentiaires parmi lesquelles la colonie maritime de Belle-Île-en-Mer en 1880 et la colonie industrielle d'Aniane en 1895, ces nouveaux établissements étant publics et gérés par l'État.

La loi de 1850 prévoit également la différenciation du traitement des jeunes détenus en fonction de leur condamnation. Ainsi, les prévenus et les condamnés à moins de 6 mois de détention sont envoyés dans les prisons départementales. Sont envoyés en colonie pénitentiaire ceux condamnés à une détention allant de 6 mois à 2 ans. Ceux condamnés à plus de 2 ans doivent être envoyés en colonie correctionnelle, où ils doivent être soumis à un régime disciplinaire renforcé plus à même de les redresser et de les rééduquer.

Cependant, dans les faits, la première colonie correctionnelle est fondée en 1895, soit 45 ans après la promulgation de la loi de 1850, il s'agit de la colonie d'Eysses. En 1908, une seconde colonie correctionnelle est ouverte à Gaillon, établissement qui était auparavant une maison centrale comptant un quartier pénitentiaire pour mineurs. Gaillon reçoit alors exclusivement des pupilles indisciplinés provenant d'autres colonies. Mais en 1915, elle ferme et ses détenus sont transférés à Eysses, qui devient alors l'unique colonie correctionnelle de l'arsenal pénitentiaire publique de France.

Si la discipline au sein des diverses colonies pénitentiaires est considérée comme le seul moyen de maintenir l'ordre au sein d'une population de pupilles perçus comme viciés voire dangereux, pour Eysses cet aspect est décuplé : « *De toutes les colonies pénitentiaires, celle d'Eysses est sans conteste la plus redoutable par son régime disciplinaire* »¹¹. Ayant à sa charge

10. GARDET Mathias, YVOREL Jean-Jacques, « 02 – Lois, mesures et équipements. Bibliographie répertoriée par lois et ordonnances », *Enfants en Justice*, disponible en ligne <http://enfantsenjustice.fr/?Lois&idst=oui&id=biblio>

11. BLEUET Sophie, CAPOT Stéphane (sous la dir.), « L'affaire Roger Abel à la maison d'éducation surveillée d'Eysses », *Le Lien. Bulletin d'histoire judiciaire et pénitentiaire en Lot-et-Garonne*, n°6, 2016, pp.6-15, p.6.

de jeunes garçons condamnés à plus de 2 ans de détention ou des indisciplinés provenant des autres colonies pénitenciaires ou de l'Assistance publique, son arsenal disciplinaire en est d'autant plus renforcé et sévère. Très vite, Eysses gagne la réputation d'être la plus dure de toutes les colonies, d'où son surnom de maudite qui semble naître dès les premières années de son existence en tant que colonie correctionnelle.

En effet, Eysses existe depuis bien avant sa transformation en colonie correctionnelle en 1895. D'abord abbaye bénédictine, l'établissement devient une maison de réclusion et de force en 1803 via l'arrêté du 16 fructidor de l'an XI (soit le 3 septembre 1803). En 1808, Eysses devient une maison centrale de détention, un type d'établissement pénitenciaire étroitement géré par l'État et officiellement créé par le décret impérial du 16 juin 1808. Le 2 juin 1895, la maison centrale de détention est fermée et remplacée par une colonie correctionnelle.

En 1927, dans le but d'améliorer quelque peu l'image des colonies pénitenciaires, celles-ci sont désormais appelées « *écoles de préservation* » pour les filles et « *maisons d'éducation surveillée ou M.E.S.* » pour les garçons. Toutefois, dans le but de continuer à distinguer Eysses, caractérisée par son régime disciplinaire exceptionnel, du reste des colonies pénitenciaires ¹², le décret précise « *Maison d'Éducation Surveillée d'Eysses – quartier correctionnel* », précision qui n'est appliquée à aucun autre établissement. Mais si le vocabulaire change quelque peu (les colons sont désormais des pupilles et les surveillants des moniteurs), dans les faits « *rien ne change à Eysses où la violence perdure. Jusqu'en 1940, date de la fermeture de la colonie, Eysses inscrira les pages les plus noires de ce qu'Alexis Danan, journaliste à Paris Soir, appela les "bagnes d'enfants"* » ¹³.

Eysses est bel et bien à part parmi les colonies pénitenciaires, sur lesquelles mon travail de l'année dernière portait. L'expression d'Eysses « *la maudite* » revient régulièrement lorsqu'il s'agit de cet établissement et une légende noire semble exister autour de cette colonie, également surnommée "*maison de la peur*" ¹⁴. Dans les années 1930, l'image des « bagnes d'enfants » se développe suite à de nombreux scandales qui éclatent dans la presse, semblant entériner l'image sombre d'Eysses.

Suite à la Première guerre mondiale et sa saignée démographique, la perception de la jeunesse change dans les années 1920 et 1930. Pénurie démographique et peur du dépeuplement transforment le regard porté sur ces mineur.e.s dévoyé.e.s qui ne sont plus seulement vus comme

12. Saint-Hilaire, Saint-Maurice, Belle-Île-en-Mer et Aniane

13. ARMAND Jean-Michel, « Eysses », *Enfants en Justice*, ministère de la Justice, en ligne, <http://enfantsenjustice.fr/?Eysses>

14. GOSSET Hélène, « Après Eysses, maison de la peur, voici Mettray, qui doit aussi disparaître », *L'Œuvre*, article du 13 janvier 1937.

des menaces¹⁵, mais également comme l'avenir potentiel de la France : « ils deviennent (...) la promesse d'un avenir meilleur, l'espoir d'une reconstruction du pays »¹⁶. Ce changement de perception des jeunes change la perception des établissements pénitentiaires leur étant consacrés.

C'est dans ce contexte que des journalistes commencent à enquêter sur les conditions de vie de ces mineur.e.s. Au XIX^e et durant la Belle Époque, « *ces controverses sortent peu du cercle des spécialistes* »¹⁷ mais cette situation change après la Première guerre mondiale et des journalistes tels que Louis Roubaud, dans *Le Quotidien de Paris*, et Alexis Danan qui se surnomme lui-même le "Don Quichotte de l'enfance malheureuse", dans *Paris-Soir* (alors « *quotidien le plus lu des Français* »)¹⁸, s'emparent de ce sujet et ne cessent de dénoncer les travers des colonies pénitentiaires.

Dès 1924, Louis Roubaud visite successivement Eysses, Aniane, Belle-Île-en-Mer, Clermont et Doullens¹⁹, chaque étape donnant lieu à un reportage publié dans *Le Quotidien*. L'impact sur le grand public, durant cet été 1924, reste toutefois faible. La publication de son ouvrage *Les Enfants de Caïn*²⁰ en 1925, une compilation de tous ses reportages, ne change guère cet état de fait. Cependant, comme le dit Henri Gaillac, auteur de l'ouvrage de référence sur l'histoire des maisons de correction, « *il allumait une mèche qui, dix ans plus tard, allait provoquer l'explosion du système.* »²¹.

En effet, dix ans plus tard exactement, c'est le journaliste Alexis Danan qui s'empare du sujet et « *les petits colons de Fresnes, d'Eysses, de Belle-Île, d'Aniane vont trouver un avocat passionné dans la personne d'un journaliste de talent, Alexis Danan* »²². Cette fois-ci, l'impact

15. « *Dans une France pauvre en enfants, [la protestation contre les « bagnes d'enfants »] bénéficie du recul de cette peur de la jeunesse qui avait caractérisé la Belle Époque* », YVOREL Jean-Jacques

16. BLANCHARD Véronique, GARDET Mathias, *Mauvaise graine. Deux siècles d'histoire de la justice des enfants*, Paris, éditions Textuel, 2017, 174 pages., p.19.

17. ARMAND Jean-Michel, « Eysses », ... *op. cit.*

18. QUINCY-LEFEBVRE Pascale, « Les campagnes de presse : un creuset militant pour l'enfance. L'engagement d'Alexis Danan, reporter à Paris-Soir dans les années trente », *Revue d'Histoire de l'enfance « irrégulière »*, n°13, 2013, pp.25-43.

19. Clermont et Doullens étant des établissements pour jeunes filles. Il n'existait que trois "écoles de préservation", la troisième étant Cadillac.

20. ROUBAUD Louis, *Les Enfants de Caïn*, Paris, Grasset, 239 pages.

21. Il faut cependant nuancer cette affirmation, le système des colonies pénitentiaires n'explosa pas uniquement suite aux scandales révélés par la presse même s'il fut durement ébranlé. GAILLAC Henri, *Les maisons de correction...*, ... *op. cit.*, p.280.

22. On ne peut qu'apprécier la plume de Henri Gaillac. GAILLAC Henri, *Les maisons de correction...*, ... *op. cit.*, p.287.

est bien plus grand. Le point de départ de cette nouvelle campagne tient à la mutinerie suivie d'une évasion massive dans la colonie maritime de Belle-Île à l'été 1934 : suite à une émeute dans le réfectoire, ce ne sont pas moins de 56 mineurs qui s'évadent. Notamment connue sous le nom de "chasse à l'enfant"²³, l'événement dispose d'une couverture médiatique plus importante. Par exemple, le magazine *Détective*, "*le premier hebdomadaire des faits-divers*", s'en fait également l'écho sous la plume du journaliste Henri Danjou qui publie un reportage intitulé « *L'île des révoltés* »²⁴. Alexis Danan s'empare pleinement de cet événement afin de dénoncer les conditions de vie dans les colonies pénitenciaires, l'impact et la violence de la discipline à laquelle ils sont soumis, ce qui débouche sur une campagne de presse qui dure trois ans.

Dans la suite de ce mouvement, c'est très vite Mettray, colonie pourtant perçue comme « *une véritable référence en France et en Europe* »²⁵ au XIX^e siècle, qui est à son tour pointé du doigt, notamment par Alexis Danan qui s'attaque régulièrement à l'établissement dans ses articles, allant jusqu'à le qualifier d'« *établissement de tortures (...) où on torture les malheureux gosses* »²⁶. La presse en général s'empare du sujet et le retentissement des faits est de plus en plus grand.

Cependant, l'akmé du scandale se situe en 1937, lorsqu'Alexis Danan révèle les conditions de vie du pupille d'Eysses âgé de 19 ans, Roger Abel, tout juste décédé à l'hôpital d'Agen. Placé en tant qu'"élément difficile" à Eysses un an auparavant seulement, rétif à la discipline, Roger Abel fait l'objet de nombreuses sanctions et en 6 mois à peine, il perd plus de 11 kg, le plaçant en grave sous-poids²⁷. La pneumonie qu'il contracte n'est pas soignée à temps et il meurt à l'hôpital d'Agen le 30 mars 1937. À la suite d'Alexis Danan, « *toute la presse de Paris et de province fait chorus, l'impact sur l'opinion publique est considérable* »²⁸. Cette fois-ci, l'affaire « *vire au scandale politique* »²⁹.

En effet, le Garde des Sceaux lui-même, Marc Rucart, se rend sur place dès le 10 avril,

23. Ce surnom vient du poème rédigé en 1934 par le poète Jacques Prévert en référence à la chasse à l'homme qui fut mise en place sur l'île, mobilisant habitants de l'île et vacanciers tentant de mettre la main sur les fugitifs pour toucher une prime de 20 francs par pupille. La popularité du poème doit aussi à sa mise en musique par Joseph Kosma, chanson interprétée par Marianne Oswald, amie de Prévert, dès 1936. On peut citer ces quelques vers : « *Qu'est-ce que c'est que ces hurlements ? / Bandit ! Voyou ! Voleur ! Chenapan ! / C'est la meute des honnêtes gens qui fait la chasse à l'enfant.* »

24. DANJOU Henri, « L'île des révoltés », *Détective*, 6 septembre 1934, 7^e année, n°306, pp.7-10.

25. BOURQUIN Jacques, « Mettray », *Enfants en Justice*, disponible en ligne <http://enfantsenjustice.fr/?Mettray>

26. DANAN Alexis, « Le Scandale des bagnes d'enfants », *Paris-Soir*, 23 novembre 1934.

27. Il pèse 57 kg pour 1,80 m à 19 ans à son arrivée à l'hôpital d'Agen.

28. GAILLAC Henri, *Les maisons de correction...*, ... *op. cit.*, p.291.

29. BLEUET Sophie, CAPOT Stéphane (sous la dir.), « L'affaire Roger Abel... », ... *op. cit.*, p.8.

accompagné du directeur des services pénitentiaires, du préfet d'Agen, du chef de son cabinet et d'une nuée de journalistes, déclarant à ceux-ci à propos des raisons de sa venue « Je veux savoir comment on vit et comment on meurt ici. »³⁰. Après une longue visite dans les moindres détails de l'établissement et s'être entretenu à la fois avec le personnel et des pupilles (sans la présence du personnel pénitentiaire), il déclare : « *Ce que j'ai vu à Eysses m'a vivement peiné.* »³¹.

Le scandale dit "l'affaire d'Eysses" est d'importance et son impact non négligeable : la colonie agricole de Mettray ferme en 1937, « *dans le cadre des campagnes de presse contre les bagnes d'enfants* »³², tandis qu'une réforme des maisons de correction – qui mettra trois ans à se mettre en place – est annoncée par le ministère de la Justice. La colonie correctionnelle d'Eysses pour sa part ne ferme pas avant 1940, fermeture dont certains historiens tel Jean-Michel Armand attribuent en partie à ce scandale³³.

Dans le cadre de ces campagnes de presse, plusieurs colonies pénitentiaires se voient affublées de surnoms – Saint-Hilaire devient par exemple Saint-Hilaire-la-mort – mais celui le plus repris, le plus répandu, est bien celui d'"Eysses, la maudite". Vilipendée par la presse, présentée comme le plus dur des établissements pénitentiaires publics pour mineurs à la fois par les journalistes et les membres de l'éducation surveillée, les pupilles eux-mêmes semblent craindre cette dernière étape possible de leur parcours pénitentiaire juvénile s'ils sont jugés trop rétifs à la discipline, s'ils tentent de s'évader ou de se mutiner. Eysses semble inspirer la peur à chaque fois qu'elle est évoquée, brandie comme la punition, la menace ultime.

Mais à côté de cette image, ô combien terrible, c'est le peu d'études sur Eysses qui est passablement frappant. Omniprésente dès que l'on évoque les colonies pénitentiaires de l'entre-deux-guerres, mentionnée sans cesse, elle semble cependant ne pas avoir fait l'objet d'études plus approfondies³⁴. Dans un premier temps, c'est bel et bien la figure de "maudite" qui a attiré mon attention, me poussant à me questionner sur les spécificités de cet établissement. Qu'est-ce qui pouvait bien justifier un si terrible surnom ?

Dans un deuxième temps, faisant face à un manque d'informations disponibles sur la vie

30. DANAN Alexis, « Visite de Marc Rucart, ministre de la Justice, au bagne d'enfants d'Eysses (Lot-et-Garonne) », *Paris-Soir*, 10 avril 1937.

31. propos rapportés par Alexis Danan dans « Mettray condamné, Eysses réformé », *Paris-Soir*, 11 avril 1937.

32. BOURQUIN Jacques, « Mettray », ... *op. cit.*

33. « *La mort dans des conditions particulièrement révoltantes du jeune colon Roger Abel en avril 1937 scellera la fin de la colonie d'Eysses quelques années plus tard* », in ARMAND Jean-Michel, « Eysses », ... *op. cit.*

34. Nous y reviendrons lorsque nous traiterons de l'historiographie du sujet.

concrète de ses pupilles, des petits "maudits", cela a encore accentué mon intérêt. Eysses semble si souvent évoquée et pourtant, que connaît-on réellement de cet établissement ? La presse, reprenant un mot de la population pupillaire des M.E.S., la qualifie de "maudite" mais à quelle réalité cela correspond t-il ? Eysses est-elle vraiment cette « *maison de supplice* »³⁵ que la presse dépeint ou celle-ci a t-elle déformé, exagéré, amplifié la réalité dans le but de vendre davantage et de « *soulever l'opinion électorale, et secouer les parlementaires* »³⁶ comme l'estime Guy Pichot, auteur d'une thèse en droit datée de 1950 ?

Voilà ce qui m'a attirée vers ce sujet, l'étude de la colonie correctionnelle d'Eysses durant l'entre-deux-guerres. Pour ce faire, j'ai choisi de travailler sur les dossiers individuels³⁷ de ces pupilles. L'année dernière, pour mon mémoire de M1³⁸, je travaillais déjà sur ces établissements pénitentiaires pour mineur.e.s et ce travail m'avait laissé la sensation d'être passée à côté de quelque chose d'important : la parole de ces pupilles. En travaillant via ces dossiers, où se trouvent entre autres leurs écrits, des extraits de leur courrier ou encore les rédactions sur "l'histoire de leur vie" selon la formule employée, je vais pouvoir pallier en partie ce manque.

Si dans un premier temps et au sortir de mon M1, je souhaitais avant tout travailler sur cette parole des pupilles d'Eysses, leur regard sur leur enfermement, leur perception de leur délit, leur vécu en tant que "maudits", en constatant les lacunes et les limites de mes sources, j'ai choisi d'opter pour un autre angle d'approche. Au lieu de me cantonner à étudier uniquement ces écrits produits par les pupilles, pourquoi ne pas plutôt étudier ces dossiers dans leur ensemble ?

Ma principale question en m'attelant à ce mémoire est ainsi la suivante : au-delà de l'image terrible d'Eysses, véhiculée notamment par la presse et semble t-il partagée par les contemporains en général ainsi que plusieurs historien.ne.s aujourd'hui encore, à quoi correspondait réellement le quotidien de ces mineurs ? Je veux comprendre d'où vient cette image d'Eysses, quelles sont ses causes et ses fondements et je veux comprendre du mieux qu'il est possible comment ses pupilles y vivaient. Me limiter à la simple étude de leurs écrits risquerait de m'induire en erreur et de nombreux aspects risqueraient de m'échapper.

35. L'expression vient d'un ouvrage d'Alexis Danan. DANAN Alexis, *Maisons de supplice*, Paris, Denoël, 1936, 254 pages.

36. PICHOT Guy, *De la peine à la rééducation. Histoire de la "Maison de Saint-Hilaire" 1853-1950*, thèse de doctorat en droit, université de Poitiers, 1950, dact., 243 f.

37. Voir la partie intitulée Présentation du corpus de sources.

38. BOCRIE Nolwenn, *L'enfance coupable : des mêmes en prison. Le corps au sein des établissements destinés aux "enfants de justice" durant l'entre-deux-guerres en France*, mémoire en Histoire, sous la direction de CHAPERON Sylvie, soutenu en juin 2018, université Toulouse Jean Jaurès, 267 pages.

Au lieu de poser une question unique et précise à mon corpus de sources qui réduirait de trop mon approche, j'ai préféré sélectionner un nombre réduit de dossiers (140 au total) et de les travailler, les questionner, les interroger, les étudier le plus possible de manière à leur faire dire le plus de choses possible sur Eysses. Plus qu'un questionnement sur la parole des mineurs, j'entends livrer une étude sur leur quotidien, me servant à la fois de leurs propres mots comme ceux du personnel chargé de les encadrer et de les redresser. Plutôt qu'une étude sur un simple et unique aspect de la vie de ces adolescents et jeunes hommes il y a presque un siècle de cela, j'espère parvenir à livrer une étude sur leur quotidien. Ils s'appelaient Georges, Marcel, Magloire, Henri, Charles, France, Alexandre, René, et j'essaye tout simplement de mieux les comprendre.

Présentation du corpus des sources

- *La poursuite d'un travail entamé l'année dernière*

Ayant travaillé l'année précédente sur les établissements pénitentiaires publics français de l'entre-deux-guerres, je suis désormais quelque peu familière avec le sujet et j'entends cette année continuer à travailler sur cette période, ce sujet, cette thématique.

Durant mes recherches, un fait m'avait marquée : l'absence quasi-totale de la parole des mineur.e.s enferm.e.s. Mon travail de M1 m'a surtout permis de mieux cerner leur cadre de vie, les règles et la discipline que l'administration – et donc l'État – voulait leur voir appliquée afin de les redresser et de les remettre sur le droit chemin dans le but d'en faire d'honnêtes citoyen.ne.s à leur sortie, apte à se réinsérer dans la société.

Les rares instants où la parole des mineur.e.s m'était accessible correspond en réalité aux transcriptions des adultes (personnel pénitentiaire ou administratifs, inspecteurs et inspectrices, etc.) qui rapportent leur parole, souvent pour illustrer leurs propos. Et cela reste très rare, à peine trois ou quatre documents sur les 210 étudiés pour mon premier mémoire. Au fur et à mesure de mon travail, le fait de ne pas avoir accès à cette parole des premier.e.s concerné.e.s est devenue de plus en plus frustrante, avec cette sensation que celles et ceux au cœur de mon sujet en étaient les grand.e.s absent.e.s.

Un manque se dessinait donc au fur et à mesure que j'épluchais les archives de la Préfecture de Police de Paris³⁹ sur lesquelles j'ai basé mon travail de l'année dernière : les grand.e.s muet.te.s, les grand.e.s absent.e.s, de ces archives semblent être les pupilles enferm.e.s, pourtant au cœur de ma recherche et de mes questionnements. Ce que je recherchais avant tout, c'était leur parole, autrement dit des archives dont les mineur.e.s seraient les producteurs. Au fur et à mesure de l'année de travail, constatant chaque jour un peu plus cette absence, j'ai commencé à réfléchir aux manières dont je pourrais y remédier.

Comment trouver cette parole des mineur.e.s ? Et cette parole est-elle accessible via les archives ? Existe-t-il des archives où leur parole brute est accessible, sans aucun intermédiaire ou presque entre ces adolescent.e.s et jeunes adultes distants de mon travail de recherche de presque cent ans ? Un siècle a passé entre leur jeunesse et la mienne et me voilà à me questionner sur les façons dont je pourrais, tout simplement, avoir accès à leurs mots, leur parole.

- *La recherche de la parole des mineur.e.s*

39. Série intitulée « *Enfance délinquante* », cotes D A 635 à D A 639.

Pour arriver aux archives qui m'ont servi cette année, il faut remonter quelque peu au début de mes recherches, au début de mon master. J'étais alors certaine de deux choses : je voulais travailler sur l'entre-deux-guerres et sur le corps. C'est en cherchant ces archives pour mon premier mémoire que je suis, presque par hasard, tombée sur l'histoire des mineur.e.s enferm.e.s : les archives que je souhaitais dans un premier temps consulter aux A.P.P.P n'étant pas disponibles, je me suis retrouvée à éplucher leur inventaire sur place⁴⁰ à la recherche de quelque chose pouvant potentiellement m'intéresser, épaulée et conseillée par les archivistes, dont l'aide a été sans faille et très précieuse.

Dès le début de mon travail, j'ai rencontré des difficultés en termes d'archives : celles sur lesquelles je songeais travailler dans un premier temps n'étaient pas disponibles, ce qui a entraîné une déviation de mon sujet, et l'étude de la jeunesse, sans parler de la jeunesse marginale, n'était alors pas à l'ordre du jour. Durant mes pérégrinations afin de façonner un corpus pour mon M1, j'ai demandé conseil à ma directrice de recherche, Mme Sylvie Chaperon, qui m'a notamment conseillé de prendre contact avec des historiens plus à même de me guider dans cette recherche. J'ai ainsi d'abord contacté M. Régis Revenin, historien contemporanéiste du genre et de la jeunesse, qui m'a ensuite redirigé vers M. Jean-Jacques Yvorel, historien contemporanéiste de la justice, de la déviance et de la délinquance et notamment de la justice des mineur.e.s.

C'est à ce moment-là que j'ai commencé à sérieusement considérer les cotes intitulées « *Enfance délinquante* » de l'A.P.P.P. pour mon M1. En plus des conseils des archivistes, j'ai voulu savoir ce qu'en pensaient ces historiens. En effet, Jean-Jacques Yvorel, connaissant très bien les fonds d'avant-1945 (alors que Régis Revenin est davantage familier avec ceux d'après la Seconde guerre mondiale, sur lesquels porte notamment son travail récent⁴¹), a pu m'aider et me guider pour les archives de mon M1.

C'est là qu'Eysses commence à apparaître sur le parcours menant au mémoire actuel. En effet, c'est en discutant avec Jean-Jacques Yvorel que celui-ci mentionna l'existence des dossiers individuels des mineurs de cet établissement correctionnel. Anna Le Pennec, historienne des femmes, du genre, de prison, de la violence et des déviances et dont la thèse porte sur

40. Cet inventaire n'a pas été numérisé, seul un état des fonds très sommaire est disponible en ligne, sur leur site, <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Nous-connaître/Services-et-missions/Service-de-la-mémoire-et-des-affaires-culturelles/Les-archives-de-la-prefecture-de-police>

41. REVENIN Régis, *Une histoire des garçons et des filles. Amour, genre et sexualité dans la France d'après-guerre*, Paris, Vendémiaire, 2015, 352 pages.

les femmes incarcérées⁴², contactée sur conseil de ma directrice de recherche, m'a également conseillé et aiguillée par rapport à ces dossiers individuels, notamment sur la bibliographie et surtout sur la méthodologie à employer, ce qui m'a énormément aidée cette année.

Seulement, s'agissant d'archives relatives à des mineurs et contenant notamment des extraits de leurs dossiers médicaux (ce qui les fait relever du secret médical, le délai de communicabilité le plus long), une dérogation est absolument nécessaire pour pouvoir les consulter. J'ai donc fait cette demande de dérogation en novembre 2017... pour l'obtenir en mai 2018. Pour d'évidentes raisons, après avoir contacté Mme Isabelle Brunet, archiviste aux archives départementales d'Agen, pour plus d'informations sur le temps que pouvait prendre cette démarche, j'ai laissé de côté les archives de la colonie correctionnelle d'Eysses pour mon M1, songeant que je pourrais travailler sur celles-ci l'année suivante, une fois la dérogation obtenue. En effet, suite aux échanges avec Jean-Jacques Yvoret et Anna Le Pennec, je savais que j'allais pouvoir y trouver ce qui me fit tant défaut l'année dernière, la parole des mineurs.

Nous y voici donc.

- *Les archives départementales d'Agen*

C'est donc cette année que j'ai travaillé sur les archives de la colonie correctionnelle d'Eysses. Elles se trouvent aux archives départementales d'Agen, dans le Lot-et-Garonne, au sein de la série Y pour laquelle un répertoire existe⁴³, notamment consultable sur place. Il a été rédigé par Isabelle Brunet, archiviste et assistante de conservation, sous la direction de Martine Salmon-Dalas, alors directrice des archives départementales, en 1998. Une version en ligne est également disponible⁴⁴. Au sein des archives de la colonie correctionnelle d'Eysses, celles sur lesquelles j'ai travaillé correspondent aux cotes suivantes : 2 Y 331, 2 Y 352, 2 Y 358, 2 Y 369, 2 Y 378, 2 Y 396, 2 Y 405, 2 Y 430 et 2 Y 452. Je reviendrai sur les raisons de cette sélection particulière un petit peu plus loin.

Les archives départementales du Lot-et-Garonne se trouvent à Agen et sont en réalité réparties sur plusieurs sites : le Centre des Archives Historiques, 3 place de Verdun (mais l'accès se fait 3 allée Pomarède) pour le gros des archives départementales, tandis que le centre des

42. LE PENNEC Anna, « *Cette catégorie d'être à jamais perdus* ». *Les femmes incarcérées dans les centrales du sud de la France, XIX^e-début XX^e siècles*, thèse de doctorat en Histoire sous la direction de CHAPERON Sylvie, université Toulouse Jean Jaurès, soutenue en décembre 2018.

43. BRUNET Isabelle, sous la direction de SALMON-DALAS, *Répertoire numérique de la série Y. Établissements pénitentiaires de Lot-et-Garonne. 1800-1940*, Agen, 1998, 36 pages.

44. http://www.cg47.org/archives/recherche/Serie_Y/YREPERT1.pdf

archives contemporaines et de l'état civil se trouve 1 633 avenue du Maréchal Leclerc. Après quelques recherches, il m'est apparu que les archives liées à la colonie correctionnelle d'Eysses se trouvent sur le site allée Pomarède, dirigé par Stéphane Capot.

Créées sous la Révolution française par la loi du 5 brumaire an V (c'est-à-dire le 26 octobre 1796), les archives départementales « *collectent, classent, conservent et communiquent les documents produits par les services publics implantés dans le département* »⁴⁵. Or la colonie correctionnelle d'Eysses se situait dans la commune de Villeneuve-sur-Lot, en Nouvelle Aquitaine (il s'agit aujourd'hui d'un centre de détention), il est donc logique que ses archives aient été versées aux archives départementales du Lot-et-Garonne.

La colonie correctionnelle d'Eysses, comme toutes les colonies pénitentiaires publiques, dépend de l'administration pénitentiaire. Il est donc normal que ses archives se trouvent au sein de cette série Y aux côtés des archives des prisons départementales d'Agen, de Nérac, de Marmande et de Villeneuve-sur-Lot. On y trouve également les archives de la maison centrale d'Eysses, une des toutes premières maisons centrales de détention ouvertes en France.

Les archives d'Eysses se trouvent dans la série Y, intitulée « *Établissements pénitentiaires de Lot-et-Garonne. 1800-1940* ». Ces archives proviennent du fond de la préfecture (1 Y 1-123), qui bien que « *très lacunaire* »⁴⁶, d'après les mots d'Isabelle Brunet, reste très dense et pourvue.

- *Les archives de la colonie correctionnelle d'Eysses*

Au sein de 1 Y 1-12 se trouvent des documents relatifs à divers établissements pénitentiaires. Les documents sont ensuite classés selon ces établissements : celui pour les mineurs, Eysses donc, voit ses archives regroupées dans 1 Y 81-123. Ainsi, les autres documents en rapport avec l'abbaye d'Eysses transformée en maison centrale avant de connaître d'autres transformations se retrouvent dans 1 Y 15-24. Des plans papier et calques y étaient conservés mais ont dû en être retirés à cause de leur état apparemment très dégradé et menaçant leur conservation. Je n'ai pas donc pu avoir accès à ces plans de l'établissement.

Dans 1 Y 105-115 se trouvent les « *articles relatifs à la population pénitentiaire, en partie de nature statistique, en partie de nature descriptive et informative* »⁴⁷ de la colonie. Mais ce n'est pas sur ces archives-là que j'ai travaillé cette année. En effet, étant à la recherche de la parole même des mineurs, parole qui m'avait tant échappée lors de mon premier mémoire, j'ai

45. extrait de la notice de présentation des archives départementales de l'Aveyron, <http://archives.aveyron.fr/n/les-missions-des-archives-departementales/n:7>, consulté en décembre 2018.

46. BRUNET Isabelle, sous la direction de SALMON-DALAS, « Présentation des fonds »..., *op. cit.*, p. 9

47. *Ibid.*

décidé de me concentrer cette année sur les documents pouvant me permettre d'y avoir le plus accès, autrement dit les dossiers individuels des pupilles d'Eysses comme me l'avait conseillé Jean-Jacques Yvrel.

Pour Isabelle Brunet, ces dossiers individuels dont le versement a été fait aux archives départementales constituent la « *profonde originalité* » et surtout « *la grande richesse* »⁴⁸ du fond des établissements pénitentiaires (c'est-à-dire 2 Y 1-473 et 938 W 1-16). Je lui laisse la parole sur le sujet : « *La première richesse de cet ensemble tient tant à la couverture chronologique des dossiers – ils sont à peu près complets de 1918 à 1942 – qu'à leur importance numérique* »⁴⁹, représentant un total de 15,5 mètres linéaires.

De plus, les dossiers des pupilles insubordonnés, envoyés à Eysses par mesure disciplinaire, voient leurs dossiers les suivre lors de leur transfert. Eysses étant la « *destination ultime* »⁵⁰ de ces pupilles, leurs dossiers retracent ainsi la totalité de leur parcours au sein des établissements pénitentiaires publics pour mineurs. Comme l'explique Isabelle Brunet, « *ces dossiers expédiés par les autres colonies ne sont donc complets que dans ce fonds, et certainement vides ailleurs* »⁵¹, ce qui présente un avantage certain pour moi, me permettant de retracer le parcours de ces mineurs avant leur arrivée à Eysses.

- *Les dossiers individuels des pupilles d'Eysses et la nécessaire sélection*

Ces dossiers individuels sont constitués dès leur arrivée au sein de l'établissement et permettent « *de retracer des parcours de vie, du pauvre enfant abandonné volant pour survivre à l'enfant placé là par mesure de correction paternelle car il était désobéissant ou à la véritable fripouille* »⁵². En théorie, ce dossier doit être mis à jour tous les trimestres et il reste ouvert jusqu'à 5 ans après le départ du mineur de la colonie. La totalité de ces dossiers couvre une période allant de 1918 à 1942, date à laquelle l'établissement cesse dans les faits d'accueillir des mineurs. Ils sont à peu près complets, d'où leur richesse et leur très grand nombre : ces 23 années correspondent aux dossiers n°4000 à n°6202 (pour la section correctionnelle) et n°200 à n°700 (pour la section pénitentiaire), ce qui fait un total de plus de 2 000 dossiers. N'ayant qu'une seule année pour réaliser mon mémoire, je me suis un moment posé la question du nombre de

48. BRUNET Isabelle, sous la direction de SALMON-DALAS, « Présentation des fonds »..., *op. cit.*, p.10

49. BRUNET Isabelle, sous la direction de SALMON-DALAS, « Présentation des fonds »..., *op. cit.*, pp.10-11.

50. BRUNET Isabelle, sous la direction de SALMON-DALAS, « Présentation des fonds »..., *op. cit.*, p.11

51. *Ibid.*

52. BRUNET Isabelle, « 95 – Portrait du jour : Isabelle Brunet, archiviste aux A.D. d'Agen », propos recueillis par Philippe Poisson, publié sur Criminocorpus le 19 octobre 2018, mis à jour le 22 octobre 2018, <https://criminocorpus.hypotheses.org/68292>.

dossiers que j'allais sélectionner.

J'aurais évidemment préféré travailler sur la totalité de ces dossiers, leur couverture chronologique correspondant presque parfaitement à la période que j'ai toujours voulu étudier. Tout aussi évidemment, le volume de cartons auquel cela correspond a vite refroidi cette envie : 15 mètres à travailler en un an, plus de 2 000 dossiers à lire et étudier, cela ne peut pas donner naissance à un travail de qualité, même si je me découvrais soudainement des talents insoupçonnés pour les éplucher, les analyser et les étudier à toute vitesse.

Au niveau purement pratique, cela ne me paraissait pas réalisable en une année universitaire, loin de là. Seulement, tant que je n'étais pas allée moi-même aux archives, comment me rendre réellement compte de cette problématique ? Je pouvais éventuellement me rendre compte, une fois face à ces dossiers, que seules quelques pages de chacun d'entre eux étaient pertinentes ou utilisables pour mon travail. Cette possibilité restait fort improbable mais un séjour aux archives était tout de même nécessaire.

Avant de décider quel volume de cartons j'allais devoir éplucher, il a donc fallu se rendre aux archives départementales d'Agen. La question du goût de l'archive à l'ère du numérique semble se poser de plus en plus de nos jours. Dans ce cas précis, il m'était effectivement impossible de ne pas aller aux archives, ne serait-ce que parce qu'il m'a fallu obtenir une dérogation pour pouvoir les consulter – elles ne sont donc accessibles qu'en se rendant sur place, d'autant plus que rien n'a été numérisé. Je pense en outre que la fréquentation des archives reste importante pour tout.e historien.ne ou apprenti.e historien.ne. Peut-être pas indispensable, mais j'ai cette sensation que si, en tant qu'historien.ne.s, nous ne travaillons sur nos archives qu'à via nos écrans, le lien qu'il existe entre nous et ce passé que nous essayons de reconstituer se fait de plus en plus ténu.

J'ai en outre la sensation que sans pouvoir voir directement l'archive, la toucher, la sentir dans sa matérialité entre nos doigts, quelque chose se perd. Quelque chose qui n'est pas indispensable à notre travail mais qui me semble si important pourtant, une énième trace de ce passé forcément à jamais inaccessible. Nous ne pouvons faire guère plus qu'effleurer l'archive pour imaginer le passé qui l'a produit.

Il était non seulement nécessaire d'un point de vue pratique mais également important dans ma tentative de reconstruction de ces décennies si éloignées de moi de me rendre sur place. Avec les premiers cartons consultés, j'ai rapidement compris qu'il me serait impossible de travailler sur la totalité des dossiers individuels des pupilles d'Eysses pour mon mémoire. Une sélection s'imposait donc, il me fallait passer d'un peu plus de 2 700 dossiers individuels à quelque chose d'étudiable en un an : j'ai ainsi travaillé sur un total de 140 dossiers.

- *Un corpus de 140 dossiers pour mon mémoire*

Ces 140 dossiers correspondent à 9 cotes entièrement photographiées. N'habitant pas Agen, il m'a fallu réaliser un court séjour là-bas afin de photographier les documents sur lesquels je comptais travailler. Ne disposant que d'une semaine pour moissonner les archives qui seraient la base de mon travail, je n'ai évidemment pas lu tous ces dossiers dans leur intégralité. Une lecture rapide, en diagonale, a été suffisante dans un premier temps.

J'ai donc commandé un premier carton et je me suis attelée à lire plusieurs dossiers en entier, pour mieux me rendre compte du type de documents auxquels j'avais affaire et le genre d'informations que j'allais pouvoir en tirer. À partir de la lecture de plusieurs cartons commandés la première journée afin de me familiariser rapidement avec leur contenu, j'ai pu effectuer un choix quant à leur échantillonnage.

Pour réaliser ce mémoire, je me base sur 140 dossiers de mineurs ayant une couverture chronologique allant de 1919 à 1939, soit 20 ans. Afin d'avoir le meilleur aperçu de ces dossiers, j'ai choisi d'effectuer ma sélection de sorte à avoir le même nombre de dossiers par tranches de cinq ans. Ainsi, je dispose systématiquement de 35 dossiers pour chacune de ces tranches de cinq ans : 35 dossiers pour la période 1919-1924, 35 pour 1925-1929, 35 pour 1930-1934 et 35 pour 1935-1939. Les dossiers sont rangés par date d'arrivée à Eysses, et non de sortie.

À cause du temps limité dont je disposais sur Agen, les dossiers ainsi sélectionnés se suivent et sont issus des mêmes cotes : ma sélection est composée de 4 cotes pour les années 1920 (les cotes 2 Y 352, 358, 369 et 378, ce qui correspond à 55 dossiers) et de 5 cotes pour les années 1930 (les cotes 2 Y 396, 405, 430 et 452, soit 65 dossiers – les 10 dossiers de plus que pour les années 1920 correspondent à l'année 1920).

L'avantage d'avoir ainsi des dossiers qui se suivent selon les cotes est que cela me permet d'avoir des « groupes » de mineurs, par exemple les mutins de Belle-Île en 1934 qui arrivent au même moment à Eysses ou tout simplement des mineurs ayant connu la discipline sous le même directeur d'établissement, qui se sont côtoyés, etc. Cela me permet d'avoir des aperçus par année sur l'intérieur de cette colonie correctionnelle et d'avoir une retranscription de leur vie quotidienne par ce biais.

Suite à un manque qui m'est apparu assez vite, j'ai décidé d'ajouter une cote supplémentaire, 2 Y 331, qui compte 10 dossiers, pour l'année 1919. En effet, il me manquait des dossiers datant du tout début des années 1920 et notamment de 1919. C'est pour cette raison que cette cote a été ajoutée, portant le total de dossiers étudiés à 140. Il y a donc au final quelques dossiers de plus

sur la tranche 1919-1929 que sur la tranche 1930-1939, ces tranches restant ce qu'elles sont, de simples périodisations pratiques qui ne correspondent pas à des événements particuliers.

Ces 9 cotes, soit 140 dossiers, ont été entièrement photographiées par mes soins afin de pouvoir travailler directement depuis chez moi. Cela correspond donc au parcours de 140 mineurs entre 10 et 20 ans pour une moyenne d'âge de 16 ans et sur une période s'étendant de mars 1919 à août 1939 (pour la date de clôture du dossier), sachant que les temps d'incarcération de ces mineurs varient grandement.

En effet, certains ne passent que quelques mois à Eysses quand d'autres y restent de longues années (l'incarcération la plus longue de mon corpus est celle de René B.⁵³, resté un peu plus de 8 ans). Pour l'incarcération la plus courte, on peut donner l'exemple de Henri C.⁵⁴, incarcéré pour moins d'un mois, 27 jours plus précisément. Cependant, dans la grande majorité des cas, leur incarcération dépasse rarement les trois années.

Si la grande majorité d'entre eux a aux alentours de 15-16 ans, l'âge à l'arrivée à Eysses connaît quelques extrêmes : le plus jeune arrivé de ces 140 mineurs, Henri L.⁵⁵, condamné pour parricide en 1919, a seulement 10 ans. Les plus âgés à leur arrivée de mon corpus sont Georges L.⁵⁶ et Roger M.⁵⁷, tous les deux âgés de 20 ans.

Chaque page composant ces dossiers a été photographiée par mes soins. Cela correspond donc à 1 858 photographies puisque mon corpus compte 1 858 pages réparties sur la totalité des dossiers sélectionnés. La taille de ces dossiers varie entre une à deux pages pour les plus partiels d'entre eux (par exemple, celui de J. B.⁵⁸ qui ne comporte qu'une seule page ou encore celui d'Abel R.⁵⁹ qui n'en comporte que deux) à une petite quarantaine (trente-huit pages pour le dossier d'Auguste C.⁶⁰ par exemple). En moyenne, sur les vingt années étudiées, ces dossiers comportent 13 pages.

Il faut cependant noter que plus les dossiers approchent les années 1940, plus ils sont épais : la dernière cote, 2 Y 452 (qui correspond à des dossiers clôturés entre juin et août 1939) compte des dossiers qui font en moyenne 18 pages et 2 Y 430 (l'année 1937) compte des dossiers faisant en moyenne 21 pages (il s'agit de la cote avec les dossiers les plus épais de tout mon corpus). En effet, au début des années 1930, de nouvelles pièces viennent s'ajouter à celles pré-existantes

53. 2 Y 331, B. René, 13 ans, n°4142, 9 pages.

54. 2 Y 358, C. Henri, 16 ans, n°4756, 29 pages.

55. 2 Y 331, L. Henri, 10 ans, n°4111, 11 pages.

56. 2 Y 452, L. Georges, 20 ans, n°6123, 14 pages.

57. 2 Y 452, M. Roger, 20 ans, n°6130, 19 pages.

58. 2 Y 369, J. B., 15 ans, n°4933, 1 page.

59. 2 Y 396, R. Abel, 17 ans, n°5328, 2 pages.

60. 2 Y 358, C. Auguste, 16 ans, n°4754, 38 pages

de ces dossiers individuels.

- *Les pièces constitutives de ces dossiers individuels*

Ces dossiers étant des documents administratifs systématiquement créés à l'arrivée de chaque nouveau pupille dans le système pénitentiaire public, un certain nombre de pièces sont donc requises et on les retrouve tout au long du corpus, de manière plus ou moins systématique. En effet, il manque à certains dossiers de nombreux documents, soit qu'ils n'aient pas été produits soit qu'ils aient été non archivés, perdus ou détruits. D'autres éléments varient selon les dossiers : la correspondance par exemple est parfois présente, parfois beaucoup, parfois très peu, parfois complètement absente.

Dans ces dossiers, voici les divers documents que l'on peut retrouver, la plupart du temps dans cet ordre-là :

- couverture du dossier
- bulletin de libération
- bulletin de statistique morale
- fiche sanitaire
- notice individuelle statistique et médicale
- notes du mineur au directeur
- courrier des parents ou proches du pupilles à l'administration d'Eysses ou au directeur
- courrier censuré du mineur à ses parents ou proches
- courrier des parents ou proches au pupille
- fiche de signalement
- extrait des minutes du greffe de la cour d'appel
- relevé des condamnations antérieures et de l'état civil du condamné
- copies de documents relatifs à la situation du pupille (extrait d'acte de naissance le plus souvent)
- notice sur le pupille
- rédactions et devoirs du pupille
- billets confisqués

Ne pouvant pas placer de reproduction de mes archives en annexe suite à mon engagement signé de ne rien diffuser permettant d'identifier les mineurs dont il est question et de ne pas diffuser les photographies effectuées pour réaliser mon mémoire, je me permets de décrire quelque peu en longueur ces divers documents.

Sur la couverture du dossier, en réalité un papier cartonné format A3 plié en deux formant une pochette dans laquelle sont glissés les divers documents, de multiples informations sur le mineur et sa situation sont inscrites. Des renseignements personnels sur ses origines et son parcours juridique sont ainsi notés : matricule de pupille, établissement pénitentiaire d'origine (Mettray, Aniane, Fresnes, maisons d'arrêt, etc.), nom, prénom, âge à l'arrivée, date et lieu de naissance, enfant légitime ou naturel, orphelin ou enfant d'hospice, le nom, prénom, domicile, « *moyens d'existence* » et « *moralité* » des parents, degré d'instruction, situation religieuse, profession précédant l'incarcération et jugements antérieurs et antécédents pour le tiers supérieur de la page.

Viennent ensuite des renseignements sur ce qui a amené le mineur à devenir pupille de colonie(s) pénitentiaire(s) : date de l'arrêt ou du jugement, tribunal ou cour l'ayant prononcé, motif de la condamnation ou de l'envoi en correction, durée de la peine ou de la correction, articles visés par la condamnation, début de la peine, entrée à Eysses, profession apprise dans l'établissement, conduite durant le séjour à Eysses, date de libération et lieu où le désormais ex-pupille compte se rendre après sa libération (« *Se rend à _____ chez _____* »).

Enfin, le dernier tiers de la page est intitulé « *Observations et renseignements divers* » que le directeur doit remplir au départ du mineur. La plupart du temps, quand cet espace est rempli, il s'agit de précisions sur la destination du mineur après son départ (par exemple, « *appelé sous les drapeaux le 9 novembre 1922 au 133è d'Inf à Belby [?]* »⁶¹ pour le pupille Georges M.). Cependant, il faut noter que toutes ces informations ne sont pas toujours remplies par l'administration et un grand nombre de dossiers, une écrasante majorité en réalité, n'a pas été entièrement complété.

Le bulletin de libération est également composé d'un document format A3 plié en deux. Le texte à compléter lors de la libération du mineur se présente ainsi sur les deux décennies que couvre mon corpus : « *BULLETIN DE LIBÉRATION du nommé _____ né le _____ remis à la tutelle de l'Administration par jugement (ou arrêt) du Tribunal (ou de la Cour) _____ en date du _____. Durée de la condamnation (Art.67) : _____ ou de l'envoi en correction (Art.66) : _____. Temps qu'il a passé dans l'établissement d'où il*

61. 2 Y 331, M. Georges, 18 ans, n°4102, 34 pages, p.1

sort : _____. D'où venait-il lorsqu'il est entré dans l'établissement ? _____. Sorti le _____. MOTIFS DE LA SORTIE : _____. ».

Sur les trois pages suivantes, de nombreuses questions sur l'état de santé du jeune libéré, son « *état moral* », son instruction primaire et professionnelle, sur les relations avec sa famille ou ses proches, sur la résidence du jeune libéré et sur les dépenses faites pour le jeune libéré à sa sortie y sont posées et c'est au directeur de l'établissement, à la sortie du mineur, d'y répondre, complétant le document à la main.

Enfin, sur la dernière page, un espace « *OBSERVATIONS PARTICULIÈRES* » est également rempli par le directeur, qui y donne son avis sur le mineur et son comportement durant l'incarcération avant d'émettre une opinion sur comment le-dit mineur parviendra ou non à réintégrer la société en tant que digne et honnête citoyen. Enfin, après ses observations, il appose sa signature au bas du document.

Le bulletin de statistique morale est un feuillet cousu de plusieurs pages, entre deux et une petite quinzaine. Il s'agit d'une sorte de cahier de correspondance où les surveillants notent les « *fautes commises* » par le mineur, c'est-à-dire les infractions à la discipline et au règlement ou tous les actes d'insolence, ainsi que parfois, les punitions subies avec la date de la faute commise. Sur la page de garde de ce carnet sont notés le nom, le prénom, l'âge ainsi que la date et le lieu de naissance.

Assez souvent, dans le coin supérieur droit de cette page de garde, une note manuscrite vient préciser les fautes commises les plus graves ou devant être porté à l'attention du lecteur du document. Par exemple, on peut lire des annotations telles que « *Immoralité. 2 évasions.* »⁶² pour Georges M. ou encore « *violent, lance une assiette à un co-pupille et en blesse un autre* »⁶³ pour André B.

À la suite de cette page de garde, les fautes commises sont inscrites dans un tableau que les surveillants remplissent au fur et à mesure. Les intitulés des cases sont les suivants : date, fautes commises, punitions encourues (réprimande, piquet, peloton de punition, pain sec, radiation du tableau d'honneur, cellule et deux cases sont laissées vides) et enfin récompenses, distinctions et marques de confiance obtenues. Cette dernière colonne est en réalité remplie avec le nom du surveillant ayant constaté la faute et punissant le pupille.

Les fautes commises varient et sont plus ou moins détaillées. On peut trouver des fautes telles que frappe un co-pupille, non reconnu à la visite, insolence, immoralité, menace à sur-

62. 2 Y 331, *M. Georges, 18 ans, n°4102*, 34 pages, p.6

63. Y 396, *B. André, 16 ans, n°5334*, 23 pages, p.5

veillant, mauvaise volonté au travail, excite ses camarades au désordre, bavardage, bagarre, chante, etc. pour les motifs les plus courants.

La fiche sanitaire est un document A3 plié en deux composé de trois rubriques, la notice statistique (qui est en fait un récapitulatif des informations trouvées sur la page de garde du dossier individuel), la notice médicale devant donner des informations sur la vaccination, les maladies antérieures comme la rougeole ou la fièvre typhoïde du mineur ou de ses parents et enfin la partie intitulée état somatique devant donner des informations sur la taille, le poids, le tempérament et l'infantilisme du mineur ainsi que sur son appareil digestif, cardiaque, pulmonaire et rénal.

Elle doit également donner des informations sur les « *stigmates de dégénérescence* » : difformité crânienne, anomalie de volume ou de forme, déformations accidentelles, asymétrie faciale, implantation des dents, forme de la bouche, du thorax, difformité congénitale des membres, paralysie infantile, contracture, cicatrices, brûlures, scrofule. . .

Les troubles de la motilité doivent également être renseignés (hystérie, épilepsie, convulsions infantiles, trouble de la marche, paralysie, vertiges, tics et spasmes, tremblements, etc.) ainsi que les troubles de la sensibilité tels que l'anesthésie, l'hyperanesthésie, les troubles d'origine nerveuse, la surdité, le strabisme, l'otorrhée ou encore la « *débilité mentale* ».

Les renseignements suivants sont également à donner : attention normale ou faisant preuve de défauts de fixation, volonté normale, obstinée, aboulie ou négative, sens moral « *conservé, diminué, altéré, idées de propriété, de justice, de travail* », affectivité pour la famille, pour les semblables (les autres pupilles de l'établissement), caractère calme, concentré ou excité, mémoire normale, des faits, des chiffres, des mots ou diminution de la mémoire, imagination normale ou exagérée, langage parlé, écrit, bégaiement ou mutisme, sommeil paisible, agité, cauchemar ou somnambulisme, troubles intellectuels et sensoriels tels que phobie, obsession, dipsomanie, impulsions à la violence sur les animaux ou sur les semblables, impulsions à l'incendie, idées délirantes et enfin hallucinations auditives, visuelles ou de la sensibilité générale. Les « *modifications survenues dans l'état physique et intellectuel* » sont également à mentionner.

Seulement, il est dans les faits extrêmement rare de trouver ce document rempli au-delà de la toute première partie, ne faisant que répéter des informations que les archives fournissent déjà, notamment dans le bulletin de libération. Sur tout mon corpus, moins de 7% des dossiers comptent une fiche sanitaire remplie et c'est systématiquement partiel. Aucune d'entre elles n'est complète.

La notice individuelle statistique et médicale est similaire sur cet aspect-là : à part les informations de base sur le mineur, elle n'est presque jamais remplie quant elle n'est pas tout simplement absente du dossier. En théorie, la deuxième partie du document – qui ne fait qu'une page recto-verso – devrait donner des renseignements sur l'état de santé du mineur avant son entrée, au moment de l'entrée et pendant son séjour à Eysses (nombre de séjours à l'infirmerie, causes, etc.), le tout accompagné d'observations médicales. Lorsque cette notice est présente dans le dossier, ce qui est très loin d'être systématique, elle n'est jamais remplie entièrement. Ce document est souvent glissé dans la fiche sanitaire.

La fiche de signalement est un papier au format un peu plus petit que les autres, plus petit et allongé qu'un A4. Elle se présente sous la forme d'une fiche imprimée devant être remplie à l'arrivée du mineur dans l'établissement. En théorie, le directeur doit apposer sa signature au bas du document mais cela n'est presque jamais le cas.

Les renseignements demandés sont le nom et prénoms, la profession, le lieu de naissance et de domicile, le tribunal ayant prononcé le jugement puis des renseignements sur les caractéristiques physiques du mineur permettant de l'identifier, notamment en cas d'évasion : âge, taille, cheveux, sourcils, barbe, front, yeux, nez, bouche, menton, visage et teint (comprendre, couleur de la peau). Une description du vêtement doit ensuite être donnée – ce qui n'est jamais le cas – ainsi qu'une description des marques particulières, c'est-à-dire les cicatrices et tatouages la plupart du temps.

Ces marques particulières sont l'immense majorité du temps notées, parfois complétées au dos de la fiche car manquant d'espace. Toutefois, si on trouve ces fiches dès le début de mon corpus, elles ne sont pas toutes présentes, nombre d'entre elles ont dû être soit perdues, soit archivées ailleurs.

Certains documents comme l'extrait de minutes du greffe de la cour d'appel sont rarement présents même s'il arrive que des dossiers les comportent. Il s'agit à chaque fois d'un récapitulatif de la situation du mineur avant qu'il ne soit condamné, d'un bref descriptif du délit commis (la plupart du temps, cela tient en un ou deux mots, peu de détails sont au final disponibles sur ce qui a amené ces garçons et jeunes hommes en colonie pénitentiaire). Parfois, un « *relevé des condamnations antérieures et de l'état civil du condamné* » est joint au dossier mais cela reste très rare.

On peut également citer comme documents parfois présents des notes tapuscrites adressées au directeur de la part d'administrations locales (par exemple, le courrier d'un maire à propos

du pupille n°4102⁶⁴) ou des directeurs des précédents établissements dans lesquels le pupille est passé (par exemple, dans le cas du même pupille, une « *note sur le pupille M.* »⁶⁵ rédigée par le directeur de la colonie pénitentiaire publique de Mettray).

On peut également trouver des copies de demandes de documents : une copie de la demande du préfet de police à un maire parisien d'effectuer une transcription de l'extrait de naissance d'un mineur (par exemple, celui du pupille Jean C.⁶⁶).

La « *notice sur le pupille* » se trouve dans un nombre conséquent de dossiers mais pas dans tous, loin de là. Il s'agit d'un document assez court, recto verso, et qui est en réalité un récapitulatif des informations contenues sur la page de garde du dossier et le bulletin de libération. Sa forme y est d'ailleurs très similaire.

De manière assez courante, des documents manuscrits sont joints au dossier du pupille. Il s'agit de divers types de documents.

On peut tout d'abord citer les notes que les pupilles adressent au directeur, pour demander des faveurs (fin d'une punition, davantage de lettres des parents, etc.), rapporter un événement ou encore promettre de mieux se tenir. Rien ne semble m'indiquer qu'il était systématique de glisser ces notes dans le dossier mais en ayant trouvé un certain nombre d'entre elles dans mon corpus, je pense qu'il est possible de supposer que la pratique était plutôt courante.

On trouve également une partie de la correspondance entre le mineur et sa famille et ses proches ou entre ceux-ci et la direction de l'administration. Il peut s'agir de lettres et demandes des parents au directeur comme des brouillons ou copies de réponse du directeur. Un certain nombre de lettres que le mineur reçoit sont également glissées dans le dossier sans que les raisons poussant l'administration à archiver ses courriers soient pour autant claires : était-ce systématique ou cela ne se faisait-il qu'en certaines occasions ? Ces lettres des proches glissées dans le dossier ont-elles été lues par le mineur ?

Après étude du corpus et des nombreuses lettres présentes, il semblerait que rien de systématique n'ait réellement été organisé et que ces courriers archivés l'étaient pour différentes raisons sans que des règles aient été réellement mises en place – ou si elles l'ont été, elles n'ont tout simplement pas été suivies.

Pour ce qui est des lettres rédigées par le mineur à sa famille, ses amis, ses proches, le cas est

64. 2 Y 331, *M. Georges*, 18 ans, n°4102, 34 pages, p.28

65. 2 Y331, *M. Georges...*, ... *op. cit.*, p.29.

66. 2 Y 396, *C. Jean*, 18 ans, n°5317, 37 pages, p.19

quelque peu différent : si elles sont ajoutées au dossier, c'est qu'elles n'ont pas été transmises à leurs destinataires car l'administration les considérait comme non conformes à ce qui était attendu du pupille. Il s'agit d'une forme de censure. Certaines lettres rédigées par les mineurs sont donc présentes dans mon corpus. Assez souvent, il est facile de comprendre ce qui a poussé l'administration à refuser l'envoi du courrier car un relecteur souligne la plupart du temps des éléments au crayon rouge, annotant parfois sur les côtés du document. Il s'agit probablement des éléments motivant la censure.

Cependant, il arrive que certaines lettres rédigées par les pupilles ne comportent aucune correction en rouge : dans ces cas-là, je ne peux que supposer, par rapport aux éléments censurés dans d'autres courriers, les raisons qui ont poussé à refuser l'envoi de la lettre à ses destinataires. Il peut également s'agir d'une sanction disciplinaire, privant le pupille de cette correspondance avec ses proches.

De nombreux courriers des parents adressés au directeur sont également présents mais ce type de documents n'est pas présent dans tous les dossiers. Lorsqu'ils le sont, en règle générale, il s'agit de plusieurs courriers, assez réguliers. La plupart du temps, il s'agit de demandes de nouvelles concernant le comportement et la tenue générale du pupille.

Dans le bulletin de statistique morale, l'existence des billets, messages échangés clandestinement, est souvent mentionnée, la plupart du temps de la sorte : « *auteur d'un billet* »⁶⁷, « *refus de remettre un billet* »⁶⁸ « *trafic de billets* »⁶⁹ ou encore « *surpris à écrire un billet* »⁷⁰. Cette pratique des petits mots clandestins semble avoir été assez courante et répandue.

Nombre d'entre eux, d'après les bulletins de statistique morale, ont donc été interceptés par les surveillants. Parfois, certains d'entre eux sont glissés dans le dossier mais cela reste extrêmement rare : des billets se trouvent dans les dossiers de seulement deux pupilles, Paul K.⁷¹ et Roger V.⁷². La plupart de ces billets devaient être probablement jetés et non conservés. Ceux-là ont peut-être été conservés du fait de leur taille, plusieurs paragraphes de long, et de leur contenu.

Cependant, ces billets ne sont pas les seules formes d'expression de ces mineurs qui ne soit pas encadrée par les membres du personnel comme les rédactions qui leurs sont demandées. En

67. 2 Y 331, N. Clément, 14 ans, n°4132, 19 pages, p.13.

68. 2 Y 352, L. Étienne, 18 ans, n°4643, 10 pages, p.4.

69. 2 Y 358, C. Auguste, 16 ans, n°4754, 38 pages, p.6.

70. 2 Y 369, P. Magloire, 15 ans, n°4932, 7 pages, p.6.

71. 2 Y 358, K. Paul, 16 ans, n°4758, 31 pages, p.22.

72. 2 Y 378, V. Roger, 17 ans, n°5054, 9 pages, p.9.

effet, dans les cahiers ou pages de cahiers qui ont été archivées, on peut trouver des graffitis, des dessins, des poésies (par exemple le dossier de Henri C.⁷³), des chansons, des petits mots drôles, des messages moqueurs ou méchants, leur surnom, etc. Ces petits textes et dessins sont beaucoup plus fréquents que les billets confisqués.

De temps en temps, on peut également tomber sur des rédactions du pupilles, rédigées dans le cadre de sa rééducation à Eysses. Ce sont souvent des rédactions où il leur est demandé de raconter un événement particulier, par exemple une évasion (ce qui est le cas de Raphaël B.⁷⁴ par exemple). La plupart du temps, ces rédactions ont une consigne commune, « *Écrivez les différents épisodes de votre vie depuis votre jeune âge jusqu'à ce jour* », rédaction que l'on retrouve dans nombre de dossiers.

Pour la majorité de ces rédactions, assez courantes mais loin d'être systématiques, leur taille excède rarement la page recto. Quelques unes, rédigées cette fois-ci dans des cahiers où se trouvent également des exercices de calcul ou des dictées, atteignent les quatre à cinq pages voire davantage, mais elles restent exceptionnelles. Cependant, il apparaît qu'elles se font de plus en plus présentes au sein des dossiers des mineurs au fur et à mesure que l'on avance dans les années 1930.

Effectivement, à partir des années 1930, ces rédactions deviennent plus nombreuses et, gardant la même consigne, elles s'intitulent désormais « *Histoire de ma vie* » (c'est par exemple le cas dans le dossier du pupille André B.⁷⁵). Toutefois, même au sein de la dernière cote, 2 Y 452 (1939), elles ne sont pas systématiques, même si plus courantes que pour la première cote, 2 Y 331 (1919).

- *Méthodologie*

Ainsi, c'est sur ce corpus que j'ai effectué mon travail de recherche pour ce mémoire de deuxième année de master. Après avoir lu entièrement ces dossiers échantillonnés via les photographies réalisées par mes soins comme je l'ai expliqué plus haut, j'ai dans un premier temps entrepris de réaliser une base de données sous forme de tableau Excel afin de me familiariser avec ce corpus et de voir ce qui pouvait en ressortir rapidement.

Les différentes entrées de ce tableau correspondent au numéro de dossier que je leur ai attribué (de 1 à 140 afin de mieux m'y retrouver puisque les matricules des pupilles ne se

73. 2 Y 358, C. Henri, 16 ans, n°4756, 33 pages.

74. 2 Y 352, B. Raphaël, 15 ans, n°4634, 17 pages, p.9.

75. 2 Y 396, B. André, 16 ans, n°5332, 13 pages, p.10.

suivent pas et vont de 4102 à 6141), le nom, le prénom et l'âge à l'entrée à Eysses du mineur puis ses dates d'incarcération à Eysses, la durée totale de son enfermement à Eysses en mois, le motif de cette peine, l'établissement d'origine, l'avis du directeur (disponible dans le bulletin de libération), les marques particulières (j'ai relevé les cicatrices et / ou tatouages, que l'on trouve surtout mentionnés dans la fiche de signalement mais aussi dans le bulletin de statistique morale) et enfin la mention ou non de sexualité.

Ce tableau m'a notamment permis d'obtenir quelques statistiques, notamment sur leur âge moyen ou sur la durée moyenne de leur incarcération. Cela m'a d'abord permis de mieux appréhender cette masse archivistique et d'en avoir une vue globale bien que manquant de précision. Ce n'est que dans un deuxième temps que, commençant à questionner mes archives et à chercher mes angles d'approches, que je me suis davantage plongée dans ce corpus, à la recherche des réponses à mes questions.

Ce qui m'a dans un premier temps amenée à vouloir travailler sur Eysses est mon intérêt la parole des mineurs. Or, qu'ils soient d'Eysses ou d'ailleurs, celle-ci ne nous est que très partiellement accessible. Certes, des rédactions existent, où il leur est demandé de mettre des mots sur leur délit, la cause de leur envoi en colonie pénitentiaire ou leur enfermement, mais il s'agit bel et bien d'exercices réalisés à la demande du personnel encadrant. Ces rédactions répondent à des consignes, à des codes, et ne sont pas des textes rédigés libres de toute contrainte.

Le courrier présent dans ces dossiers, rédigé par les pupilles mais censuré par l'administration et joint au dossier, est également une parole soumise à des contraintes, celles de la relecture. Effectivement, du fait de la censure exercée, si les pupilles souhaitent voir leur courrier envoyé, ils se doivent de conformer leurs écrits à ce que l'administration attend d'eux. Cependant, étant donné que les courriers que j'ai pu consulter sont ceux que l'administration a refusé d'envoyer, il s'agit des courriers les plus libres qu'ils aient pu rédiger. Il ne faut pas néanmoins en déduire que ce sont des écrits rédigés sans contrainte.

La parole probablement la plus libre alors produite au sein des M.E.S. par les pupilles correspond à ce que l'on trouve dans les billets, courts textes échangés clandestinement. Malheureusement, ceux-ci, bien que très souvent mentionnés par les gardiens, sont l'immense majorité du temps détruits par ceux-ci et très peu d'entre eux sont joints aux dossiers.

Certes, ces dossiers contiennent les documents qui me permettront de me rapprocher le plus possible de cette parole qui m'a tant fait défaut l'année passée mais il ne faut pas en déduire que, puisqu'il s'agit des seuls témoignages produits par les mineurs sur leurs conditions de vie, cette parole est libre de contrainte et constitue une description à 100% fiable des conditions de vie à Eysses.

À titre d'exemple, dans ces dossiers, les pupilles ne parlent jamais de sexualité, que ce soit dans les billets, le courrier censuré ou les diverses rédactions demandées. Or, dans le bulletin de statistique morale, autre document joint au dossier qui recense les punitions reçues par chaque pupilles ainsi que la faute commise, cette sexualité est très souvent mentionnée. Il est évident que celle-ci existait bel et bien et pourtant, la parole des mineurs est totalement silencieuse à ce sujet.

Ainsi, pour pallier ces lacunes dans la parole des mineurs, j'appuie mon travail sur le reste des pièces constitutives des dossiers individuels. Le bulletin de statistique morale me permet ainsi de mettre en avant des éléments que les écrits des pupilles n'évoquent pas, peu ou tout simplement dans de moindres proportions. La fiche de signalement vient par exemple compléter ce que je sais des tatouages des mineurs : le bulletin de statistique morale me donne la fréquence de ces pratiques – que les mineurs n'évoquent jamais – et cette fiche me donne la taille de ces tatouages ainsi que leurs motifs. Elle donne également les cicatrices des mineurs, certaines résultant d'automutilation ou de tentatives de suicides que nuls autres documents n'évoquent.

Cela me permet donc d'avoir une vue plus globale et moins restreinte que celle que m'offre leur seule parole, forcément encadrée et limitée.

Je travaille donc sur ces dossiers en tant que documents pertinents dans leur ensemble, dans le but de retracer de mon mieux le quotidien de ces pupilles, entendant interroger chaque pièce constitutive pour reconstituer autant que les archives me le permettent le quotidien de ces mineurs enfermés à Eysses, la maudite.

Historiographie

Ainsi, mon mémoire de deuxième année porte sur la colonie correctionnelle d'Eysses, durant l'entre-deux-guerres. Comme je viens de l'expliquer dans mon introduction, j'entends avant tout questionner la vie quotidienne de ces mineurs enfermés. De ce fait, mon travail s'inscrit au sein de plusieurs courants historiographiques que j'évoquerai avant de m'attarder dans un deuxième temps sur l'historiographie de ce que l'entre-deux-guerres surnommait les « bagnes d'enfants ».

- **L'histoire nouvelle**

Dans un premier temps, il faut s'attarder quelques instants sur ce que l'on appelle l'histoire nouvelle, un courant historiographique qui refuse de limiter le territoire de l'histoire et entend élargir le champ de recherche des historiens en une véritable « *explosion du territoire historien* »⁷⁶.

L'histoire nouvelle, qui correspond à la troisième génération des Annales, naît au début des années 1970 et est à mettre en relation avec l'histoire des mentalités, notamment étudiée par Jacques Le Goff, qui s'est entre autres intéressé à l'anthropologie médiévale. Le terme de mentalités, déjà présent dans l'œuvre de Marc Bloch⁷⁷, se retrouve également dans l'œuvre de Lucien Febvre qui insistait sur l'importance d'étudier « *l'outillage mental* »⁷⁸ pour mieux comprendre les sensibilités et les croyances des peuples étudiés. Marc Bloch et Lucien Febvre sont ainsi considérés comme les pères de l'histoire des mentalités, dont l'histoire nouvelle émerge.

Les deux sont avant tout caractérisées par un refus de plus en plus net de limiter le territoire de l'histoire : il s'agit surtout d'élargir les champs de recherche possibles et de cesser d'exclure certains thèmes ou sujets de la recherche historique. Ainsi, l'histoire nouvelle se penche sur les aspects socioculturels des sociétés passées, ce qui implique d'étudier la civilisation matérielle (alimentation, habitat, vêtement, techniques, etc.) ainsi que les représentations collectives.

L'histoire nouvelle est avant tout née de l'impulsion d'historiens médiévistes et modernistes

76. FOURNIER Martine, « La nouvelle histoire. L'explosion du territoire historien », in *Sciences Humaines*, Cinq siècles de pensée française, H.S. n°6, octobre-novembre 2007, disponible en ligne https://www.scienceshumaines.com/la-nouvelle-histoire-l-explosion-du-territoire-historien_fr_21380.html

77. BLOCH Marc, *Les Rois thaumaturges. Étude sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale particulièrement en France et en Angleterre*, Paris, coll. « Bibliothèque des Histoires », Gallimard, 1983 nouvelle édition (1924 édition originale), 608 pages.

78. FEBVRE Lucien, « Comment reconstituer la vie affective d'autrefois ? La sensibilité et l'histoire » repris dans *Combats pour l'histoire*, Paris, Armand Collin, coll. « Agora », 1961, 456 pages.

tels George Duby, Jacques Le Goff qui a notamment travaillé sur l’imaginaire médiéval⁷⁹, ou encore Emmanuel Leroy-Ladurie qui, par exemple, propose avec *Montaillou, village occitan de 1294 à 1324*⁸⁰, une véritable étude anthropologique d’un village du Sud-Ouest de la France à partir de documents de l’Inquisition.

Avec ce nouveau courant historiographique, tout en se réclamant de l’école des Annales et en se plaçant dans le prolongement de l’histoire des mentalités, plus attentive au quotidien, au privé et à l’individuel, il s’agit avant tout d’élargir le champ de l’histoire, de ne s’interdire aucun objet d’étude. Comme le déclare Pierre Nora en 1971, c’est un « *éclatement de l’histoire* »⁸¹. Depuis, l’histoire nouvelle dispose d’un panorama et bilan historiographique datant de 1974, il s’agit de l’ouvrage dirigé par Jacques Le Goff et Pierre Nora, *Faire de l’histoire*⁸².

• Histoire du corps

C’est donc au sein de ce mouvement historiographique, dans les années 1970, que les historiens tendent à s’emparer de nouveaux sujets d’études. Parmi ceux-ci, plusieurs sont particulièrement pertinents vis-à-vis à mes recherches.

En effet, le premier angle d’approche qui m’a permis d’aborder mes archives, l’année dernière aussi bien que celle-ci, correspond au corps de ces mineur.e.s. Or, longtemps peu étudié et questionné, le corps commence à devenir un véritable objet d’histoire dans le cadre de l’histoire nouvelle. Dès la fin des années 1970, nombre d’ouvrages s’inscrivent dans ce courant historiographique.

C’est dans ce mouvement de publications qu’en 1979, Michelle Perrot, historienne notamment reconnue pour son travail incontournable pour l’histoire des femmes⁸³, affirme l’existence d’une histoire du corps dans un article intitulé « Le corps a son histoire »⁸⁴. Elle entreprend alors d’y retracer son histoire et déclare que « *le corps peut parler, ses postures sont signifiantes*

79. LE GOFF Jacques, *L’Imaginaire médiéval. Essais*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des Histoires », 1985, 352 pages.

80. LE ROY LADURE Emmanuel, *Montaillou, village occitan de 1294 à 1324*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des Histoires », 1975, 656 pages.

81. « *Nous vivons l’éclatement de l’histoire* », du texte de Pierre Nora présent sur la couverture des ouvrages de la collection « La Bibliothèque des histoires » des éditions Gallimard (collection qu’il dirige) entre 1971 et 1975.

82. LE GOFF Jacques, NORA Pierre (sous la dir.), *Faire de l’histoire*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des Histoires », 1974, 248 pages.

83. Pour ne citer qu’un seul des ouvrages sur l’histoire des femmes auxquels elle a pris part : DUBY Georges, PERROT Michelle, *Histoire des femmes en Occident*, 5 volumes, Paris, Plon, 1991.

84. PERROT Michelle, « Le corps a son histoire », *L’Histoire*, 8, 1979, disponible en ligne <https://www.lhistoire.fr/le-corps-son-histoire>

(...) *Nos gestes ont une histoire, liée à toutes les autres et dont l'esthétique n'est qu'une des composantes, solidaire des conceptions scientifiques d'une époque, de l'état des techniques, de la demande démographique et économique et des intérêts des acteurs sociaux* ». Et nombre d'historiens rejoignent ce constat : objet d'histoire à part entière, étudier le corps permet de mieux comprendre les sociétés passées.

Dans les années 1980, les études historiques portant sur le corps se multiplient et ce mouvement s'accompagne d'une véritable multiplication des axes de recherche, l'histoire du corps devenant un réel « *puzzle en construction* »⁸⁵ selon les mots de Yannick Ripa, historienne et également un grand nom de l'histoire des femmes.

Son appel aux historiens à s'emparer de l'histoire du corps semble avoir été, dans une certaine mesure, entendu et de nombreux ouvrages sur le sujet sont aisément trouvables de nos jours. On peut en citer quelques uns : *l'Histoire de la pudeur*⁸⁶ de Jean-Claude Bologne, ouvrage sur le corps, les mentalités, les sensibilités et les sentiments, le bien plus récent *Histoire de la perception du corps*⁸⁷ de Georges Vigarello, historien de la santé, des représentations du corps et des pratiques corporelles, qui est également l'auteur d'un ouvrage sur l'hygiène (datant pour sa part des années 1980 également), *Le propre et le sale*⁸⁸ etc.

L'histoire du corps se divise en plusieurs axes de recherches, par exemple dans un premier temps les chercheurs se sont concentrés sur l'étude du corps en souffrance (axe de recherche qui vient de l'histoire de la médecine) et sur l'étude du corps géniteur (qui vient de l'histoire des femmes, longtemps rapprochée de l'histoire des mères et de la maternité). Yvonne Knibiehler, spécialiste de l'histoire des femmes et de la maternité, a ainsi écrit un ouvrage sur l'histoire des mères, *L'Histoire des mères du Moyen Âge à nos jours*⁸⁹.

Toutefois, au milieu des années 2000, si bien du chemin a été parcouru, Yannick Ripa s'arrête un instant sur les lacunes persistantes dans un article intitulé « L'histoire du corps, un puzzle inachevé »⁹⁰, qui vient en complément de celui qu'elle a écrit deux décennies aupara-

85. RIPA Yannick, « L'histoire du corps, un puzzle en construction », *Histoire de l'éducation*, n°37, 1988, pp. 47-54

86. BOLOGNE Jean-Claude, *Histoire de la pudeur*, Paris, Orban, 1986, 375 pages.

87. VIGARELLO Georges, *Le sentiment de soi. Histoire de la perception du corps. XVIè-XXè siècle*, Paris, Points, coll. « Points Histoire », 2016, 336 pages.

88. VIGARELLO Georges, *Le propre et le sale : l'hygiène du corps depuis le Moyen Âge*, Paris, Le Seuil, 1985, 290 pages.

89. KNIBIEHLER Yvonne, *L'Histoire des mères du Moyen Âge à nos jours*, Paris, éditions Montalba, 1980, 365 pages.

90. RIPA Yannick, « L'histoire du corps, un puzzle inachevé », *Revue historique*, n°644, 2007, pp.887-898

vant, évoquant un « *puzzle en construction* »⁹¹. En effet, si on s'arrête un instant sur l'ouvrage synthèse *l'Histoire du corps*⁹² paru en 2005, sous la direction des grands historiens des sensibilités que sont Alain Corbin, Jean-Jacques Courtine et Georges Vigarello, on remarque que malgré ses 1525 pages et ses quelques 23 chercheurs mobilisés, l'ouvrage n'a pas de conclusion et se concentre avant tout sur le corps occidental et en particulier le corps masculin blanc et européen.

Alain Corbin, un des plus grands noms de l'histoire des sensibilités⁹³, évoque lui-même les difficultés que représente la réalisation d'une telle synthèse sur l'histoire du corps, qu'il présente comme « *une incursion dans un objet historique dont la dimension défie toute tentative de synthèse véritable* »⁹⁴.

L'histoire nouvelle, encore appelée nouvelle histoire sociale, a donc permis l'émergence de l'histoire du corps mais également celle de la sexualité ou encore de la famille, qui s'inscrit pleinement dans l'histoire des sensibilités. C'est bien au sein de ces courants, nourris d'anthropologie historique, qui s'attardent sur le vécu personnel, intime, des individus au quotidien, afin de mieux comprendre les sociétés du passé, que j'entends inscrire mon étude.

• Histoire de la jeunesse

Cependant, mon travail a pour sujet principal la jeunesse. Il est donc nécessaire de s'arrêter un instant sur l'historiographie de l'enfance et de la jeunesse.

Les prémices de l'histoire de l'enfance remontent à l'ouvrage de l'historien de l'Antiquité Henri-Irénée Marrou (1904-1977), spécialiste du christianisme primitif mais également normalien, archéologue et épigraphiste. Au sein de son immense bibliographie, son *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité*⁹⁵ publiée de 1948 fait office de premier jalon de l'histoire de l'enfance.

Considéré comme un ouvrage incontournable de l'histoire de l'éducation, il est notamment

91. RIPA Yannick, « L'histoire du corps, un puzzle en... », ... *op. cit.*

92. CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques, VIGARELLO Georges (sous la dir.), *Histoire du corps*, Paris, Le Seuil, 3 vol., vol. 1 *De la Renaissance aux Lumières*, VIGARELLO Georges (sous la dir.), 2005, 581 pages ; vol. 2 *De la Révolution à la Grande Guerre*, CORBIN Alain (sous la dir.), 2005, 447 pages ; vol.3 *Les mutations du regard. Le XX^e siècle*, COURTINE Jean-Jacques (sous la dir.), 2006, 530 pages.

93. Notamment auteur des ouvrages incontournables que sont : CORBIN Alain, *Le Miasme et la Jonquille. L'odorat et l'imaginaire social, XVIII^e-XIX^e siècles*, Paris, Aubier, 1982, 334 pages et CORBIN Alain, *Le Monde retrouvé de Louis-François Pinagot, sur les traces d'un inconnu, 1798-1876*, Paris, Flammarion, 1998, 336 pages.

94. CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques, VIGARELLO Georges (sous la dir.), *Histoire du...*, *op. cit.*, vol. 2, p.9

95. MARROU Henri-Irénée, *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité*, Paris, Le Seuil, 1948, 596 pages.

soutenu par un historien tel que Lucien Febvre qui déclare à son propos « *Le sujet est d'importance et l'auteur de qualité. (...) D'un mot, un livre éclairant. Capital pour qui veut comprendre, en profondeur, les sociétés de l'Antiquité classique.* »⁹⁶. En effet, cet ouvrage qui entend traiter des systèmes d'éducation « *de Homère à Charlemagne* »⁹⁷ est réellement un ouvrage pionnier pour l'histoire de l'éducation, qui constitue le premier mouvement historiographique à s'être intéressé à l'enfant et à la jeunesse d'une manière plus générale.

Cependant, dans cet ouvrage, l'enfant, le mineur, n'est pas le sujet principal : ce que Henri-Irénée Marrou entend étudier, ce sont les systèmes éducatifs ainsi que la naissance et l'évolution de l'éducation classique. Son travail cherche, entre autres, à démontrer que l'éducation dans l'Antiquité a davantage un but de formation de l'homme adulte plutôt que d'éveil et de développement de l'enfant. À ses yeux, et à ceux de Lucien Febvre également, les sociétés antiques européennes se caractérisent par une « *méconnaissance absolue et [un] dédain parfait de la psychologie de l'enfant en tant que tel.* »⁹⁸ d'après les mots mêmes de Lucien Febvre.

Bien que pionnier pour l'histoire de l'éducation et même si sa qualité a été reconnue dès sa sortie comme on vient de le voir, cet ouvrage n'a cependant pas provoqué une vague d'études sur le sujet dans le sillage de sa publication. Il faut attendre une bonne décennie pour que l'enfant, le mineur, le jeune, revienne sur le devant de la scène de la recherche historique. En effet, c'est avec l'ouvrage de Philippe Ariès, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*⁹⁹ en 1960 que l'histoire de l'enfance surgit bel et bien.

Philippe Ariès (1914-1984), considéré par beaucoup comme un héritier de l'école des Annales, est historien, journaliste et essayiste. Pionnier de l'histoire des mentalités, il a beaucoup travaillé via la démographie historique : son premier ouvrage¹⁰⁰, une étude portant sur l'attitude des populations devant la mort et surtout face à la natalité, s'y rattache directement.

En effet, il estime que « *chaque civilisation a sa formule démographique, comme elle a sa manière d'être, de vivre et de mourir* »¹⁰¹. D'ailleurs, dès ce premier ouvrage, Ariès consacre

96. FEBVRE Lucien, « H.-I. Marrou, *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité* », in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 5^e année, n°4, 1950, pp.551-533, consultable en ligne, https://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1950_num_5_4_1895_t1_05551_0000_2

97. note de présentation de l'ouvrage sur le site de la Bibliothèque nationale de France, mis à jour le 28 novembre 2018, consulté en janvier 2019 : https://data.bnf.fr/14608715/henri-irenee_marrou_histoire_de_l_education_dans_l_antiquite/

98. FEBVRE Lucien, « H.-I. Marrou,... », ... *op. cit.*

99. ARIÈS Philippe, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Plon, 1960, 502 pages.

100. ARIÈS Philippe, *L'Histoire des populations françaises et leurs attitudes devant la vie depuis le XVIII^e siècle*, Paris, éditions Self, 1948, 571 pages.

101. In CHABOT Georges, « Ariès (Philippe), *Histoire des populations françaises et de leurs attitudes devant*

un chapitre à l'enfant au sein de la famille, esquissant déjà les idées qu'il développera donc bien plus largement en 1960, avec deux modèles familiaux qui se seraient succédé : « *la famille ancienne sans "esprit de famille", concentrée vers le patrimoine et d'autant plus solide et féconde ; la famille moderne, sentimentalement tendue vers l'enfant et son avenir* »¹⁰².

En effet, dans *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Philippe Ariès développe la thèse suivante : à partir du XVII^e siècle, mais surtout à partir du XVIII^e siècle, la société passe d'un modèle familial à un autre : « *la bourgeoisie, qui a pris conscience d'elle-même au XVIII^e siècle, bien loin d'avoir selon un lieu commun trop répandu, développé un individualisme égoïste, a fait naître notre sentiment moderne de la famille* »¹⁰³.

Cette étude part en effet du Moyen Âge et va jusqu'à l'époque moderne qui cherche à, d'après les mots de l'auteur lui-même, « *distinguer clairement les traits de notre présent vécu par les différences qui les séparent des aspects voisins, mais jamais semblables, du passé* »¹⁰⁴.

En 1973, l'ouvrage est réédité et Philippe Ariès lui-même en signe la préface, ce qui lui permet au passage de résumer et éclaircir son propos. Selon sa thèse, dans un premier temps, au Moyen Âge donc, l'enfance correspond simplement au moment de la vie d'un individu durant lequel celui-ci est dépendant de sa famille et ne peut subvenir à ses propres besoins. La famille a alors peu de fonction affective et ne se charge finalement que peu de la socialisation de l'enfant : « *Au Moyen Âge, (...) les enfants étaient confondus avec les adultes, dès qu'on les estimait capables de se passer de l'aide des mères ou des nourrices (...), à partir de 7 ans environ. Dès ce moment, ils entraient d'emblée dans la grande communauté des hommes* »¹⁰⁵..

Après la bascule d'un modèle familial à un autre, à partir du XVII^e siècle, c'est l'école qui se charge de la socialisation de l'individu et qui remplace donc l'apprentissage (qui en avait la charge principale pour le précédent modèle familial). La famille peut alors se centrer autour de l'enfant qui fait alors l'objet d'un surinvestissement affectif, ce qui a pour effet de retarder le passage à l'âge adulte et de permettre la création de l'adolescence, ce qu'Ariès qualifie de « révolution sentimentale ».

Si aujourd'hui l'ouvrage de Philippe Ariès a sa renommée, à sa publication en France en 1960 il ne fit en réalité que peu de bruit. Son premier succès vint outre-Atlantique, où, traduit

la vie depuis le XVIII^e siècle, 1948 », in *L'information géographique*, volume 14, n°3, 1950, p.124, disponible en ligne : https://www.persee.fr/doc/ingeo_0020-0093_1950_num_14_3_6779_t1_0124_0000_3

102. CHABOT Georges, « Ariès (Philippe)... », ... *op. cit.*

103. PEYRE C., « Ariès Philippe, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime* », in *Revue française de sociologie*, 1960, 1-4, pp.486-488, disponible en ligne

104. ARIÈS Philippe, *L'Enfant...*, *op. cit.*, Introduction, p.13

105. ARIÈS Philippe, *L'Enfant...*, *op. cit.*, pp.311-312

en anglais, l'ouvrage eu un large succès aux États-Unis auprès des chercheurs en sciences humaines. Ce n'est que dans un deuxième temps que *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime* fit grand bruit en France et que les chercheurs s'en emparèrent.

Ainsi, dans la prolongation de cet ouvrage, souvent critiqué mais qui a eu le mérite d'ouvrir la question de l'enfance pour la recherche historique, nombreuses sont les études à se pencher sur la famille et l'enfant. L'histoire de l'enfance, au sein de l'histoire des mentalités, devient bel et bien un champ de recherche historique.

Dans la prolongation du travail pionnier de Philippe Ariès, on peut citer le travail de Jean-Noël Luc, qui a beaucoup travaillé sur la figure de l'enfant ainsi que sur la jeunesse et l'éducation aux XIX^e et XX^e siècles. Il a notamment publié *L'invention du jeune enfant au XIX^e siècle*¹⁰⁶ en 1999. Plus récemment, on peut citer les travaux d'Anne-Marie Sohn, historienne du genre et de la vie privée, qui a notamment rédigé une *Histoire des jeunes des années 1960*¹⁰⁷ ainsi qu'une étude sur l'éducation des garçons¹⁰⁸ en 2015.

Au sein des recherches portant sur la jeunesse, de nombreux axes de recherche se développent. Un des axes principaux des études sur l'enfance porte sur la famille. À titre d'exemple, les frères et sœurs font l'objet d'un ouvrage de Didier Lett¹⁰⁹ tandis que l'histoire de l'amour maternel a été étudié par Élisabeth Badinter¹¹⁰ en 2010.

Un deuxième axe de recherche sur l'enfance correspond aux recherches en histoire de l'éducation, comme par exemple le travail de Françoise Mayeur, historienne des femmes et de l'enseignement, et qui a notamment écrit une *Histoire de l'enseignement et de l'éducation*¹¹¹.

Enfin, de plus en plus de chercheurs s'intéressent à l'enfance et plus particulièrement à la jeunesse en tant que groupe social. En effet, les études sur la figure de l'enfant donnent de plus en plus lieu à des recherches sur la jeunesse en tant que catégorie sociale, avec ses codes et ses caractéristiques.

Ainsi on peut citer les recherches de Maurice Crubellier sur la place de la jeunesse au sein de la société française, *L'enfance et la jeunesse dans la société française. 1800-1950*¹¹² dès

106. LUC Jean-Noël, *L'invention du jeune enfant au XIX^e siècle*, Paris, Belin, 1999, 512 pages.

107. SOHN Anne-Marie, *Âge tendre et tête de bois. Histoire des jeunes des années 1960*, Paris, Hachette, coll. « Littératures », 2001, 431 pages.

108. SOHN Anne-Marie, *La Fabrique des garçons. L'éducation des garçons de 1820 à aujourd'hui*, Paris, Textuel, coll. « Histoire », 2015, 160 pages.

109. LETT Didier, *Histoire des frères et sœurs*, Paris, éditions de la Martinière, 2004, 223 pages.

110. BADINTER Élisabeth, *L'amour en plus. Histoire de l'amour maternel. XVII^e-XX^e siècle*, Paris, Flammarion, 2010, 449 pages.

111. MAYEUR Françoise, *Histoire de l'enseignement et de l'éducation*, Paris, éditions Perrin, coll. « TEMPUS », 2004, 800 pages.

112. CRUBELLIER Maurice, *L'enfance et la jeunesse dans la société française. 1800-1950*, Paris, Armand Co-

1979 ainsi que l'ouvrage somme de Giovanni Levi et Jean-Claude Schmitt sur l'*Histoire des jeunes en Occident*¹¹³ en 1996.

Il faut également citer le travail d'Agnès Thierce et son *Histoire de l'adolescence*¹¹⁴ en 1999 qui se propose d'étudier « l'évolution des représentations de l'adolescence du milieu du XIX^e siècle à la Première Guerre mondiale »¹¹⁵, moment d'émergence du modèle adolescent moderne.

Plus récemment, l'ouvrage de Ludivigne Bantigny, historienne dont la thèse de doctorat¹¹⁶ en 2003 portait déjà sur la jeunesse et Ivan Jablonka dont la thèse¹¹⁷ portait sur les enfants de l'Assistance publique, *Jeunesse oblige*¹¹⁸, véritable somme sur l'histoire des jeunes et état des lieux de la recherche rassemble les contributions de 18 chercheurs, ce qui permet notamment de multiplier les angles d'approche pour traiter un sujet si vaste.

Ces études sont présentées dans un ordre chronologique, du XIX^e siècle à nos jours, en suivant un découpage tripartite : « naissance de la jeunesse contemporaine » (XIX^e-début XX^e), « de la jeunesse aux jeunes » (de l'après Première guerre mondiale à l'après Seconde guerre mondiale) et enfin, « vers une identité juvénile ? » (du milieu des années 1960 à nos jours).

Questionnant la notion même de « jeune », l'ouvrage et ses nombreux contributeurs viennent affirmer haut et fort qu'étudier la jeunesse est indispensable pour comprendre les sociétés passées. Comme le dit Anne-Claire Rebreyend après sa lecture de l'ouvrage, « qu'ils n'aient pas de nom ou qu'ils soient noyés sous une foule d'appellations, les jeunes font l'histoire et forment part de l'histoire. C'est bien la leçon magistrale de ce livre qui devrait inciter de jeunes historiens et historiennes à poursuivre les recherches sur la jeunesse. »¹¹⁹.

lin, 1979, 389 pages.

113. LEVI Giovanni (sous la dir.) SCHMITT Jean-Claude, *Histoire des jeunes en Occident*, Paris, Seuil, 1996, 408 pages.

114. THIERCE Agnès, *Histoire de l'adolescence (1850-1914)*, Paris, Belin, 1999, 336 pages.

115. GRASSER Céline, « Thiercé (Agnès) – *Histoire de l'adolescence (1850-1914)* », in *Revue française de pédagogie*, vol. 137, 2001, pp. 180-182, disponible en ligne https://www.persee.fr/doc/rfp_0556-7807_2001_num_137_1_2854_t1_0180_0000_3

116. BANTIGNY Ludivine, *Le plus bel âge ? Jeunes, institutions et pouvoirs en France des années 1950 au début des années 1960*, thèse d'Histoire, Institut d'Études Politiques de Paris, 2003, sous la direction de Jean-François Sirinelli.

117. JABLONKA Ivan, *Les abandonnés de la République : l'enfance et le devenir des pupilles de l'Assistance publique de la Seine placés en famille d'accueil (1874-1939)*, thèse d'Histoire, Université Paris 4, 2004, sous la direction de Jean-Noël Luc

118. BANTIGNY Ludivine, JABLONKA Ivan (sous la dir.), *Jeunesse oblige : histoire des jeunes en France, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 2009, 320 pages.

119. REBREYEND Anne-Claire, « Ludivine Bantigny, Ivan Jablonka (dir.), *Jeunesse oblige* », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n°11, 2009, disponible en ligne <https://journals.openedition.org/rhei/3102>

En effet, à ce jour et ce malgré la richesse historiographique du sujet, les études sur l'enfance et la jeunesse restent en général surtout concentrées sur l'Europe occidentale comme vient le souligner l'ouvrage de Dominique Julia et Eggle Becchi, véritable synthèse sur l'*Histoire de l'enfance en Occident*¹²⁰. De nombreux sujets et thèmes restent à aborder, des lacunes restent à combler, appelant à de nouveaux travaux tels que celui que je propose ici, portant sur la jeunesse enfermée.

• L'histoire des prisons et de l'enfermement

Toutefois, avant de nous plonger dans l'historiographie de la jeunesse enfermée, il nous faut dans un premier temps nous attarder, même rapidement, sur celle de l'enfermement et de la réclusion. En effet, mon étude porte sur la jeunesse masculine considérée comme déviante se retrouvant en colonie pénitentiaire, Eysses dans le cas présent. Or cela fait déjà près de 50 ans que les historiens se sont massivement emparés de la question de la réclusion.

Durant la décennie 1970, suite à plusieurs faits divers¹²¹ qui placent la prison au cœur de l'actualité, nombre d'intellectuels s'emparent du sujet. Certains d'entre eux créent le G.I.P., Groupe d'Informations sur les Prisons dont sont notamment membres Michel Foucault, philosophe, et Pierre Vidal-Naquet, historien spécialiste de la Grèce ancienne. Tout ce contexte de remise en question de la réclusion débouche sur une production de travaux sur le sujet, alors questionné, discuté, étudié.

C'est dans ce contexte que Michel Foucault publie son étude sur la prison, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*¹²², en 1975. Philosophe, nombre de ses travaux portent sur la critique des normes sociales et des mécaniques de pouvoir. Ses champs d'études incluent ainsi la folie et la naissance de l'asile et de la clinique. Il entend étudier et questionner les institutions chargées de la prise en charge des marginaux que peuvent constituer les fous, les délinquants, les malades ou encore les miséreux.

En travaillant sur la prison, Michel Foucault livre « *une histoire des corps, de la discipline, d'un pouvoir qui, avant d'agir sur l'idéologie, s'exerce au travers de l'imposition de gestes, d'attitudes, d'usages, de répartitions dans l'espace* »¹²³. L'ouvrage attire alors l'attention sur

120. BECCHI Eggle, JULIA Dominique (sous la dir.), *Histoire de l'enfance en Occident*, Paris, Le Seuil, 1998, 560 pages.

121. Affaire Buffet / Bontems en 1971, les mutins de Nancy en 1972, etc.

122. FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, éditions Gallimard, 1975, 360 pages.

123. BERT Jean-François, « "Ce qui résiste, c'est la prison." *Surveiller et punir*, de Michel Foucault », in *Revue du MAUSS*, 2012 / 2, n°40, pp.161-172, disponible en ligne <https://doi.org/10.3917/rdm.040.0161>

l'histoire de l'émergence de la prison pénale en France et reste encore aujourd'hui considéré comme un incontournable.

En effet, son impact fut considérable et provoqua à sa suite de nombreux travaux, colloques et débats dans son sillon questionnant la prison, la réclusion et l'enfermement par le biais de multiples angles d'approche. Les travaux portant sur la protection judiciaire de l'enfance sont relativement récents et « *doivent beaucoup à l'ouvrage majeur de Michel Foucault, Surveiller et punir* »¹²⁴.

Comme le dit R. Roth, l'ouvrage de Michel Foucault « *a joué un rôle phare, (ré-)orientant la recherche dans ce domaine* »¹²⁵. 20 ans après sa sortie, on continue d'évoquer « *l'impact extrêmement fort de l'œuvre de Foucault sur le monde des prisons* »¹²⁶.

Aujourd'hui, plus de 40 ans après sa sortie, *Surveiller et punir* continue de dominer l'historiographie des prisons, ce qu'Élise Yvorel exprimait déjà en 2007 dans son ouvrage sur le quotidien des jeunes détenus¹²⁷, ne serait-ce que du fait de son immense impact et de son inscription dans un contexte plus général de remise en question de la prison et de recherche sur la réclusion.

Dans les années 1970-1980, les travaux d'historien.ne.s portant sur la prison ont ainsi eu tendance à se multiplier. Leur multitude est grande, toutefois il convient d'en citer quelques-uns à titre d'exemple. Jacques-Guy Petit, spécialiste de renom sur les prisons dont le travail reste un incontournable, réalise ainsi sa thèse, *Ces peines obscures, la prison pénale en France*¹²⁸ sur le sujet, en 1988. Jacques-Guy Petit est notamment à l'origine d'un ouvrage somme sur l'histoire de la prison, *Histoire des galères, bagnes et prisons*¹²⁹, publié en 1991 avec comme co-auteurs

124. BOURQUIN Jacques, FICHE Gisèle (sous la dir.), « La protection de l'enfance : regards », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, Le Temps de l'histoire, 1998, n°1, disponible en ligne <https://journals.openedition.org/rhei/133>

125. ROTH R., « La prison et ses histoires [note bibliographique] », *Deviance et Société*, Genève, 1978, vol. 2, n°3, pp.309-324,

126. WEBER Florence, « *Sociétés et représentations*. Dossier : « Michel Foucault. Surveiller et punir : la prison vingt ans après », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, n°33, 1998, Les mots de la ville, sous la direction de LEROY Jean, disponible en ligne https://www.persee.fr/doc/genes_1155-3219_1998_num_33_1_1800_t1_0162_0000_1

127. YVOREL Élise, *Les Enfants de l'ombre. La vie quotidienne des jeunes détenus au XX^e siècle en France métropolitaine*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2007, note n°7, p.17.

128. PETIT Jacques-Guy, « Ces peines obscures. La prison pénale en France, 1780-1875 », thèse de doctorat en Histoire, sous la direction de PERROT Michelle, Paris, université Paris Diderot, 1988, 3 volumes.

129. PETIT Jacques-Guy, CASTAN Nicole, FAUGERON Claude, PIERRE Michel, ZYSBERG André, *Histoire des galères, bagnes et prisons. XIII^e-XX^e siècle. Introduction à l'Histoire pénale de la France*, Toulouse, éditions Bibliothèque historique Privat, 1991, 368 pages.

des historiens tels que Nicole Castan, Claude Faugeron, Michel Pierre et André Zysberg.

En effet, la prison reste un champ de recherche dynamique qui continue d'être étudié et questionné par les historien.ne.s et qui a connu une grande multiplication et diversification des sujets et approches, thèses, mémoires et ouvrages. On peut également citer le travail de Robert Badinter sur la prison républicaine¹³⁰, celui de Jean-Claude Vimont, spécialiste d'histoire de la justice, intitulé *La prison à l'ombre des hauts murs*¹³¹ l'ouvrage de Patricia O'Brien *Correction ou châtement. Histoire des prisons en France au XIX^e siècle*¹³² ou encore l'ouvrage collectif dirigé par Michel Pierre, Claude Faugeron et Jacques-Guy Petit, somme sur l'*Histoire des prisons en France*¹³³, de 1789 à la fin du XX^e siècle.

Parmi les historiens dont les travaux portent sur la prison, la réclusion et la délinquance, certains se penchent sur l'histoire de l'enfermement des mineur.e.s délinquant.e.s.

• L'histoire des colonies pénitentiaires

Dans le sillage de l'histoire des prisons qui se met réellement en place à partir des années 1970, l'histoire de la réclusion des mineur.e.s émerge également pendant cette décennie. Sous l'impulsion de Michelle Perrot, plusieurs travaux universitaires – surtout des maîtrises – commencent à se pencher sur le sujet.

À titre d'exemple, on peut citer en 1975 celle de Jeanne Gillet¹³⁴ sur la prison de Petite Roquette, établissement public pour mineurs situé à Paris. Ouverte au XIX^e siècle, encensée notamment par Victor Hugo, cette prison est très vite la cible de nombreuses critiques qui dénoncent son système « *inhumain et inutile* »¹³⁵.

Cependant, on notera qu'il s'agit d'une des seules études consacrées entièrement à cet établissement, qui gagnerait à ce que des chercheurs se penchent à nouveau sur l'histoire, les méthodes disciplinaires et l'idéologie qui animaient cette prison pour enfants.

130. BADINTER Robert, *La prison républicaine. 1871-1914*, Paris, Fayard, 1992, 432 pages.

131. VIMONT Jean-Claude, *La prison à l'ombre des hauts murs*, Paris, Gallimard, coll. « Découvertes », 2004, 127 pages.

132. O'BRIEN Patricia, *Correction ou châtement. Histoire des prisons en France au XIX^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1988, 342 pages.

133. PETIT Jacques-Guy, FAUGERON Claude, PIERRE Michel, *Histoire des prisons en France : 1789-2000*, Paris, éditions Privat, coll. « Hommes et communautés », 2002, 254 pages.

134. GILLET Jeanne, *La Petite roquette et les prisons d'enfants au XIX^e siècle*, mémoire de maîtrise en Histoire, sous la direction de PERROT Michelle, Paris, université Paris Diderot, 1975, 306 pages.

135. BLANCHARD Véronique, « Petite Roquette », *Enfants en justice*, ministère de la Justice, disponible en ligne.

Si pour l'histoire des prisons, l'ouvrage de Michel Foucault est fondateur, pour l'histoire des établissements pénitentiaires pour mineur.e.s, c'est l'ouvrage d'Henri Gaillac qui tient ce rôle en rédigeant la « *première (pré)histoire de l'Éducation Surveillée* »¹³⁶. Publié en 1971 et intitulé *Les Maisons de correction. 1830-1945*, il reste encore aujourd'hui un incontournable de toutes les bibliographies s'approchant de ce sujet.

Ancien magistrat et inspecteur de l'éducation surveillée (c'est-à-dire le service au sein du ministère de la Justice qui, depuis 1945, est chargé de la gestion des établissements publics pénitentiaires pour mineur.e.s) Henri Gaillac est également enseignant de criminologie en école d'éducateurs.

Familier des instances de la justice des mineurs, il rédige un ouvrage somme sur ce qu'il appelle des maisons de correction, autrement dit les établissements pénitentiaires pour mineur.e.s. Sa volonté est alors de dresser un panorama de l'histoire du mouvement éducatif.

En effet, si l'ouvrage se concentre davantage sur le secteur public, le secteur privé n'est pas en laisse : les établissements issus du milieu associatif tels que les patronnages et les établissements dits « du Bon Pasteur » sont également traités dans des chapitres spécifiques.

Dans l'avant-propos de Michel Chauvières, chargé de recherche au CNRS et directeur du CRIV, à l'occasion de la réédition de l'ouvrage en 1991, il insiste sur l'impact de l'ouvrage sur la recherche historique en matière pénale et pénitentiaire ainsi que son impact sur « *les représentations sociales de la légitimité et des spécificités de l'appareil judiciaire français de protection de la jeunesse* »¹³⁷. L'impact est tel que certains auteurs n'ont pas hésité à parler d'un "effet Gaillac" selon lui.

En effet, allant de la naissance des établissements pour mineurs au XIX^e siècle, retraçant les débats et polémiques derrière la mise en place de ces lieux de réclusion d'un type nouveau, il étend son étude jusque juin 1944. Il s'arrête donc juste avant la promulgation de l'ordonnance de février 1945 mettant en place un nouveau système réformé pour la prise en charge des mineur.e.s délinquant.e.s qui « *préconise à nouveau la primauté de l'éducatif sur le répressif* »¹³⁸.

Les mouvements philanthropes et leur rôle dans la mise en place des premières colonies agricoles est détaillé, traitant aussi bien des établissements pour garçons que pour jeunes filles, livrant des chapitres centrés sur tel ou tel sujet pour en dresser un panorama qu'il souhaite le plus complet, n'hésitant pas à retranscrire directement des archives sur plusieurs pages.

136. Avant-propos à la réédition de Michel Chauvières en 1991 in GAILLAC Henri, *Les maisons de correction. 1830-1945*, Paris, éditions Cujas, 1971, 463 pages, p.7.

137. GAILLAC Henri, *Les maisons de correction... op. cit.*, p.7.

138. BLANCHARD Véronique, GARDET Mathias, *Mauvaise graine. Deux siècles d'histoire de la justice des enfants*, Paris, éditions Textuel, 2017, 174 pages, p.95.

Il s'attarde également sur les colonies pénitenciaires telles qu'elles naissent à la fin du XIX^e selon ce qu'il appelle la « *rééducation modèle 1900* ». Il y évoque le personnel des établissements, les règlements, les colons eux-mêmes, le système disciplinaire et le quotidien des mineurs, toujours dans cette volonté de livrer une vision la plus englobante possible.

En digne ancien magistrat, son ouvrage compte également plusieurs passages s'attardant sur les mutations de la justice des mineurs, justice qui se met réellement en place à l'aube du XX^e siècle. Il y présente les nouveautés législatives (par rapport à la responsabilité des mineurs par exemple) et s'attarde un peu plus longuement sur la mise en place des tribunaux pour enfants et adolescents (les T.E.A., véritable tournant pour la justice des mineurs).

Enfin, il s'attarde sur le sujet qui nous intéresse le plus, ce qu'il appelle les « bagnes d'enfants » en trois longs chapitres détaillés ¹³⁹, reprenant directement l'expression populaire de l'époque, expression qui a joué son rôle dans la légende noire des colonies pénitenciaires pré-1945.

L'étude des colonies pénitenciaires commence pour lui aux lendemains de la Première guerre mondiale, qui a constitué un tournant majeur dans la conception de l'enfance pour la société française. De plus, le conflit a eu pour conséquence de détruire une partie des établissements destinés à ces enfants de justice, qu'il faut donc replacer. Dès 1919, des changements s'opèrent dans la manière de gérer ces établissements, à la fois pour faire face aux difficultés issues du conflit (outre les dégâts matériels, de nombreux mineur.e.s isolé.e.s prennent le chemin de l'errance et de la délinquance, augmentant les effectifs desdits établissements).

Mais le cadre de vie des mineur.e.s, l'organisation des établissements n'est pas le sujet principal : dans ces chapitres qui nous concernent, il s'attarde tout particulièrement sur les scandales révélés par la presse, successivement par Henri Danjou et Alexis Danan, dont le travail fait l'objet de deux chapitres spécifiques.

Quelques monographies d'établissements quelques peu disparates viennent compléter l'étude de l'entre-deux-guerres, où il prend comme exemples Saint-Hilaire (y joignant le témoignage d'un ancien pupille, témoignage d'autant plus précieux que ceux-ci sont très rares) puis Saint-Maurice. Les établissements pour filles sont également évoqués mais il se concentre surtout sur le secteur privé, n'évoquant que très peu les écoles de préservation, c'est-à-dire les colonies pénitenciaires publiques pour jeunes filles, que sont Clermont, Doullens et Cadillac.

139. « Chapitre VII. – La fin des bagnes d'enfants », « Chapitre VIII. – L'internat de rééducation » et « Chapitre IX. – De nouvelles techniques pour la justice », in GAILLAC Henri, *Les maisons de correction...* op. cit., pp.259-350

Il s'attarde également quelque peu sur le secteur privé, ses mutations et ses scandales durant l'entre-deux-guerres, mais ce sont surtout les nouveautés liées à la justice des mineurs qui l'intéressent et font l'objet d'un long chapitre qui traite des nombreuses évolutions du secteur (liberté surveillée, rapporteurs, services sociaux, etc.)

Cependant, l'ouvrage connaît plusieurs limites et plusieurs aspects en sont criticables.

Dans un premier temps, il faut rappeler que l'auteur n'est pas historien et que, de fait, il n'entend pas livrer une étude historique : il se contente de retracer des faits, de retranscrire certaines sources en les expliquant parfois, mais ne se livre pas à de réelle analyse. Il n'y a pas de problématisation et certains aspects sont délibérément laissés de côté car n'intéressant pas Henri Gaillac. Il s'agit davantage d'une restitution que d'un questionnement.

Alors que l'ouvrage se veut une étude complète de 1830 à 1945, on ne peut s'empêcher de remarquer la prédominance de la période 1830-1900 (qui correspondent aux 230 premières pages de l'ouvrage tandis que la période 1900-1945 correspond à une centaine de pages). De plus, pour le XX^e siècle, quelques phrases suffisent à couvrir l'histoire des « maisons de correction » durant la Première guerre mondiale. La Seconde guerre mondiale, qui fait pourtant l'objet d'un chapitre¹⁴⁰, est très court par rapport aux autres chapitres et le sujet est très vite expédié, faisant de cette période la moins traitée de l'ouvrage.

De plus, l'un des reproches les plus importants qui a été fait à l'égard de cet ouvrage est son traitement parfois quelque peu téléologique du sujet. Il insiste fortement sur une rupture marquée dans le traitement de la réclusion de la jeunesse délinquante, rupture qui se situerait en 1945. Produit de la justice des mineurs post-1945 et des ordonnances de février qui viennent réarranger son organisation, Henri Gaillac insiste beaucoup sur les progrès réalisés, quitte peut-être à noircir quelque peu le tableau pour la période précédente.

L'ouvrage insiste en effet sur le passage d'une éducation correctionnelle aux nombreuses dérives à une rééducation surveillée à partir de 1945. Cette vision réformiste peu nuancée a été reprochée à l'ouvrage, sans pour autant nier son importance pour l'histoire de ces mineurs.

Si l'ouvrage à ses limites, il n'est reste pas moins que la majorité de ceux qui l'ont lu confirment « *sa place éminente parmi les bons ouvrages qu'on dit de référence* »¹⁴¹.

140. « Chapitre X. – Sous le régime de Vichy » in GAILLAC Henri, *Les maisons de correction... op. cit.*, pp.359-361.

141. Avant-propos à la réédition de Michel Chauvières en 1991 in GAILLAC Henri, *Les maisons de correction... op. cit.*, p.7.

Dans la suite de l'ouvrage de Henri Gaillac, qui a l'immense mérite d'avoir ouvert ce champ de recherche, plusieurs études se penchent sur la question des mineurs en prison, même si cela reste en marge du développement de l'histoire des prisons.

Les quelques ouvrages généraux sur l'enfance délinquante et marginale tendent à se concentrer sur la fin de ce siècle et le début du XX^e, comme c'est le cas pour *Enfants et justice au XIX^e siècle*¹⁴² de Marie-Sylvie Dupont-Bouchat, historienne de la délinquance et de la criminalité et qui a beaucoup travaillé sur la Belgique, et Éric Pierre, historien de la justice des mineurs et de la rééducation des jeunes en difficulté.

Cet ouvrage constitue un des ouvrages centraux de l'histoire de la justice des mineurs (et donc des mineurs en marge). En effet, il s'agit d'une synthèse dans « *un domaine où nous ne disposions jusque là que d'ouvrages, certes précieux, mais essentiellement descriptifs comme celui d'Henri Gaillac* »¹⁴³. L'ouvrage a notamment l'intérêt de présenter une approche pluridisciplinaire, les chercheurs convoqués étant aussi bien des historiens que des juristes ou des criminologues. En outre, la comparaison avec d'autres pays permet d'élargir le champ des recherches.

Centré sur l'histoire de la justice, comme cela est souvent le cas lorsqu'on parle de jeunesse délinquante, l'ouvrage porte peu sur l'entre-deux-guerres et les colonies pénitentiaires, ayant pour but premier de se pencher sur la genèse des politiques de protection des mineurs. Sa couverture chronologique va des années 1880, époques où les colonies pénitentiaires (alors agricoles) sont définitivement implantées en France, à la naissance du XX^e siècle. Ce sont surtout les processus de mise en place de nouvelles instances qui est étudié en comparant trois pays.

Aujourd'hui, les comparaisons internationales sont davantage fréquentes et permettent de mettre en parallèle divers systèmes. Ainsi, en 2015, tout un numéro de la Revue de l'histoire de l'enfance irrégulière (ou RHEI) est consacré à la naissance et aux mutations de la justice des

142. DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, PIERRE Éric, *Enfance et justice au XIX^e siècle. Essai d'histoire comparée de la protection de l'enfance (1820-1914). France, Belgique, Pays-Bas, Canada*, Paris, Presses universitaires de France, 2001, 443 pages.

143. FARCY Jean-Claude, « DUPONT-BOUCHAT (Marie-Sylvie), PIERRE (Éric) (dir.) - *Enfance et justice au XIX^e siècle. Essais d'histoire comparée de la protection de l'enfance, 1820-1914* », *Histoire de l'éducation*, 93 | 2002, pp.131-134.

mineurs. Y sont notamment évoqués la justice des mineurs en Espagne ¹⁴⁴, au Portugal ¹⁴⁵, en Suisse ¹⁴⁶ ou encore aux États-Unis ¹⁴⁷, premiers pays au monde à mettre en place des tribunaux spécialisés pour les mineurs.

On peut également citer l'ouvrage central de Christian Carlier, historien et directeur de services pénitentiaires, *La prison aux champs* ¹⁴⁸, à rattacher à la « *micro-histoire des institutions individuelles* » ¹⁴⁹. Issu de sa thèse de doctorat, l'ouvrage va de la fin du Moyen Âge à 1888, année de fermeture d'un des établissements privés étudiés, mais l'essentiel de l'étude porte sur la période 1850-1888, autrement dit la mise en place des colonies agricoles suite à la loi de 1850. Il y retrace les combats des philanthropes ayant mené à la mise en place de ces établissements puis leur mise en place en tant que telle. Une fois de plus, le processus de genèse des lieux de réclusion pour mineurs est davantage étudié que le quotidien des mineurs au sein desdits lieux de réclusion. Un des autres intérêts de l'ouvrage est de s'attarder sur le secteur privé (aucune des colonies qu'il étudie n'est publique), encore largement délaissé par les chercheurs.

Pour ce qui est des établissements traités ou évoqués, Mettray et Belle-Île dominent clairement l'historiographie.

Mettray, déjà étudié par Michel Foucault qui voyait en cet établissement le paradigme de l'institution disciplinaire dans son ouvrage *Surveiller et punir* ¹⁵⁰, est sans conteste l'établissement le plus étudié.

En 2005, un ouvrage uniquement centré sur Mettray intitulé *Éduquer et punir. La colonie*

144. NUQ Amélie, « Is Spain really different? Genèse et histoire des tribunaux pour mineurs espagnols de la fin du XIX^e aux années 1950 », in PIERRE Éric, YVOREL Jean-Jacques (sous la dir.) « Naissance et mutation de la justice des mineurs », *RHEI*, presses universitaires de Rennes, école nationale de protection judiciaire de la jeunesse, n°17, 2015, 252 pages, pp.21-36.

145. FATELA JOAO, « La création de la justice des mineurs au Portugal », in PIERRE Éric, YVOREL Jean-Jacques (sous la dir.) « Naissance et mutation de la justice des mineurs »... *op. cit.*, pp.37-64.

146. GRAA Numa, « L'instauration d'une juridiction spécialisée pour les mineurs délinquants dans le Canton de Vaud au XX^e siècle », in PIERRE Éric, YVOREL Jean-Jacques (sous la dir.) « Naissance et mutation de la justice des mineurs »... *op. cit.*, pp.65-77.

147. PÉRISSOL Guillaume, « Juvenile courts américaines et tribunaux pour enfants français : les variations d'un modèle à travers les comparaisons Paris/Boston (début XX^e-années 1950) », in PIERRE Éric, YVOREL Jean-Jacques (sous la dir.) « Naissance et mutation de la justice des mineurs »... *op. cit.*, pp.79-101.

148. CARLIER Christian, *La prison aux champs. Les colonies d'enfants délinquants du nord de la France au XIX^e siècle*, Paris, éditions de l'Atelier, 1994, 730 pages.

149. DEKKER Jeroen, « Christian Carlier, *la prison aux champs : les colonies d'enfants délinquants du Nord de la France au XIX^e siècle* », *Histoire de l'éducation*, n°73, 1997, pp.108-112.

150. FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir*... *op. cit.*

*agricole et pénitentiaire de Mettray*¹⁵¹ est publié. Parmi ses contributeurs, on peut citer Luc Forlivesi, Georges-François Pottier et Sylvie Chassat qui ont dirigé l'ouvrage. On notera la référence au travail de Michel Foucault présente jusque dans le titre.

Fort de ses 255 pages regroupant les contributions de chercheurs, il s'agit d'une étude concentrée sur un seul établissement. Belle-Île, pourtant également très évoqué, n'a pas fait l'objet d'une telle étude, soulignant bien l'importance de cette monographie. Mettray est cependant quelque peu à part dans le paysage des colonies pénitentiaires : si durant l'entre-deux-guerres Mettray est bien une colonie pénitentiaire publique, à l'origine, c'est un établissement privé.

La colonie agricole de Mettray est en effet fondée en 1839 par Frédéric-Auguste Demetz, un magistrat et philanthrope très engagé en faveur du mouvement des colonies agricoles tant souhaité par Charles Lucas. Première en son genre, Mettray devient très vite un incontournable et « *sera pendant une vingtaine d'années une véritable référence en France et en Europe où se créeront des colonies du même type* »¹⁵². Ainsi, étudier Mettray permet de mieux comprendre la genèse des colonies pénitentiaires non seulement en France mais également à l'étranger.

Belle-Île fait l'objet de nombreux mémoires et articles mais, contrairement à Mettray, n'a pas fait l'objet d'un ouvrage à elle toute seule. En effet, l'aura de la colonie maritime de France n'a guère dépassé l'hexagone. Cependant, sa spécificité en tant que colonie maritime gagnerait à être davantage étudiée, pourquoi pas en parallèle avec une autre colonie pénitentiaire publique spécialisée, Aniane, qui était la seule colonie pénitentiaire industrielle.

Eysses, qui jouit pourtant du statut de pire colonie pénitentiaire, ne fait non plus l'objet d'aucun ouvrage. Très peu d'études se sont penchées sur l'établissement et ses colons. Bien que très souvent évoqué par les ouvrages portant sur la réclusion des mineurs, il est rare que les chercheur.se.s s'y attardent et il n'existe que très peu de travaux spécifiquement centrés sur Eysses.

Il existe bien une notice¹⁵³ sur Eysses sur le site *Enfants en Justice*, un portail émanant du ministère de la Justice et qui « *vise à promouvoir l'histoire de la Justice des mineurs sur*

151. FORLIVESI Luc, POTTIER Georges-François, CHASSAT Sylvie, *Éduquer et punir. La colonie agricole et pénitentiaire de Mettray (1839-1937)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, 255 pages.

152. BOURQUIN Jacques, « Mettray », *Enfants en Justice*, ministère de la Justice, en ligne <http://enfantsenjustice.fr/?Mettray>.

153. ARMAND Jean-Michel, « Eysses », *Enfants en Justice*, ENAP, ministère de la Justice, disponible en ligne <http://enfantsenjustice.fr/?Eysses&idst;=oui&id;=img>

le web »¹⁵⁴ mais ce n'est en aucun cas une étude sur l'établissement. Il s'agit d'une courte mais complète présentation de l'établissement et son histoire, rédigée par Jean-Michel Armand, formateur au CRHCP, le Centre de ressources sur l'histoire des crimes et des peines, à l'École nationale d'administration pénitentiaire.

Il faut également citer le mémoire¹⁵⁵ d'histoire de Virginie Gelez qui porte sur les pupilles d'Eysses en 1920, 1924 et 1937 et qui se base sur les dossiers individuels des mineurs. Datant de 1999, ce mémoire a été réalisé sous la direction de Frédéric Chauvaud, historien des violences corporelles et de la justice (notamment pénale).

Enfin le troisième document portant sur Eysses en tant que colonie correctionnelle est un numéro de la revue *Le Lien, bulletin d'histoire judiciaire et pénitentiaire en Lot-et-Garonne*. Cette revue, « produit d'une collaboration entre les Archives départementales de Lot-et-Garonne et l'Enap »¹⁵⁶, présente chaque année un numéro thématique portant sur l'histoire judiciaire et pénitentiaire du Lot-et-Garonne.

Le numéro qui nous intéresse s'intitule « Eysses la maudite »¹⁵⁷ et date de 2016. Court d'une vingtaine de pages, la colonie n'en est pas le principal sujet mais un parmi les trois traités par ce numéro (les deux autres sujets portent sur une empoisonneuse et sur une évasion de détenu adulte, avant qu'Eysses ne devienne colonie pénitentiaire).

Néanmoins, il a l'immense mérite d'être le seul document à préciser le régime disciplinaire d'Eysses et notamment des différentes sections, ce que ne fait ni l'ouvrage d'Henri Gaillac ni les quelques articles évoquant le scandale d'Eysses en 1937. En effet, la *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* a beau réaliser un numéro consacré aux « Bagnes d'enfants en question »¹⁵⁸ en 2011 et évoquer l'affaire d'Eysses suite à la mort du colon Roger Abel, révélé par Alexis Danan¹⁵⁹, ce numéro ne s'attarde guère sur Eysses en tant que tel ou même sur l'affaire Roger

154. Enfants en Justice, XIX-Xxè siècles, <http://enfantsenjustice.fr/?-Portail->

155. GELEZ Virginie, *Les pupilles de la colonie correctionnelle d'Eysses en 1920, 1924 et 1937 (d'après les dossiers individuels des pupilles)*, mémoire de maîtrise d'Histoire sous la direction de Frédéric Chauvaud, université de Poitiers, 1999, 133 pages.

156. Site de l'Enap, École nationale d'administration pénitentiaire, <https://www.enap.justice.fr/publications-enap>

157. BLEUET Sophie, CAPOT Stéphane (sous la dir.), « Eysses la maudite », *Le Lien, bulletin d'histoire judiciaire et pénitentiaire en Lot-et-Garonne*, ÉNAP (École nationale d'administration pénitentiaire), n°6, 2016, 20 pages.

158. YVOREL Jean-Jacques, QUINCY-LEFEBVRE Pascale (sous la dir.), « Les "bagnes d'enfants" en question. Campagnes médiatives et institutions éducatives », *Revue d'Histoire de l'enfance irrégulière*, 13 | 2011, 192 pages.

159. voir l'article : QUINCY-LEFEBVRE Pascale, « Les campagnes de presse : un creuset militant pour l'enfance. L'engagement d'Alexis Danan, reporter à Paris-Soir dans les années trente » in YVOREL Jean-Jacques, QUINCY-LEFEBVRE Pascale (sous la dir.), « Les "bagnes d'enfants" en question. Campagnes médiatives et ins-

Abel, rapidement décrite. Il ne faut cependant pas oublier que ce n'est pas le but de ce numéro, qui entend davantage s'intéresser aux mécanismes médiatiques qu'au fonctionnement interne de chaque établissement évoqué.

L'article intitulé « L'affaire Roger Abel à la maison d'éducation surveillée d'Eysses »¹⁶⁰ de ce numéro du *Lien* s'attarde sur le fonctionnement de la colonie pénitentiaire, détaillant le dispositif disciplinaire, expliquant le mécanisme du scandale révélé dans la presse et présentant les grands traits de la vie quotidienne à Eysses, tout en livrant une enquête sur les causes réelles de la mort de ce pupille en 1937.

Les autres documents, qu'il s'agisse d'ouvrages, de travaux universitaires ou d'articles portant sur Eysses, se concentrent sur le XIX^e siècle, lorsque l'établissement était une maison centrale¹⁶¹ avant de devenir une colonie pour mineurs, ou bien portent sur Eysses pendant la Seconde guerre mondiale où, transformée en prison politique, elle fut l'objet d'une mutinerie des détenus en 1942.

Les lacunes pour l'histoire d'Eysses sont nombreuses et de nombreux domaines restent encore à étudier, notamment la psychiatrie et la médecine qui tentent d'évaluer ces pupilles, de déterminer les caractéristiques physiques des criminels-nés et de ceux encore amendables. D'autres éléments du quotidien des pupilles tels que les chansons, les tatouages ou encore les graffitis sont à étudier.

L'histoire des colonies pénitentiaires compte encore de nombreuses lacunes.

La plupart du temps, que ce soit les ouvrages, les thèses, mémoires ou articles, le secteur privé reste largement délaissé. Or ce secteur privé recevait la majorité des enfants de justice, délinquants, vagabonds ou placés sur mesure de correction paternelle. Les estimations les plus récentes sur le secteur privé tablent sur deux tiers voire trois quarts des établissements prenant en charge ces mineurs qui relèvent du secteur privé.

Cependant, quelques rares travaux existent. Il faut bien évidemment citer l'ouvrage central de Françoise Tétard et Claire Dumas, *Filles de Justice*, qui, à travers une monographie de l'établissement du Bon-Pasteur de Bourges livre une importante contribution à « l'histoire de titutions éducatives », *Revue d'Histoire de l'enfance irrégulière...* *op. cit.*, pp.25-43.

160. BLEUET Sophie, « L'affaire Roger Abel à la maison d'éducation surveillée d'Eysses », in BLEUET Sophie, CAPOT Stéphane (sous la dir.), « Eysses la maudite », *Le Lien, bulletin d'histoire judiciaire et pénitentiaire en Lot-et-Garonne...* *op. cit.*, pp.6-15.

161. SALMON-DALAS Martine, VIN Georges (sous la dir.), « La maison centrale d'Eysses au XIX^e siècle », *Le Lien, bulletin d'Histoire judiciaire et pénitentiaire en Lot-et-Garonne*, n°3, juin 2006, 12 pages.

la justice des enfants depuis 150 ans à travers l'exemple du traitement de la déviance des filles
»¹⁶².

Pour ce qui est des études de plus petite envergure, on peut citer le cas du mémoire¹⁶³ de M. Péarron-Ruffet qui, fait rare, s'est penché sur un établissement privé, la colonie industrielle de Courcelles-sous-Nogent pour laquelle il s'agit, à ma connaissance, de la seule étude existante.

De plus, il n'existe pas à ce jour d'étude globale sur le placement de ces mineur.e.s dans le privé ou encore leurs déplacements entre le secteur public et privé, pourtant courants. De fait, le secteur privé est bien moins étudié, ce qui peut s'expliquer ne serait-ce que par la difficulté à trouver et assembler un corpus d'archives suffisant. Le déclin marqué des établissements privés ne fait ainsi à ce jour l'objet d'aucun ouvrage.

Une autre des lacunes persistantes du champ de l'histoire de la jeunesse emprisonnée se situe au niveau de leur quotidien, dans les faits très peu étudié. Ce sont avant tout les modalités de contrôle social au sein de ces établissements qui semblent intéresser les chercheur.se.s, et bien moins leur quotidien, ce qui amène Élise Yvorel à se demander si les principaux concernés, à savoir les mineur.e.s enfermés, ne sont pas les grands absents de ces études¹⁶⁴.

Si en 1991 à l'occasion de la réédition de l'ouvrage d'Henri Gaillac, Michel Chauvières dans l'avant-propos à sa réédition déplorait qu'aucune « *histoire globale de l'expérience des quarante-cinq années de l'Éducation surveillée en France n'a à ce jour été écrite* »¹⁶⁵, les chercheurs s'y intéressent de plus en plus. Récemment, il faut citer le travail de Régis Revenin qui porte sur les mineurs du centre de jeunes délinquants de Savigny-sur-Orge durant les Trente Glorieuses¹⁶⁶.

162. BLANCHARD Véronique, « Françoise Tétard, Claire Dumans, *Filles de justice. Du Bon-Pasteur à l'Éducation surveillée (XIX^e-XX^e siècles)* », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 12 |2010, pp.271-273. Également disponible en ligne <https://journals.openedition.org/rhei/3220>

163. PÉARRON-RUFFET M., *La colonie industrielle de Courcelles-sous-Nogent et Bologne (Haute-Marne) (1857-1904)*, mémoire de maîtrise d'Histoire, Paris, Université Paris Diderot, 1979

164. YVOREL Élise, *Les Enfants de l'ombre : la vie quotidienne des jeunes détenus au XX^e siècle en France métropolitaine*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, 364 pages, p.23.

165. in GAILLAC Henri, *Les maisons de correction. 1830-1945*, Paris, éditions Cujas, 1971, 463 pages, p.8

166. REVENIN Régis, *Une histoire des garçons et des filles. Amour, genre et sexualité dans la France d'après-guerre*, Paris, éditions Vendémiaire, 2015, 352 pages.

Partie 1

Des mineurs encadrés par des adultes : redresser des délinquants

1.1 Vivre à Eysses, seule colonie correctionnelle de France

1.1.1 « *Entre quatre murs ce n'est pas rose je vous jure* »¹⁶⁷ : le cadre disciplinaire

Eysses en tant que colonie correctionnelle naît en 1895. Pour la période à laquelle correspondent les dossiers de mon corpus, soit l'entre-deux-guerres, cela fait donc au minimum un quart de siècle que cette colonie correctionnelle existe.

- **La colonie correctionnelle**

Fondée pour « *rendre concrètes les dispositions prévues par la loi "Corne" du 5 août 1850* »¹⁶⁸, elle accueille pendant l'entre-deux-guerres « plusieurs centaines d'adolescents »¹⁶⁹.

En se renseignant sur Eysses, on se rend compte très vite que cette formule de plusieurs centaines de pupilles revient souvent, sans être davantage précisée. 100 ? 200 ? 300 ? 600 pupilles enfermés ensemble ? La courte bibliographie disponible sur l'établissement ne donne pas de chiffre exact, à l'exception de l'ouvrage de 2017 de Michel Pierre qui porte sur l'histoire des bagnes en général et comporte plusieurs chapitres sur les "bagnes d'enfants".

167. 2 Y 358, B. Émile, 17 ans, 1924-1927, n°4760, 15 pages, p.10.

168. ARMAND Jean-Michel, « Eysses », *Enfants en Justice...*, ... *op. cit.*

169. POISSON Philippe, « Eysses la maudite », *Criminocorpus*, publié le 10 avril 2016, mis à jour le 20 avril 2016, disponible en ligne <https://criminocorpus.hypotheses.org/17643>

Se basant sur le travail de Louis Roubaud, journaliste qui a œuvré contre ces établissements en en dénonçant régulièrement les abus et manquements, il donne ainsi le chiffre de 300 pupilles présents à Eysses pour l'entre-deux-guerres ¹⁷⁰.

Avant le premier conflit mondial, les colonies correctionnelles que sont Eysses et Gaillon (qui ferme ses portes en 1915) « *renferment 17 % de l'ensemble des mineurs en correction en France, 27 % des coupables de formes violentes de criminalité et près de 30 % des éléments les plus difficiles de l'Assistance publique* » ¹⁷¹

En tant que colonie correctionnelle, Eysses doit accueillir les indisciplinés des autres colonies publiques (mutins, évadés, rétifs à la discipline) et de l'Assistance publique et ceux condamnés aux peines les plus lourdes, c'est-à-dire entre deux et cinq ans de réclusion.s.

Officiellement, les pupilles d'autres colonies y sont envoyés s'ils se rendent coupables d'actes « *d'immoralité, de violence, de cruauté ou donnant des sujets de mécontentement grave* » ¹⁷² comme le précisent les instructions du ministère de l'Intérieur à son ouverture. Il s'agit de l'immense majorité des pupilles composant mon corpus : 126 d'entre eux sont envoyés à Eysses pour indiscipline en colonie pénitentiaire, soit 90 % de mon corpus.

Les pupilles dits "vicieux" de l'Assistance publique peuvent également être envoyés à Eysses puisque la loi du 27 mai 1885 permet de les confier à l'administration pénitentiaire. Ce sont donc des mineurs sans famille, n'ayant « *ni père ni mère* » ¹⁷³, qu'ils soient orphelins ou abandonnés. Malgré la valorisation des pupilles de la Nation après la Première guerre mondiale, ces enfants restent mal considérés et « *ont une condition inférieure à celle des autres enfants, en raison de leur origine biologique, des effets psychosomatiques de l'abandon (...) des préjugés à leur égard, de l'exploitation dont ils sont souvent victimes et des limites que la politique nationale fixe à leur éducation* » ¹⁷⁴. Ceux envoyés à Eysses reçoivent ainsi une double peine, rejoignant les rangs des "maudits". Pour mon corpus, cela correspond à 11 dossiers, soit 7 %.

170. PIERRE Michel, *Le Temps des bagnes. 1748-1953*, Paris, éditions Tallandier, coll. « Texto », 556 pages, p.386.

171. PIERRE Michel, *Le Temps des bagnes. 1748-1953*, Paris, éditions Tallandier, coll. « Texto », 556 pages, p.267.

172. Art. 2 de la loi du 28 juin 1904

173. Pour reprendre le titre de l'ouvrage incontournable d'Ivan Jablonka sur les enfants de l'Assistance publique : JABLONKA Ivan, *Ni père ni mère. Histoire des enfants de l'Assistance publique (1874-1939)*, Paris, Éditions du Seuil, 2006, 375 pages.

174. FARCY Jean-Claude, « JABLONKA (Ivan), *Ni père ni mère. Histoire des enfants de l'Assistance publique (1874-1939)* », *Histoire de l'éducation*, 113, 2007, pp.140-144; également disponible en ligne <https://journals.openedition.org/histoire-education/1369#quotation>

Pour ce qui est des mineurs condamnés, il existe différents cas de figure. Les mineurs de 21 ans passibles de relégation, c'est-à-dire l'envoi au bagne, en dehors du territoire de la métropole, sont envoyés à Eysses car exemptés en raison de leur âge d'après l'article 2 de la loi du 27 mai 1885. Pour mon corpus, seul trois mineurs (2 % du corpus) relèvent de ce cas. Il s'agit de Joseph G.¹⁷⁵, condamné en 1919 à l'âge de 14 ans pour assassinat, de Lucien J.¹⁷⁶, condamné en 1927 à l'âge de 15 ans pour assassinat également et de René B.¹⁷⁷, condamné en 1919 à l'âge de 13 ans pour parricide.

• Le cadre disciplinaire

Du fait de sa vocation à recevoir les pires pupilles de France, Eysses dispose d'un cadre disciplinaire spécifique. Cette vocation est très clairement perceptible dans un document du 10 février 1904 définissant l'établissement comme un « *établissement spécial où se trouve rassemblée une population le plus souvent vicieuse et indisciplinée, dont les éléments pourraient devenir très redoutables s'ils n'étaient pas retenus par la crainte de moyens de répression plus fermes que ceux qui sont employés dans les maisons ordinaires d'éducation pénitentiaire* »¹⁷⁸.

Pour y faire face et les encadrer, un cadre disciplinaire spécifique à Eysses est mis en place. Trois quartiers distincts permettent de séparer et catégoriser les différents types de pupilles : la section pénitentiaire, le quartier correctionnel et la section de répression.

La section pénitentiaire accueille les mineurs dont le comportement est vu comme bon. Considérés comme suffisamment amendés, les membres de la section pénitentiaire sont potentiellement transférables dans d'autres colonies pénitentiaires pour terminer leur peine. C'est donc une faveur qui leur est présentée comme possible. Dans les faits, elle est très peu appliquée : aucun des 140 pupilles composant mon corpus n'en a bénéficié.

Le quartier correctionnel accueille ceux qui sont considérés comme insubordonnés, particulièrement rétifs à la discipline et au redressement qu'ils sont supposés recevoir. Si un pupille se comporte mal à Eysses, il est envoyé au quartier, c'est une forme de punition en soit. Les indisciplinés de l'Assistance publique y sont placés dès leur arrivée à Eysses.

La section de répression reçoit pour sa part ceux qui ont été condamnés pour des peines supérieures à deux ans. Le but principal est d'éviter qu'ils ne constituent un mauvais exemple pour le reste des pupilles. La discipline y est renforcée, comme pour le quartier correctionnel.

175. 2 Y 331, G. Joseph, 14 ans, 1919-1938, n°4119, 12 pages.

176. 2 Y 369, J. Lucien, 15 ans, 1927-1945, n°4930, 18 pages.

177. 2 Y 331, B. René, 13 ans, 1919-1939, n°4142, 9 pages.

178. in PIERRE Michel, *Le Temps des bagnes...* op. cit., p.266.

Cette séparation tripartite est présentée et définie dans le règlement intérieur de 1923. Chaque quartier dispose d'un dortoir, d'un réfectoire et d'une cour séparée. Les pupilles restent séparés selon leur quartier même au travail.

Toutefois, à partir de 1930, cette organisation change et un nouveau règlement intérieur vient l'entériner. Les trois quartiers sont remplacés par deux sections, la section de correction et la section pénitentiaire. Chacune de ces sections a ses particularités, exposées dans le schéma ci-dessous provenant du Bulletin d'histoire judiciaire et pénitentiaire du Lot-et-Garonne.

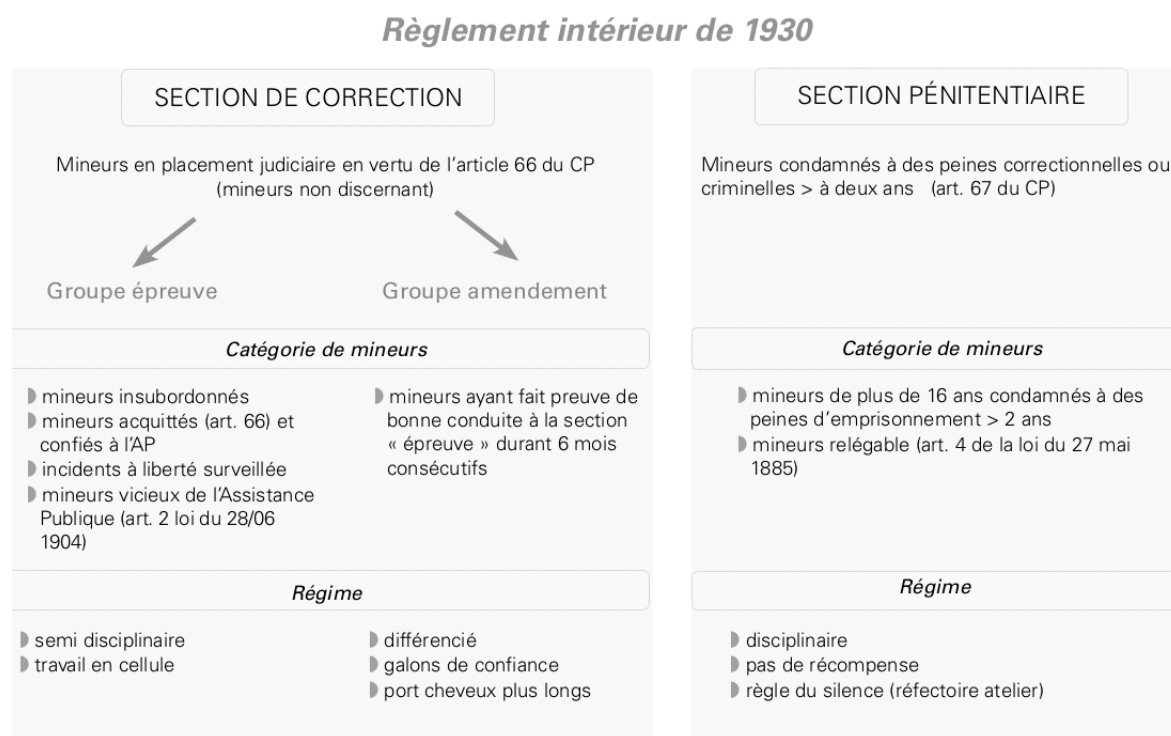


FIGURE 1.1 – Tableau descriptif de l'organisation d'Eysses. Source : BLEUET Sophie, CAPOT Stéphane (sous la dir.), « Eysses la maudite », *Le Lien, Bulletin d'Histoire judiciaire et pénitentiaire en Lot-et-Garonne*, ÉNAP, n°6, 2016, p.10.

La section de correction comporte une section dite d'épreuve où sont placés des mineurs pour au minimum 6 mois, ainsi qu'une section d'amendement. Si le pupille s'y trouvant observe une bonne conduite pendant une année complète, il peut alors bénéficier de faveurs telles que le placement familial (mais celui-ci est en réalité peu à peu abandonné à Eysses, contrairement à d'autres établissements de l'archipel pénitentiaire pour mineur.e.s français.e.s), l'engagement au sein de l'armée ou encore la libération provisoire. La section de correction est celle dont l'effectif est le plus important. On y trouve également les mineurs récidivistes du vol et du vagabondage ainsi que les pupilles jugés pour incident à la liberté surveillée (la plupart sont acquittés).

La section pénitentiaire, également appelée section de répression, est la plus récente car fondée seulement en 1930. Elle a la charge des mineurs de 16 ans condamnés à plus de 2 ans ainsi que des relégables. Ils peuvent faire l'objet d'une peine excédant 20 ans ; la limite de 21 ans ne s'applique alors plus. Les pupilles y sont cependant peu nombreux. Le régime disciplinaire qui y est appliqué est identique à celui des autres sections à ceci près qu'ils ne peuvent pas sortir de l'établissement (pour travailler aux champs ou en promenade encadrée les week-end par exemple) ou bénéficier de récompenses (à l'exception de la libération conditionnelle et du recours en grace). Au sein du bâtiment, ces quartiers sont séparés les uns des autres et verrouillés.

Cependant, le vocabulaire reste et lorsque les colons parlent de « *monter au quartier* », il s'agit d'être puni et de passer du groupe épreuve au groupe amendement. Dans les faits, ces sections restent des distinctions théoriques et les mineurs étaient souvent placés en fonction du nombre de places disponibles.

La majorité de leur temps est consacrée au travail en ateliers. Levés à 6h et couchés à 20h dans des cellules individuelles, leur journée de travail est rythmée par les deux heures de classe théorique (la plupart du temps, n'ayant pas d'enseignant fixe, ces deux heures sont remplacées par deux heures d'atelier), deux récréations, une à 10h et une deuxième à 15h en hiver-automne et 17h en printemps-été et les repas, un petit déjeuner, un diner, une collation dans l'après-midi (souvent supprimée) et un souper. Le travail s'effectue en atelier : tailleurs, cordonniers, menuisiers, forgerons et ferblantiers.¹⁷⁹ Et « *pour ceux à qui l'on redoute de confier des outils, la fabrication des émouchettes qui ne nécessite que de la ficelle et de l'habileté des mains* »¹⁸⁰, les émouchettes étant des filets servant à protéger la tête des chevaux des mouches.

Les cellules individuelles où ils dorment sont des espaces grillagés de 1,5x2 mètres, « *dénommées "cages à poule" en référence aux premières installées à la prison Saint-Lazare à Paris, accueillant de nombreuses prostituées (les "poules")* »¹⁸¹. Originellement, les pupilles dormaient dans des dortoirs collectifs comme on peut en voir sur des cartes postales ou photographies. Ces dortoirs ont progressivement été remplacés par des dortoirs cellulaires disposant de cloisons à claire-voie permettant une surveillance permanente des colons. Pour Eysses cependant, je n'ai pas réussi à trouver la date de la mise en place des cellules, antérieure à la Première guerre mondiale. Les pupilles et l'administration faisant référence à des dortoirs dans

179. PIERRE Michel, *Le Temps des bagnes...* op. cit., p.356.

180. *Ibid.*

181. BLANCHARD Véronique, GARDET Mathias, *Mauvaise graine. Deux siècles d'histoire de la justice des enfants*, Paris, éditions Textuel, 2017, 174 pages, p.85.

les archives parlent donc de ces dortoirs cellulaires.



FIGURE 1.2 – exemple de dortoir cellulaire, les « cages à poule » d’Aniane en 1930 par Michel Basdevant. Source : ENAP

Mes archives détaillent peu l’environnement des mineurs, il existe peu de photos de l’intérieur de l’établissement (pas suffisamment pour que je puisse en livrer une description) et je n’ai pas pu avoir accès aux plans, actuellement en restauration aux archives départementales d’Agen en raison d’un état de dégradation avancé. Pour ce qui est des locaux et leur description, je me permets de retranscrire un extrait d’un rapport du médecin de l’établissement datant de 1937¹⁸² :

« Le quartier cellulaire N°1 est un grand bâtiment isolé, à deux étages, comprenant 52 cellules. Il est chauffé par deux grands poêles, quatre cours isolées permettent aux pupilles de prendre leur récréation. Le quartier cellulaire N°2 comprend 24 cellules de dimensions à peu près égales, moins aérées, moins munies de bas flanc. (...) Les cellules isolées étaient au nombre de vingt si je ne me trompe.¹⁸³ ». Je n’ai malheureusement pas trouvé davantage de description des lieux, que ce soit sur les dortoirs, les ateliers ou encore les réfectoires.

Pour ce qui est de la discipline, les punitions dont dispose le personnel d’Eysses sont officiellement les suivantes : réprimande, piquet, peloton de punition, pain sec, radiation du tableau d’honneur et cellule. Il s’agit des catégories prévues sur le bulletin de statistique morale. Deux colonnes sont laissées vides. À partir de 1927, il est parfois inscrit « *salle de discipline* » sur

182. Ces extraits proviennent de l’ouvrage d’Henri Gaillac, GAILLAC Henri, *Les maisons de correction. 1830-1945*, Paris, éditions Cujas, 1972, 463 pages, pp.292-293.

183. Malheureusement, Henri Gaillac ne donne pas la date de ce document qu’il retranscrit dans son ouvrage. La seule indication est qu’il a été écrit après la mort de Roger Abel, en 1937.

l'une de ces colonnes. Il semblerait que cette sale soit le préau, que les punis ne peuvent quitter pour les récréations, forcés d'y garder le silence.

Les cellules de punitions font la même taille que celles du dortoir mais ne comportent pas de matelas et sont isolées. La punition dite de pain correspond en réalité à une punition de cellule à laquelle est ajouté un régime alimentaire carencé : 1kg de pain et de l'eau pour la journée entière. En cas de pain sec « *de rigueur* », la ration de pain tombe à 850g¹⁸⁴. En théorie, cette punition ne peut dépasser les 8 jours consécutifs.

Cependant, les journalistes rapportent d'autres punitions, comme la privation de matelas ou de nourriture qu'évoque Michel Pierre dans son ouvrage *Le Temps des bagnes*¹⁸⁵. Louis Roubaud en 1924 évoque également des coups ou encore l'usage de menottes¹⁸⁶

• Les pupilles

Les 140 pupilles composant mon corpus font donc partie de ces « *mineurs délinquants les plus difficiles* »¹⁸⁷ de France.

Trois d'entre eux sont des condamnés directement envoyés à Eysses et onze d'entre eux y sont envoyés pour « *indiscipline de l'Assistance publique* » d'après la formule notée sur la première page de leur dossier individuel. Les 126 autres proviennent d'autres établissements pénitentiaires : 90% d'entre eux sont donc déjà familiers de la réclusion.

86 d'entre eux proviennent d'établissements publics : Belle-Île (24 pupilles), Saint-Maurice (19), Aniane (18), Mettray (14), Auberive (6 pupilles, l'établissement ferme en 1921), Saint-Hilaire (3) et enfin les Douaires (2 pupilles, arrivés à Eysses en 1923 ; la colonie ferme en 1925). La surreprésentation d'anciens pupilles venant de Belle-Île parmi ces indisciplinés (20%) est probablement due aux multiples évasions de l'établissement, en 1924, 1925, 1927 et 1934. Les mutins sont systématiquement repris et automatiquement envoyés à Eysses, quel que soit l'établissement d'origine. 61% des pupilles de mon corpus ont donc déjà connu le cadre de l'administration pénitentiaire.

Les 40 mineurs récents ont donc connu le secteur privé avant leur arrivée à Eysses. Les établissements sont nombreux et divers et ne sont parfois pas précisés (dans ces cas là, ce sont

184. BLEUET Sophie, CAPOT Stéphane (sous la dir.), « Eysses la maudite », *Le Lien, Bulletin d'Histoire judiciaire et pénitentiaire en Lot-et-Garonne*, ÉNAP, n°6, 2016, p.12.

185. PIERRE Michel, *Le Temps des bagnes...* op. cit., p.386.

186. ROUBAUD Louis, *Les Enfants de Caïn*, Paris, éditions Grasset, 1925, 239 pages.

187. BRUNET Isabelle, sous la direction de SALMON-DALAS, *Répertoire numérique de la série Y...* op. cit., p.6.

souvent de petites œuvres de bienfaisance très implantés au niveau local et peu connus en dehors). Parmi ces établissements, on peut citer les colonies privées de Frasnès-le-Château seul établissement dont viennent plusieurs pupilles avec la colonie du Luc (4 pupilles pour Frasnès et 3 pour Luc), d'Évreux, de Bayonne, de Ploërmel, d'Angoulême ou encore de Haguenau.

En ce qui concerne les motifs ayant motivé leur enfermement, la grande majorité l'est pour vol. En effet, 77 d'entre eux sont condamnés pour «*vol* », soit plus de la moitié de mon corpus (55% plus précisément), faisant du vol la cause la plus fréquente de leur enfermement. La deuxième cause en terme d'effectifs correspond à 27 d'entre eux, qui sont condamnés pour «*vagabondage* » (soit 19%). Ainsi, 74% de mon corpus est composé de voleurs ou de vagabonds.

La troisième cause en termes d'effectifs est «*incident à la liberté surveillée* », ce qui correspond à 24 dossiers (17%). Viennent ensuite les «*coups et violence* » (9 pupilles), le port d'armes prohibée (5 pupilles), l'abus de confiance (4 pupilles), les contraventions de la police des chemins de fer (3 pupilles), le recel (2 pupilles), les bris de clôture (2 pupilles), les attentats à la pudeur ou aux mœurs (2 pupilles) et enfin l'incendie volontaire (1 pupille), la tentative de viol (1 pupille) et la destruction d'animaux domestiques (1 pupille).

L'évidence d'une «*population le plus souvent vicieuse et indisciplinée, dont les éléments pourraient devenir très redoutables* »¹⁸⁸ ne paraît pas des plus flagrantes.

La vision idéale du redressement passe par le paternalisme durant l'entre-deux-guerres. À Eysses, c'est la figure du directeur en tant que bon père de famille. Cette vision se retrouve jusque dans les courriers que les jeunes enfermés lui adressent, demandant conseil et promettant de s'amender.

1.1.2 « Vos conseils de Père de famille »¹⁸⁹ : le directeur en figure paternelle

Pour correspondre à cette vision paternaliste, le directeur doit apparaître à l'écoute de ses pupilles, comme le ferait un bon père. Il se doit également de répondre à leurs inquiétudes et de leur dispenser conseils et recommandations et cela se retrouve dans les archives par le biais des courriers de pupilles adressés au directeur. Au total, mon corpus en compte 41, généralement longs d'une page, répartis dans les dossiers de 27 pupilles entre 1924 et 1939.

188. in PIERRE Michel, *Le Temps des bagnes...* op. cit., p.266.

189. 2 Y 405, R. Pierre, 17 ans, 1934-1937, n°5464, 28 pages, p.25

• Exprimer des demandes

Dans les faits, ces courriers au directeur sont avant tout l'occasion de faire des demandes, comme l'exprime ce courrier adressé par le pupille Hippolyte N., 17 ans en avril 1935 : « *Mr le Directeur, j'ai demandé l'otorisation de vous écrire pour pouvoir vous demandé une faveur* »¹⁹⁰. Paul D. pour sa part « *écrits ces quelques mots pour vous demandé une petite faveur* »¹⁹¹, le terme de faveur revenant de manière assez fréquente.

Les demandes formulées par les pupilles varient mais on retrouve des demandes récurrentes, par rapport au travail, aux permissions ou encore par rapport aux punitions.

Le travail en atelier correspond en effet à une majeure partie de leur quotidien, il n'est pas surprenant que nombre de ces demandes s'y réfèrent.

Lucien J., 15 ans, s'adresse à « *Meusieur Le Directeur* »¹⁹² en ces termes : « *est ce que vous voudrai bien macordai mon décrasement [comprendre déclassement] au tailleur* »¹⁹³. Il est en train de lui demander de changer d'atelier de travail, se trouvant alors « *à la munuiserie* »¹⁹⁴ pour passer à celui des tailleurs. Il n'est d'ailleurs pas le seul à demander à être changé de position en ce qui concerne le travail.

Ainsi, Paul S. écrit « *je vous demanderais une dernière fois que vous me fassiez remonter a la ferme* »¹⁹⁵, souhaitant travailler à l'extérieur d'Eysses, et Roger H. « *espère que vous maccorderez la faveur de me faire descendre sur le tailleur 2 [souligné par le pupille]* »¹⁹⁶, autrement dit un des trois ateliers de tailleurs. Paul D. demande à être placé à la « *vacherie* »¹⁹⁷, c'est-à-dire travailler à la ferme et garder les vaches : « *pendant 3 années consècutives je gardait les vache alors je sais faire* »¹⁹⁸ précise t-il pour appuyer sa demande.

Si le travail forme un des aspects prinicipaux de la vie à Eysses, on peut estimer que la discipline vient rapidement derrière, la vie à Eysses étant marquée par un régime disciplinaire renforcé.

190. 2 Y 396, N. Hippolyte, 17 ans, 1932-1935, n°5315, 16 pages, p.12

191. 2 Y 405, D. Paul, 15 ans, 1934-1935, n°5470, 29 pages, p.24.

192. 2 Y 369, J. Lucien, 15 ans, 1927-1945... *op. cit.*, p.10.

193. *Ibid.*

194. *textitIbid.*

195. 396, S. Alfred, 15 ans, 1932-1935, n°5333, 36 pages, p.26.

196. 2 Y 430, H. Roger, 16 ans, 1937-1942, n°5827, 53 pages, p.10

197. 2 Y 405, D. Paul... *op. cit.*, p.24.

198. *Ibid.*

Ainsi, Vital P., 19 ans, écrit au directeur pour lui demander « *si vous ne pourriez pas me faire descendre du quartier* »¹⁹⁹. Le quartier évoqué correspond à l'un des trois quartiers existant au sein d'Eysses, le quartier correctionnel où sont regroupés « *les mineurs insubordonnés (tentative d'évasion, bagarres, menaces sur le personnel...) et les mineurs indisciplinés envoyés par l'Assistance Publique (...) pour actes d'immoralité, de violence, de cruauté ou donnant des sujets de mécontentement grave* »²⁰⁰. Se trouver « *au quartier* » correspond donc à une punition en soit.

Il semble que sa demande ait été accordée mais que la menace d'être à nouveau envoyé au quartier soit revenue puisque quelques temps plus tard, il rédige un autre courrier : « *je vous prie Monsieur le directeur de me faire grace de ne pas me renvoyer au quartier* »²⁰¹. Joseph R., 16 ans, demande lui « *la grace de descendre sur la cour* »²⁰² c'est-à-dire de quitter la cellule du quartier disciplinaire dans laquelle il se trouve en punition d'une faute commise tandis que France G. « *écrit ces quelques mots pour vous demander pourquoi on me laisse au Quartier* »²⁰³, espérant pouvoir en sortir également.

Ces courriers permettent aux pupilles d'exprimer des demandes au directeur, seul à même d'y répondre car au sommet de la hiérarchie disciplinaire : lui, et lui seul, peut décider de mettre fin à une peine de quartier, d'accorder une permission ou d'accepter un changement d'atelier.

On relève d'autres types de demandes, notamment par rapport aux permissions. Arsène D., 15 ans, demande au directeur de « *bien vouloir m'accorder une permission de deux jours, car je serai très heureux de pouvoir embrasser mes parents le plus tôt possible* »²⁰⁴. On retrouve une demande de permission dans le dossier d'André L., 18 ans, qui « *écrit ses quelques mots pour vous demander ma permission* »²⁰⁵ ou encore dans celui de Hippolyte N. qui demande « *ci ce n'est pas de trop, la faveur d'une permission de 48h ci possible* »²⁰⁶.

De temps en temps, ces courriers servent à demander d'autres faveurs, ayant trait à leur quotidien, notamment le courrier. Une demande qui revient souvent est la permission de recevoir du courrier comme par exemple Vital P., 19 ans, qui écrit « *Pardon monsieur le Directeur je*

199. 2 Y 396 P. Vital, 19 ans, 1932-1935, n°5331, 18 pages, p.12.

200. ARMAND Jean-Michel, « Eysses », *Enfants en Justice*, ministère de la Justice, 2012, disponible en ligne, <http://enfantsenjustice.fr/?Eysses>

201. 2 Y 396, P. Vital... *Ibid*, p.14.

202. 2 Y 396, R. Joseph, 16 ans, 1932-1935, n°5320, 22 pages, p.9

203. 2 Y 430, Garnier France, 17 ans, 1937-1938, n°5826, 33 pages, p.11.

204. 2 Y 396, D. Arsène, 15 ans, 1932-1934, n°5321, 20 pages, p.11.

205. 2 Y 430, L. André, 18 ans, 1937-1940, n°5829, 30 pages, p.12.

206. 2 Y 396, N. Hippolyte... *op. cit.* p.12.

voudrait savoir si je pourrais recevoir des livres de ma famille, je désirerai recevoir le bon-point, et le petit inventeur mais auparavant, je vous demande l'autorisation si je peu les recevoir, car je vois que mes camarades en reçoivent et cela me ferait bien plaisir »²⁰⁷. Au sein de la colonie, coupée du monde extérieur, le courrier revêt une importance toute particulière.

Cependant, ce courrier reçu par les pupilles est contrôlé, comme le mentionne ce document de 1924 joint au dossier de Henri C. : « *Les paquets, cartes de vue, timbres-postes, argent, etc., pour les détenus seront rigoureusement refusés* »²⁰⁸. Une note manuscrite sur un courrier reçu par un des pupilles précise en outre « *il n'est pas possible pour des raisons de discipline intérieure de laisser le pupille recevoir des journaux, même sportifs* »²⁰⁹. Il est fort probable que cette demande n'ait pas été accordée et que les quelque pupilles recevant des paquets et des journaux bénéficient d'une faveur, probablement pour bon comportement.

Fernand C., 17 ans, écrit également au directeur par rapport au courrier. Mais dans son cas, cela se rapporte au courrier qu'il écrit : « *je vous écris ces quelques mots pour vous demander la raison que la plupart des lettres que j'écris à mon frère ne passe pas* »²¹⁰. La réponse se trouve probablement dans le contenu de ce qu'il lui écrit puisque « *toute la correspondance est contrôlée par l'Administration tant à l'arrivée qu'au départ et toute lettre inconvenante ou renfermant autre chose que des affaires de famille ne sera pas remise à l'intéressé* »²¹¹. Il est donc probable que des éléments des lettres qu'il souhaite envoyer à son frère aillent à l'encontre de ce que l'administration pénitentiaire autorise.

- **prouver que la faveur est méritée**

Cependant, afin de convaincre, ces courriers sont très souvent accompagnés d'éléments donnés par le pupille pour prouver qu'il mérite bien ce qu'il demande.

Le bon comportement est un des premiers éléments mis en avant. Ainsi, André L. insiste sur le fait que « *comme j'ai 18 mois de conduite alors vous pouvais bien m'acorder cela* »²¹², ici une permission. Les mois de conduite font référence au nombre de mois sans que la conduite soit sanctionnée par une punition. Se tenir sans faire l'objet de sanction pendant un an et demi est considéré comme quelque chose méritant récompense, dans le cas présent une permission

207. 2 Y 396, P. Vital... *op. cit.*, p.3

208. 2 Y 358, C. Henri, 16 ans, 1924-1925, n°4756, 29 pages, p.9.

209. 2 Y 369, G. Maurice, 17 ans, 1927-1929, n°4926, 19 pages, p.17.

210. 2 Y 405, C. Fernand, 17 ans, 1934-1936, n°5469, 28 pages, p.12.

211. 2 Y 358, C. Henri... *op. cit.*, p.9.

212. 2 Y 430, L. André... *op. cit.*, p.12.

pour aller voir ses parents.

Hippolyte N. précise avant de faire sa demande qu'il n'a « *pas été signalé depuis 2 mois* »²¹³, ce qui signifie qu'il n'a pas fait l'objet de punition sur ces deux derniers mois. Alfred S. pour sa part précise « *vous savez très bien comme moi que je ne suis pas un mauvais sujet* »/footnote2 Y 396, S. Alfred... *op. cit.* p.25., n'ayant apparemment pas d'éléments plus concrets à donner pour appuyer sa demande, présent à la colonie depuis alors quelques mois à peine. Insister sur le bon comportement, l'absence de punitions, permet de mettre en avant la figure du bon fils qui par ses efforts et son abnégation, sa volonté de retrouver le droit chemin, mérite une récompense ou, tout du moins, est légitime à demander une faveur.

André L. insiste d'ailleurs sur le fait que cette faveur est plus pour ses parents que pour lui. En effet, « *comme je part au regiment au mois d'octobre mais parents voudrais bien me revoir avant que je parte* »²¹⁴ : devant s'engager dans l'armée à sa sortie d'Eysses, accorder une permission permettrait aux parents du pupille de le revoir avant son départ. Lui accorder sa demande serait davantage une faveur pour eux que pour lui : la demande n'est pas égoïste mais pour ses parents.

Les permissions sont rares et généralement obtenues peu de temps avant leur libération à 21 ans. Une fois sortis d'Eysses, ils effectuent leur service militaire et nombre d'entre eux sont incorporés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, les fameux Bat' d'Af', où « *chaque fantassin (...) subit une discipline renforcée du fait de son passé dans les prisons civiles* »²¹⁵. Nombre d'entre eux espère alors obtenir une permission afin de revoir proches et familles si le laps de temps entre leur date de libération et celle de leur incorporation est trop court pour le leur permettre.

Vital P. évoque également ses parents pour pousser le directeur à accepter sa demande de quitter le quartier. En effet, il demande cette faveur, « *affin que je travaille, pour avoir un peu d'argent pour quand je partirai d'ici affin que je ne sois pas à la charge de ma mère (...) car il faudra au contraire que je l'aide pour ne pas que mon petit frère qui a 10 ans et ma petite sœur qui a 5 ans deviennent de mauvais sujets comme moi* »²¹⁶, mère qu'il vient tout juste de présenter comme « *ma pauvre mère [qui] a beaucoup de misère en ce moment* »²¹⁷. En effet, le travail qu'ils effectuent en colonie leur permet de se constituer un petit pécule leur étant remis

213. 2 Y396, N. Hippolyte... *op. cit.*, p.12.

214. 2 Y 430 L. André... *op. cit.*, p.12

215. MICHEL Pierre, *Le Temps des bagnes*... *op. cit.*, p.311.

216. 2 Y 396, P. Vital... *op cit.*, p.12.

217. *Ibid*, p.11.

à leur libération.

Dans un second courrier qu'il envoie pour ne pas être renvoyé au quartier, il évoque à nouveau sa mère, « *qui deviendrais folle de désespoir* »²¹⁸ en apprenant ses déboires. Il conclut sa demande ainsi : « *si vous ne le faite pas pour moi faite le pour ma mère* »²¹⁹.

Paul D. évoque également ses parents, « *mes parents sont très vieux, mon père tué pendant la gueurre, mas mère cest remarié il ya 15 ans* »²²⁰ Y 405, D. Paul... *op. cit.*, p.11. avant de préciser qu'en « *maccordant cet faveur, vous rendez un grand service à mes parents qui j'en suis sur tiendront à vous remercié chaleureusement* »²²⁰. Le mineur tient à mettre en avant l'intérêt de ses parents plutôt que le sien afin d'obtenir la faveur désirée, sachant que cela correspond à ce que l'on attend de lui.

Évidemment, se conformer à l'image du bon fils, attentionné envers ses parents, prêt à travailler pour les aider et les soutenir et soucieux de ne pas les décevoir est un atout pour obtenir la faveur voulue, surtout quand le modèle instauré est un modèle paternaliste. Être un bon fils étant un signe du redressement, ces mineurs ont tout intérêt à se présenter ainsi.

• Promettre pour convaincre

Enfin, pour finir de convaincre le bien-fondé de la faveur demandée, les pupilles font souvent des promesses au directeur.

À titre d'exemple, Vital P., demandant une permission, promet en échange de continuer à se tenir bien, sans faire l'objet de punition : « *Je vous jure sur la tête de ma mère que si vous me faites descendre [du quartier disciplinaire] que n'importe ou je serais je me tiendrais tranquille. Monsieur le Directeur vous pouvez me croire car j'aime trop et je respecte trop ma mère pour faire un faux serment sur elle.* »²²¹. Il répète ces promesses dans un second courrier, ajoutant « *Monsieur le directeur vous pouvez me croire je suis très sincère* »²²².

Hippolyte N. fait également un serment sur un de ses parents, « *ma parole d'honneur sur la tête de mon père* »²²³ pour appuyer sa sincérité, père qui est « *mort pour la France* »²²⁴ en 1918 comme il est écrit sur la première page de son dossier, indiquant l'importance que peut accorder l'administration à cette information.

218. *Ibid*, p.15

219. *Ibid*.

220. *Ibid*.

221. 2 Y 396, P. Vital... *op. cit.*, p.12.

222. *Ibid*, p.15

223. 2 Y 396, N. Hippolyte... *op. cit.*, p.14.

224. *textitIbid*, p.1.

Joseph R., qui demande également à quitter le quartier disciplinaire, clôt ainsi son courrier : « *Maintenant Monsieur le Directeur je vous donne ma parole d'honneur que si vous me faite descendre je me tiendrait tranquille, sans faire aucune sottise (...) et je vous jure que vous n'aurez pas à vous repentir de m'avoir fait cette grâce* »²²⁵. Quand le serment ne porte pas sur les parents, il est très souvent sur l'honneur, auquel les pupilles semblent attacher de l'importance.

Paul S. termine son courrier de la sorte : « *J'ai la ferme résolution de me tenir tranquille afin de mériter l'estime de tout le monde pour que je puisse enfin retourner chez mes parents* »²²⁶. Paul D., après avoir évoqué les siens, termine son courrier ainsi : « *moi de mon côté (...) je vous promet un travail assidu et une conduite exemplaire, sachant très bien que ce n'est que ça qui vous feras plaisir* »²²⁷ tandis que Pierre R. conclut sp, courrièrde la sorte : « *Je vous certifie encore une fois que je me tiendrai tranquille* »²²⁸.

André L., 18 ans, écrit au directeur en 1937 pour demander à être remis sur les cours c'est-à-dire à quitter sa cellule d'isolement. Il commence son courrier ainsi « *Monsieur le Directeur, je vous écris pour vous dire que je vous promais de me tenir tranquille* »²²⁹. Il appuie cette promesse qu'il réitère tout au long de son courrier : « *Car Monsieur le Directeur je vous promais de rester bon garçon pour vous faire plaisir* »²³⁰

Ces promesses sont courantes et viennent majoritairement appuyer des demandes de fin de punition, qui constituent les demandes les plus nombreuses. Les formules sont fortes et font souvent référence aux parents, appuyant encore plus le modèle du bon fils, ce qui correspond à ce qu'attend d'eux la direction d'Eysses.

• La bonne parole du directeur

Le directeur apparaît effectivement comme une figure d'autorité en qui on peut avoir confiance, une aide réelle et tangible sur le chemin du redressement.

Alfred F., 15 ans, évoque ainsi sa « *digne et juste bonté* »²³¹ dans un courrier qu'il lui adresse. Il est également souvent remercié pour ses conseils, comme le fait Paul S. : « *Et je vous assure que le 1er janvier quand vous nous avez parler tristement et un peu severement nous a fait a mes camarades et moi une très bonne leçon* »²³². Il semble en effet que le directeur

225. 2 Y 396, R. Joseph... *op. cit.*, p.10

226. 2 Y 405, B. Léon, 17 ans, 1934-1935, n°5468, 16 pages, p.26.

227. 2 Y 405, D. Paul... *op. cit.*, p.12.

228. 2 Y 405, R. Pierre... *op. cit.*, p.25

229. 2 Y 430, L. André... *op. cit.*, p.22.

230. 127, p.22

231. 2 Y 396, F. Alfred... *op. cit.*, p.25

232. 2 Y 405, B. Léon... *op. cit.*, p.26.

fasse souvent des serments à ses pupilles, comme le mentionne aussi Auguste C. dans son courrier : « *Monsieur, Vous êtes vraiment bon, de nous enseigner ce qu'on doit faire pour nos parents et je vous remercie de vos bons conseils. Je vous prierais de les renouveler souvent pour m'encourager. Car lorsque vous avez parlé des mamans, j'ai eues le cœur bien gros, car je n'ai que ma maman. Et ma sœur* »²³³.

Pierre G. évoque également ces conseils donnés par le directeur et ses propres regrets de ne pas les avoir suivis : « *monsieur le directeur si vous saviez que je suis fâché de ne pas vous avoir écouté car au jourd'hui ses encor moi qui en souffre* »²³⁴. Dans leurs courriers, les conseils que peut accorder le directeur ont de l'importance, un rôle à jouer dans leur redressement.

Le directeur de l'établissement se place en figure de bon père de famille, dispensant ses conseils pour le redressement de ses pupilles, et il est probable que ce vocabulaire soit alors employé par le personnel de l'établissement : en effet, on le retrouve réutilisé par les mineurs eux-mêmes. Ainsi, Pierre R., 17 ans, emploie directement cette expression dans un courrier au directeur : « *évidemment, il y en a 99 sur 100 qui n'écoute pas vos conseils de Père de famille* »²³⁵, ce qui nous amène à supposer que la formule était effectivement employée au sein d'Eysses.

Cette vision d'un système paternaliste au sein d'Eysses est tellement répandue que même les parents des pupilles enfermés la confirment dans leurs courriers au directeur. À titre d'exemple, la mère de Jean C., 18 ans, demande en mars 1933 à propos de son fils : « *A t-il fait quelques progrès grâce à vos bons conseils et à votre fraternelle direction ?* »²³⁶. On peut supposer également que ce modèle faisait partie du discours officiel d'Eysses, notamment à destination des parents.

Nombre de pupilles expriment même de la reconnaissance vis-à-vis du directeur et de ses conseils. C'est notamment le cas de René P., 16 ans, qui « *paraît très touché de la mesure bienveillante [levée de sa punition suite à un courrier] dont il vient de bénéficier.* »²³⁷. Hippolyte N., demandant à être placé à l'isolement afin d'échapper aux sévices que pourraient lui faire subir les autres pupilles, termine ainsi son courrier : « *vous trouverez en moi la reconnaissance et j'espère un jour que vous me direz que vous ne regrettez pas ce que vous aurez fait pour*

233. 2 Y 358, Auguste, 16 ans, 1924-1926, n°4754, 38 pages, p.18.

234. 2 Y 405, G. Pierre, 19 ans, 1934-1935, n°5473, 19 pages, p. 16.

235. 2 Y 405, R. Pierre... *op. cit.*, p.25

236. 2 Y 396, C. Jean, 18 ans, 1932-1933, n°5822, 37 pages, p.17.

237. 2 Y 396, P. René, 16 ans, 1932-1934, n°5327, 4 pages, p.2.

moi je vous le promet »²³⁸. Le remercier de son temps et de son attention vient encore une fois appuyer ce modèle, toujours dans le but d'obtenir ce qui est demandé.

Les pupilles expriment leur reconnaissance, par exemple André L. qui signe son courrier « *Votre pupille très reconnaissant, L. André, 5829* »²³⁹. Paul D., en faisant sa demande, précise également « *je vous en serait très reconnaissant* »²⁴⁰. Étant libérable le lundi suivant, il ajoute en fin de courrier : « *Voilà Monsieur le Directeur et Lundi je vous remerciais mieux, et de vous j'emporterais un bon souvenir* »²⁴¹. Ainsi, les pupilles se présentent souvent comme reconnaissants de ses efforts pour leur amendement et redressement.

Le décevoir devient alors quelque chose que l'on regrette, comme l'on regrette la peine causée à un bon père qui prend soin de ses enfants.

Dans un courrier à sa mère et à sa sœur qui n'a pas été envoyé (pour des raisons qui m'échappent), Auguste C. explique que « *Monsieur le Directeur (...) qui comptait beaucoup sur moi en ont été fâchés, je ne suis pas content de moi* »²⁴² tandis qu'Alexandre D., 16 ans, écrit : « *Monsieur le Directeur je sais que je n'ai pas bien agis en abusant de votre confiance et en me remettant ainsi à voler. Je vous en demande pardons* »²⁴³. Constatant les efforts du directeur pour les remettre sur le droit chemin, ne pas parvenir à suivre ses conseils devient une faute honteuse.

Ses conseils apparaissent comme précieux, sont demandés et semblent être des outils dans le redressement de ces mineurs, venant palier à l'absence de figure parentale que la réclusion leur impose.

• La réponse du directeur

Sur la plupart de ces documents, on peut relever des annotations, souvent au crayon bleu. Parfois, ces annotations semblent n'être que des notes, soulignant tel ou tel élément du document. Parfois, il s'agit de la réponse du directeur à la demande formulée.

Par exemple, le courrier d'Auguste C., remerciant le directeur pour ses précédents conseils et en demandant de nouveaux par rapport à la situation tendue entre lui et sa mère, a été annoté de la sorte : « *Je vous félicite de vos bons sentiments à l'égard de votre maman. Il n'appartient*

238. 2 Y 396, N. Hippolyte... *op. cit.*, p.14.

239. 2 430, L. André... *op. cit.*, p.12.

240. 2 Y 405, D. Paul... *op. cit.*, p.24.

241. *Ibid*, p.12.

242. 2 Y 358, C. Auguste... *op. cit.*, p.14.

243. 2 Y 369, D. Alexandre, 16 ans, 1927-1929, n°4927, 6 pages, p.6.

*qu'à vous de gagner à nouveau l'affection de votre mère qui j'en suis sûr ne demande qu'à oublier et vous pardonner »*²⁴⁴.

Hippolyte N., 17 ans, demandant à ce que son camarade libérable reçoive ses vêtements, voit sa demande refusée via une annotation précisant : « *Refusé. V. sera habillé par l'établissement, il est beaucoup plus grand que vous* »²⁴⁵. Lorsqu'il adresse un autre courrier au directeur, demandant à être placé à l'écart des autres pupilles, violents à son égard, sa demande est cette-fois acceptée : « *Le Sous-Directeur vous propose le maintien à l'isolement par mesure d'ordre et aussi de sécurité* »²⁴⁶. Des réponses à ces courriers existent donc. Une fois lus et annotés par le directeur, ils devaient être transmis à l'auteur du courrier.

Cependant, cette réponse est loin d'être systématique. Le courrier d'Alexandre D. ne compte aucune annotation, tout comme les courriers de Lucien J., Arsène D., Vital P., etc. Au total, seuls 12 sur les 41 courriers présents dans mon corpus sont annotés avec une réponse adressée au pupille. Pour 7 autres courriers, des annotations sont présentes mais trop effacées ou illisibles et je n'ai pas réussi à les déchiffrer, je ne sais donc pas s'il s'agit de réponse ou tout simplement d'annotations comme on en retrouve beaucoup dans ces dossiers individuels, précisant le nom et le numéro des pupilles par exemple. En partant du principe que ces annotations non déchiffrées sont des réponses au courrier des pupilles, cela signifie qu'un peu moins de la moitié (46%) de ces courriers obtenaient une réponse écrite. Si on ne garde que les annotations dont je suis sûre, ce pourcentage tombe à un peu moins de 30%.

Les réponses à ces demandes étaient donc parfois manuscrites, parfois probablement orales bien que rien dans les sources ne l'évoque. Elles peuvent être transmises par le directeur lui-même ou tout simplement par les surveillants mais là encore, je n'ai pas d'informations supplémentaires sur le sujet, il ne s'agit que de suppositions.

- **Archiver ces documents**

Conservées et archivées au sein même des dossiers des mineurs, on peut aisément en déduire que ces lettres participent à la vision qu'Eysses souhaite donner d'elle-même : conserver ces documents (au contraire, par exemple, des billets confisqués) dit quelque chose de la manière dont l'administration de la colonie se perçoit elle-même. Il est effectivement moins choquant de fonctionner sur un régime avant tout paternaliste que sur un régime purement disciplinaire.

244. *Ibid*, p.18.

245. 2 Y 396, C. Auguste... *op. cit.*, p.10.

246. *Ibid*, p.15

Ce modèle paternaliste correspond à la vision de la société de l'entre-deux-guerres, où l'enfant doit idéalement être élevé au sein de sa propre famille. En effet, notamment suite à la Première guerre mondiale et sa saignée démographique, la famille devient un sujet d'importance, un sujet de préoccupation la plaçant sous l'œil de l'État : « *pour un certain nombre d'hommes politiques, d'experts, d'associations (...), il est, dans leur esprit, nécessaire de mettre en place des politiques publiques de la famille* »²⁴⁷. La colonie pénitentiaire, coupant complètement le mineur de cet environnement familial, moral et matériel alors considéré comme le milieu naturel de l'enfant²⁴⁸, se doit donc de recréer ce modèle indispensable pour que le mineur devienne un honnête citoyen, loin du vice, à sa sortie.

Ainsi, chaque moniteur doit apparaître, dans l'idéal, comme « *un frère aîné pour qui chaque pupille a de l'amitié, à qui on peut tout dire, qui sera presque toujours l'arbitre des petits différents qui peuvent se créer* »²⁴⁹ tandis que le directeur doit apparaître comme un bon père de famille, sévère mais juste.

Il s'agit évidemment d'une vision idéalisée des choses, assez loin de la réalité comme l'ont révélé les nombreux scandales dans la presse.

De plus, archiver ces courriers permet de prouver que le directeur s'implique dans la vie quotidienne de ses pupilles, se soucie d'eux, est à leur écoute. Cependant, je ne sais pas dans quelle mesure ces courriers étaient spontanés. Étant donné le fait qu'il était interdit aux pupilles de posséder du papier ou tout simplement de quoi écrire, il me paraît logique de supposer qu'ils doivent d'abord faire la demande d'écrire au directeur avant de recevoir le papier et l'encre nécessaires. Étant donné leur fréquence, les pupilles doivent être au courant de l'existence de ce recours pour mettre fin à une sanction.

Si le papier leur est fourni par les surveillants et que certains pupilles font mention d'une permission, d'une autorisation (« *j'ai demandé la permission de vous écrire pour vous demander une petite faveur* »²⁵⁰ déclare par exemple Hippolyte N.), on peut également supposer qu'ils

247. BEAUPRÉ Nicolas, 1914-1945. Les Grandes Guerres, Paris, éditions Belin, coll. « Histoire de France », 2012, 1143 pages, p.266.

248. « Si le milieu familial – milieu naturel de l'enfant – est capable d'assurer le redressement du mineur, il est souhaitable de l'y laisser », citation provenant d'un des documents de mon corpus de M1. Archives de la Préfecture de Police de Paris, D A 635, GROS I., Exposé du projet de loi créant et organisant les institutions de protection et de rééducation des mineurs délinquants, non daté, probablement années 1930, 12 pages, p.8.

249. Il s'agit également d'un document d'archive datant de 1939 appartenant à mon corpus de M1. Archives de la Préfecture de Police de Paris, D A 635, TRODOUX Maurice, Comment organiser l'éducation physique dans les maison d'éducation surveillée, 1939, 9 pages, p.3.

250. 2 Y 396, N. Hippolyte... *op. cit.*, p.13

étaient fortement encouragés par le personnel pénitentiaire à écrire ces courriers.

Comme je l'ai fait remarquer plus haut, les courriers au directeur présent dans les dossiers ne le sont qu'à partir de 1924. Auparavant, mon corpus n'en comporte aucun, ces documents sont donc absents de mes deux premières cotes étudiées, 2 Y 331 et 2 Y 352. Il est possible que cela soit dû à mon échantillonnage mais la date me paraît significative. Il ne me semble pas impossible qu'effectivement, avant 1924, ces courriers ne soient pas encouragés, archivés ou tout simplement qu'ils n'existent pas.

Étant donné leur présence relativement régulière par la suite (chaque cote en comporte un nombre semblable), il n'est pas impossible que ce système de communication entre pupilles et directeur ait été mis en place à la fin des années 1920, après la première vague de scandale touchant aux maisons de correction dans la presse. Cette première dénonciation dans la presse des établissements pénitentiaires pour mineurs à l'été 1924²⁵¹ n'a certes guère eu d'impact sur le grand public mais n'a pas échappé à la première concernée, l'administration pénitentiaire. Il n'est pas impossible que la mise en place de ce système de communication (ou sa généralisation ou encore son officialisation et son archivage) en soit une conséquence.

Ainsi, ces courriers portent effectivement la parole des mineurs enfermés, mais une parole forcément formatée, répondant à des codes internalisés par les pupilles et ce d'autant plus qu'ils ont pour but d'obtenir une faveur importante pour eux.

1.1.3 « *S'est ainsi que j'en suis venu à prendre le chemin du vice* »²⁵² : expliquer sa présence à Eysses

Une fois en colonie pénitentiaire, que ce soit à Eysses ou dans les autres établissements publics, le personnel de l'établissement demande une rédaction sur leur vie aux pupilles. Le but y est de raconter sa vie avant l'incarcération jusqu'au délit commis. Cet exercice nous permet notamment de percevoir quelque peu la manière dont ils perçoivent leur présence à Eysses.

• La nécessité de remonter à l'enfance pour expliquer

La consigne présente sur presque toutes ces rédactions est la suivante : « *Écrivez en soignant votre écriture les différents épisodes de votre vie depuis votre jeune âge jusqu'à ce jour* ».

Certain commencent à leur naissance, comme Eugène T., 16 ans à son arrivée à Eysses en 1927 qui explique ainsi que « *mes fautes ne remonte qu'à l'âge de onze ans mais je suis forcé*

251. Notamment sous l'impulsion de Louis Roubaud. Voir p.11

252. 2 Y 369, D. Alexandre... *op. cit.*,6

*de commencé avant pour mieux me faire comprendre »*²⁵³. Julien D. pour sa part commence sa rédaction « *dès mon jeune ages »*²⁵⁴. Arthur S., 17 ans, commence également avec cette formule : « *dai mon jeune age j'ai été mit dans une asile comme pupile de la nation j'en suis sortie le 25 novembre 1922 »*²⁵⁵ c'est-à-dire à ses treize ans.

Marius P., plus loquace et précis, commence la sienne de la sorte : « *Je vais vous raconter ma vie en commençant par ces termes. Je suis né en Italie le 27 mai 1909, à lage de deux ans mes parent mon mener en Suisse »*²⁵⁶. Albert B., 16 ans, commence aussi par sa naissance : « *Je suis originaire de [illisible, l'encre est très effacée], petite ville [?] de la riche Lorraine. J'y suis né le 7 juin 1915 »*²⁵⁷.

La rédaction d'Arsène D., 15 ans commence elle aussi par donner sa date de naissance, « *je suis née a quimperlé le 1er juin 1913 je suis un enfant d'ouvrier »*²⁵⁸, ce qui me pousse à supposer que cela leur était demandé ou suggéré par le maître d'école lors de l'écriture de cette rédaction. André B., 16 ans, qui écrit « *je suis naquit a Granville le 19 mars 1916 je n'est jamais connu nit pèr nit mère. A lore de puis ma nessance je suit a la cistance puplique »*²⁵⁹.

Souvent, la période entre la naissance et la fin de l'école est vue comme un paradis perdu, une période heureuse avant le début des ennuis. La rédaction de Jean C., 18 ans, évoque bien cet aspect : « *je suis né à Soerabaïa assez grande ville de l'Ille de Java où s'est écoulé peut-être le plus heureux temps de ma vie, c'est-à-dire, de ma naissance, jusqu'à l'âge de onze ans »*²⁶⁰. Henri M., 17 ans, évoque également son enfance sous des termes positifs, « *mon enfance avait été douce et agréable »*²⁶¹.

Évidemment, des exceptions existent, comme c'est le cas pour Hippolyte N., 17 ans, qui raconte : « *je n'ai pas connu mon Père ni ma mère : mon Père est mort à la guerre : et ma mère ma abandonné à l'âge de 18 mois j'ai été recueilli par mes grand Parents mais je n'ai pas toujours été heureux ; et malheureusement je fut placé à l'âge de 6 ans dans une pension jusqu'à l'âge de 13 ans là j'étais battu qu'ar nous n'étions pas gardé par des homme mais de véritable sauvage ; et pendant 9 ans je fus malheureux »*²⁶².

D'autres commencent avec la fin de l'école. Henri B., 18 ans, remonte à ses treize ans, âge

253. 2 Y 369, T. Eugène, 16 ans, 1927-1929, n°4934, 10 pages, p.9

254. 2 Y 369, D. Julien, 16 ans, 1929-1930, n°5056, 11 pages, p.10

255. 2 Y 378, S. Arthur, 17 ans, 1929-1930, n°5059, 12 pages, p.11

256. 2 Y 378, P. Marius, 17 ans, 1929-1930, n°5058, 15 pages, p.14

257. 2 Y 396, B. Albert, 16 ans, 1932-1936, n°5334, 23 pages, p.15

258. 2 Y 396, D. Arsène... *op. cit.*, p.14

259. 2 Y 396, B. André... *op. Cit.*, p.10

260. 2 Y 396, C. Jean... *op. cit.*, p.22

261. 2 Y 405, M. Henri, 17 ans, 1934-1938, n°5461, 28 pages, p.19

262. 2 Y 396, N. Hippolyte... *op. cit.*, p.16

auquel il a quitté l'école pour « *allez travailler avec mon beau père* »²⁶³. C'est également le cas d'Albert L., 17 ans, dont la première phrase de sa rédaction est « *J'ai commencer à Rioms j'ai été à l'école jusqu'à 13 ans* »²⁶⁴. La première de celle d'André C., 19 ans, est « *dé l'age de mes treize ans je fus placé chez un mécano comme apprentis* »²⁶⁵.

Paul P., 17 ans, commence lui aussi l'histoire de sa vie avec l'école : « *à l'age de 6 ans je rentrais dans les écoles. De temps en temps je faisais l'école buissonnière et j'y restais jusqu'à l'âge de 13 ans* »²⁶⁶. Cette manière récurrente de commencer à cette période de leur vie peut s'expliquer par un fait tout simple, que Pierre F., 17 ans, statue clairement, la mémoire : « *l'histoire de ma vie que je vais raconter n'est pas bien longue car mes souvenirs ne remontent au-delà de ma sortie des classes, j'avais treize ans à peine* »²⁶⁷. André L., 16 ans, évoque également ce fait : « *je ne possède aucun souvenir précis de mon enfance* »²⁶⁸.

Dans la majorité de ces rédactions, les pupilles remontent aussi loin qu'ils le peuvent, précisant souvent d'où ils viennent géographiquement. Ils évoquent également très souvent leur famille (ou absence de).

• Tomber dans la spirale de la délinquance

Le chemin menant au délit qui explique *in fine* leur présence à Eysses est la plupart du temps détaillé par les mineurs. Souvent, l'absence des parents est mentionnée, qu'ils soient décédés, qu'ils aient abandonné leur enfant ou que leur travail et / ou mode de vie n'ait pas fait d'eux des parents présents dans leur enfance.

Eugène T. explique qu'il avait 6 ans « *quand mon père nous a quitté c'était alors en 191. je restait donc avec ma mère qui fut forcé de me confié à une camarade car elle travaillait pour nous nourrir* »²⁶⁹. Le père de Raymond E. décède alors qu'il a trois ans : « *trois ans après ma naissance mon père mourut d'un chaud et froid à l'Hopital Saint Joseph* »²⁷⁰.

Plusieurs d'entre eux ont perdu leur père pendant le conflit, comme c'est le cas de Julien D. : « *mon père partie pour la guerre et je rester seule avec mes frère et sœurs et ma mère ver*

263. 2 Y 378, B. Henri, 18 ans, 1929-1930, n°5055, 9 pages, p.9

264. 2 Y 378, L. Albert, 17 ans, 1929-1930, n°5057, 13 pages, p.12

265. 2 Y 405, C. André, 19 ans, 1934-1935, n°5470, 18 pages, p.9

266. 2 Y 405, P. Paul, 17 ans, 1934-1935, n°5463, 18 pages, p.16

267. 2 Y 405, F. Pierre, 17 ans, 1934-1935, n°5472, 19 pages, p.12

268. 2 Y 405, L. André, 16 ans, 1934, n°5474, 16 pages, p.9

269. 2 Y 369, T. Eugène... *op. Cit.*, p.9

270. 2 Y 396, E. Raymond, 15 ans, 1932-1936, n°5318, 16 pages, p.14

la fin de la guerre »²⁷¹ ou encore Hippolyte N. Fernand C. écrit « j'avais l'âge de 7 ans quand j'ai perdu mon père qui est mort des suites de la guerre »²⁷².

André B. écrit à ce sujet : « j'y suis né le 7 janvier 1915, pendant cette rude et malheureuse époque qui a rendu de nombreuses familles tristes et douloureuses à la suite des toutes les atrocités qui se commettaient. Mon père, parti au front comme tous les autres pour faire son devoir, m'avait laissé à la charge de ma mère qui s'occupait de moi avec tendresse »²⁷³.

D'autres encore, comme Arthur S., sont des orphelins, abandonnés à la naissance et placés à l'Assistance publique, ce que mentionne également André B.

Par rapport aux parents, si les mineurs tentent le plus possible de se conformer à l'image de bons fils qu'on attends d'eux, leur attitude varie : soit ils expriment des regrets à l'idée de la peine que leur délinquance cause à leurs parents soit ils placent une partie de la responsabilité de leur délit sur eux.

Ainsi, Jean C. explique qu'alors que « se développe en moi une passion qui était déjà depuis ma tendre enfance la pédérastie... »²⁷⁴ qui selon lui est ce qui l'a conduit à la délinquance, l'attitude de ses parents ne fut pas ce qu'elle aurait dû être : « tout jeune j'éprouvais un véritable plaisir de m'affubler de parures féminines, de me farder, mes parents amusés, ignorants certainement me laissait faire »²⁷⁵. De plus, « mes parents me laissaient une grande liberté, de par ce fait je m'octroyais de fréquentes sorties nocturnes »²⁷⁶, sorties nocturnes où il commence apparemment à se prostituer, reconnaissant avoir été accosté par « un homme d'âge mur [qui] m'inspira tant confiance que je le suivais jusqu'à chez lui, où il mit ma passion à jour, où je succombais... »²⁷⁷ et recevant « quelques largesses »²⁷⁸ lors desdites sorties nocturnes.

La liberté accordée par ses parents lui a donc permis de « mettre ma passion [la pédérastie] à jour »²⁷⁹. C'est souvent la trop grande permissivité des parents, qui ne contrôlent pas les allers-retours de leur progéniture qui est perçue comme un des points de départ de la débauche des mineurs dans le discours global de l'administration pénitentiaire²⁸⁰.

271. 2 Y 378, D. Julien... *op. cit.*, p.10

272. 2 Y 405, C. Fernand... *op. cit.*, p.21

273. 2 Y 396, B. André... *op. cit.*, p.14

274. 2 Y 396, C. Jean... *op. cit.*, p.25

275. *Ibid.*

276. *Ibid.*

277. *Ibid.*

278. *Ibid.*

279. *Ibid.*

280. Voir mon travail de M1 pour plus de détails. BOCRIE Nolwenn, *L'enfance coupable des mêmes en prison...* *op. cit.* pp.43-77.

La raison pour laquelle Jean C. finit par quitter le domicile familial tient également aux parents : « *après mes cours j'aurais voulu trouver chez mes parents une atmosphère de calme, mais mon père très enclin à la boisson, s'y adonna complètement, d'où lamentations de ma mère, ripostes violentes de mon malheureux père, scènes de ménage perpétuelles. La vie devenait un enfer* »²⁸¹. Pour y échapper, il n'a donc pas le choix, il doit partir. Son vagabondage est donc présenté comme une conséquence du comportement de ses parents.

Les exemples allant dans ce sens sont nombreux. Arsène D. explique que « *ma mère n'avais pas le temps de s'occuper de moi étant jeune* »²⁸². Elle ne pouvait donc le surveiller ou tout simplement lui donner l'encadrement moral dont il avait besoin.

Alfred S. pour sa part se qualifie de « *fil de parents un peu trop sévères* »²⁸³, sévérité qui le poussa à quitter le foyer familial (« *je ne pus rester à la maison* »²⁸⁴). Un peu plus loin, il revient sur cette idée : « *Tout d'abord j'étais sous la tutelle de mes parents et manque de surveillance et de nourritures j'ai pris des provisions de bouches tels que "sardines, conserves de tous genres" alors j'ai été condamné* »²⁸⁵ (il a été arrêté en 1926 pour vol et vagabondage). Que ce soit la permissivité ou la sévérité, les actes des mineurs semblent être explicables, selon eux, par les actions des parents.

Léon B., 17 ans, explique que s'il a commencé à mal tourner c'est parce que sa mère « *étant seule ne put nous diriger [lui, ses frères et sœurs] comme il eu fallut* »²⁸⁶ : débordée par le nombre d'enfants à élever en l'absence de père, elle a faillit dans sa tâche de mère. Dans une deuxième rédaction, il revient sur cet aspect de son enfance : « *priver de mon Père très jeunes je n'eus que ma mère pour me gouverner et elle ne sus pas suffir tout le temps à cette tâche elle se remis en ménage et ne s'occupa presque plus de moi ne m'envoyant pas à l'école je passait mes journées à vagabonder dans les rues* »²⁸⁷. Sans cadre, qu'il soit familial ou scolaire, le mineur est libre de faire ce qu'il veut or c'est cette liberté, cette absence de cadre (ou manque de), qui va le mener au délit.

281. 2 Y 396, C. Jean... *op. cit.*, p.25

282. 2 Y 396, D. Arsène... *op. cit.*, p.14

283. 2 Y 396, S. Alfred... *op. cit.*, p.15

284. *Ibid.*

285. *Ibid.*, p.31

286. 2 Y 396, B. Léon... *op. cit.*, p.10

287. *Ibid.*, p.17

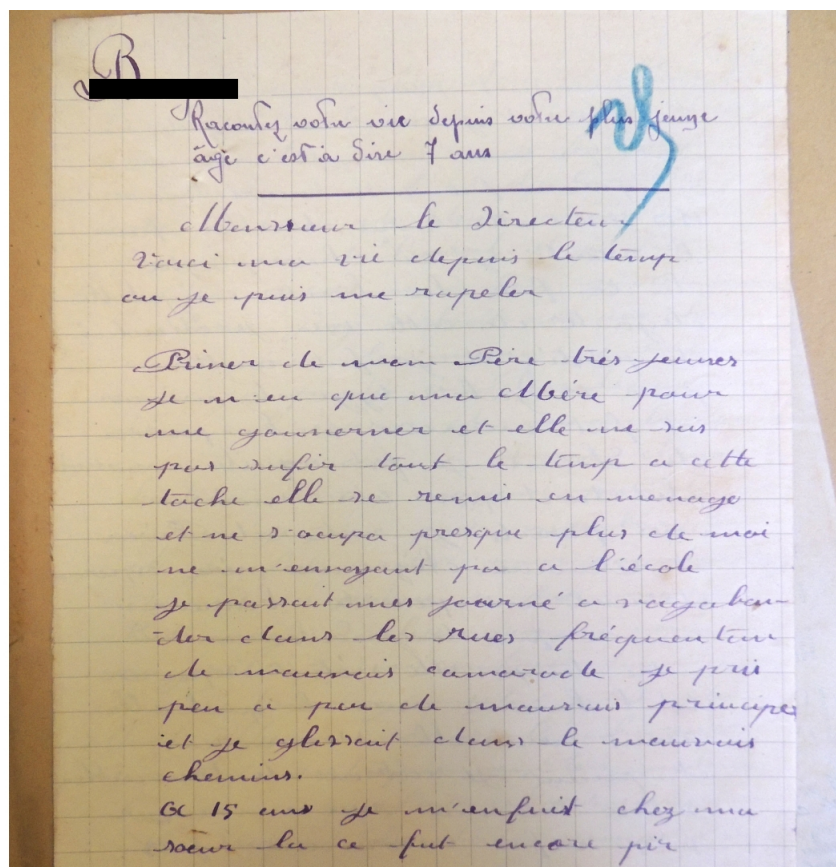


FIGURE 1.3 – 2 Y 405, B. Léon, 17 ans, 1934-1935, n°5468, 16 pages, p.10.

Pour certains pupilles, c'est leurs parents qui, les chassant de la maison ou les empêchant d'y rester, les ont poussé au vagabondage (et donc au délit). Ainsi, Marius P. explique pourquoi il a quitté le domicile familial : « quand j'ai commencé à travaillé mon père qui buvait a voulu dans une discussion frappait ma mère, alors voulant la défendre je me suis battu avec lui. Alors ne pouvant plus me voir pour cela il ne fesait que me battre alors je me suis en allé de la maison »²⁸⁸.

Arthur S., 17 ans, explique que « au mois de juillet 1925 mon beau père ma mi à la porte de chez nous parce que je rentrais trop tard a la maison »²⁸⁹. En conséquence, « le 3 Aout 1925 je fus ramasser pour Vagabondage »²⁹⁰.

Ainsi, l'errance, le vagabondage ou tout simplement la liberté donnée au mineur de sortir le soir est perçue comme un premier pas vers la délinquance : « avec un peu trot de liberté on devien voyous crapule dans l'ame »²⁹¹ comme le déclare France G., 17 ans. L'image de l'errance des mineur.e.s a évolué au fur et à mesure des siècles et pour l'entre-deux-guerres, le

288. 2 Y 378, R. Roger, 14 ans 1/2, 1929-1931, n°5063, 15 pages, p.14

289. 2 Y 378, S. Arthur... *op. cit.*, p.11

290. *Ibid.*

291. 2 Y 430, G. France... *op. cit.*, p.20

jeune vagabond est forcément vu comme un jeune délinquant : « *petit à petit, l'image de l'enfant pauvre vagabond, de l'innocent coupable, sera remplacée par celle de l'enfant criminel en référence aux nouvelles théories du criminel né*²⁹² »²⁹³. La plupart du temps, on ne peut pas dire qu'il s'agisse de reproches clairement formulés contre leur famille mais d'avantage d'une constatation de manques dans leurs rôles de parents, ce qui correspond tout à fait au discours officiel.

• L'importance du groupe

On remarque la plupart du temps l'importance que prend le groupe – ou tout du moins les pairs – dans ce chemin vers la délinquance et le délit commis.

Ainsi, arrêté en 1924 pour abus de confiance et vagabondage, Eugène T., 16 ans, explique avoir dérobé 200 francs à son patron, un menuisier de Belfort, pour « *mangait avec les camarades* »²⁹⁴. Le vol n'était pas purement égoïste mais répondait à un besoin du groupe, très important dans les diverses rédactions de pupilles.

Celle de Julien D., 16 ans, est une des plus courtes (cinq phrases), il a donc restreint son récit au strict minimum. Il y explique avoir été entraîné par ses camarades : « *puis alors je me laissaient entrainer par de mauvais camarades puis pousser au vol et alors arrêter* »²⁹⁵. Le processus est simple et logique, presque inéluctable.

Celle de Marius P., 17 ans, un peu plus longue, évoque également cet élément : « *un jour entraine j'ai volé une bicyclette et je me suis fait arrêter* »²⁹⁶. S'il n'avait pas été entraîné semble-t-il suggérer, ce vol et donc son arrestation n'auraient pas eu lieu.

Albert L., 17 ans, arrêté pour « *vagabondage et infraction à la police des chemins de fer* »²⁹⁷ explique cette arrestation de la sorte : « *un jour j'ai rencontré un jeune homme puis après j'ai été avec lui j'ai dépensé mes sous avec lui car il n'en avait pas puis après on n'avait plus d'argent alors pas de travail n'en plus alors il m'a fait monter dans le train qui repartait pour paris mais en n'avait pas de billet alors j'ai été arrêté* »²⁹⁸. Le délit ne se commet pas seul mais souvent avec un camarade et la présence dudit camarade permet d'expliquer pourquoi ou comment le délit a été commis.

292. Ces théories du criminel né renvoient aux premières théories d'anthropologie criminelle qui émergent à partir de la fin du XIX^e siècle sous l'impulsion de l'Italien Cesare Lombroso, auteur de *L'Homme délinquant*

293. BOURQUIN Jacques, « Le fantôme des maisons de redressement », *Le Monde diplomatique*, juin 2002.

294. 2 Y 369, T. Eugène... *op. cit.*, p.10

295. 2 Y 378, D. Julien... *op. cit.*, p.10

296. 2 Y 378, R. Roger... *op. cit.*, p.14

297. 2 Y 378, L. Albert... *op. cit.*, p.1

298. *Ibid.*, p.13

Arsène D., 15 ans et condamné pour vol en 1928, explique « *j'ai été entraîné par d'autre camarade qui mon mis dans la tête l'idée du vol* »²⁹⁹. Hippolyte N. explique qu'après avoir quitté la pension où il était placé, « *je me suis mi à fréquenté les bals et malheureusement j'ai suivi des conseils qui m'on amené dans un triste enchainement je ne puis dire tout je dit le principal* »³⁰⁰. Alfred S., 15 ans, explique également son délit ainsi : « *par suite de mauvais camarade je me laissais aller à faire de bêtise en bêtise* »³⁰¹. Comme déjà évoqué, le processus menant au délit est perçu comme tout à fait logique, conséquence de l'influence d'autres camarades.

Pour Hugues B., 16 ans, il évoque un groupe de camarades plus âgés (donc à l'influence encore plus importante) : « *des jeunes gens beaucoup plus âgés que moi qui m'entraînèrent avec eux dans les milieux les plus mal famé de la ville* »³⁰². Dans une deuxième rédaction, alors âgé de 18 ans, il évoque à nouveau ce fait : « *j'ai connu des camarades qui m'ont un peu entraîné, et j'ai cédé à leurs sollicitations. J'ai rester dehors plusieurs nuit abandonnant le foyer maternel, pour aller dans des lieux débauchés, c'est d'ailleurs ce qui m'a perdu. Ma mère me rappelait souvent à l'ordre mai je n'écoutais pas et je retournais souvent avec mes entraîneurs, qui se plaisaient à me voir désobéir, et faire fi de l'autorité maternelle* »³⁰³.

Léon B., 17 ans, place lui aussi le début de ses ennuis à la fréquentations d'autres jeunes gens à la mauvaise influence : « *fréquenten de mauvais camarade je pris peu à peu de mauvais principes et je glissait dans le mauvais chemin* »³⁰⁴. Fernand C., 17 ans, statue simplement « *je me laissé entrainer par les camarades* »³⁰⁵.

André C., 19 ans, donne davantage de détails : « *ce fus la le commencement de ma débauche je fis connaissance d'un ouvrier maçon qui était lui de 19 ans et me dit voyons il faut te distraire un peu la je commençait à aller fréquemment a un café (...) avec les autres qui menaient vie de débauche le soir j'allais dans certaines boites de nuit et bal louche qui me perdit. J'avais 15 ans* »³⁰⁶.

Paul P., 17 ans, fait un lien très clair entre mauvaises fréquentations et délit : « *puis je commençais à faire de mauvaises fréquentations alors je commençais à voler* »³⁰⁷. Pierre F., 17 ans, fait le même lien : « *peu à peu à force de fréquenter certains camarades, mon moral*

299. 2 Y 396, D. Arsène... *op. cit.*, p.14

300. 2 Y 396, N. Hippolyte... *op. cit.*, p.16

301. 2 Y 396... *op. cit.*, p.15

302. 2 Y 405, B. Hugues, 16 ans, 1934-1937, n°5467, 17 pages, p.12

303. *Ibid.*, pp.14-15

304. 2 Y 405, B. Léon... *op. cit.*, p.13

305. 2 Y 405, C. Fernand... *op. cit.*, p.18

306. 2 Y 405, C. André... *op. cit.*, pp.12-13

307. 2 Y 430, P. Paul... *op. cit.*, p.16

*se trouva attaquer, pas de folie, mais de mauvais desseins »*³⁰⁸, desseins l'ayant conduit au vagabondage et au vol, motif pour lequel il est arrêté en 1931. Pour Roger H., 16 ans, c'est le fait d'avoir suivi les conseils de camarades qu'il est devenu un délinquant : « *comme j'écoutais les mauvais camarades je fus bientôt un voleur et mis en prison »*³⁰⁹.

Ainsi, l'influence du groupe semble primordiale, d'autant plus lorsque les parents, le cadre familial échouent à contrecarrer cette influence. Entraîné, le mineur est donc poussé au délit. Insister de la sorte sur l'importance des pairs permet également de diluer la responsabilité du délit : certes, ils ne nient pas leur(s) délit(s) mais ils ne se présentent certainement pas comme seuls responsables.

• Exprimer ses regrets

Il arrive que certains pupilles expriment des regrets par rapport à ce délit qui les a menés en colonie pénitentiaire mais cela reste rare. Parfois, ils s'en excusent. Cependant, de manière presque systématique, ils reconnaissent avoir bien commis un délit – ils le minimisent probablement mais aucun ne déclare n'avoir été accusé à tort.

Eugène T. termine en effet sa rédaction avec la phrase suivante « *voilà monsieur les fautes que j'ai commises »*³¹⁰ (vagabondage et vol). Après avoir expliqué l'agression dont il s'est rendu coupable en 1931, André B. écrit : « *aussi que de regrets sincères ! Je me suis toujours, depuis ce fatal moment, reproché la mauvaise compagnie que je fréquentais alors, car ce fut ma perdition. Pour être franc, car je veux parler en toute sincérité, jamais je n'ai eu un bon caractère et c'est ce qui m'a perdu jusqu'ici »*³¹¹. Si leurs rédactions tendent à diluer la responsabilité de leurs actions (cadre familial, influence des pairs), cela ne les empêche pas de ressentir une culpabilité qui semble sincère.

Parfois, de cette culpabilité naissent des promesses. Arsène D. termine la sienne en faisant un serment, « *je jure de bien me conduire pour que je fasse plus tard un homme et un honnête ouvrier »*³¹². Hippolyte N., 17 ans, termine son courrier en écrivant : « *enfin j'espère pouvoir me racheté »*³¹³. Évariste W., 16 ans, condamné pour « escroqueries »³¹⁴ en 1937, ne s'attarde guère sur les délits qu'il a commis et finit sa rédaction en exprimant des remords : « *jusque se*

308. 2 Y 405, F. Pierre... *op. cit.*, p.12

309. 2 Y 430, H. Roger... *op. cit.*, p.28

310. 2 Y 369, T. Eugène... *op. cit.*, p.10

311. 2 Y 369, B. André... *op. cit.*, pp.16-17

312. 2 Y 396, D. Arsène... *op. cit.*, p.15

313. 2 Y 396, N. Hippolyte... *op. cit.*, p.16

314. 2 Y 430, W. Évariste, 16 ans, 1937-1942, n°5823, 27 pages, p.1

*jour j'ai toujours commis des fautes (...) dans ma vie j'ai fait des bêtises j'ai emprunté de l'argent j'ai fait des ennuis à mes parents... je promets d'être gentil à la venue et maintenant je désire d'être gentil envers tout le monde »*³¹⁵.

La délinquance juvénile est bien perçue comme la fin d'un processus où les mineur.e.s, de par leur âge, ne peuvent être reconnu.e.s pleinement responsables. Cette vision des choses est juridiquement établie (la notion de discernement des mineurs est établie dans le Code pénal depuis 1791, reprise dans celui de 1810 et dans la loi de 1912 créant notamment les tribunaux pour enfants et adolescents³¹⁶). De plus, dans les années 1920-1930, les juristes ne cessent de parler de responsabilité ou irresponsabilité pour les délits des mineur.e.s. L'entre-deux-guerres perçoit le mineur comme un produit de son environnement et son délit est la conséquence du mauvais environnement dans lequel il évolue, comme l'exprime le Garde des Sceaux Georges Pernot en 1935 : « *L'hérédité et la première éducation jouent le plus grand rôle dans les problèmes de la criminalité, elles sont la cause même de l'enfance coupable.* »³¹⁷.

En permanence surveillés, scrutés par ces adultes qui les encadrent, les pupilles se placent souvent en opposition. Cela peut aller de l'insolence simple à la mutinerie et à l'évasion, en passant par la violence verbale, physique ou encore les menaces de mort à l'encontre du personnel.

1.2 Des mineurs en opposition : insolence et violence des pupilles contre le personnel encadrant

1.2.1 « Vous me faites chier »³¹⁸ : s'opposer verbalement aux adultes

• L'insolence

Les bulletins de statistique morale des mineurs, sorte de cahier de correspondance des pupilles, dressent la liste des infractions qu'ils commettent, notamment les paroles insolentes ou injurieuses à l'égard des adultes.

L'insolence semble effectivement répandue au sein de la population pupillaire et plusieurs

315. *Ibid.*, p.21

316. GARDET Mathias, YVOREL Jean-Jacques, « Lois, mesures et équipements. BIBLIOGRAPHIE répertoriée par lois et ordonnances », *Enfants en Justice*, ÉNAP, 2011, 25 pages.

317. Archives de la Préfecture de Police de Paris, D A 635, *Allocution du Garde des Sceaux à une conférence sur les mesures à prendre pour le relèvement de l'enfance coupable*, 1935, 5 pages, p.5.

318. 2 Y 378, B. Henri... *op. cit.*, p.6.

mentions se retrouvent dans nombre de dossiers. Ainsi, Auguste C., 16 ans, est qualifié de « paresseux, immoral et insolent »³¹⁹, Victor D., 17 ans, est présenté comme « grossier, insolent »³²⁰ tandis que Alfred S., 15 ans, est décrit comme « vicieux, coléreux et insolent »³²¹. Le qualificatif est plutôt courant et revient dans 92 dossiers (soit 65 % des pupilles de mon corpus).

Cette insolence peut prendre diverses formes et elle est parfois précisée par le moniteur remplissant le bulletin de statistique morale. Ainsi, en 1924, le surveillant Richou rapporte dans celui de Auguste C. une réplique du pupille : « 26 septembre 1924 – au moment du rassemblement avait l'air de chercher quelque chose, le surveillant lui demande ce qu'il avait perdu, a répondu "mon pucelage" »³²².

Le nomme		PUNITIIONS ENCOURUES							RÉCOMPENSES, DISTINCTIONS	
DATES	FAUTES COMMISES	REPRIMANDE	FIQUET	PRIVATION de punition	PAIS SEC	PERTE DE GRADE	RADIATION DE TÊTE	et	MARQUES DE CONFIANCE OBTENUES	
1924										
26 septembre	au moment du rassemblement avait l'air de chercher quelque chose, le surveillant lui demande ce qu'il avait perdu - a répondu mon pucelage									

FIGURE 1.4 – Un exemple d'insolence. 2 Y 358, C. Auguste, 16 ans, 1924-1926, n°4754, 38 pages, p.6

Henri M., 17 ans, répond lui aussi au surveillant : « 26 avril 1934 - À l'atelier a refusé de travailler et s'amusait à jeter du machefer contre les carreaux – A une observation du sous-chef d'atelier a répondu : "cela me plaît !" »³²³. Un mois plus tard, le 25 mai, il est à nouveau puni pour avoir répondu : « Mauvaise attitude sur les rangs. A répondu au moniteur qui lui disait de marcher en ordre "Vous me faites chier !" »³²⁴.

Henri B., 18 ans, est puni le 20 décembre 1929 pour le motif suivant : « a une observation pour bavardage a répondu "Oui, on le lui dira", a renouvelé cette réponse à deux reprises »³²⁵ et le 6 janvier 1930, il réplique, sous la menace d'être signalé si son comportement n'évolue pas : « j'y chie sur les rapports et sur ceux qui les font ! »³²⁶. Son dossier ne le qualifie nul part

319. 2 Y 358, C. Auguste... op. cit., p.4.

320. 2 Y 358 Desmats Victor, 17 ans, 1924-1926, n°4751, 14 pages, p.9.

321. 2 Y 396, S. Alfred... op. cit., p.5.

322. 2 Y 358 C. Auguste... op. cit., p.6

323. 2 Y 405, M. Henri... op. cit., p.10.

324. Ibid., p.10.

325. 2 Y 378, B. Henri... op. cit., p.6.

326. Ibid., p.6.

d'insolent mais il est souvent puni pour ce genre de motif et son bulletin de statistique morale est rempli d'indications telles que « *au réfectoire riait très fort, aux observations du moniteur a jeté son pain à terre et a répondu si c'est des raisons que vous me cherchez vous n'avez qu'à me le dire, vous me faites chier* »³²⁷ ou encore « *bavardage continu, répond au moniteur* »³²⁸.

Il semble en effet courant que les pupilles répondent lorsqu'une observation ou une remarque leur est faite. Par exemple, Marius P., 17 ans, est puni pour le motif suivant : « *à une observation a répondu "vous êtes bon qu'à faire souffrir les colons au quartier"* »³²⁹ tandis que Charles T., 14 ans, l'est pour sa réponse lorsqu'il est surpris avec un co-pupille : « *caresse son co-pupille A., réponse arrogante* »³³⁰. Paul V., 17 ans, recevant également une remarque, fait une « *réponse arrogante : "Je n'ai pas à savoir vos appréciations car je suis aussi courageux que vous"* »³³¹ tandis que Georges G., 16 ans, « *en classe, a répondu au moniteur : "Ne pleure pas, tu reverras ta mère"* »³³² le 7 mars 1921.

Maurice N., 16 ans, « *siffle dans sa cellule* », ce qui lui vaut une remarque : « *à l'observation a répondu "vous me cassez les couilles, vous aussi!"* »³³³. Georges C., 18 ans, pour sa part « *répond insolemment aux observations faites* »³³⁴. Paul V., qui se fait sermonner pour « *désordre et bavardage sur les rangs* »³³⁵ répond « *d'un air moqueur, "je m'en fou"* »³³⁶.

Marcel B., alors qu'il est « *invité à se taire, a répondu "si je veux"* »³³⁷. Le lendemain, il est à nouveau puni pour avoir « *suite à un ordre donné par le s/chef d'atelier (...) répondu "est ce que je lui demande quelque chose"* »³³⁸ et son bulletin de statistique morale est rempli de punitions pour « *mauvaise attitude et réponses insolentes* »³³⁹ et autres incidents du même type.

Dans le cas de Marcel C., 19 ans, le courrier rédigé le 24 septembre 1924 par le directeur de la colonie pénitentiaire de Mettray demandant « *son envoi dans une Colonie Correctionnelle, afin de l'empêcher d'être nuisible* »³⁴⁰ précise que le pupille « *ne veut pas recevoir d'obser-*

327. Ibid.

328. Ibid., p.7.

329. 2 Y 378 P. Marius... op. cit., p.9

330. 2 Y 331, T. Charles, 14 ans, 1919-1924, n°4140, 7 pages, p.5.

331. 2 Y 369 V. Paul, 17 ans, 1927-1929, n°4925, 12 pages, p.10.

332. 2 Y 378 G. Georges, 16 ans, 1929-1932, n°5062, 16 pages, p.6.

333. 2 Y 378, N. Maurice, 16 ans, 1929-1930, n°5050, 6 pages, p.4.

334. 90, p.6

335. 2 Y 369, V. Paul... op. cit., p.10.

336. Ibid.

337. 2 Y 369, B. Marcel, 15 ans, 1927-1935, n°4931, 11 pages, p.8.

338. 65, p.8.

339. 2 Y 369, R. Germain, 18 ans, 1927-1928, n°4921, 16 pages, pp.5-9.

340. 2 Y 358, C. Marcel, 19 ans, 1924-1926, n°4762, 7 pages, p.12.

ventions sans se mettre dans des colères furieuses et répondre insolemment »/footnoteIbid.. Ce n'est pas ce qui a motivé son envoi à Eysses mais ses réponses insolentes (et évidemment son attitude colérique) sont suffisamment importantes pour que le directeur de Mettray le mentionne dans son courrier.

L'insolence est en effet un élément présentant le pupille comme rétif à la discipline, ce qui est un motif d'envoi à Eysses. Ce n'est pas l'insolence en tant que telle qui les y emmène mais celle-ci est la trace d'un pupille indiscipliné, qui ne se plie pas au cadre qu'on souhaite lui imposer dans le cadre de son redressement.

• **Se moquer des figures d'autorité**

Moquer le personnel encadrant est également un moyen pour ces pupilles enfermés de se dresser contre le cadre auquel ils sont soumis. Dès lors, de nombreux incidents sont relevables dans les bulletins de statistique morale où ils se moquent des figures d'autorité.

Ainsi, en 1927 Henri M., alors âgé de 17 ans, « *imite le croassement du corbeau à l'arrivée du prêtre* »³⁴¹. Les moqueries ne sont cependant pas toujours précisées. En mai 1932, Georges C., 18 ans, « *s'est moqué du moniteur de service qui lui avait confisqué un billet qu'il glissait au pupille M.* »³⁴².

Un an plus tard, il est à nouveau puni pour les faits suivants : « *chante et siffle à la cuisine pour se payer la tête du moniteur de service* »³⁴³. Tourner les chefs en dérision peut se faire de plusieurs façons, par la parole, par le chant, le sifflement, les gestes, etc. qui forment une panoplie à la disposition des pupilles prêts à braver le risque de punition pour se "payer la tête" d'un des adultes les encadrant.

Souvent, se moquer d'un adulte se fait sous les yeux des autres pupilles, ce qui semble les amuser tout autant. Ainsi, Fernand C., 17 ans, « *se moque du moniteur, fait rire ses camarades* »³⁴⁴ tandis que Paul D., alors âgé de 15 ans, est puni pour avoir « *poussé, au moment d'un rassemblement, à l'adresse d'un maître de service, les cris de Hou, Hou* »³⁴⁵.

Le rassemblement évoqué correspond à un moment précis de la journée des pupilles : « *voici le programme de la journée. Matin : lever à six heures (...), descente en rang, toujours en silence, au réfectoire (...). Récréation d'une heure. Huit heures, rassemblement en brigades (...). Après appel, (...) les brigades partent au travail* »³⁴⁶. Cette courte description provient

341. 2 Y 369, M. Henri, 17 ans, 1927-1930, n°4928, 12 pages, p.6.

342. 2 Y 396, C. Georges, 1932-1933, 18 ans, n°5822, 21 pages, p.6.

343. Ibid., p.4.

344. 2 Y 405, C. Fernand... op. cit., p.8.

345. 2 Y 405, D. Paul... op. cit., p.20.

346. in GAILLAC Henri, *Les maisons de correction...* op. cit., p.272

du témoignage de R. Solente qui raconte en une quarantaine de pages dans un ouvrage intitulé *L'Enfance délinquante. Vie vécue et documentation* son quotidien en tant que pupille de Saint-Hilaire.

Ancien pupille de Saint-Hilaire, il décrit la matinée type d'une journée en colonie pénitentiaire publique. À Eysses, ces brigades sont appelées sections. Moment collectif, il s'agit d'un moment où les pupilles sont regroupés par section avant de se retrouver en ateliers, où ils sont supposés garder le silence. Regroupés sur les cours par sections, ils peuvent cependant voir les autres sections : le public est plus important et la moquerie plus amusante et plus efficace encore.

C'est également à ce moment que Hugues B., 16 ans, décide de moquer les surveillants en imitant leur apparence et de faire rire le reste de ses camarades : « *ayant trouvé un vieux képi s'en est coiffé, n'a pas tenu compte de l'observation qui lui était de remettre le képi, et a continué de faire l'intéressant devant ses camarades* »³⁴⁷. Marcel B. est également puni car « *insupportable à l'atelier, se moque du moniteur* »³⁴⁸.

Se moquer du moniteur, figure de l'autorité la plus présente dans la vie de tous les jours des pupilles, peut également passer par la pratique du surnom moqueur. Ainsi, André H. est puni en 1923 pour avoir donné « *un surnom dérisoire au Surveillant Gagnère* »³⁴⁹. Un mois plus tard, il est à nouveau puni car « *dénomme Kiki le surveillant Bouchet* »³⁵⁰. René E., 19 ans, est puni car « *se moque du moniteur, l'appelant "poupoule" provoque le désordre* »³⁵¹. Gaston L. G. est quant à lui puni pour avoir « *provoqué par son attitude vis-à-vis du moniteur le rire général dans l'atelier* »³⁵².

Le fait de donner un surnom pour moquer les représentants de l'autorité semble courant au sein des colonies pénitentiaires et l'historiographie en donne plusieurs exemples, tels "Chouffi la main plate" dont le surnom vient de ce qu'il répète sans cesse, « *Ça chouffit! Moi la main plate, attachions la peinture!* » dont l'explication est donnée par Pierre Michel : « *traduction : ça suffit, je frappe la main ouverte, ça va saigner* »³⁵³. À Saint-Hilaire, les surveillants sont surnommés "Cu-Cu", "Moustique", "Studeger cul-d'acier", "la Pétoche", "Fil de Fer", "Quinc Vinétos"... D'après le témoignage d'un ancien de la colonie, « *ils n'ignorent pas leur surnom*

347. 2 Y 405, B. Hugues... op. cit., p.6

348. 2 Y 369, B. Marcel, 15 ans, 1927-1935, n°4931, 11 pages, p.9.

349. 2 Y 369, H André, 16 ans, 1927, n°4924, 12 pages, p.8.

350. *Ibid.*

351. 2 Y 430, E. René, 19 ans, 1937-1939, n°5822, 22 pages, p.5.

352. 2 Y 378, L. G. Gaston, 16 ans, 1929-1930, n°5052, 9 pages, p.5.

353. in MICHEL Pierre, *Le Temps des bagnes...* op. cit., p.404

*et ne s'en amusent pas. Lorsqu'ils peuvent attraper un coupable, ils le punissent »*³⁵⁴.

La chanson peut également être un moyen de se dresser contre ces surveillants, comme le fait par exemple Maurice N., 16 ans, puni car « *se moque du moniteur et pour le narguer va jusqu'à lui chanter une chanson injurieuse pour l'administration »*³⁵⁵. Henri M. est également puni car « *chante des insultes au moniteur »*³⁵⁶.

Se moquer des surveillants fait bel et bien partie du quotidien des mineurs. Les insulter, les moquer, leur répondre et se montrer insolent est une forme d'expression de ces pupilles soumis en permanence à la discipline de « *la plus redoutable de toutes les colonies pénitenciaires tant par son histoire que par son régime disciplinaire »*³⁵⁷. Ce comportement insolent est une réponse au cadre restreignant qui leur est imposé.

À l'encontre des moniteurs, parfois faisant l'objet d'une haine profonde et étant de manière générale assez peu appréciés, le comportement des pupilles peut dépasser la simple insolence ou les simples moqueries et aller jusqu'à l'insulte, la menace et enfin, la violence physique.

Les punitions pour insultes à moniteur sont assez fréquentes. Henri M. est puni car il « *hurle des insultes au moniteur »*³⁵⁸ en 1937. Paul V. est puni en 1928 pour « *insultes à moniteur "con – enculé – salope, oui tu n'es qu'une salope" »*³⁵⁹ tandis que Henri B. l'est en 1930 pour avoir « *insulté le moniteur en les termes suivants : "tête de con, tête de lard, qu'est-ce que tu viens me casser les couilles – sors dehors je m'arrangerai avec toi", etc. »*³⁶⁰.

Paul V. n'est pas le seul à traiter un des surveillants de salope. En effet, Gaston L. G., estimant avoir été repris à tort par le moniteur, lui déclare « *Vous avez agi en salope avec moi. »*³⁶¹. Roger R., 14 ans, « *a une observation, répond au moniteur "enculé, salope" »*³⁶² tandis que France G. les insulte de « *pourris, enculés, salopes, faux jetons, etc. »*³⁶³.

Marcel B., 15 ans en 1929, est puni car « *a crié toutes sortes d'insultes vis-à-vis du Personnel "enculé, vache, pédé, etc ... " »*³⁶⁴, ce qui lui vaut une punition de cellule le 7 août 1937. Évariste W. n'hésite pas à déclarer à propos de l'absence du premier maître, « *Il est encore*

354. in GAILLAC Henri, *Les maisons de correction...* op. cit., p.275.

355. 2 Y 378, N. Maurice, 16 ans, 1929-1930, n°5050, 6 pages, p.4.

356. 2 Y 405, M. Henri... op. cit., p.7

357. BLEUET Sophie, CAPOT Stéphane (sous la dir.), « Eysses la maudite »... op. cit., p.5.

358. 2 Y 405, M. Henri... op. cit., p.7.

359. 2 Y 369, V. Paul... op. cit., p.10.

360. 2 Y 378, B. Henri... op. cit., p.7

361. 2 Y 378, L. G. Gaston... op. cit., p.6.

362. 2 Y 378, R. Roger... op. cit., p.9.

363. 2 Y 430, G. France... op. cit., p.5.

364. 2 Y 369, B. Marcel... op. cit., p.8.

parti, cet enculé »³⁶⁵, ce qui lui vaut d'être renvoyé en cellule. Enculé et salope semblent être les deux insultes qui reviennent le plus souvent, probablement les plus couramment utilisées au sein d'Eysses. Les deux font référence à la sexualité : la salope est celle qui est dévergondée, débauchée, de mœurs dépravées³⁶⁶ tandis qu'enculé fait directement référence à une pratique sexuelle.

Roger H., 16 ans, est puni en 1938 pour « *injures, étant en prévention 'Il n'y a pas de justice. Bande de vaches* »³⁶⁷. René E., 19 ans, les traite également de « *vaches* »³⁶⁸, la même année. Le terme de vaches fait références aux gendarmes³⁶⁹ et de manière plus générale aux forces de l'ordre. Par extension, enfermés entre quatre murs, les surveillants constituent les forces de l'ordre d'Eysses : pour les pupilles, ce sont bien des vaches.

Roger V. lui, « *insulte le personnel : enculés, etc.* »³⁷⁰. Enculé étant une des insultes qui revient le plus souvent, il est assez courant de trouver des pupilles punis pour l'avoir crié à un ou plusieurs moniteurs, à l'instar de François C., 14 ans, puni pour avoir « *à l'appel de son nom a répondu "bande d'enculés!"* »³⁷¹. Marcel V., 17 ans, au bulletin relativement vide, a tout de même été puni car suite à un « *refus de remettre un billet qu'il écrivait en classe, s'est levé, l'a jeté dans le poêle et a insulté le moniteur : "Pourri, tête de con"* »³⁷².

Les insultes semblent fuser facilement et sont la plupart du temps punies de réprimandes ou de jours de cellules « *infestées par des punaises ainsi que par des rats* »³⁷³ pour les pupilles les plus agités (jamais plus de quatre jours pour des insultes cela dit). Les mêmes insultes reviennent régulièrement et semblent être davantage lancées à la volée, sous le coup de la colère.

• Menaces et menaces de mort envers les adultes

Il arrive également que les invectives lancées par les pupilles aux adultes les encadrant dépasse la simple insulte : il n'est en effet pas si rare de trouver des menaces assez claires allant parfois jusqu'à la menace de mort.

365. 2 Y 430, W. Évariste... op. cit., p.9.

366. D'après la définition du Larousse 2012.

367. 2 Y 430, H. Roger... op. cit., p.6

368. 121, p.8

369. BULMÉ Laure, « Les graffitis de la maison centrale de Clairvaux », *Criminocorpus*, octobre 2014, disponible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/expositions/art-et-justice/la-memoire-des-murs/les-graffitis-de-la-maison-centrale-de-clairvaux/>

370. 2 Y 378, V. Roger, 17 ans, 1929-1931, n°5054, 9 pages, p.6

371. 2 Y 331, C. François, 14 ans, 1919-1925, n°4144, 15 pages, p.6.

372. 2 Y 378, V. Marcel, 17 ans, 1929-1930, n°5053, 5 pages, p.5.

373. Rapport de l'inspecteur général Roumajon sur la colonie correctionnelle d'Eysses en 1936, in PIERRE Michel, *Le Temps des bagnes. 1748-1953*, Paris, éditions Tallandier, coll. « Texto », 2018, 555 pages, p.402

Menace aux surveillants

Les menaces sont parfois peu inquiétantes, comme par exemple celle de Roger R., 16 ans, qui est puni pour avoir « *menacé de lancer l'encrier sur son instituteur* »³⁷⁴. Mais la plupart du temps, elles sont plus inquiétantes pour le personnel. Ainsi, Henri B., 18 ans, invective un moniteur et, après l'avoir insulté, lui déclare « *sors dehors je m'arrangerai avec toi* »³⁷⁵. Cette menace ne reste pas sans conséquence et il est puni de « *8 jours de cellule isolée* »³⁷⁶. Il y reste effectivement du 28 avril au 4 mai 1930.

Souvent, les menaces éclatent après une remarque, comme c'est par exemple le cas de Henri M. : « *Surpris en train d'essayer de communiquer au quartier cellulaire. j'ai dit à ce pupille que s'il continuait je le signalerais. Il s'est mis en colère et a dit : "demain quand je sortirai je vous mettrai mon poing sur la figure, je veux vous casser la figure! oui, oui je vous casserai la figure!"* »³⁷⁷. La punition reçue n'est pas donnée, mais une annotation précise qu'il « *restera à l'isolement après punition* »³⁷⁸.

C'est également le cas de Léon B., 17 ans : « *ayant demandé du café au lait au surveillant, et n'ayant pas obtenu satisfaction, s'écrie : "Vous n'allez pas me chialer ça ou je vous rentre dedans!"* »³⁷⁹. Menacer est comme insulter dans ces cas-là, une réaction à un événement qui échappe à leur contrôle.

Marcel V., après avoir été surpris à écrire un billet qu'il préfère brûler que de remettre, s'énerve contre le surveillant qui le récrimine et prend « *une attitude menaçante disant : "(...) vous me cherchez, ça fait 2 fois, gare à la troisième"* »³⁸⁰. Si aucune punition n'est indiquée, il est cependant précisé qu'il est « *sorti de cellule le 26 mai 1930* »³⁸¹. Sachant que la faute commise est datée du 24 février, cela signifierait qu'il a passé trois mois en cellule, ce qui est extrêmement long. La raison derrière cette punition disproportionnée m'échappe.

À titre de comparaison, Maurice G., 17 ans, est puni pour des motifs similaires le 14 février 1928 : « *menaces à surveillant "S'il me signale je lui en mets deux dans les yeux et il pourra faire son testament"* »³⁸². Les menaces semblent avoir continué, de plus en plus fortes : « *Continuait ses menaces à tel point que son co-pupille J. a pris la défense du surveillant* »³⁸³.

374. 2 Y 378, R. Roger... op. cit., p.7

375. 2 Y 378, B. Henri... op. cit., p.7

376. Ibid.

377. 2 Y 405, M. Henri... op. cit., p.10.

378. Ibid.

379. 2 Y 405, B. Léon... op. cit., p.10.

380. 2 Y 378, V. Marcel... op. cit., p.5

381. Ibid.

382. 2 Y 369, G. Maurice... op. cit., p.6

383. Ibid.

Il est alors puni d' « *isolement* »³⁸⁴. Il est noté qu'il sort de cellule le 20 février 1928, soit 6 jours après ; rien de comparable avec la punition de Marcel V. Or Maurice G. est connu pour ses nombreuses punitions pour « *insultes et menaces* » qu'il adresse à l'instituteur, à d'autres surveillants, au médecin. . . En 1927, il est également puni (mais sans date de fin indiquée cette fois-ci) pour avoir « *dit en parlant du surveillant voilà deux fois qu'il me cherche celui là, il finira par me trouver* »³⁸⁵.

Or ce mineur semble inquiéter les surveillants : âgé de 17 ans, il est ainsi décrit : « *taillé en Hercule, ce mineur constitue un véritable danger. Ses colères sont subites et sans raison. On se demande parfois si G. jouit de la plénitude de ses facultés mentales. Très violent et impulsif* »³⁸⁶. Si tous les pupilles ne sont évidemment pas dans ce cas, les surveillants semblent tout de même prendre au sérieux ces menaces, les sanctionnant de manière apparemment systématique.

Alfred S., 15 ans, est puni le 19 septembre 1932 pour « *mauvaise attitude, menace de frapper le personnel* »³⁸⁷ Cas plus rare, Georges G., 16 ans, est puni pour « *menaces par écrit envers le Moniteur Boy* »³⁸⁸. Évariste W., 16 ans, est pour sa part puni pour « *attitude menaçante* »³⁸⁹ car, « *à l'observation faite à un camarade imite le grondement du chien, causant le désordre* »³⁹⁰. Georges R., 17 ans, va jusqu'à « *menacer le moniteur de sa hache* »³⁹¹.

Ainsi, ces menaces peuvent prendre de multiples formes, être verbales ou ne correspondre qu'à des gestes. Lorsqu'elles sont dirigées contre un moniteur, c'est la plupart du temps en réaction à une remarque ou un événement en particulier.

Menaces au directeur

Le directeur peut également être la cible de ses menaces, bien que se trouvant moins au contact des pupilles que les surveillants. Ainsi, Georges C., 18 ans, professe le 29 novembre 1932 des « *menaces envers le directeur* »³⁹². En effet, il est précisé que « *à l'atelier a dit, en présence de ses camarades qu'un jour il lui flanquerait une lime dans le ventre* »³⁹³. La menace est précise, violente et est potentiellement une menace de mort.

Des traces de cette menace à l'intention du directeur se retrouvent ailleurs que dans son

384. *Ibid.*

385. *Ibid.*, p.6.

386. 2 Y 369, G. Maurice... *op. cit.*, p.5.

387. 2 Y 396, S. Alfred... *op. cit.*, p.12.

388. 2 Y 378, G. Georges... *op. cit.*, p.8.

389. 2 Y 340, W. Évariste... *op. cit.*, p.14.

390. *Ibid.*

391. 2 Y 452, R. Georges, 17 ans, 1939, n°6141, 13 pages, p.8.

392. 2 Y 396, C. Georges... *op. cit.*, p.7.

393. *Ibid.*

bulletin de statistique morale. En effet, ce pupille rédige le jour même de cette punition une lettre adressée au directeur lui-même, alors qu'il se trouve en cellule comme il le décrit. Il y évoque la « *haine sourde que j'ai à votre égard ainsi qu'à celui du Chef, du Sous Directeur* »³⁹⁴, haine qui dans le contexte de réclusion à Eysses n'est guère surprenante.

Il s'y décrit lui-même comme « *bandit ou fou* »³⁹⁵ et qualifie le sous-directeur et le « *chef* » (probablement le chef d'atelier, un surveillant) de « *ces deux enculés d'aman.* »³⁹⁶. Si le directeur est la cible principale de sa colère et de ses menaces, il semble également en vouloir au reste du personnel encadrant.

La copie du courrier du directeur d'Aniane adressé au ministre pour demander « *de prescrire l'envoi au quartier correctionnel d'Eysses le pupille C.* »³⁹⁷ motive ainsi son envoi à Eysses par « *son attitude de révolté et ses menaces [qui] essayent de porter le trouble dans son atelier, (...) ses nombreuses batailles à l'atelier et dans les cours et son attitude arrogante et injurieuse à l'égard des moniteurs et de son sous-chef d'atelier* »³⁹⁸. Avant même son arrivée à Eysses, Georges C. est un pupille animé d'une colère marquée contre les moniteurs et le personnel en général, vivant apparemment mal le cadre disciplinaire qui lui est imposé. Ses menaces proférées contre le directeur d'Eysses lui valent alors 30 jours d'isolement.

Si le directeur est plus rarement au contact des pupilles que les moniteurs, première cible de leurs insultes et menaces, le directeur représente toutefois l'autorité suprême à Eysses. Or, insulter et menacer est un acte de rébellion, de colère contre l'autorité et le cadre disciplinaire qui leur est imposé.

L'insolence est une des façons qu'ont les pupilles de marquer leur opposition à ces adultes les encadrant au quotidien. Assez souvent, cette manière qu'ils ont de répondre va jusqu'à l'insulte voire la menace. Certes, ils sont punis pour cette attitude indisciplinée mais elle n'est guère étonnante, il s'agit d'une des réactions que peuvent avoir les colons face à ce cadre disciplinaire particulièrement dur qu'on leur impose. Cependant, cette attitude de rébellion peut aller plus loin et dépasser les simples mots.

Parfois, les menaces sont concrétisées et des actes violents à l'égard des adultes encadrant les pupilles semblent émaner le quotidien à Eysses. Il arrive que ces actes aillent jusqu'à la

394. *Ibid.*, p.9.

395. *Ibid.*

396. *Ibid.*

397. *Ibid.*, p.13.

398. *Ibid.*

mutinerie, fortement redoutée par le personnel car souvent tentés afin de s'évader. De plus, durant l'entre-deux-guerres, Eysses mise à part, les colonies pénitentiaires publiques sont « *secouées par d'incessantes révoltes* »³⁹⁹, ce qui les pousse à une plus grande vigilance encore.

1.2.2 « *un colon ne laisse pas passer la provocation* »⁴⁰⁰ : s'opposer physiquement aux adultes

• La violence physique contre les surveillants

En effet, si cela n'est pas non plus quelque chose de courant, il est possible de relever de nombreuses mentions au fil des dossiers individuels d'agression contre des membres du personnel.

Ainsi, Émile A., 17 ans, est signalé pour « *agression sur le maître Jaffry* »⁴⁰¹ le 2 mai 1929 sans que davantage de détails ne soient donnés. La punition n'est pas précisée et aucune date ne vient donner la durée de son isolement, punition la plus probable. Albert L. est lui puni en 1929 d'un mois d'isolement pour avoir, suite à des menaces prononcées contre un moniteur, Mr Delpont, lui avoir « *donné des coups de poing* »⁴⁰².

Le bulletin de libération André C., 19 ans, indique que « *le 14 avril 1933, (...) a saisi à la gorge un de ses surveillants* »⁴⁰³. Si aucun détail n'est à nouveau disponible pour cet incident, il reste extrêmement inquiétant pour le personnel : il ne s'agit pas d'une seule atteinte physique, il n'est pas impossible que le pupille ait tenté de l'étrangler, autant dire une réelle menace, potentiellement mortelle. Avec le dossier de ce pupille, il est impossible de savoir si André C. a voulu tuer ce surveillant ou pas, ce qui reste tout à fait possible.

René D., 17 ans, reste en cellule du 1er juillet au 13 août 1934 pour « *agression sur survt.* »/footnote2 Y 405, D. René, 17 ans, 1934-1937, n°5460, 18 pages, p.6.. Quelques détails dans la suite de son dossier viennent toutefois nous en apprendre un peu plus sur cette agression. En effet, une « *copie du rapport du 29 juin 1934* »⁴⁰⁴ rédigé par le gardien de service est jointe au dossier : René D. n'a en réalité pas commis seul l'infraction, il était accompagné de Henri M. (co-pupille dont le dossier ne mentionne étrangement pas cet événement).

399. PETIT Jacques-Guy, FAUGERON Claude, PIERRE Michel, *Histoire des prisons en France. 1789-2000*, Toulouse, éditions Privat, 2002, 254 pages, p.16.

400. 2 Y 452, P. Henri, 18 ans, 1939-1942, n°6144, 30 pages, p.23

401. 2 Y 378, A. Émile, 17 ans, 1929-1930, n°5064, 9 pages, p.5.

402. *Ibid.*, p.9.

403. 2 Y 405, C. André... *op. cit.*, p.2.

404. *Ibid.*, p.7.

Un court récit en est donné par le surveillant Frugier, la victime : « *les détenus D. René et M. Henri revenant à 14h50 de la promenade tous les deux m'ont attaqué face à leur cellule ; ils ont essayé de m'étrangler à l'aide de leur serviette, m'ont donné des coups sur la face et sur différentes parties du corps.* »⁴⁰⁵. Il est probable que les deux pupilles se soient concerté avant l'agression, durant la promenade. Une fois encore, les mineurs ont tenté d'étrangler le surveillant, dénotant probablement plus qu'une simple violence défensive.

Mais dans la plupart de ces agressions contre les adultes, peu de détails sont donnés. Une feuille volante, manuscrite et non signée, est glissée dans le dossier de Marcel C., 19 ans, à la suite de son bulletin de libération évoquant le pupille en ces mots : « *sa conduite ici a été fort médiocre, il a encouru de nombreuses et graves punitions pour menaces, insolences et coups à agents ; violent, querelleur, provocateur de désordre (...), d'une indiscipline continuelle, il n'y a rien de bon à espérer de cet individu* »⁴⁰⁶. Il s'agit du types de remarques le plus employées quand il s'agit d'agressions sur moniteurs, il est difficile d'en savoir plus sur ces événements.

Au moins, il apparaît évident que ces actes existent et parsèment le quotidien des mineurs. Les quelques descriptions que nous donnent les archives correspondent aux actes les plus violents, avec tentatives d'étranglement ou coups portés au visage. Ce n'est pas donc pas étonnant qu'ils soient consignés et que les autres agressions, considérées comme moins grave, ne soient pas détaillées.

De telles attaques peuvent être menées pour différentes raisons. Étant donné la vie de ces adolescents, enfermés et soumis à une discipline de tous les instants, il peut s'agir d'actes motivés par une haine profonde contre les surveillants, représentants de l'autorité, bourreaux de leur quotidien. Il est également possible qu'il s'agisse de vengeance contre tel ou tel surveillant ayant infligé des punitions considérées comme injustes. Ainsi, pour justifier le comportement ouvertement hostile qu'il affiche vis-à-vis des moniteurs, Évariste W., 16 ans, déclare « *je vous paye mes dettes, vous l'avez bien cherché* »⁴⁰⁷. La haine à leur égard est déjà perceptible dans les insultes qui leur sont adressées, sans parler des nombreuses menaces – dont menaces de mort – déjà évoquées. Il peut également s'agir de tentatives avortées d'évasion, les surveillants étant les obstacles entre eux et la liberté qu'ils espèrent.

Toutefois, ces agressions sur le personnel pénitentiaire restent rares et c'est moins d'une vingtaine de mineurs de mon corpus (composé de 140 dossiers) qui s'en sont rendu coupables.

405. *Ibid.*

406. 2 Y 358, C. Marcel... *op. cit.*, p.2.

407. 2 Y 430, W. Évariste... *op. cit.*, p.14.

Il arrive cependant que la violence des mineurs réponde à un but bien précis et ne soit pas uniquement le fruit d'une explosion de colère non anticipée.

- **La violence pour servir un objectif**

En effet, plusieurs punitions pour projets d'agression sur moniteurs se retrouvent dans les dossiers des pupilles.

Léon G. est puni en 1929 pour « *projet d'agression sur un sous-chef d'atelier* »⁴⁰⁸ tandis que Roger V., 17 ans, présenté comme « *batailleur* »⁴⁰⁹ est puni en 1931 pour « *menaces – projet d'agression contre un s/chef d'atelier* »⁴¹⁰.

Gaston L. G., 16 ans, fomenté un « *projet d'agression sur un moniteur* »⁴¹¹ en 1930, ce pour quoi il est puni de « *8 J de cellule isolée* », du 9 au 17 octobre. Ainsi, nombre d'attaques de surveillants ont été avortée avant leur concrétisation. Toutefois, il est difficile de savoir à quoi correspondent précisément ces projets, simples paroles en l'air de pupilles en colère ou véritables complots préparés. La différence entre "projet" et "complot" d'agression n'est jamais précisée, si tant est que ce choix de mot différenciés ait une explication. Cependant, le terme de complot est plus souvent utilisé pour ce que les surveillants craignent le plus, la mutinerie et l'évasion (souvent accompagnée d'une mutinerie).

Les mentions de « *complot de mutinerie* » ou « *d'évasion* », sont punis très sévèrement car particulièrement redoutés par les gardiens. Marcel D., 14 ans, est accusé en 1923 de « *projet d'évasion* »⁴¹² : puni le 13 mars, il sort de cellule le 17 avril, soit plus d'un mois à rester dans une cellule de 1,5x2 mètres. Certain d'entre eux reçoivent un mois et demi de cellule pour de tels projets : Joseph R., 16 ans, est puni de 90 jours de cellule en 1933 pour « *projet collectif d'agression et d'évasion* »⁴¹³. Nombre d'entre eux espèrent pouvoir devenir des "biches" selon l'expression en cours au sein des colonies correctionnelles⁴¹⁴.

Les isoler sur un temps aussi long est bien sûr une punition pour un des actes les plus graves à Eysses. Les évasions sont souvent des mouvements collectifs, accompagnés de violence contre les surveillants, obstacles à l'évasion. Largement moins nombreux que les adolescents qu'ils

408. 2 Y 378, G. Léon, 17 ans, 1929-1930, n°5051, 3 pages, p.2.

409. 2 Y 378, V. Roger... *op. cit.*, p.3.

410. *Ibid.*, p.4.

411. 2 Y 378, L. G. Gaston... *op. cit.*, p.4.

412. 2 Y 352, D. Marcel, 14 ans, 1923-1927, n°4635, 3 pages, p.3.

413. 2 Y 396, R. Joseph... *op. cit.*, p.6.

414. D'après le témoignage d'un ancien pupille de Saint-Hilaire-la-mort in GAILLAC Henri, *Les maisons de correction...* *op. cit.*, p.274.

encadrent, dont une grande majorité à plus de 16 ans, ces mutineries sont donc très craintes, d'où une vigilance particulièrement marquée à ce sujet.

Maurice P., 17 ans, décrit comme « *un triste sujet et une forte tête* »⁴¹⁵ est puni en 1923 pour « *complot d'évasion en groupe du dortoir* »⁴¹⁶, les mots complots d'évasion étant soulignés deux fois au crayon rouge dans le bulletin de statistique morale. Arrivé en juillet 1923 à Eysses, Étienne L., 18 ans, tente de s'en évader dès avril de la même année : son bulletin de statistique morale précise qu'il est resté un mois en cellule pour « *complot d'évasion – confection de matraques pour frapper un survt.* »⁴¹⁷. Il explique lui-même dans une rédaction sur sa vie avoir « *formé un complot contre le gardien pour pouvoir m'évader avec des camarades mais je n'ai pas réussi* »⁴¹⁸. les projets d'évasion sont d'autant plus redoutés par les moniteurs car ceux-ci savent qu'ils s'accompagnent la plupart du temps d'explosions de violence à leur égard dans le cadre de mutineries.

Achille M., 17 ans, est puni en 1925 de 7 jours de pain sec pour « *projet d'évasion, tapage épouvantable en cellule, menaces de rebellion* »⁴¹⁹. L'évasion et la rebellion vont ainsi souvent de pair, tout du moins dans la perception qu'en ont les moniteurs remplissant les bulletins de statistique morale. Marcel D., 14 ans, est puni en pour « *projet d'évasion* »⁴²⁰ le 13 mars 1923, ce qui lui vaut 30 jours de cellule. L'isolement permet également de séparer ceux qui projetaient de s'évader et permet de mieux contrôler la population pupillaire en en extrayant les potentiels meneurs d'actions violentes.

Dans le cas des pupilles René D. et Henri M., qui ont tenté d'étrangler un surveillant, celui-ci dans son récit de l'événement donne le but de cette agression pour les deux pupilles : « *Sans l'aide de mon camarade le surveillant Gueillon [?] qui a accouru à mes appels, ils auraient réussi à m'étrangler, à prendre mes clefs et à ouvrir à leurs codétenus* »⁴²¹. L'objectif de cette agression est donc d'obtenir un moyen de fuir l'établissement tout en libérant ses camarades, les clefs que chaque moniteur porte sur lui.

Ces agressions se mènent d'ailleurs souvent en groupe, mais pas de manière systématique. Jean A., 16 ans, est puni pour « *agression sur moniteur et tentative d'évasion* »⁴²² le 16 no-

415. 2 Y 358, P. Maurice, 17 ans, 1924-1925, n°4752, 14 pages, p.4.

416. *Ibid.*, p.7

417. 2 Y 352, L. Étienne, 18 ans, 1923-1926, n°4644, 10 pages, p.4.

418. *Ibid.*, p.9.

419. 2 Y 358, M. Achille, 17 ans, 1924-1927, n°4764, 12 pages, p.9.

420. 2 Y 352, D. Marcel... *op. cit.*, p.2

421. 2 Y 405, D. René... *op. cit.*, p.7.

422. 2 Y 396, A. Jean, 16 ans, 1932-1936, n°5324, 9 pages, p.6.

vembre 1933, ce qui lui vaut 90 jours d'isolement. Cependant, son bulletin de libération nous en apprend un peu plus sur cette agression. Alors que le directeur d'Eysses signe le 3 février 1936 le document en le terminant par ses « *observations particulières* » sur le mineur, il précise : « *Le 16 novembre 1933, il s'est rendu coupable, avec plusieurs autres pupilles, d'une agression sur un moniteur* »⁴²³. Il ne dit pas qu'il s'agissait d'une tentative d'évasion mais puisque les dates correspondent, il est possible de supposer que cette agression collective est liée à cette tentative d'évasion. Georges G. est pour sa part puni de 30 jours de cellule pour s'être, le 2 octobre 1928, « *jeté sur Mr Bonissar Moniteur au quartier pour essayé de lui prendre ses clefs* »⁴²⁴.

Jean M., 18 ans, dans deux courtes rédactions sur sa vie non datées, évoque sa tentative d'évasion. Il raconte : « *nous avions moi et plusieurs de mes camarades décidaient de nous évader. Certain jour nous avons projetter de nous emparer du gardien-chef et de nous emparaient des vêtements civils qui étaient dans ses appartements. Le soir nous sommes monter aux dortoir et avons assaillis le gardien-chef voyant qu'il nous résistait un de nous a frapper pendant que les autres se sauver et que les autres restait aux dortoirs.* »⁴²⁵. Dans la deuxième rédaction, il déclare que c'est lui qui a « *frappé le gardien chef au cours d'une évasion* »⁴²⁶. Pour s'évader, le but était de « *sauter sur le gardien chef pour nous emparaient de ses clefs* »⁴²⁷.

Joseph R. , alors 16 ans, se rend également coupable d'agression contre un moniteur, en 1932 puis 1935. Dans une rédaction sur sa vie, il évoque les faits. Voici comment il décrit la première agression : « *après le départ d'un de mes amis, j'ai eu le cafard, j'ai voulu m'évader mai le surveillant ne ma pas laisser faire alors je me suis batus avec lui ; j'ai dérouiller et il ma ramener au quartier* »⁴²⁸. L'objectif premier n'était pas d'attaquer le surveillant, celui-ci se trouvait simplement entre le pupille et son évasion, d'où l'agression. Agression qu'il semble avoir payée en étant à son tour frappé par le moniteur.

La deuxième semble avoir été motivée par une rancœur à l'égard d'un autre surveillant : « *le soir vin on rentre au cartier le surveillant ne veu pas nous donner à boire, alors nous en colère on luis à sauté dessus* »⁴²⁹. Si dans un premier temps, ils attaquent le moniteur par rancœur, très vite, cela tourne à la tentative d'évasion : « *on lui a pris ces clés on la enfermer dans le quartier et on at parti, on na pas était loin* »⁴³⁰. Effectivement, ils ne réussissent qu'à s'évader

423. *Ibid.*, p.4.

424. 2 Y 396, G. Georges... *op. cit.*, p.8.

425. 2 Y 352, M. Jean, 18 ans, 1923-1926, n°4645, 8 pages, p.6.

426. *Ibid.*, p.7.

427. *Ibid.*

428. 2 Y 396, R. Joseph... *op. cit.*, p.13.

429. 2 Y 396, R. Joseph... *op. cit.*, p.14

430. *Ibid.*

du quartier cellulaire avant d'être repris.

Un rapport interne s'attarde quelque peu sur l'événement et en livre un récit : « *Ils étaient dix sous la surveillance du Moniteur Poupardin. À 17 heures, le travail étant terminé, M. Poupardin fit rentrer son équipe. Il était occupé à faire changer les pupilles de chaussures lorsque R., se glissant derrière lui, le saisit sous le menton et le renversa à terre. B. se jeta immédiatement sur le Moniteur ; devant leurs camarades qui assistaient passivement à la scène, nos deux vauriens cherchèrent à le ligoter et à lui enlever ses clefs. M. Poupardin réussit à se relever. Après une courte résistance pendant laquelle il reçut de R., heureusement sans être blessé quelques coups d'une brosse à manche et, sous la menace d'être tué s'il ne donnait pas ses clefs, il tendit son trousseau à B. Les deux pupilles sortirent du quartier refermant les portes derrière eux. Possesseur d'une deuxième clef, M. Poupardin put sortir quelques minutes après et donner l'alarme.* »⁴³¹.

Ce rapport nous apprend également que l'affrontement entre les deux pupilles et le moniteur fut « *une lutte sévère au cours de laquelle il fut mordu au doigt, heureusement il portait une bague, qui fut tordue, mais qui le protégea.* »⁴³². Le danger que peuvent représenter ces pupilles, la plupart âgés de plus de 16 ans, souvent grands et imposants (à titre d'exemple, Joseph R. fait 1,85m pour 96 kg en 1932⁴³³) est bel et bien présent à l'esprit des moniteurs : « *M. Poupardin n'a pas résisté longtemps aux agresseurs, seul avec dix pupilles et ne connaissant pas leur intentions, il s'est cru en danger. Il l'était en réalité, aussi j'excuse son manque de sang-froid et de courage* »⁴³⁴. Les pupilles, surtout à plusieurs, peuvent représenter un réel danger pour les adultes les encadrant et ce d'autant plus qu'ils sont bien plus nombreux que les adultes à Eysses.

431. *Ibid.*, pp. 18-19.

432. *Ibid.*, p.19.

433. *Ibid.*, p.17.

434. *Ibid.*, p.20.



FIGURE 1.5 – *L'entrée du mitard d'Eysses par Henri Manuel pour le ministère de la Justice, 1920.*
 Source : ENPJJ via Enfants en Justice.

Comme on l'a vu à plusieurs reprises, agresser un surveillant peut être le prémice à une évasion, ou tout du moins une tentative d'évasion. En outre, comme cela a déjà été évoqué, nombre de pupilles se sont déjà évadés de leurs anciens établissements.

Ainsi, Émile A., 17 ans à son arrivée à Eysses en 1929, y est envoyé pour « *coups, blessures, vol, évasion avec violence* »⁴³⁵. Originaire de Rennes, ce pupille a originellement été envoyé en colonie pénitentiaire pour « *outrages publics à la pudeur* »⁴³⁶ et ce « *jusqu'à sa majorité* »⁴³⁷, en 1927. Il est envoyé à Belle-Île, la plus proche de son lieu de résidence, et c'est en tentant de s'en évader qu'il est condamné à aller à Eysses.

C'est également le cas de Marcel D., 14 ans, condamné pour vol en 1921 (« *abus de confiance* »⁴³⁸, ayant dérobé l'argent que lui confiait son patron pour des commissions). Originaire d'Orléans, il est d'abord envoyé à St Maurice, dont il s'évade en 1923, ce qui le condamne à terminer sa peine à Eysses.

Julien C., 16 ans, est un évadé multirécidiviste. Condamné en 1923 pour vol, il est d'abord envoyé à Mettray, dont il s'évade trois fois. En 1924, il est noté « *3ème évasion, demande*

435. 2 Y 378, A. Émile... *op. cit.*, p.5.

436. *Ibid.*, p.1

437. *Ibid.*, p.5.

438. 2 Y 352, D. Marcel... *op. cit.*, p.1.

d'envoi en colonie correctionnelle »⁴³⁹ dans son bulletin de statistique morale, c'est-à-dire son envoi à Eysses.

Achille M., 17 ans, est également envoyé à Eysses au bout de sa troisième évasion. Envoyé à Mettray en 1924 pour vol et port d'arme prohibée, il est envoyé à Eysses à peine quatre mois après son arrivée à Mettray en janvier. Sa première évasion de Mettray a lieu le 1er mars 1924. Puni de 7 jours de pain sec, il recommence le 4 juin de la même année. Repris, il est à nouveau puni de 7 jours de pain sec. Le 1er août, il s'évade à nouveau et « *menace de recommencer* »⁴⁴⁰, ce qui lui vaut son envoi en correctionnelle. La « *note de renseignements sur le jeune M. Achille* »⁴⁴¹ rédigée par le directeur de Mettray à l'occasion de cet envoi à Eysses précise : « *lorsqu'il a été réintégré à la Colonie le 2 Août, lors de sa troisième évasion, il a déclaré qu'il s'évaderait à nouveau dès qu'il serait remis avec ses camarades.* »⁴⁴².

Le plus jeune de mon corpus, Henri L.⁴⁴³, âgé de 13 ans en 1919 à son arrivée à Eysses, est également un de ceux qui s'est le plus évadé : venant de l'école de réforme de Frasnes-le-Château, il s'en est évadé 6 fois en l'espace de trois ans.

Ces cas de figures se répètent tout au long de mon corpus. Georges M.⁴⁴⁴, 18 ans à son arrivée à Eysses en 1919 s'est évadé deux fois de Mettray tout comme Marcel P.⁴⁴⁵, 15 ans, arrivé à Eysses la même année que lui, s'est évadé trois fois de cet établissement. Raphaël B.⁴⁴⁶, 15 ans, s'en est évadé une seule fois avant son envoi à Eysses en 1923. Victor D.⁴⁴⁷ est un des évadés le plus récidiviste avec quatre évasions de Mettray en à peine 9 mois. Louis V., 14 ans, s'est évadé deux fois de Saint Maurice.

Pierre C.⁴⁴⁸, 14 ans également, est envoyé à Eysses en 1921 pour s'être évadé deux fois de Saint Hilaire. René G.⁴⁴⁹ et Henri L.⁴⁵⁰, tous les deux âgés de 14 ans en 1920 à leur arrivée à Eysses, se sont évadés à trois reprises d'Auberive, un établissement privé. Charles T.⁴⁵¹, lui aussi âgé de 14 ans à son entrée à Eysses, s'est évadé quatre fois d'Auberive.

439. 2 Y 358, C. Julien, 16 ans, 1924-1928, n°4763, 14 pages, p.4.

440. 2 Y 358, M. Achille, 17 ans, 1924-1927, n°4764, 12 pages, p.8.

441. *Ibid.*, p.12.

442. *Ibid.*

443. 2 Y 331, L. Henri, 10 ans, 1919-1923, n°4111, 11 pages.

444. 2 Y 331, M. Georges, 18 ans, 1919-1923, n°4102, 34 pages.

445. 2 Y 331, P. Marcel, 14 ans, 1919-1924, n°4104, 17 pages.

446. 2 Y 33, B. Raphaël... op. cit.

447. 2 Y 358, D. Victor... op. cit.

448. 2 Y 331, C. Pierre, 14 ans, 1919-1925, n°4125, 15 pages.

449. 2 Y 331, D. Pierre, 15 ans, 1923-1924, n°4632, 1 page.

450. 2 Y 331, L. Henri, 14 ans, 1919-1923, n°4134, 7 pages.

451. 2 Y 331, G. René, 13 ans, 1919-n°4133, 12 pages.

D'autres évadés de cet établissement sont envoyé à Eysses tels Pierre D.⁴⁵² 15 ans, André D.⁴⁵³, 16 ans. Gaston F.⁴⁵⁴, 14 ans, s'est évadé de Saint-Maurice, tout comme Étienne L.⁴⁵⁵, 18 ans, et Norber R.⁴⁵⁶, 16 ans, à deux reprises. Dans le cas d'Étienne L., il est le « principal instigateur dans une mutinerie »⁴⁵⁷, ce qui suppose qu'une fois à Eysses, il est encore plus surveillé que d'autres pupilles. Maurice S., 15 ans, lui s'est évadé des Douaires en 1923, ce qui motive son envoi à Eysses.

Ce ne sont que quelques exemples au sein de mon corpus mais une chose est sûre, au sein d'Eysses, les évadés sont légion. Si l'évasion ou la tentative d'évasion n'est pas forcément la cause de leur envoi en colonie correctionnelle, plus des deux tiers des pupilles ont au minimum essayé au moins une fois de s'évader d'un établissement pénitentiaire.

• La peur des mutineries

Même s'il ne semble pas que Eysses ait été l'objet d'une mutinerie⁴⁵⁸, celles-ci restent particulièrement craintes par le personnel. Il semblerait que leur vigilance à cet égard ait porté ses fruits.

En effet, si toutes les colonies pénitentiaires craignent les mutineries et tentatives d'évasion, cela est décuplé à Eysses. Nombreux sont les pupilles présents à Eysses déjà familiers avec de tels événements. Plusieurs d'entre eux sont envoyé à Eysses pour en avoir été instigateur dans leurs établissements précédent comme c'est le cas pour Georges L., 20 ans, « *principal instigateur dans le mouvement du 2 mai* »⁴⁵⁹ 1939 à Aniane, Étienne L., 18 ans, « *principal instigateur dans une mutinerie* »⁴⁶⁰ dans la colonie du Luc, un établissement privé, ou encore André C., 19 ans, envoyé à Eysses en 1934 pour avoir été « *un des instigateurs et le meneur d'une mutinerie collective suivie d'évasion.* »⁴⁶¹ ou tout simplement pour y avoir participé, comme c'est le cas pour André L.⁴⁶², 18 ans, pris dans une mutinerie à Aniane en 1937.

Nombre d'entre eux, s'ils n'en ont pas été les meneurs, ont participé à de tels événements,

452. 2 Y 352, D. Pierre... *op. cit.*

453. 2 Y 352, D. André, 16 ans, 1923-1926, n°4649, 6 pages.

454. 2 Y 352, F. Gaston, 13 ans, 1923-1925, n°4643, 10 pages.

455. 2 Y 352, L. Étienne... *op. cit.*

456. 2 Y 352, R. Norbert, 16 ans, 1923-1924, n°4639, 3 pages.

457. 2 Y 352, L. Étienne... *op. cit.*, p.3

458. Aucun de mes 140 dossiers n'en fait mention, de même que mes archives de M1, les ouvrages consultés ou encore les quelques extraits de presse que j'ai consulté pour ce mémoire et celui de l'année dernière.

459. 2 Y 452, L. Georges, 20 ans, 1939, n°6123, 14 pages., p.8.

460. 2 Y 352, L. Étienne... *op. cit.*, p.3

461. 2 Y 405, C. André... *op. cit.*, p.4.

462. 2 Y 430, L. André... *op. cit.*

ce qui a motivé leur envoi à Eysses. D'autres sont arrivés à Eysses pour avoir voulu organiser évasions et mutineries. La population pupillaire d'Eysses, en plus de faire l'objet d'une discipline renforcée qui motive encore plus les mineurs à s'évader pour la fuir, est donc accoutumée à ces événements. Cela les rend d'autant plus inquiétants pour le personnel.

Ainsi, mon corpus comporte des témoignages de ces mutineries au sein d'établissements pénitentiaires pour mineurs. André L. livre en effet un témoignage de la mutinerie d'août 1937 à Aniane. Peu évoquée par l'historiographie qui ne s'y attarde jamais, elle est tout de même qualifiée de « *révolte meurtrière* »⁴⁶³ dans l'Histoire des prisons en France de Jacques-Guy Petit, Claude Faugeron et Michel Pierre (cependant, aucun détail supplémentaire n'est donné). Dans une première rédaction sur sa vie rédigée en décembre 1937, peu de temps après son arrivée à Eysses, il parle de la « *révolte* »⁴⁶⁴ à Aniane et son attitude lorsqu'elle se déclenche : « *alors moi je me suis mis dans un coin comme le B. [un co-pupille] nous lavais dit ceux qui voulait pas partisiper à la révolte* »⁴⁶⁵.

Il aurait donc obéi aux conseils / ordres des mutins, se mettant à l'écart et ne participant pas. Seulement, la ligne d'après, il explique que « *les paysons son venu nous ramené acoup de bâtons et de fusils et de fourche alors ils nous sont emmenais au quartier et il nous sont enfermais* »⁴⁶⁶. Donc, soit il a finalement choisi de les rejoindre soit il a été entraîné dans le mouvement. Cette chasse aux enfants n'est pas sans rappeler celle de Belle-Île en 1934.

Souvent éclipsées par cet événement qui a disposé d'une forte couverture médiatique, de nombreuses autres évasions de colonies ont été suivies de "chasse à l'enfant", moments caractérisés par le « *plaisir sadique que met la population locale, stimulée par des "primes de rat-trapage" à chasser des enfants évadés* »⁴⁶⁷. En 1937, plusieurs dizaines de pupilles s'évadent d'Aniane, dont André L. : « *les paysans des environs entendent la cloche signalant des évasions, l'heure pour certains d'entre eux de décrocher fourches et fusils pour se lancer sur les pas des fuyards et tenter d'empocher la prime de capture de 20 francs* »⁴⁶⁸.

463. PETIT Jacques-Guy, FAUGERON Claude et PIERRE Michel, *Histoire des prisons en France. 1789-2000*, Toulouse, éditions Privat, coll. « Hommes et collectivités », 2002, 254 pages, p.166.

464. 2 Y 430, L. André... op. cit., p.20.

465. *Ibid.*

466. *Ibid.*

467. PETIT Jacques-Guy, FAUGERON Claude et PIERRE Michel, *Histoire des prisons en France...* op. cit., p.153.

468. BLEUET Sophie, CAPOT Stéphane (sous la dir.), « Eysses la maudite », *Le Lien. Bulletin d'Histoire judiciaire et pénitentiaire en Lot-et-Garonne*, ÉNAP (École nationale d'administration pénitentiaire), n°6, 2016., p.5

Dans une deuxième rédaction, cette fois-ci datée de 1938 et intitulée « *ma vie d'Aniane pendant la révolte* »⁴⁶⁹, il donne un récit plus détaillé de ce à quoi ressemble une mutinerie à travers les yeux d'un pupille : « *un soir vers 9 heures, la 2ème cour monte pour aller se coucher quand tout à coup on entendit des carreaux cassés tombés par les fenêtres. Alors Monsieur les surveillants dire au Monsieur Pausel le brigadier que ya fait plus de lumière alors Monsieur Pausel a dit à la 3ème cour de rester à jouer [alors qu'en théorie, ils doivent monter au dortoir] alors Monsieur Pausel a été prévenir Monsieur le Directeur et le chef alors il vient sur les lieux alors il monte au dortoir où il voit tout cassé* »⁴⁷⁰. Les pupilles semblent donc avoir profité du moment où le moniteur s'est absenté pour prévenir ses supérieurs des dégâts causés aux vitres pour dégrader les dortoirs.

Pour l'instant, il s'agit encore d'une simple mutinerie mais le mouvement se répand aux autres cours : « *alors quand la 2ème cour a vu ça il on était dans les ateliers et il on cassé tout et il on mis le feu.* »⁴⁷¹. La dégradation du matériel se propage donc jusqu'aux ateliers de travail. C'est dans la confusion qui s'ensuit que l'évasion se déclenche : « *il était vers 10 heures du soir quand un colon crie "cassé les portes" alors tout ses camarades cassé les portes des dortoirs et il mire le feu à l'atelier alors il y a eu beaucoup des évasions. Alors les gens du village sont venus et la police. Les gens du village ont des matraques pour taper les colons. Il en ont ensucré*⁴⁷² *beaucoup. Voilà ce qu'il se passait à la colonie d'aniane* »⁴⁷³.

Les mutineries sont redoutées et notamment les incendies volontaires, qui semblent être courants lors des mutineries, permettant de détourner l'attention des pupilles s'évadant. Dès lors, les surveillants semblent porter une attention toute particulière à ces événements.

Mettre le feu est notamment perçu comme un des premiers signes de mutinerie. Ainsi, il est précisé dans le dossier de Georges L., 20 ans, « *principal meneur* »⁴⁷⁴ d'une mutinerie à Aniane que durant cette mutinerie, il « *a incité le pupille G. à mettre le feu au dortoir et lui a donné les allumettes – a crié au feu! et a sifflé à plusieurs reprises* »⁴⁷⁵ donnant le signal de départ de l'émeute. Henri M., 17 ans, est également soupçonné d'avoir déclenché un incendie en tentant de s'évader de Saint Hilaire comme le mentionne la copie d'un courrier du directeur

469. 2 Y 430, L. André... *op. cit.*, p.20.

470. *Ibid.*, p.27

471. *Ibid.*, p.28.

472. Assommer, endormir sous l'effet du soleil, d'une drogue, etc., de l'occitant ensucrer. Définition du Larousse 2017.

473. 2 Y 430, L. André... *op. cit.*, p.28

474. 2452, L. Georges... *op. cit.*, p.8.

475. *Ibid.*

de l'établissement au ministre de la justice rédigé le 14 août 1934 : « *il a été perçu derrière le bois de France par un civil, et l'étant complètement éteint à cet endroit depuis le 10 il y a de fortes présomptions pour que ce soit lui qui ait allumé le feu* »⁴⁷⁶. D'après des paroles rapportées de co-pupilles de Henri M., il « *voulait faire brûler Saint Hilaire* »⁴⁷⁷.

Enfin, le pupille Paul B., 18 ans, est puni de 30 jours de cellule isolée pour avoir « *formé le projet de s'évader et de mettre le feu* »⁴⁷⁸. Une note signée du directeur d'Eysses précise à propos de ce projet : « *il m'a avoué cyniquement qu'il voulait incendier le hangar où sont remisées toutes nos voitures. Ce mauvais sujet est capable de mettre son projet à exécution, c'est pourquoi j'ai demandé son isolement* »⁴⁷⁹.

Mettre le feu est perçu comme un comportement fortement lié aux évasions et mutineries, d'où une vigilance particulière. Pour les pupilles, l'incendie permet de focaliser le personnel sur la maîtrise du feu, leur laissant plus de chances de réussir leur évasion. Il semble que mettre le feu puissent aussi répondre à une volonté toute simple de détruire le lieu de leur réclusion, pas nécessairement dans le cadre d'une évasion et d'avantage dans l'optique d'une destruction du lieu haï.

• Le peu d'évasions réellement tentées

Cependant, qu'en est-il de l'évasion à Eysses, la der des ders pour ces mineurs ? La discipline y est certes renforcée par rapport aux autres établissements pénitentiaires mais comme nous venons de le voir, les mineurs qui y sont enfermés sont des habitués de l'évasion.

Pour ce qui est des projets d'évasion au sein même d'Eysses, quelques mentions sont relevables dans les bulletins de statistique morale. Ainsi, André D., 16 ans, un ancien évadé d'Auberive, est puni en 1927 pour « *projet d'évasion* »⁴⁸⁰ sans que la punition ne soit précisée. Ce pupille est toutefois noté comme étant « *indiscipliné* »⁴⁸¹ sur la première page de son bulletin de statistique morale, précision appelant probablement à une surveillance quelque peu renforcée.

Étienne L., évoqué plus haut, ancien évadé et instigateur d'une mutinerie dans son précédent établissement, est lui aussi puni à Eysses pour un « *complot d'évasion* »⁴⁸² en septembre 1923, sachant qu'il est entré à Eysses en juillet de la même année.

476. 2 Y 405, M. Henri... *op. cit.*, p.22.

477. *Ibid.*, pp.22-23.

478. 2 Y 358, B. Paul, 18 ans, 1924-1925, n°4755, 19 pages, p.15

479. *Ibid.*, p.9.

480. 2 Y 352, D. André... *op. cit.*, p.5.

481. *Ibid.*, p.3

482. 2 Y 352, L. Étienne... *op. cit.*, p.5.

Aucune tentative d'évasion ne semble avoir été couronnée de succès à Eysses. Le dossier d'Émile B., 17 ans à son arrivée à Eysses indique « 2 *évasions* »⁴⁸³ sur la première page de son bulletin de statistique morale. Cependant, la première page de son dossier n'indique aucun établissement antérieur à Eysses. Il semblerait donc que ces évasions se situent entre 1924 et 1927, son séjour à Eysses. Seul problème, son bulletin de statistique morale est vide de toute mention de ces deux évasions.

Il est possible qu'il se soit bel et bien évadé à deux reprises d'Eysses mais il me paraît très étrange que son bulletin, pourtant complet sur la durée de son incarcération à Eysses, n'en fasse aucune mention. Il n'est pas impossible que ces évasions aient eu lieu dans un établissement précédent : en effet, la date du jugement qui l'envoie en établissement pénitentiaire est indiqué, il s'agit du 18 août 1923 or la date donnée pour son entrée à Eysses est le 9 octobre 1924. Soit il n'a pas été placé tout de suite, ce qui est possible étant donné les problèmes de place notamment, soit il a été placé dans un établissement d'où il s'est évadé deux fois, sans que le nom de cet établissement soit inscrit sur son dossier (ce qui reste un oubli étrange). Le doute persiste donc dans le cas d'Émile B.

Julien C., 16 ans en 1924 lorsqu'il arrive à Eysses après trois évasions de Mettray, est puni en 1925 pour « *projet d'évasion* »⁴⁸⁴ sans que la punition ne soit précisée dans le bulletin de statistique morale. Cependant, son dossier précise que « *Depuis son entrée, il n'a qu'un but, s'enfuir* »⁴⁸⁵ dans une note de renseignement sur le pupille. Il est également précisé qu'il « *n'a pu rester chez ses parents, ni dans les placements qui lui ont été procurés par la Société Dauphinoise de Sauvetage de l'Enfance* »⁴⁸⁶.

À Mettray, l'établissement où il se trouvait auparavant « *malgré la surveillance spéciale dont il était l'objet, il a réussi trois fois à s'évader* »⁴⁸⁷, ce qui amène ce pupille à être qualifié de « *vagabond incorrigible* »⁴⁸⁸. Une note rédigée par le directeur de Mettray à l'occasion de son envoi à Eysses rapporte des paroles du pupille lui-même lui déclarant « *C'est plus fort que moi, je ne pourrai jamais me tenir tranquille tant que je ne serai pas enfermé* »⁴⁸⁹.

D'autres pupilles sont également présentés comme incapables de résister à l'appel de l'errance, ce qui est notamment le cas de Léon B., 17 ans, envoyé à Eysses « *par mesure disciplinaire, pour avoir pris part au mois d'août 1924, à la mutinerie de la Maison d'Éducation de*

483. 2 Y 352, B. Émile... *op. cit.*, p.3.

484. 2 Y 358, C. Julien... *op. cit.*, p.5.

485. *Ibid.*, p.14.

486. *Ibid.*, p.14.

487. *Ibid.*

488. *Ibid.*, p.3.

489. *Ibid.*, p.16.

Belle-Île en mer »⁴⁹⁰. Bien que noté comme « *soumis et docile, il s'est parfaitement plié à la discipline* »⁴⁹¹ sur son bulletin de libération, son dossier le présente tout de même comme un « *instable social qui aime les voyages et goûte particulièrement être seul sur les routes, tout à son gré* »⁴⁹², marqué par une « *tendance obsédante et impulsive à l'errance* »⁴⁹³

Roger R., 14 ans, est puni le 8 octobre 1929 (date à laquelle je suis sûre de sa présence à Eysses) de 30 jours de cellule pour avoir « *essayé de fomenter un mouvement de révolte et d'évasion collective* »⁴⁹⁴. Hippolyte N., 17 ans, est identifié comme un « *fugueur* »⁴⁹⁵ sur une note manuscrite du procureur d'Agen à l'intention de l'administration d'Eysses. D'abord arrêté pour vagabondage, il s'évade de Belle-Île avant d'être envoyé à Eysses. Arrivé dans l'établissement en novembre 1932, il est puni dès janvier 1933 pour « *projet d'évasion des locaux disciplinaires* »⁴⁹⁶, ce qui lui vaut huit jours de cellule isolée supplémentaires. Il ne s'agit pas d'une tentative de fuir l'établissement mais de sortir des cellules où il se trouve comme puni.

L'année suivante cependant, en novembre 1934, il est puni de 10 jours d'isolement car « *soupçonné de complicité dans un projet d'évasion établi par B.* »⁴⁹⁷. Le pupille mentionné dans ce projet d'évasion est Louis B., 17 ans, effectivement puni en novembre 1934 car « *auteur d'un billet ayant trait à un projet d'évasion avec effraction* »⁴⁹⁸. Il est d'ailleurs un des rares pupilles à monter plusieurs projets d'évasion une fois à Eysses : le 18 décembre 1934, soit peu de temps après cette première punition, il est à nouveau puni pour « *projet d'évasion avec C. [nom illisible d'un co-pupille] pour la nuit du 21 au 22 décembre* »⁴⁹⁹.

D'autres pupilles tentent ainsi de s'évader des locaux pénitentiaires. Ainsi Alfred S., 15 ans, « *passe à travers les fils de fer pour aller se promener en dehors de son quartier* »⁵⁰⁰. Évadé de Frasnès-le-Château et pupille indiscipliné de Belle-Île y ayant tenté pas moins de trois évasions, son dossier le présente comme un « *indiscipliné, paresseux, cherchant toutes les occasions de s'enfuir* »⁵⁰¹. Cependant, il n'a pas tenté de s'évader d'Eysses.

Joseph R., 16 ans, réussit pour sa part à s'évader du quartier cellulaire le 27 décembre 1934.

490. 2 Y 405, B. Léon... *op. cit.*, p.4.

491. *Ibid.*

492. *Ibid.*

493. *Ibid.*, p.9.

494. 2 Y 378, R. Roger... *op. cit.*, p.5.

495. 2 Y 396, N. Hippolyte... *op. cit.*, p.2

496. *Ibid.*, p.7

497. *Ibid.*, p.8

498. 2 Y 396, B. André, 16 ans, 1932-1937, n°5332, 13 pages, p.7

499. 2 Y 396, B. Louis, 17 ans, 1932-1936, n°5330, 13 pages, 7.

500. 2 Y 396, S. Alfred... *op. cit.*, p.5

501. *Ibid.*, p.35

Le but était avant tout de quitter les cellules où il se trouve puni depuis le 18 décembre pour « *désordre réitéré au réfectoire* »⁵⁰². Toutefois, on relève dans son bulletin de statistique morale qu'il est à nouveau puni le 7 mars 1935 pour « *projet collectif d'agression et d'évasion* »⁵⁰³ : il est alors puni de 90 jours de cellule isolée.

Il apparaît que les pupilles ayant réalisé ou tenté des évasions sont particulièrement surveillés, notamment via l'exemple de Léon H., 16 ans. En effet, son dossier précise que « *connaissant ses intentions de fuite, nous avons pris toutes les précautions possibles pour qu'il ne puisse plus s'échapper. Nous l'avons enfermé dans une cellule, fermée à double porte* »⁵⁰⁴. Il s'est effectivement échappé à deux reprises avant son arrivée à Eysses. À Eysses, une note manuscrite jointe à son bulletin de statistique morale précise qu'il est « *fortement soupçonné de coopération à un projet collectif d'évasion, ce dont, d'ailleurs, il convient en partie* »⁵⁰⁵. La surveillance dont il fait l'objet semble efficace car son bulletin de statistique morale ne comprend dès lors aucune mention d'évasion ou même de tentative.

Cette surveillance particulière pour les pupilles les plus susceptibles de tenter à nouveau de s'évader se retrouve dans le dossier de Germain R., 18 ans. En effet, une note manuscrite agrafée à la première page de son bulletin de statistique morale précise « *Le M. R. est à surveiller très étroitement au point de vue évasion* »⁵⁰⁶. Cette fois-ci, il n'y a pas de précision sur les mesures prises pour effectivement le surveiller.

Cependant, en décembre 1936, il est « *isolé par mesure de précaution* »/footnoteIbid. pour 16 jours. Cet isolement se répète en janvier 1937 où il est « *isolé par mesure d'ordre* »⁵⁰⁷, sans que la durée ne soit indiquée. Il se peut que cet isolement soit lié à autre chose qu'à ses potentielles tentatives d'évasion mais rien dans son dossier ne vient indiquer la cause de ces isolements.

Paul D., 15 ans, est envoyé à Eysses suite à la mutinerie de Belle-Île en 1934 « *à laquelle il aurait participé* »⁵⁰⁸ comme le précise une note de renseignement à son sujet. Or, son bulletin de libération précise que « *à la suite de la mutinerie de la Maison d'éducation Surveillée de B.*

502. 2 Y 396, R. Joseph... *op. cit.*, p.6.

503. *Ibid.*

504. 2 Y 358, H. Léon, 16 ans, 1924-1925, n°4757, 17 pages, p.16.

505. *Ibid.*, p.2.

506. 2 Y 369, R. Germain... *op. cit.*, p.6.

507. *Ibid.*

508. 2 Y 405, D. Paul... *op. cit.*, p.8.

Ile en Mer »⁵⁰⁹, par mesure disciplinaire, « *il est resté à l'isolement jusqu'à sa libération.* »⁵¹⁰. Entré le 8 septembre 1934 à Eysses, il est libéré 6 mois plus tard, en mars 1935.

Établissement correctionnel, la discipline y est renforcée, ainsi que la surveillance et les contacts avec l'extérieur. Il n'est donc pas étonnant de constater le peu d'évasion réussies ou ne serait-ce que tentées. Cependant, les pupilles restent marqués par cette liberté qui leur échappe, et forment un groupe « *plus ou moins indiscipliné ne rêvant que de batailles et d'évasions* »⁵¹¹ d'après les mots du pupille Hugues B., 16 ans, envoyé à Eysses car « *instigateur et meneur dans une mutinerie et une évasion collective* »⁵¹² à Belle-Île.

En raison du statut correctionnel de la colonie d'Eysses, les mineurs y font l'objet d'une discipline renforcée se servant d'une panoplie de sanctions (peloton, cellule isolée, pain sec, etc.) afin de mater les "fortes têtes" venant d'autres colonies publiques ou privées ou de l'Assistance publique. En permanence surveillés par les moniteurs, les punitions sont nombreuses. Le seul recours dont ils disposent semble de s'adresser directement au directeur de l'établissement par le biais de courriers où ils se conforment au discours paternaliste qu'Eysses souhaiterait pouvoir vanter. Ils se conforment au discours majoritaire, y compris pour évoquer leurs délits. Cependant, dans leur attitude au quotidien, ils semblent davantage se rebiffer contre le cadre qui leur est imposé. Cela passe par une opposition à la fois verbale et physique à l'encontre du personnel encadrant chargé de leur redressement.

Toutefois, si les dossiers tendent à dresser en opposition deux groupes, un disposant de l'autorité et l'autre la subissant, le personnel encadrant et la population pupillaire, les adultes et les mineurs, il ne faut pas oublier que les colons d'Eysses sont environ 300 à vivre en permanence en commun. S'il existe des tensions évidentes entre eux et les surveillants, il est tout aussi évident qu'il en existe au sein même du groupe pupillaire.

509. *Ibid.*, p.4.

510. *Ibid.*, p.4.

511. 2 Y 405, B. Hugues... op. cit., p.13.

512. *Ibid.*, p.5.

Partie 2

Des mineurs enfermés ensemble : la vie en commun

2.1 La solidarité entre jeunes partageant un même sort

2.1.1 « *Chère pautot* »⁵¹³ : l'importance de communiquer entre eux

- L'importance des billets échangés clandestinement

Comme on a pu le voir dans les "complots" des pupilles, cela passe notamment par le biais des billets qu'ils s'échangent clandestinement. Bien que peu de dossiers contiennent des exemples de ces fameux billets, la lecture des bulletins de statistique morale des mineurs permet de se rendre compte de leur fréquence, assez importante.

Étienne L., 18 ans, reçoit un sursis de 30 jours pour « *refus de remettre un billet* »⁵¹⁴. S'il casse sa conduite, pour reprendre l'expression des pupilles eux-mêmes, durant ce mois, il recevra cette punition à laquelle il a échappé. Edmond B., 16 ans, est puni de 3 jours de pain sec en 1930 pour avoir « *fait passer un billet à son camarade L.* »⁵¹⁵. Jean G., 18 ans, est puni lui de 2 jours de pain sec en 1938 pour « *refus de remettre un billet, persiste à cracher en classe* »⁵¹⁶.

Le dossier de Clément N.⁵¹⁷ mentionne pas moins de sept billets, qu'il en soit l'auteur ou qu'il en dissimule sur lui, en l'espace de 44 mois, c'est-à-dire entre 1919 et 1924. En effet,

513. 2 Y 378, V. Roger... *op. cit.*, p.9

514. 2 Y 352, L. Étienne... *op. cit.*, p.4.

515. 2 Y 378, B. Edmond, 16 ans 1/2, 1929-1933, n°5060, 14 pages, p.8.

516. 2 Y 430, G. Jean, 18 ans, 1937-1940, n°5825, 10 pages, p.6.

517. 2 Y 331, N. Clément, 14 ans, 1919-1924, n°4132, 19 pages., pages 4, 10,13 et 19.

beaucoup de bulletins de statistique morale mentionnent l'existence de plusieurs billets : on peut citer ceux de Auguste C.⁵¹⁸, 16 ans (5 entre 1924 et 1926), Magloire P.⁵¹⁹, 15 ans (onze entre 1927 et 1936), Marcel V.⁵²⁰, 17 ans (deux billets en 10 mois, 1929-1930), Roger R.⁵²¹, 14 ans (trois en un an), Raymond B.⁵²², 18 ans (deux entre 1932 et 1933), Pierre R.⁵²³, 17 ans (sept entre 1934 et 1937), Jean G.⁵²⁴, 18 ans (deux en 7 mois, en 1938), Évariste W.⁵²⁵, 16 ans (pas moins de treize en seulement 9 mois, entre 1939 et 1940) ou encore Jean M.⁵²⁶, 16 ans (deux en 7 mois, entre 1939 et 1940).

Parfois, on retrouve l'expression « *trafic de billet* », comme dans le dossier de Paul G.⁵²⁷, 18 ans, en août 1938. Cela lui vaut une radiation du tableau d'honneur. On retrouve également cette expression dans le dossier de Henri P., 16 ans, puni en 1939 de 8 jours de peloton de punition pour « *trafic de billet avec F.* »⁵²⁸.

Ni les pupilles ni le personnel ne décrit jamais ce peloton au sein de mes archives mais le journaliste Louis Roubaud nous en livre une explication dans *Les enfants de Caïn*⁵²⁹, ouvrage qui regroupe les reportages qu'il a fait dans les colonies pénitentiaires publiques d'Eysses, Aniane, Belle-Île, Clermont et Doullens à l'été 1924 : « *Dans les rapports officiels, correctement rédigés, cela s'intitule "le peloton de discipline". Nous dirons comme tout le monde : Le Bal. Il y a un petit bal en plein air devant la porte du réfectoire. C'est une piste sur terre, les punis "y font du sport" tous les jours de midi à une heure. (...) L'allure normale est de 7 à 8 kilomètres à l'heure. Elle est entretenue par les surveillants, montre et bâton en main.* »

Georges C., est puni en novembre 1931 pour « *trafic de billets : surpris à faire passer un billet au pupille C.* »⁵³⁰, ce qui lui vaut deux jours de pain sec et 0,50 f. d'amende (de l'argent est retiré du pécule qu'il se forge très lentement en travaillant tous les jours à Eysses, pécule qui lui revient à sa sortie de l'établissement, à sa majorité).

Hormis ces pupilles déjà cités, de nombreux autres dossiers mentionnent l'existence d'un billet, dix-neuf pour être plus précise. Cela fait monter à un total de 37 dossiers mentionnant la

518. 2 Y 358, C. Auguste... *op. cit.*, pp. 6-13

519. 2 Y 369, P. Magloire, 15 ans, 1927-1936, n°4932, 7 pages, pp.5-7.

520. 2 Y 378, V. Marcel... *op. cit.*, p.5

521. 2 Y 378, R. Roger... *op. cit.*, pp.5-13.

522. 2 Y 396, B. Raymond, 18 ans, 1932-1933, n°5319, 7 pages, pp.4-7

523. 2 Y 405, R. Pierre... *op. cit.*, pp.4-7

524. 2 Y 430, G. Jean... *op. cit.*, p.6

525. 2 Y 430, W. Évariste... *op. cit.*, pp.5-14

526. 2 Y 452, M. Jean, 16 ans, 1939-1940, n°6138, 11 pages, p.11.

527. 2 Y 430, G. Paul, 18 ans, 1937-1940, n°5824, 7 pages, p.5

528. 2 Y 452, P. Henri... *op. cit.*, p.6.

529. ROUBAUD Louis, *Les enfants de Caïn*, Paris, Grasset, 1925, 241 pages.

530. 2 Y 396, C. Georges... *op. cit.*, p.8

possession, l'écriture ou l'échange de billets, soit 26 % des dossiers de mon corpus. Le nombre de billets relevés monte pour sa part à 104. Cependant, il n'est pas possible de savoir à combien de billets l'expression « *trafic de billets* » renvoie, ce chiffre doit donc être probablement supérieur à 104. En outre, il ne faut pas oublier le nombre de billets ayant échappé à la vigilance des moniteurs. Ce nombre là n'est malheureusement absolument pas quantifiable.

• Les billets immoraux

Le contenu de ces billets n'est pour ainsi dire presque jamais détaillé. Toutefois, la précision billet "immoral" revient souvent.

Le bulletin de Auguste C., 16 ans, mentionne lui aussi des billets. Le 21 mai 1923, il est puni de 8 jours de peloton de punition car « *possesseur d'un billet immoral* »⁵³¹ Le 12 décembre 1924, il est puni de 8 jours de cellule pour « *trafic de billets immoraux* »⁵³². Raymond B., 18 ans, est puni à deux reprises en un an pour « *billet immoral* »⁵³³, ce qui lui vaut dix jours de cellule. Clément N., 14 ans, « *auteur d'un billet immoral adressé à B.* »⁵³⁴ en octobre 1922 est puni de deux jours de pain sec.

Magloire P., 15 ans, est également puni pour être « *auteur d'un billet immoral trouvé au cours d'une fouille aux T 3* [c'est-à-dire son atelier de travail, le troisième atelier de tailleurs] »⁵³⁵ en novembre 1929. En mars 1930, il est puni de quinze jours de cellule car « *surpris à écrire un billet immoral* »⁵³⁶. Il est à nouveau puni en juin 1930 en tant qu' « *auteur d'un billet* »⁵³⁷, ce qui prolonge son sursis de 10 jours.

En novembre 1930, il est à nouveau puni de 15 jours de cellule à deux reprises, « *auteur d'un billet immoral destiné à B.* »⁵³⁸ puis « *possesseur d'un billet immoral* ». Enfin, il est encore une fois puni de 15 jours de cellule en avril 1931 pour « *auteur d'un billet immoral* »⁵³⁹.

Les pupilles Henri M., 17 ans et Pierre R., 17 ans également, sont tous les deux punis car « *possesseur d'un billet immoral* », le premier en juin 1935, ce qui lui vaut « *8 jours de salle de discipline* »⁵⁴⁰ et le deuxième en janvier 1936, ce qui lui vaut « *15 jours de salle de discipline*

531. 2 Y 358, C. Auguste... *op. cit.*, p.9

532. *Ibid.*, 6

533. 2 Y 396, B. Raymond... *op. cit.*, pp.4 & 7.

534. 2 Y 331, N. Clément... *op. cit.*, p.13.

535. 2 Y 369, P. Magloire... *op. cit.*, p.6

536. *Ibid.*

537. *Ibid.*

538. *Ibid.*, p.7.

539. *Ibid.*

540. 2 Y 405, M. Henri... *op. cit.*, p.6.

»⁵⁴¹. René E., 19 ans, également puni car « *auteur d'un billet immoral destiné à B.* »⁵⁴² en avril 1938 lui vaut quatre jours de cellule.

Magloire P. n'est pas le seul pupille à être pupille à plusieurs reprises soit pour possession soit pour rédaction de billets immoraux. Évariste W., 16 ans, est également puni à plusieurs reprises : « *a passé un billet immoral* »⁵⁴³ en août 1937 (puni de 8 jours de peloton), « *passé un billet immoral* »⁵⁴⁴ en septembre 1937 sans que la précision ne soit précisée et enfin « *a essayé de passer à R. un billet immoral* »⁵⁴⁵ ce qui lui vaut d'être placé « *en prévention pour enquête* »⁵⁴⁶. Comme on peut le voir, les punitions ne suffisent pas à empêcher les pupilles de continuer à écrire et s'échanger ces billets.

Julien C., 16 ans, est puni en mars 1925 pour être « *l'auteur d'un billet dans lequel il accepte de se marier* »⁵⁴⁷. Ce billet lui vaut de passer « *3 nuits sans matelas* »⁵⁴⁸. René D., 17 ans, est puni de dix jours de peloton de punition en juillet 1931 car « *auteur d'un billet intitulé Visions du bagne concernant l'Établissement* »⁵⁴⁹

Les billets sont donc nombreux à être repérés par les moniteurs et ce malgré l'interdiction faite aux pupilles de posséder quoi que ce soit leur permettant d'écrire en dehors des exercices voulus (courrier à la famille une fois par mois, lettre au directeur, rédaction sur sa vie). On peut aisément supposer que certains billets échappent à leur vigilance, les rendant encore plus courants que ce que les bulletins de statistique morale laissent comprendre. Pour ce qui est de leur contenu, celui-ci nous reste quelque peu obscur.

• Refuser de remettre les billets

On remarque cependant que dans nombre de cas de mentions de billets, les pupilles refusent de les remettre, probablement pour cacher ce fameux contenu.

Le bulletin de statistique morale de Auguste C., 16 ans, précise ainsi qu'il fait des « *difficultés pour remettre* »⁵⁵⁰ le billet immoral qu'il a en sa possession. Paul K., 16 ans, est puni suite à son « *refus de remettre un billet que venait de lui donner W.* »⁵⁵¹, ce qui prolonge son sursis

541. 2 Y 405, R. Pierre... *op. cit.*, p.23.

542. 2 Y 430, E. René... *op. cit.*, p.5.

543. 2 Y 430, W. Évariste... *op. cit.*, p.5

544. *Ibid.*

545. *Ibid.*, 12.

546. *Ibid.*

547. 2 Y 358, C. Jean... *op. cit.*, p.6.

548. *Ibid.*

549. 2 Y 405, D. René... *op. cit.*, p.6.

550. 2 Y 358, C. Auguste... *op. cit.*, p.9.

551. 2 Y 358, K. Paul, 16 ans, 1924-1926, n°4758, 31 pages, p.7.

de 30 jours. Georges C. refuse de remettre son billet mais le moniteur parvient tout de même à s'en emparer : en réaction, il « *s'est moqué du moniteur de service qui lui avait confisqué un billet qu'il glissait au pupille M. et a répondu insolemment aux observations faites* »⁵⁵²

Le billet que Étienne L., 18 ans, refuse de remettre au moniteur le 13 octobre 1923, n'a effectivement pas pu être récupéré par le moniteur, son bulletin précisant qu'il « *l'a avalé* »⁵⁵³. Roger R., 14 ans, préfère lui aussi avaler le bulletin plutôt que de le remettre : « *avait un billet, l'a avalé* »⁵⁵⁴. Henri P., 18 ans préfère lui aussi avaler le billet que le remettre : « *trafic de billet, refus de le remettre, le mache* »⁵⁵⁵.

Marcel V., forte tête de 17 ans souvent puni pour des violences commises sur les autres pupilles, est puni de 30 jours de cellule le 24 février 1929 pour avoir refusé de « *remettre le billet qu'il écrivait en classe. s'est levé, l'a jeté dans le poêle et a insulté le moniteur* »⁵⁵⁶. Pour détruire le billet qu'il est surpris à rédiger, Roger R., 14 ans, préfère pour sa part le déchirer : « *refus de le remettre, l'a déchiré devant le moniteur* »⁵⁵⁷. Edmond B., 16 ans, puni en avril 1931 car « *surpris à faire un billet* »⁵⁵⁸ refuse de le remettre et « *l'a déchiré* »⁵⁵⁹

Ainsi, on se rend compte de l'importance que peut avoir cette parole complètement libre, qu'ils préfèrent détruire plutôt que de laisser les adultes les lire. Cette volonté de les détruire peut également répondre à un impératif plus terre à terre : le contenu de ces billets peut fort probablement leur garantir une punition.

• Le contenu de ces billets

Cela reste très rare mais mon corpus comporte quelques uns de ces billets, glissés dans le dossier des pupilles.

Ainsi, celui de Paul K.⁵⁶⁰, 16 ans, contient un billet assez long et difficilement déchiffrable par instants. Il s'agit d'un billet qu'il a rédigé, destiné à « mon cher Marcel »⁵⁶¹. Il n'est pas non plus daté, mais Paul a été enfermé à Eysses de 1924 à 1926. Il s'agit d'une feuille de papier à carreaux d'un format un petit peu plus petit qu'un A4 sans pour autant être un format A5,

552. 2 Y 396, C. Georges... *op. cit.*, p.6.

553. 2 Y 352, L. Étienne... *op. cit.*, p.4.

554. 2 Y 378, R. Roger... *op. cit.*, p.8.

555. 2 Y 452, P. Henri... *op. cit.*, p.6.

556. 2 Y 378, V. Marcel... *op. cit.*, p.5.

557. 2 Y 378, R. Roger... *op. cit.*, p.11.

558. 2 Y 378, B. Edmond... *op. cit.*, p.8.

559. *Ibid.*

560. 2 Y 358, K. Paul... *op. cit.*

561. *Ibid.*, p.22

pliée en quatre par le pupille et comportant du texte, rédigé au crayon à papier, sur les deux côtés. Le texte est assez long, semblable à ce que l'on trouve dans les courriers envoyés par les pupilles à leurs familles. Malheureusement, un morceau est déchiré, coupant des passages entiers du texte. S'il le termine par « *Ton Camarades dévoué qui pense toujours à toi* »⁵⁶², il ne le signe pas.

On retrouve également un de ces billets dans le dossier du pupille Roger V., 17 ans, adressé entre 1929 et 1931 à un « *chère compin* »⁵⁶³. Le texte est plus court et tient sur un le recto de la feuille, qui se trouve être une page arrachée de petit cahier. Là encore, elle n'est ni signée ni datée. Cependant, il semblerait que le pupille ait signé son texte avant de le raturer suffisamment pour que cela soit déchiffrable – des quelques lettres qui apparaissent, il me semble qu'il ait signé d'un surnom et non pas de son nom ou prénom.

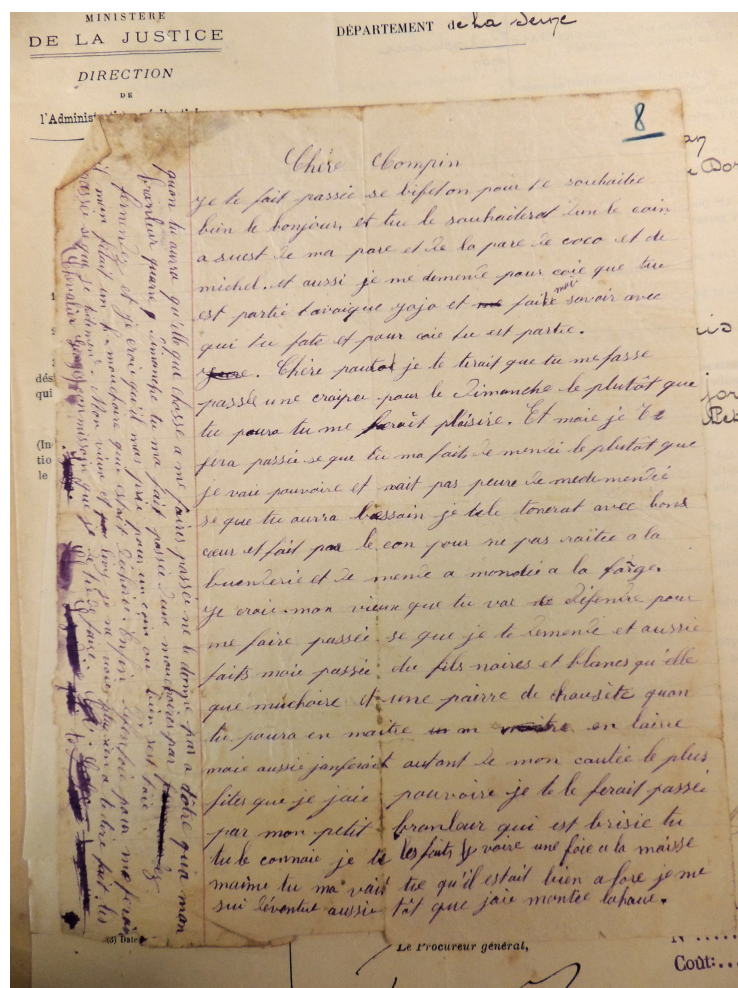


FIGURE 2.1 – Exemple d'un billet. 2 Y 378, Vigoureux Roger, 17 ans, 1929-1931, n°5054, 9 pages, p.9

562. Ibid.

563. 2 Y 378, V. Roger... op. cit., p.9.

Ce sont les seuls (potentiels) billets dont mon corpus dispose. Toutefois, un autre dossier, celui de André B.⁵⁶⁴, 16 ans, nous permet d'en savoir un peu plus sur le contenu de ces billets : en effet, dans une rédaction sur sa vie datant probablement de 1935, il évoque le billet qu'il a rédigé et qui lui a valu une punition de cellule.

Comme nous l'avons vu précédemment, nombre de billets ont un contenu qualifié d'immoral, c'est-à-dire sexuel ou romantique (et donc très probablement homosexuel). Ainsi, comme l'explique André B., son billet exprimait « *des sentiments dont je comprends toute l'idiotie, toute l'absurdité aujourd'hui, pour la bonne raison que les sentiments que je croyais avoir pour mon camarade ne sont pas tenables et contre nature* »⁵⁶⁵. On peut facilement supposer que ce billet s'adressait à un camarade pour qui André a des sentiments.

Celui de Roger V., le plus long, est plus ambigu. Adressé à un « *chère compin, chère pautot* »⁵⁶⁶, ce billet semble plutôt émettre des demandes d'objets. Il est toutefois possible de relever des marques d'affection pour le destinataire du billet à qui il écrit « *je te fait passée se biffeton pour te souhaitée bien le bonjour* »⁵⁶⁷.

Néanmoins, il y mentionne « *mon petit branleur B.* »⁵⁶⁸, expliquant au destinataire du billet de passer par celui-ci pour les commissions demandées : « *quan tu aura qu'elle que chosse a me faires passée ne le donne pas à dôtte qua mon branleur* »⁵⁶⁹, un certain pupille B. À propos de ce pupille, Roger précise au destinataire « *tu le connaie je te les faits voire une foie à la maisse maim tu ma vait dit qu'il estait bien* »⁵⁷⁰. Le destinataire sait donc à quoi ressemble le "branleur" de l'auteur du billet.

Quand à savoir à quoi renvoie plus précisément l'expression de "branleur"... il pourrait s'agir d'un pupille plus jeune que Roger V., 17 ans, a pris sous son aile et qui en échange d'une protection lui rend divers service, comme ces trafics de bien évoqués dans le billet. Dans le témoignage du "pupille 6.199" que Henri Gaillac a recueilli dans son ouvrage Les maisons de correction, l'ancien pupille de Saint-Hilaire évoque une situation similaire, mais avec des termes différents : il ne parle pas de "branleur" mais de "timide". Le timide est celui qui, en échange de la protection du caïd, lui rend divers menus services, y compris sexuels (« *Il existait une certaine différence entre le "caïd" et le "timide". Les hommes [donc les caïds] étaient estimés,*

564. 2 Y 396, B. André... *op. cit.*

565. *Ibid.*, p.11

566. 2 Y 378, V. Roger... *op. cit.*, p.9.

567. *Ibid.*

568. *Ibid.*

569. *Ibid.*

570. *Ibid.*

*et les timides bafoués, ce qui faisait de la peine »*⁵⁷¹).

Paul K., écrivant à un certain Marcel, semble avoir de l'affection pour celui-ci : le billet se termine par « *encore une fois, je termine en t'embrassant* [souligné par le relecteur] *bien fort* »⁵⁷². Il espère « *que mon petit billet te feras aussi plaisir et quit te trouvera toujours en bonne santé* »⁵⁷³ et que depuis qu'ils sont séparés – Paul se trouve apparemment en cellule – « *moi seul je m'enbête* »⁵⁷⁴. Il attend donc des nouvelles de ce Marcel, que ce soit par billet ou en lui faisant parvenir ce qu'il lui a demandé.

Semblant essayer de clarifier une situation (peu compréhensible pour le lecteur), il précise « *après moi j'ai encore fait tout mon possible pour toi* »⁵⁷⁵. Le contenu n'est pas très clair, dans un premier temps parce que l'écriture est difficile à déchiffrer, que le crayon à papier s'efface par endroits et qu'il manque des morceaux du document, mais également parce qu'il fait référence à des événements qui échappent totalement à un lecteur extérieur. Il est donc difficile de comprendre quels sont réellement les liens entre ces pupilles.

Le billet de Paul K. semble également avoir pour but de clarifier une situation que Marcel, en cellule, comprendrait mal, seulement par le biais de ce que d'autres que Paul ont pu lui dire. Ainsi, il écrit « *Maintenant tu me dit que tu a appris de mes nouvel par un autre camarades* »⁵⁷⁶, un pupille surnommé « *la Fouine* »⁵⁷⁷ et que Paul semble ne guère apprécier : « *je sais très bien il ma fait trop de mal en sachant quelque chose qui ne lui regardait poind je peut te le nommer si tu veux voilla il s'appelle La FOUINE (...) Je te dirait que c'est un menteur (...) je te le dit entre nous sait aussi une saloppe* »⁵⁷⁸.

Le litige semble porter sur une situation entre Paul, la Fouine et un certain Simon : « *il te dit que je n'ai pas filé la touche à Simon, il ment car Simon a eu aussi la touche car on à pipé moi, Simon et la fouine alors sur la deuxième pipe nous l'avons* [illisible] »⁵⁷⁹. Filer la touche semble être une expression commune aux colonies pénitentiaires, le pupille 6.199 en fait également mention.

Ainsi, il explique : « *Une cigarette se fume souvent à plusieurs, c'est "donner une touche".*

571. in GAILLAC Henri, *Les maisons de correction...* op. cit., p.276

572. 2 Y 358, K. Paul... op. cit., p.22

573. *Ibid.*, p.23

574. *Ibid.*

575. *Ibid.*

576. *Ibid.*, p.21

577. *Ibid.*

578. *Ibid.*

579. *Ibid.*

(...) *Jamais un grand ne donne une touche à un petit : les risques sont trop grands. Par contre, si un "caïd" voit fumer un jeune, vite il demande une touche. Souvent, il ne rend pas le mégot. C'est la loi du plus fort* »⁵⁸⁰. Paul, auteur du billet, souhaite donc clarifier une situation par rapport à un partage de cigarette (qui sont rares et apparemment une excellente monnaie d'échange entre eux comme l'explique également le pupille 6.199), ce qui indique l'importance que cet événement peut avoir.

Le billet de Roger V. est beaucoup plus clair au niveau de son contenu. Certes, les relations entretenues avec le destinataire du billet restent ambiguës mais le but du billet est compréhensible : « *chère pautot je te tirait [je voudrais ?] que tu me fasse passée une craiper pour le dimanche le plutôt que tu poura tu me ferait plaisir* »⁵⁸¹. Le billet permet à Roger V. de demander une série d'objet : « *faits moi passée du fils noires et blancs, qu'elle que mouchoire et une pairre de chausète quan tu poura en maitre, en laine* »⁵⁸². Il s'agit de biens qui lui manquent probablement en cellule ou qu'il ne peut faire remplacer.

À ses yeux, ce sont des « *conmissoin [commisssions] que je te die de faire* »⁵⁸³. Il précise également comment lui faire passer ce qu'il demande : « *quan tu aurra qu'elle que chosse a me faires passée ne le donne pas a dôtre qua mon branleur quarre dimanche tu ma fait passée deux mouchoires par f. et je croie qu'il mas prie pour un con ou bien sest toie il mon filait un mouchoire qui estait déchirée* »⁵⁸⁴. Il craint que les biens qu'il demande ne soient subtilisés par d'autres pupilles, ce qui indique également que ces objets sont plutôt recherchés.

Cette demande de faveur est réciproque car Roger V. s'engage à son tour, « *et moie je te fera passée se que tu ma faits demendée le plutôt que je vais pouvoire et nait pas peure de me demendée se que tu aurra bessoin je te le tonerat avec bons cœur* »⁵⁸⁵. Il répète cette idée à peine quelques lignes plus bas : « *moie aussie jenferait autant de mon cautée le plus fite que je vaie pouvoire je te le ferait passé* »⁵⁸⁶. Leur relation ressemble plus à une relation d'égal à égal que celle de Roger et son "branleur" ou "timide".

Ainsi, ces billets servent à mettre en contact les pupilles, notamment des catégories de pupilles qui ne peuvent se voir, séparés en fonction de leur section et des punitions. Ainsi, Roger V. demande au destinataire de son billet de souhaiter « *bien le bonjour (...) dans le coin suest*

580. in GAILLAC Henri, *Les maisons de correction...* op. cit., pp.274-275.

581. 2 Y 378, V. Roger... op. cit., p.9.

582. *Ibid.*

583. *Ibid.*

584. *Ibid.*

585. *Ibid.*

586. *Ibid.*

[sud-est ?] *de ma pare et de la pare de coco et de michel* »⁵⁸⁷. Les dénommés Coco et Michel ne sont pas les destinataires du billet mais celui-ci permet leur mise en contact avec Roger. On sait par le biais de sa rédaction que André B. a reçu un billet alors qu'il était puni de cellule : « *J'étais en cellule, j'ai reçu un billet de mon camarade qui est libéré aujourd'hui* »⁵⁸⁸. Les billets semblent passer malgré les différentes séparation.

Cette mise en contact, ce moyen de communication semble important pour les pupilles, ne serait-ce que parce qu'il leur permet de communiquer avec des amis dont ils sont séparés. Chacun des trois documents mentionne le plaisir à recevoir un billet, même court. Ainsi, André B. justifie d'avoir répondu au billet reçu en cellule car « *j'étais heureux, ce billet ne pouvait me causer qu'un réel plaisir, et j'ai voulu y répondre ce qui est très naturel* »⁵⁸⁹.

Malgré la surveillance dont il font l'objet de la part de surveillants qui, ne l'oublions pas, peuvent se sentir menacés par certains de ces pupilles, les colons parviennent à communiquer entre eux par le biais des billets, visiblement très utilisés. Cette façon de communiquer à tout prix, malgré les punitions possibles et étant donné l'ampleur du phénomène laisse présager des liens qui peuvent se tisser entre eux.

2.1.2 « *Par solidarité pour un camarade* »⁵⁹⁰ : une fraternité d'enfermés

Enfermés ensemble, travaillant dans les mêmes ateliers, se reposant sur les mêmes cours, il n'est pas étonnant que les pupilles d'Eysses forgent entre eux des liens d'amitié allant parfois jusqu'à une fraternité proclamée. Cette fraternité entre adolescents partageant un même est perceptible à travers les archives.

• L'amitié entre camarades

La présence des amis semble importante pour ces pupilles. Ainsi, André P., tout juste arrivé à Eysses, écrit à ses parents en octobre 1924, regrettant de ne pas pouvoir voir ses amis : « *j'ai put les voir en allant à la messe car autrement ils est impossible de se voir, on est dans des cour séparer, chaque attellier à sa cour (...) impossible de voir les autres camarades* »⁵⁹¹. Il est

587. *Ibid.*

588. 2 Y 396, B. André... *op. cit.*, p.11

589. *Ibid.*

590. 2 Y 378, L. Albert... *op. cit.*, p.6.

591. 2 Y 358, P. André, 16 ans, 1924-1926, n°4753, 12 pages, p.10.

pourtant précisé sur la première page de son dossier qu'il est athé : il a donc prétendu vouloir suivre le culte catholique pour assister à la messe, seul moyen qu'il a trouvé pour pouvoir voir ses camarades.

Mais parfois, cette séparation physique n'est pas suffisante pour les empêcher de communiquer. Comme on l'a vu précédemment, les billets leurs permettent notamment d'échanger avec les punis ou d'autres ateliers. Roger V., 18 ans, est puni en avril 1932 car « *monte à la fenêtre de sa cellule pour communiquer avec ses camarades* »⁵⁹², ce qui lui vaut « *8 jours de cellule isolée* »⁵⁹³, prolongeant sa peine de cellule qui était déjà de 20 jours pour avoir agressé un co-pupille. Ce comportement est assez récurrent et de nombreux pupilles sont punis pour avoir communiqué avec des voisins de cellule au dortoir (ce qui est formellement interdit).

Braver les punitions pour ne serait-ce que pouvoir parler avec ses amis est donc relativement courant. Pour certains pupilles, cette amitié peut aller jusqu'à qualifier ses co-pupilles de frères pour c'est le cas de Gaston L. G. qui « *a fait les inscriptions suivantes sur les murs de sa cellule : R., L., L. G. [son nom et celui de deux co-pupilles] 3 frères* »⁵⁹⁴. "Sans famille"⁵⁹⁵, abandonnés, délaissés par celle-ci pour certains, les autres, s'ils ont bien une famille, s'en trouvent tout de même séparés, éloignés, avec des contacts rares. Rien d'étonnant à ce qu'au sein même de l'établissement, ils se mettent à tisser des liens pouvant palier à cette absence.

Henri C., 16 ans, dans une lettre à sa « *petite grand'mère* »⁵⁹⁶ datée du 8 juin 1924, lui parle de ses camarade, un certain René. Il écrit « *je sais que je vais avoir un petit frère, où une petite sœur (...) Moi je te le dit franchement j'aimerais bien que ça soye un petit gars comme mon petit René que j'ai ici* »⁵⁹⁷. On notera l'emploi du possessif. Il semble avoir pris ce pupille sous son aile, venant palier au manque de ses parents : « *je t'assure qu'il est gentil aussi, c'est un pauvre petit malheureux ses parents le laisse, ne lui écrive pas.* »⁵⁹⁸. Si ce mineur a bien une famille, celle-ci ne lui témoigne guère d'affection, affection que compte lui donner Henri.

Il pourrait s'agir de René D.⁵⁹⁹, arrivé en 1923 à Eysses à l'âge de 13 ans, ce qui fait de lui

592. 2 Y 378, V. Roger... *op. cit.*, p.8.

593. *Ibid.*

594. 2 Y 378, L. G. Gaston... *op. cit.*, p.5.

595. Pour reprendre l'expression d'Ivan Jablonka à propos des enfants de l'Assistance publique, dont certains étaient envoyés à Eysses. JABLONKA Ivan, *Ni père ni mère. Histoire des enfants de l'Assistance publique (1874-1939)*, Paris, Le Seuil, 2006, 375 pages.

596. 2 Y 358, C. Henri... *op. cit.*, p.16.

597. *Ibid.*, 15

598. *Ibid.*

599. 2 Y 352, D. René, 13 ans, 1923-1929, n°4636, 27 pages.

le plus jeune pupille de mon corpus. Toutefois, son dossier – très court et parcellaire – ne me permet pas de confirmer ou d'infirmer cette hypothèse pas plus que le dossier de Henri C. qui n'y fait nulle part ailleurs allusion. Henri C. semble y être très attaché et compte continuer à s'occuper de ce jeune pupille même après sa libération : « *moi quand je sors je vais m'occuper de lui* »⁶⁰⁰, souhaitant presque l'adopter comme un petit frère.

Une fois les camarades libérés, ils manquent à leurs amis restés à Eysses, comme c'est le cas pour Henri C., 16 ans, qui dans une lettre à ses parents datant du 18 juin 1924 leur écrit : « *les jours sont longs et puis avant j'avais deux camarades ici, L. et P., le premier libéré le deuxième soldat à Meaux me voici seul* »⁶⁰¹. Désormais séparé de ses camarades, il s'ennuie et les jours sont "longs", sans camarade pour distraire son quotidien.

Auguste C., 16 ans, évoque cette même tristesse au départ de ses camarades. Dans une lettre adressée à sa « *petite maman chérie* »⁶⁰² datée du 24 mai 1925, il écrit « *mes camarades sont tous partis au régiment, le 10, le 11, le 12, le 13 et moi je reste. Il est vrai que les départs sont reculés jusqu'au 25 c'est-à-dire demain (mais pour ceux des bataillons d'Afrique il y en a plus que 8) mais moi je ne suis pas pour les bataillons autrement dit les Joyeux (...) Et dire que toute la classe est partie et que moi je reste c'est triste à penser* »⁶⁰³. L'expression de la classe correspond à la classe d'âge appelée pour faire son service militaire. Trop jeune pour partir en même temps que ses camarades, il se retrouve désormais seul.

• La solidarité entre pupilles

Il est courant que des pupilles soient à leur tour punis car refusant de dénoncer leur camarade. Cette solidarité qui émaille leurs dossiers atteste bien de l'importance que les liens de camaraderie et d'amitié peuvent avoir à leurs yeux.

Ainsi, Gaston F., 14 ans, dans une lettre à ses parents rédigée alors qu'il est « *en cellule depuis 30 jours* »⁶⁰⁴, explique la raison de cette punition : « *on ma mis en cellule que veut tu c'est de ma fautes tu comprend il mon punis a moi pour avoir les autres et moi je n'ai pas la bitude de dénoncér mes camarades, safais que j'ai pris pour eux* »⁶⁰⁵. Pour lui, c'est son refus de dénoncer des co-pupilles qui est la cause de cette punition : « *alors pour maprandres l'on*

600. *Ibid.*, 15

601. 2 Y 358, C. Henri... *op. cit.*, p.20.

602. 2 Y 358, C. Auguste... *op. cit.*, p.37.

603. *Ibid.*

604. 2 Y 352, F. Gaston... *op. cit.*, p.6.

605. *Ibid.*, 7

*ma mis de nouvelles odres de cellules »*⁶⁰⁶. Parfaitement conscient de la conséquence de son refus de donner le nom de ses camarades, il a préféré garder le silence et subir au minimum un mois de cellule.

Il peut également s'agir de prendre la défense d'un camarade. Roger V., 17 ans, est puni en octobre 1930 pour avoir « *interpellé sur un ton arrogant le 1er Maître au sujet d'une mise en prévention d'un de ses camarades* »⁶⁰⁷, ce qui lui vaut 15 jours de « *salle de discipline* »/footnote*Ibid.* Il est à nouveau puni en mars 1931, alors âgé de 18 ans, pour avoir pris la défense d'un camarade face à un moniteur : « *à une observation faite par le sous chef d'atelier à un de ses camarades, prend la défense de ce dernier* »⁶⁰⁸. La punition n'est pas précisée. Sachant désormais ce qui pouvait lui en coûter de défendre un ami face à un surveillant, cela ne l'a pas empêché de réitérer l'acte.

Joseph R., 16 ans, explique ainsi dans une rédaction sur sa vie non datée (probablement 1934 étant donné les événements qu'il y relate) avoir été puni « *20 jours pour avoir dit au surveillant qui amenait un camarade d'atelier au qartier que ce n'était pas juste, on était 8 coupable, et on en punissait qu'un* »⁶⁰⁹. Adrien K., 18 ans en janvier 1938, est puni de quatre jours de piquet (ou de peloton, ce n'est pas très clair) car « *prend fait et cause pour un camarade contre le moniteur* »⁶¹⁰

Cette prise de défense d'un camarade peut aller jusqu'à la violence. En effet, Albert L., 17 ans, est puni en 1930 pour « *coups et menaces de mort à moniteur par solidarité pour camarade* »⁶¹¹. La punition n'est pas notée et la partie soulignée l'a été par le moniteur Trémouille, probablement la cible des menaces.

D'après le témoignage d'un ancien pupille, ces comportements sont assez fréquents et il arrive même qu'ils se mettent au préalable d'accord entre eux sur l'attitude à adopter : « *Depuis quelques temps, un surveillant me punit à tout propos. J'en ai plein le dos. Du reste, on a décidé que le premier qui serait giflé par lui, se défendrait, et serait soutenu par tous les camarades* ». Et cet accord est, d'après ce témoignage, bel et bien suivi : « *Le surveillant me gifle. Aussitôt, je bondis, le prend à la gorge et le bascule sur le pupitre et lui administre deux gifles de mes petites mains. Les camarades accourent mais malheureusement, il se relève assez vite et appelle au*

606. *Ibid.*

607. 2 Y 378, V. Roger... *op. cit.*, p.7.

608. *Ibid.*, p.5.

609. 2 Y 405, R. Joseph... *op. cit.*, p.13.

610. 2 Y 430, K. Adrien, 18 ans, 1937-1940, n°5828, 9 pages, p.7.

611. 2 Y 378, L. Albert... *op. cit.*, p.6.

*secours tout en me frappant »*⁶¹².

Au cours de la lecture de mon corpus, il n'est pas rare non plus de tomber sur des cas de solidarité précis, où un pupille souhaite en rejoindre un autre dans sa punition. Ainsi, Marius P., 17 ans, est puni à deux reprises en 1921 pour un tel comportement : le 21 août, car « *demande à aller en cellule parce qu'un camarade qui s'était rendu coupable d'indiscipline venait d'y être conduit* »⁶¹³ et le lendemain, le 22 août, « *par solidarité avec un camarade puni, demande à le rejoindre* »⁶¹⁴.

Malgré l'isolement des punis, plusieurs sont les pupilles à leur apporter à manger ou encore des objets, comme peuvent l'évoquer les billets évoqués plus haut. Ainsi André B., 16 ans, est puni de deux jours de pain sec en novembre 1930 pour avoir « *sortis du pain du réfectoire pour ses camarades punis* »⁶¹⁵. Sachant que les punis de cellule ont un régime alimentaire carrencé, on peut supposer qu'André a voulu palier à ce manque en leur apportant du pain pris sur sa ration et celle d'autres pupilles (qu'ils aient donné leur accord ou pas, cela l'archive ne le précise pas).

À plusieurs reprises, on relève des actes de pupilles venant en aide à leur camarade, à l'exemple d'Émile B. qui en avril 1926 « *ouvre le vasistas de la cellule isolée où est D. après que le survt. vient de le fermer en disant "Vous voulez le faire étouffer là dedans !"* »⁶¹⁶, ce qui lui vaut trois jours de pain sec. Ce pupille D. semble être un ami d'Émile B., puni à plusieurs reprises car « *communique avec D.* »⁶¹⁷, notamment le 30 décembre 1926, ce qui lui vaut 15 jours d'isolement.

En 1929, Albert L., 17 ans, est puni car il « *demande à aller en cellule parce qu'un camarade qui s'était rendu coupable d'indiscipline venait d'y être conduit* »⁶¹⁸. La sanction n'est pas précisée. Alfred S., 15 ans, est pour sa part puni en 1933 car il « *passe, par la fenêtre, des morceaux de pain à son voisin de cellule* »⁶¹⁹, ce qui lui vaut « *8 jours de salle* »⁶²⁰. Plusieurs pupilles sont également sanctionnés pour passer de la nourriture, y compris leur part, à des camarades.

612. in GAILLAC Henri, *Les maisons de correction...* op. cit., p.277

613. 2 Y 378, P. Marius... op. cit., p.9.

614. *Ibid.*

615. 2 Y 396, B. André... op. cit., p.8.

616. 2 Y 358, B. Émile, 17 ans, 1924-1927, n°4760, 15 pages, p.10.

617. *Ibid.*

618. 2 Y 378, L. Albert... op. cit., p.10.

619. 2 Y 396, S. Alfred... op. cit., p.8.

620. *Ibid.*

À titre d'exemple, Henri M., 17 ans, est puni le 18 avril 1934 car « *malgré une observation, a donné son 1/4 de vin à un autre pupille* »⁶²¹. En conséquence, il est « *privé de vin 1 mois* »⁶²². L'ancien pupille de Saint-Hilaire dont Henri Gaillac rapporte le témoignage évoque un fait similaire : « *Il me fit sortir [de la cellule où il est puni] avec une heure de retard dans le but de me faire manquer le réfectoire et mon repas. Mais il n'avait pas pensé que les camarades avaient glissé dans leurs boules de pain leurs portions de viande. J'en avais aussi au moins vingt* »⁶²³

Malgré l'important dispositif disciplinaire et la surveillance qui leur est imposée à Eysses, des liens se tissent au sein de la population pupillaire entre colons. Coupés de leurs proches, de leurs familles, de leurs amis et de tout ce qu'ils ont pu connaître jusqu'alors, ils se retrouvent enfermés avec des individus de leur âge, au parcours similaire et forcés de partager la même vie qu'eux. Des amitiés se tissent alors et même si elles ne sont pas directement évoquées par les archives, la fraternité entre certains de ces pupilles transparaît tout de même. Toutefois, dans certains cas, la frontière entre amitié, fraternité, attirance ou amour apparaît ambiguë.

2.1.3 « *Les sentiments que je croyais avoir pour mon camarade* »⁶²⁴ : l'ambiguïté des relations entre garçons

Au sein d'une population composée de pas moins de 300 adolescents entre 13 et 31 ans, il n'est guère étonnant que des sentiments se développent entre eux. Qu'il s'agisse d'amitiés très fortes ou de sentiments amoureux, cela semble difficile à déterminer. Pour les adultes en charge de l'encadrement et du redressement de ces mineurs, ces relations sont forcément suspectes et sont perçues comme immorales.

• Les amitiés spéciales, au dehors comme au dedans

Pendant longtemps en Occident, les amitiés très fortes entre jeunes gens de même sexe n'ont pas été perçues comme une atteinte à l'ordre social et n'étaient ni surveillées ni réprimées. Ces amitiés sont souvent ni charnelles ni exclusives mais elles dépassent de loin la simple camaraderie. Cependant, « avec l'avènement du monde contemporain, l'intimité entre hommes

621. 2 Y 405, M. Henri... *op. cit.*, p.10.

622. *Ibid.*

623. in GAILLAC Henri, *Les maisons de correction...* *op. cit.*, p.278.

624. 2 Y 396, B. André... *op. cit.*, p.12.

devient suspecte »⁶²⁵.

Durant l'entre-deux-guerres notamment, l'image des jeunes adolescentes ayant une "amie de cœur" est relativement courante, l'expression désignant une partenaire romantique mais pas nécessairement sexuelle. Il s'agit d'amitiés dites spéciales⁶²⁶ dans le chapitre intitulé « Le renversement des valeurs : le culte de l'homosexualité » dans son ouvrage sur l'histoire de l'homosexualité en Europe.⁶²⁷, à la frontière entre amour et amitié. Le thème des amitiés électives entre filles est notamment rendu célèbre par la série des *Claudine*, romans de Colette parus au début du siècle⁶²⁸. Dans mon travail de l'année précédente, un des rapports consultés évoquait également ces relations entre « *filles perdues* »⁶²⁹ au sein d'une colonie pénitentiaire pour jeunes filles, l'école de préservation de Clermont. Son auteure, le Dr André y parle des adolescentes et leurs "amies" à plusieurs reprises⁶³⁰. Aucun document de mon corpus de l'année dernière n'évoquait de telles amitiés homoérotiques au sein d'établissements pour garçons, or on retrouve des traces de relations qui pourraient correspondre à ces amitiés spéciales dans quelques dossiers de pupilles, aussi bien au dehors, avant leur incarcération, qu'à l'intérieur d'Eysses.

Ainsi, la rédaction sur sa vie de Joseph R., 16 ans à son arrivée à Eysses, évoque peut-être une de ces amitiés. Rédigé en 1932, un passage en particulier a été souligné par un relecteur : « *un jour mon collègue me dit qu'il voulait aller à Lille, je m'étais tellement attaché à lui que je ne pouvais pas le quitter je lui est dit va pour Lille* »⁶³¹. L'attachement évoqué pourrait correspondre.

Cependant, Joseph ne donne pas plus de détails sur cet individu à part qu'il est allemand ; on ne sait par exemple pas quel âge il a, même s'il est fort probablement majeur puisque quand ils sont arrêtés pour vagabondage, il est envoyé en prison pour 18 mois tandis que Joseph est

625. « Amitié et amours entre garçons », REVENIN Régis, *Une histoire des garçons et des filles. Amour, genre et sexualité dans la France d'après-guerre*, éditions Vendémiaire, Paris, 2015, 347 pages, pp.155-205.

626. Florence Tamagne s'attarde sur ces "amitiés particulières" entre jeunes adolescents au sein d'établissements fermés (les *public schools* britanniques en particulier

627. TAMAGNE Florence, *Histoire de l'homosexualité en Europe. Berlin, Londres. 1919-1939*, Paris, éditions du Seuil, coll. « L'Univers Historique », 2000, 691 pages, pp.161-192.

628. MESSIAH Antoine, MOURET-FOURME Emmanuelle, « Homosexualité, bisexualité. Éléments de sociologie-biographie sexuelle », *Populations*, n°5, 1993.

629. Archives de la Préfecture de Police de Paris, D A 635, *Rapport sur l'école de préservation de Clermont*, 1938, 91 pages, p.8.

630. Pour plus de détails voir BOCRIE Nolwenn, *L'enfance coupable : des mômes en prison... op. cit.*, pp.177-187.

631. 2 Y 396, R. Joseph... *op. cit.*, p.12.

envoyé en colonie pénitentiaire. Durant le reste du récit où il l'évoque, Joseph parle de lui comme de son « *copin* »⁶³². Amitié, amour, comme souvent, la situation est ambiguë.

Un élément pourrait cependant peut-être signifier que leur relation était sexuelle, le fait de préciser qu'il est allemand. En effet, durant l'entre-deux-guerre, évoquer un "ami allemand", c'est évoquer un partenaire homosexuel⁶³³. Souligné par le relecteur, on peut supposer que l'administration en a tiré les mêmes conclusions (il peut également s'agir d'un ressentiment contre l'adversaire de 14-18).

Dans le dossier de Georges C., 18 ans à son arrivée à Eysses, évoque une relation amicale extrêmement forte avec un camarade. Avant son incarcération – d'abord à Aniane puis à Eysses – sa rédaction sur sa vie, datée de 1932, il explique ainsi avoir eu « *un camarade pour lequel j'avais une grande amitié* »⁶³⁴. Cette amitié semble avoir été très forte car sa fin est, à ses yeux, ce qui marqua le début de son chemin dans la délinquance.

En effet, il explique que, encouragé par ses succès scolaires, il « *décidai de continuer afin de préparer une carrière libérale, celle d'avocat ou docteur mais un brusque revirement de mon caractère m'arrêta sur toutes mes espérances* »⁶³⁵. Il précise qu'il « *ne relaterai point ici le fait immédiat, mais me contenterai simplement de dire qu'il s'agit d'un camarade pour lequel j'avais une grande amitié et qui se fâcha avec moi, au lecteur de comprendre le reste. Dès lors, je trompai toutes les espérances de mes bienfaiteurs* »⁶³⁶, passage qui a d'ailleurs été entouré à trois reprises par le relecteur. La fin de leur relation, qu'elle soit amicale ou romantique, l'a ainsi profondément bouleversé.

On peut supposer que l'administration y a vu la trace d'une de ces amitiés très fortes pouvant se rapprocher de sentiments amoureux, d'où le fait d'avoir mis en valeur ce seul passage du document. Se méfiant de ces amitiés, craignant qu'elles ne se développent entre les murs, le personnel d'Eysses se doit de repérer les potentiels pupilles qui évoquent de telles relations dans leur vie avant la colonie.

Au sein de la colonie, ce pupille continue de se faire repérer par l'administration pour les relations, peut-être amicales, potentiellement amoureuses voire sexuelles avec d'autres garçons. Ainsi, dans une lettre au directeur datée de novembre 1933, Georges C. écrit « *il est malheureux*

632. *Ibid.*, pp.11-13

633. "L'échappée allemande" in TAMAGNE Florence, *Histoire de l'homosexualité en Europe... op. cit.*, pp.215-226.

634. 2 Y 396, C. Georges... *op. cit.*, p.12.

635. *Ibid.*

636. *Ibid.*

qu'on ait pas le droit d'avoir un ami sans se voir ensuite soupçonné de rapports immoraux »⁶³⁷. Le terme d'ami est ambigu pour la période, d'autant plus qu'on a affaire à un mineur. Son ami évoqué est probablement à rapprocher des amitiés électives souvent attribuées aux jeunes filles en pensionnat⁶³⁸

La confusion entre amitiés et amours semble partagée autant par les pupilles que les moniteurs selon lui : « *vous voulez que je vous dise ce que j'en conclus, c'est que sur ce point l'administration a une mentalité aussi basse que les colons* »⁶³⁹. Il est une nouvelle fois sanctionné pour ces amitiés, en mai 1932 : « *C. [son nom de famille] porte un intérêt particulier et probablement malpropre au jeune O. dont j'ai demandé le placement. (...) Je suis convaincu que le jeune C. s'est aussi mal conduit depuis le mois de Janvier parce qu'il désirait aller retrouver son camarade O., il y aurait donc intérêt à les séparer.* »⁶⁴⁰. Il apparaît donc que le personnel d'Eysses, en digne « *gardien de la morale traditionnelle* »⁶⁴¹ fait de son mieux pour tuer dans l'œuf tout type de relation potentiellement suspecte à leurs yeux entre pupilles.

• Être amoureux à Eysses ?

Malgré les difficultés à saisir les intentions derrière les actes de nombreux pupilles, on peut relever un certain nombre de gestes d'affection – ou pouvant l'être – entre ceux-ci.

Il arrive ainsi que des pupilles s'embrassent, Clément B., 17 ans, étant puni en octobre 1919 car « *se plaît à embrasser son camarade* »⁶⁴². De plus, une note manuscrite signée du directeur le présente comme « *mêlé à de fâcheuses histoires entre pensionnaires* »⁶⁴³, cela pourrait faire référence à des relations amoureuses et/ou sexuelles.

Henri S., 16 ans, est puni le même mois car il « *s'est laissé embrasser par L.* »⁶⁴⁴. Même si le moniteur reconnaît qu'il n'a pas été l'instigateur du geste, se laisser faire est tout autant passible de punition. Toutefois, on remarque que trois mois à peine plus tard, il est puni car « *a provoqué son camarade L. [il s'agit bien du même pupille], a lancé sa galoche sur son camarade* »⁶⁴⁵. Cela pourrait tout aussi bien indiquer que leur relation, quelle qu'elle soit, est

637. 2 Y 396, C. Georges... *op. cit.*, p.8.

638. « *L'intime feutré, 1920-1939* », in REBREYEND Anne-Claire, *Intimités amoureuses. France 1920-1975*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, coll. « Le Temps du genre », 2008, 340 pages, pp.27-98

639. 2 Y 396, C. Georges... *op. cit.*, p.8.

640. *Ibid.*, p.21.

641. TAMAGNE Florence, *Histoire de l'homosexualité en Europe...* *op. cit.*, p.311

642. 2 Y 331, B. Clément, 17 ans, 1919-1923, n°4130, 17 pages, p.10.

643. *Ibid.*, p.17.

644. 2 Y 331, S. Henri, ?, 1919-1924, n°4139, 16 pages, p.5.

645. *Ibid.*

terminée ou bien qu'il n'était pas réellement consentant aux actes de L., étant son "timide" ou son "branleur".

François C., 14 ans, est lui aussi puni car il « *a embrassé C.* »⁶⁴⁶ en mars 1920 et il est puni de 20 jours de piquet. Jean A., 16 ans, est puni pour sa part en mars 1933 car « *surpris au lavabo embrassant C.* »⁶⁴⁷. Pour cela, il passe 30 jours en salle. Les punitions sont particulièrement longues mais ne signifient pas nécessairement leur isolement, comme le ferait une punition de cellule (toutefois, il ne faut pas oublier que les cellules de punition n'existent qu'en nombre limité et qu'elles accueillent probablement les pupilles ayant commis des actes plus répréhensibles).

Toujours en mars 1933, c'est le pupille Vital P., âgé de 19 ans, qui est puni de 30 jours de salle car « *s'embrasse sur la cour avec L.* »⁶⁴⁸. Il s'agit du pupille Bruno L., 16 ans, présenté comme un « *mauvais sujet* »⁶⁴⁹ et faisant donc probablement l'objet d'une surveillance quelque peu accrue. Vital est à nouveau puni en août 1933 car « *sujet très douteux au point de vue mœurs, conversation douteuse avec L.* »⁶⁵⁰.

Il s'agit bien du même pupille : suite à l'embrassade de mars 1933, il n'est pas impossible qu'ils soient tous les deux particulièrement surveillés « *au point de vue mœurs* »⁶⁵¹, ce qui lui vaut une réprimande. Encore une fois, aux yeux du surveillant tout du moins, il y a la notion que l'un embrasse et que l'autre se laisse faire, un actif et un passif ce qui renvoie évidemment aux perceptions de l'homosexualité de l'époque. Toutefois, on remarquera la légèreté de la punition par rapport à d'autres pupilles punis pour le même motif. N'étant pas particulièrement remarqué pour ses mœurs ou ses amitiés avec d'autres camarades tout au long de son dossier, il pourrait s'agir de l'explication à sa faible punition.

Le même mois, c'est Jacques L., 16 ans, qui est puni car « *surpris embrassant B.* »⁶⁵², un pupille de 18 ans⁶⁵³, ce pour quoi il est puni de 30 jours de salle. Roger H., 16 ans, est signalé dès son bulletin de libération pour avoir « *embrassé un camarade (moralité douteuse)* »⁶⁵⁴ lorsqu'il se trouvait à Aniane. En mai 1938, alors qu'il se trouve à Eysses, il est puni de deux jours de pain sec car « *embrasse H. aux lavabos* »⁶⁵⁵.

646. 2 Y 352, B. Raphaël, 15 ans, 1923-1924, n°4634, 17 pages, p.14.

647. 2 Y 396, A. Jean... *op. cit.*, p.6.

648. 2 Y 396, P. Vital... *op. cit.*, p.10.

649. 2 Y 396, L. Bruno, 16 ans, 1932-1937, n°5323, 2 pages, p.2.

650. 2 Y 396, P. Vital... *op. cit.*, p.10.

651. 396, B. André... *op. cit.*, p.6.

652. 2 Y 396, L. Jacques, 16 ans, 1932-1934, n°5316, 9 pages, p.5.

653. 2 Y 396, B. André... *op. cit.*

654. 2 Y 430, H. Roger... *op. cit.*, p.3.

655. *Ibid.*, p.6.

Jean C., 18 ans, est puni en septembre 1931 car « *était assis sur un banc et son camarade D. était couché sur lui* »⁶⁵⁶, ce qui constitue une « *attitude incorrecte* »/footnoteIbid. pour le moniteur qui le punit de deux jours de pain sec. On remarquera que, chose rare, la punition n'est pas seulement signée du moniteur M. Délarge mais également de « *M. le Directeur* », ce qui signifie que ce comportement entre les deux pupilles a été signalé jusqu'au sommet de la hiérarchie d'Eysses.

Ce qui pourrait être vu comme un comportement affectueux ou amical entre deux adolescents est tout de suite vu comme immoral. Cela est probablement dû à l'implication de Jean C., particulièrement surveillé au niveau des mœurs. En effet, présenté comme « *de mœurs spéciales* »⁶⁵⁷, ce pupille « par ses manières efféminées provoque le désordre à l'atelier »⁶⁵⁸. Ces manières correspondent aux stéréotypes homosexuels de l'époque : les médecins de la Belle-Époque tendent en effet à catégoriser les homosexuels masculins comme des individus efféminés. L'efféminement correspond à une inversion du genre et de fait, en plus d'évoquer l'homosexualité et donc des rapports immoraux entre pupilles, est passablement choquant pour les surveillants⁶⁵⁹.

Dans une rédaction sur sa vie, il évoque sa « *passion qui était déjà depuis ma tendre enfance, la pédérastie* »⁶⁶⁰ et une « *véritable adoration pour tout ce qui tendait à la passivité* »⁶⁶¹. L'administration le surveille ainsi tout particulièrement. Il est ainsi décrit par un des membres du personnel d'Eysses : « *Collicart est un amoral dans toute l'acception du terme, c'est un pédéraste passif professionnel qui se vautre dans son vice abject et qui n'hésite pas à dire qu'à sa sortie de l'établissement il montera, à l'aide de l'héritage de son père, une maison spéciale où il pourra satisfaire son infame penchant. Comme tous les invertis qui vivent de leur prostitution, il essaie à l'occasion de tirer partie de circonstances et d'obtenir des avantages par le chantage auprès des personnes qui l'entourent* »⁶⁶².

Dans les faits, il est difficile de savoir à quoi correspondent ces embrassades. Ce qui est sûr, c'est qu'elles sont mal vues par l'administration (et donc probablement par la société en général, n'oublions pas que ces colonies ont d'abord pour but officiel de redresser ces mineurs dévoyés avant de les libérer à leur majorité : à leur sortie, on espère d'eux qu'ils seront de bons et honnêtes citoyens, définitivement éloignés du vice et de la délinquance).

656. 2 Y 396, C. Jean... *op. cit.*, p.9.

657. *Ibid.*, p.4.

658. *Ibid.*, p.7.

659. « Les stéréotypes homosexuels 1870-1918 » in REVENIN Régis, *Homosexualité et prostitution masculine à Paris. 1870-1918*, éditions L'Harmattan, Paris, 2005, 255 pages, p.147.

660. 2 Y 396, C. Jean... *op. cit.*, p.21.

661. *Ibid.*

662. *Ibid.*, p.26.

Étant donné qu'elles font l'objet de sanctions pour les pupilles, on peut supposer que ces embrassades sont vues comme immorales et donc signe d'une potentielle perversion qu'il faut combattre. Elles ne sont pas pour autant signe de relations amoureuse ou sexuelle. Il peut également s'agir de défis entre camarades ou de jeux. Sans aucun pupille ne les évoquant (ce qui est peu étonnant), il est difficile d'en savoir plus. La seule certitude est la volonté de l'administration de lutter contre ces comportements.

Il est difficile de savoir quels sont réellement les sentiments qui animent les pupilles. En effet, ils en parlent eux-mêmes très peu, sachant que leur courrier est relu ou se conformant à ce qu'on attends d'eux pour obtenir quelque chose ou tout simplement ne pas se faire punir.

- **Exprimer ses sentiments pour un camarade**

Ainsi, le courrier adressé au directeur d'André B., 16 ans, puni à cause d'un billet qu'il a écrit pour un camarade, exprime bien cette ambiguïté. Il semblerait que le billet en question ait été un « *billet immoral* » comme ceux si souvent mentionnés dans les bulletins de statistique morale. Il explique que le billet de son camarade « *ne pouvait que me causer un réel plaisir, j'étais heureux* »⁶⁶³, d'où sa réponse dans laquelle il a « *voulu dévoiler les pensées qui m'animaient, trouver une reconnaissance* »⁶⁶⁴.

Il a donc écrit ce billet juste après avoir reçu ce message d'un « *camarade qui est libéré aujourd'hui* ». ⁶⁶⁵ et donc qu'il ne reverra probablement plus. On peut supposer que le message qu'il a reçu était un message d'au revoir et qu'André a dû se dépêcher pour rédiger une réponse avant son départ, ce qui explique qu'il ait « *voulu dévoiler les pensées qui m'animaient, trouver une reconnaissance* »⁶⁶⁶. Le message a été rédigé dans l'urgence, ne lui laissant probablement pas le temps de faire attention au vocabulaire employé, risquant de lui attirer une punition en cas de saisie du billet. De plus, sachant qu'il ne reverra probablement jamais son camarade, on peut supposer qu'il ait voulu, dans un dernier message, lui dire tous ses sentiments.

Il le précise lui-même, ce billet a été « *écrit dans un mouvement de faiblesse, d'aveuglement, poussé que j'étais de prouver ma reconnaissance* »⁶⁶⁷ pour le billet qu'il a reçu de son camarade. Voilà ce que ce billet contenait, et qui lui vaut la prolongation de sa punition de cellule : «

663. 2 Y 369, B. André... *op. cit.*, p.11.

664. *Ibid.*, p.11.

665. *Ibid.*

666. *Ibid.*

667. *Ibid.*

*J'étais sur ce billet des sentiments (...) que je croyais avoir pour mon camarade »*⁶⁶⁸.

Effectivement, étant puni pour le contenu de ce billet, pour ces sentiments dévoilés qu'il a pour son co-pupille, il ne peut écrire que ce qu'il exprimait était sincère, au contraire : « *des sentiments dont je comprends toute l'idiotie, toute l'absurdité aujourd'hui, pour la bonne raison que les sentiments que je croyais avoir pour mon camarade ne sont pas tenables et son contre nature. En somme ce billet (...) était plein de paroles enfantines, tout à fait innocent »*⁶⁶⁹. Pour éviter une punition plus longue de cellule (où il se trouve déjà) il insiste donc sur le fait que ce qu'il y a écrit n'était pas sincère mais enfantin, on ne saurait l'en tenir responsable ou l'assimiler à un immoral. Il se conforme à un discours sur l'homosexualité courant en France pour la période : « *l'homosexualité adolescente (...) n'apparaît pas comme le produit d'une sexualité trop précoce [comme cela peut être le cas en Angleterre] mais plutôt comme le résultat de la naïveté, de la méconnaissance sexuelle »*⁶⁷⁰

Il termine ce courrier en insistant sur ce point : « *s'il est des choses que je n'aurais pas dû écrire et qui vous ont frappé, je les ai écrites inconsciemment et sans conviction aucune de leur réalisation »*⁶⁷¹. Ainsi, il semble bien que les sentiments dévoilés dans cette « *correspondance clandestine et immorale avec un camarade »*⁶⁷² soient des sentiments affectueux, fort probablement amoureux.

• Le cas des billets immoraux

Étant donné que l'administration d'Eysses semble considérer ces relations amicales, amoureuses ou sexuelles comme « immorales », une autre trace de celles-ci dans les archives passe par l'existence des billets qualifiés d'immoraux. Malheureusement, aucun billet dit immoral n'a été joint aux dossiers de mon corpus, il est donc difficile de savoir à quoi cette qualification était exactement due. De plus, les cas de figure devaient probablement grandement varier et on peut supposer que le contenu de ces billets immoraux allait de la déclaration amoureuse aux plaisanteries graveleuses en passant par des propositions sexuelles.

On en relève cependant un grand nombre. Clément N., 14 ans et puni à plusieurs reprises pour « *immoralités »*⁶⁷³ est puni de deux jours de pain sec en 1923 pour « *auteur d'un billet*

668. *Ibid.*

669. *Ibid.*

670. TAMAGNE Florence, *Histoire de l'homosexualité en Europe... op. cit.*, pp.348-349.

671. *Ibid.*, pp.11-12.

672. *Ibid.*, p.7.

673. 2 Y 331, N. Clément... *op. cit.*, pp.3, 16, 17.

immoral adressé à B. »⁶⁷⁴. C'est le moniteur Soulage qui l'a puni, moniteur qui l'a également puni auparavant pour « *auteur d'un billet* »⁶⁷⁵, ce qui signifie qu'il y a bien quelque chose de particulier en plus dans ce billet pour qu'il soit qualifié d'immoral, probablement un contenu ambigu ou clairement sexuel à l'intention du pupille B.

René E., 19 ans, est puni de quatre jours de cellule en avril 1938 car « *auteur d'un billet immoral destiné à B.* »⁶⁷⁶. Auguste C., 19 ans, est puni en décembre 1925 de huit jours de cellule pour « *trafic de billets immoraux* »⁶⁷⁷. Quelques temps plus tard, en juillet 1925, il est à nouveau puni car « *possesseur d'un billet immoral, difficultés pour le remettre* »⁶⁷⁸. Cette fois-ci, la punition est de huit jours de pain sec.

Magloire P., 15 ans, est puni à plusieurs reprises pour des billets immoraux : en novembre 1929, il est « *auteur d'un billet immoral trouvé au cours d'une fouille* »⁶⁷⁹ (8 jours de salle), en mars 1930 il est « *surpris à écrire un billet immoral* »⁶⁸⁰ (15 jours de salle), en octobre de la même année il est « *auteur d'un billet immoral destiné à B.* »⁶⁸¹ (15 jours de salle) et en décembre, il est « *possesseur d'un billet immoral* »⁶⁸² (15 jours de salle à nouveau). Malgré les punitions, il persiste donc à rédiger ou à garder sur lui ces billets.

Raymond B., 18 ans, est lui aussi puni à plusieurs reprises pour « *billet immoral* », une fois en 1933⁶⁸³ et une seconde en 1934⁶⁸⁴. Les punitions ne sont précisées dans aucun des deux cas. Évariste W., 16 ans, est dans le même cas de figure : il est puni en octobre 1937 pour avoir « *passé un billet immoral* »⁶⁸⁵ (punition illisible), en août 1938 pour avoir « *essayé de passer à R. un billet immoral* »⁶⁸⁶ (une nuit sur un lit de camp) et enfin en octobre 1939 car « *possesseur d'un billet immoral* »⁶⁸⁷ (punition non précisée). La punition de lit de camp est la seule de tout mon corpus. Là encore, on a le cas d'un pupille, qui bien que puni à plusieurs reprises, continue à rédiger des billets immoraux.

674. *Ibid.*, 13

675. *Ibid.*

676. 2 Y 430, E. René... *op. cit.*, p.5.

677. 2 Y 358, C. Auguste... *op. cit.*, p.6.

678. *Ibid.*, p.9.

679. 2 Y 369, P. Magloire... *op. cit.*, p.6.

680. *Ibid.*

681. *Ibid.*

682. *Ibid.*

683. 2 Y 331, B. Raymond... *op. cit.*, p.3.

684. *Ibid.*, p.7.

685. 2 Y 430, W. Évariste... *op. cit.*, p.5.

686. 128,8

687. *Ibid.*, p.12.

• La pupilles immoraux

Plusieurs pupilles sont présentés comme ayant des « *mœurs mauvaises* » comme c'est par exemple le cas de Georges M.⁶⁸⁸, 18 ans, Marcel P.⁶⁸⁹, 14 ans, Henri L.⁶⁹⁰ ou encore Jean Q., 17 ans, dont le dossier précise « *ses mœurs sont mauvaises ; il a été puni pour immoralités* »⁶⁹¹.

Le dossier d'Henri L., 13 ans à son arrivée à Eysses en mars 1919, précise qu'il a un « *caractère très vicieux* »⁶⁹² et que son délit peut être attribué « *à ses mauvais instincts immoraux et à sa nature vicieuse* »⁶⁹³. Il a cependant été condamné pour « *vol, coups et destructions d'animaux domestiques* »⁶⁹⁴. Aucun détail supplémentaire n'étant donné pour son délit, le lien entre celui-ci et l'immoralité du pupille m'échappe. Cependant, son bulletin de statistique morale ne fait mention d'aucun acte immoral, même pas de billets immoraux.

Dans les faits, de nombreux bulletins de libération, sous la rubrique « *État moral* » demandant « *quels étaient ses mœurs à son arrivée ? Se sont-elles améliorées ?* » la plupart du temps il est inscrit « *mœurs mauvaises* » ou tout simplement « *mauvaises* ». Pour environ un tiers des dossiers consultés, cette rubrique n'est pas remplie. Parfois, il est noté « *n'ont fait l'objet d'aucune remarque défavorable à l'Établissement* »⁶⁹⁵ ou encore « *R.S. au point de vue mœurs* »⁶⁹⁶, à comprendre comme Rien à Signaler.

Au sein de mon corpus, environ un quart des dossiers⁶⁹⁷ ne comportent aucune mention d'immoralité, qu'il s'agisse d'actes ou de propos. Néanmoins, plusieurs ne sont jamais punis pour actes immoraux mais des billets immoraux leur ont valu des punitions (c'est par exemple le cas de Clément B.⁶⁹⁸). La mention d'immoralité est moins courante dans les bulletins de statistique morale que les mentions de violences entre pupilles.

La mention « *attitude immorale* » est souvent présente en première page de bulletins de statistique morale, comme c'est le cas par exemple d'André F.⁶⁹⁹, 18 ans en 1939. On peut également trouver « *immoralité* », comme sur le dossier de Roger H.⁷⁰⁰, 16 ans en 1937. Pour

688. 2 Y 331, M. Georges... *op. cit.*, p.3.

689. 2 Y 331, P. Marcel... *op. cit.*, p.2.

690. 2 Y 331, L. Henri... *op. cit.*, p.2.

691. 2 Y 331, Q. Jean, ?, 19 9-1923, n°4138, 12 pages, p.6.

692. 2 Y 331, L. Henri... *op. cit.*, p.10.

693. *Ibid.*, p.11.

694. *Ibid.*, p.11.

695. Comme c'est le cas dans le dossier de Léon B. ; 2 Y 405, B. Léon... *op. cit.*, p.3.

696. Comme c'est le cas du dossier de Henri O. ; 17 ans ; 2 Y 452, O. Henri, 17 ans, 1939-1943, n°6121, 34 pages, p.3.

697. 39 dossiers sur 140, soit 27%

698. 2 Y 331, B. Clément... *op. cit.*

699. 2 Y 452, F. André, 18 ans, 1939-1942, n°6122, 21 pages, p.5.

700. 2 Y 405, H. Roger... *op. cit.*, p.5.

André L., 18 ans en 1937, la première page de son dossier indique « *garçon immoral – a surveiller très près* »⁷⁰¹, ce qui peut nous laisser comprendre que les pupilles signalés comme immoraux étaient particulièrement surveillés, comme nous le supposions déjà.

Cependant, il est difficile de déterminer ce que signifie exactement des mœurs mauvaises et aucun élément ne vient préciser clairement quels sont les comportements que l'administration perçoit comme immoraux. Il est certain que cela fait référence à leur comportement sexuel considéré comme non conforme aux normes sociales de l'époque mais les surveillants précisent rarement quel est le comportement qui a valu la qualification d'immoral au pupille. À travers les dossiers des pupilles on peut toutefois trouver quelques traces de ces comportements immoraux.

Pour Georges M., 18 ans, aux « *mœurs mauvaises* »⁷⁰², on peut relever dans son bulletin de statistique morale plusieurs actes recevant le qualificatif d'immoraux. D'ailleurs, son bulletin de libération déclare que « *M. a encouru à Eysses de nombreuses et graves punitions pour insultes, bataille et actes immoraux* »⁷⁰³.

La première page de son bulletin de libération porte la mention « *immoralité* »⁷⁰⁴. On remarquera que la deuxième mention portée sur cette première page, et donc apparemment de même gravité, justifiant de surveiller le pupille, est « *2 évasions à Mettray* »⁷⁰⁵ : il n'est pas fait mention des nombreuses bagarres pour lesquelles il a été puni à Mettray (et qui ont d'ailleurs justifié son envoi à Eysses).

À plusieurs reprises, il est puni pour avoir tenu des « *propos immoraux* »⁷⁰⁶, entre autres en avril 1920 et janvier 1922. En août 1920, il est puni de 90 jours de cellule pour s'être « *livré à des actes de pédérastie active sur son co pupille S.* »⁷⁰⁷. La punition est la plus longue relevée de tout mon corpus et je ne m'explique pas une telle sévérité. Cependant, il n'y est pas resté trois mois : le 20 septembre, il essaye « *de se pendre à un des barreaux de sa cellule* »⁷⁰⁸, ce qui motive son renvoi sur les cours.

En novembre 1921, il est à nouveau puni pour des « *immoralités sur son camarade S.* »⁷⁰⁹, ce qui lui vaut cette fois quatre jours de pain sec. Il s'agit du même pupille qu'en août 1920, Henri S.⁷¹⁰, d'un an son cadet, et qui est effectivement puni (quatre jours de pain sec) à la même

701. 2 Y 430, L. André... *op. cit.*, p.11.

702. 2 Y 331, M. Georges... *op. cit.*, p.3.

703. *Ibid.*, p.5.

704. *Ibid.*, p.6.

705. *Ibid.*

706. *Ibid.*, pp.8-11

707. *Ibid.*, p.8.

708. *Ibid.*

709. *Ibid.*, p.13.

710. 2 Y 331, S. Henri... *op. cit.*

date en tant que « *complice passif dans un acte d'immoralité* »⁷¹¹.

Plusieurs pupilles sont ainsi signalés comme étant immoraux, appelant à une surveillance particulière de l'administration. Dans les faits, il est plus compliqué de saisir à quoi cette mention fait référence : désignant une inconduite sexuelle, la punition pour "immoralité" peut venir sanctionner aussi bien la masturbation, solitaire ou non, des attouchements ou encore des pupilles ayant des relations sexuelles.

Les colons eux-mêmes en parlent peu. Leurs courriers évoquent parfois des relations ambiguës, entre amitié et amour, avec des camarades mais la sexualité ne semble jamais abordée. Ce fait n'est guère surprenant, dans un premier temps parce que la sexualité reste « *du domaine du secret et de l'inavouable pour la majorité des individus* »⁷¹² dans un deuxième temps parce qu'il sont probablement parfaitement conscients qu'évoquer de tels sujets ne peut que leur garantir des punitions supplémentaires.

Leur sexualité à proprement parler reste donc difficile à appréhender⁷¹³ mais son existence, solitaire ou avec partenaire fait bien partie du quotidien des pupilles. Cependant, les relations entre garçons sont vues comme immédiatement suspectes par l'administration, qui sanctionne tout ce qui est qualifiable d'"immoral".

2.2 Violence et rapports de force au sein du groupe

2.2.1 « *Je n'entends que le bruit des clés que le gardien a dans la main* »⁷¹⁴ : un milieu qui entretient la colère des pupilles

Mis à part les relations amicales, fraternelles, romantiques ou sexuelles, il est tout aussi évident que parmi ces pupilles, présentés comme les pires de l'hexagone et pour la plupart vus comme des mineurs rétifs à la discipline, la violence fait partie du quotidien.

• Les pupilles d'Eysses, des mineurs particulièrement violents ?

Il ne faut pas oublier que très peu de mineurs incarcérés à Eysses y sont directement envoyé

711. *Ibid.*, p.15.

712. REBREYEND Anne-Claire, *Intimités amoureuses. France 1920-1975*, Presses Universitaires du Mirail, coll. « Le Temps du genre », 2008, 340 pages, p.39.

713. Avec les archives à notre disposition, avec davantage de temps, il aurait cependant été possible d'étudier davantage le sujet, abordé par l'historiographie mais qui gagnerait à être approfondi.

714. 2 Y 358, C. Auguste... op. cit., p.28.

après leur condamnation : dans l'immense majorité des cas, les pupilles d'Eysses ont déjà connu d'autres établissements pénitentiaires pour mineurs, qu'ils soient privés ou public.

De plus, il n'est pas rare de trouver dans les dossiers, des pupilles classifiés comme violents et donc dangereux. C'est notamment le cas de François C., 14 ans, qualifié de « *batailleur, arrogant et brutal* »⁷¹⁵ sur son bulletin de libération, en 1925.

Certains, envoyés à Eysses à cause de leur comportement dans des établissements précédents, vont jusqu'à être présentés comme des « *irréductibles* »⁷¹⁶ : ceux-ci sont considérés comme sans espoir d'amendement réellement possible. Ces cas ne sont pas les plus courants mais nombre de pupilles envoyés à Eysses l'ont été pour des motifs violents.

En effet, sur la première page de leur dossier individuel, le « *motif de l'envoi en correction* » est donné. Plusieurs d'entre eux sont ainsi envoyés à Eysses pour « *indiscipline de l'Assistance publique* » : Clément B.⁷¹⁷, 17 ans, Jean Q.⁷¹⁸, 17 ans, Henri S.⁷¹⁹, 18 ans, Pierre D.⁷²⁰, 16 ans, Attilius F.⁷²¹, 17 ans, Jean M.⁷²², 18 ans, André B.⁷²³, 16 ans... Il faut également relever le cas d'Arthur S., 17 ans, dont le motif d'envoi à Eysses est « *indiscipline de Mettray* »⁷²⁴.

Nombre d'entre eux sont également envoyés à Eysses pour « *incident à la liberté surveillée* », tels Louis V.⁷²⁵, 14 ans, André P.⁷²⁶, 16 ans, Jean-Marie O.⁷²⁷, 16 ans, Germain R.⁷²⁸, 18 ans, Marius P.⁷²⁹, 17 ans, Raymond B.⁷³⁰, 18 ans, Léon B.⁷³¹, 17 ans, Guy T.⁷³², 17 ans, etc. Ce motif concerne vingt-six des cent quarante pupilles de mon corpus.

Parmi les motifs violents justifiant un envoi à Eysses, on peut citer la tentative de viol (un seul cas, il s'agit d'Alfred P., 18 ans). Dix-sept pupilles de mon corpus y sont envoyés pour des actes violents tels que « *coups* » (par exemple Henri L.⁷³³, 10 ans), « *coups et blessures*

715. 2 Y 331, C. François... *op. cit.*, p.3.

716. C'est le cas de Marcel C., 19 ans, « irréductible à Mettray », 2 Y 358, C. Marcel... *op. cit.*, p.2.

717. 2 Y 331, B. Clément... *op. cit.*

718. 2 Y 331, Q. Jean... *op. cit.*

719. 2 Y 331, S. Henri... *op. cit.*

720. 2 Y 352, D. Pierre, 16 ans, 1923-1927, n°4641, 12 pages

721. 2 Y 352, F. Attilius, 17 ans, 1923-1927, n°4642, 4 pages.

722. 2 Y 352, M. Jean... *op. cit.*

723. 2 Y 396, B. André... *op. cit.*

724. 2 Y 378, S. Arthur... *op. cit.*, p.1.

725. 2 Y 331, V. Louis, 14 ans, 1919-1923, n°4107, 6 pages.

726. 2 Y 358, P. André, 16 ans, 1924-1926, n°4753, 12 pages.

727. 2 Y 369, O. Jean-Marie, 16 ans, 1927-1929, n°4923, 8 pages.

728. 2 Y 369, R. Germain... *op. cit.*

729. 2 Y 378, P. Marius... *op. cit.*

730. 2 Y 396, B. Raymond... *op. cit.*

731. 2 Y 405, B. Léon... *op. cit.*

732. 2 Y 452, T. Guy, 19 ans, 1939-1940, n°6118, 35 pages.

733. 2 Y 331, L. Henri... *op. cit.*

volontaires » (par exemple Étienne L.⁷³⁴, 18 ans, « *brutalités* » (c'est notamment le cas pour Paul B.⁷³⁵, 18 ans) ou encore « *incendies volontaires* » (il s'agit de Magloire P.⁷³⁶, 15 ans). Trois cas supplémentaires sont un peu particuliers : René B.⁷³⁷, 13 ans, est condamné à Eysses pour parricide (il a tué sa grand-mère d'un coup de fusil) et Lucien J.⁷³⁸, 15 ans, et Joseph G.⁷³⁹, 14 ans, l'ont été pour assassinat.

Évariste W., 16 ans, est présenté pour sa part comme un « *jeune violent* »⁷⁴⁰ qu'il est difficile de calmer. Pour André B., 16 ans, il est précisé que « *de caractère faible, il est sujet, parfois, à des colères violentes, il a besoin d'être dirigé avec fermeté* »⁷⁴¹

Marcel C., 19 ans, est notamment signalé pour son comportement. Présenté comme ayant un « *caractère emporté* »⁷⁴², son bulletin de libération précise qu'il est « *violent et querelleur* »⁷⁴³. Une note de renseignement sur lui va plus loin et précise : « *profondément vicié dès le premier âge, violent, ne voulant pas recevoir d'observations sans se mettre dans des colères furieuses (...) c'est pourquoi j'ai demandé son son envoi dans une Colonie Correctionnelle, afin de l'empêcher d'être nuisible* »⁷⁴⁴.

Dans nombre de dossiers, des traces d'une haine marquée à l'égard du lieu où ils se trouvent et de son personnel sont relevables. Georges C., 18 ans, dans une lettre au directeur du 29 novembre 1933, écrit « *j'ai caché ou plutôt étouffé une haine sourde que j'avais à votre égard* »⁷⁴⁵.

S'estimant injustement traité car, entre autres semble t-il, le directeur lui a « *fait faire dernièrement 8j de cellule absolument a faux* »⁷⁴⁶, il déclare « *eh bien cela, je ne vous l'ai pas encore pardonné et je ne vous le pardonnerai jamais* »⁷⁴⁷. Il poursuit : « *maintenant je vous lai dit tout cela doit cesser, et je vous jure sur la tête de ma mère morte, que je ne veux plus m'appeler C. si, le cas échéant ou vous voudrez me faire redescendre, je ne fens pas le crâne de mon patron en deux d'un coup de hache* »⁷⁴⁸. La menace est particulièrement grave.

734. 2 Y 352, L. Étienne... *op. cit.*

735. 2 Y 358, B. Paul... *op. cit.*

736. 2 Y 369, P. Magloire... *op. cit.*

737. 2 Y 331, B. René... *op. cit.*

738. 2 Y 369, J. Lucien... *op. cit.*

739. 2 Y 331, G. Joseph... *op. cit.*

740. 2 Y 430, W. Évariste... *op. cit.*, p.23.

741. 2 Y 396, B. André... *op. cit.*, p.4.

742. 2 Y 358, C. Marcel... *op. cit.*, p.5.

743. *Ibid.*

744. *Ibid.*, 12

745. 2 Y 396, C. Georges... *op. cit.*, p.9.

746. *Ibid.*, p.8.

747. *Ibid.*

748. *Ibid.*

Il semble plein de colère à l'intention du directeur, terminant son courrier en évoquant les menaces qu'il lui a déjà adressé auparavant : « *tant qu'a la menace que je vous ai indirectement adressée par sa parole [celle d'un moniteur], permettez moi de vous dire que la quiétude doit être pour vous, loin de se trouver à l'ordre du jour. Et si vous tenez comme on dit vulgairement, a votre peau, vous savez ce qu'il vous reste à faire* »⁷⁴⁹. Désormais cette « *haine sourde que j'ai à votre égard ainsi qu'à celui du Chef, du Sous Directeur et de Mr Pourcelle* »⁷⁵⁰ qu'il étouffait jusqu'ici semble paraître au grand jour. Cette colère pourrait même le pousser à agresser le directeur.

Au total, ce sont 59 de ces pupilles qui sont envoyés à Eysses pour motif violent (le reste le sont avant tout pour vol – 77 pupilles – et pour vagabondage – 25 pupilles), soit moins de la moitié d'entre eux⁷⁵¹. Pour la plupart d'entre eux, mauvaises têtes et indisciplinés d'autres colonies pénitenciaires, de l'Assistance publique ou condamnés pour des actes violents, cette violence a déjà marqué le parcours. Elle est souvent le motif de leur envoi à Eysses, ce qui fait de la population pupillaire de l'établissement la plus violente des colonies publiques. Certes, la discipline renforcée est supposée y faire face mais de nombreux actes violents émanent la vie quotidienne à Eysses.



FIGURE 2.2 – Les coursives d'Eysses par Henri Manuel, 1920. Source : *Enfants en Justice*, ENPJJ

749. *Ibid.*

750. *Ibid.*

751. 42 % d'entre eux pour être précis.

• Briser des carreaux, frapper les murs

Il est également courant de relever des comportements violents sans que ceux-ci soient dirigés contre des individus, que ce soit les adultes ou des co-pupilles.

Ainsi, on peut relever dans le dossier de François C., 14 ans à son entrée à Eysses, un comportement qui revient régulièrement dans son bulletin de statistique morale au fil de ses six années à Eysses. En octobre 1919, il reçoit une réprimande car « *frappe à la cloison* »⁷⁵². En septembre 1920, il est puni car « *frappe contre le mur de sa cellule* »⁷⁵³. En juin de la même année, c'est parce qu'il a « *cassé un carreau dans sa cellule* »⁷⁵⁴.

En juillet, il « *frappe contre le mur de sa cellule* »⁷⁵⁵. Il est à nouveau puni pour ce motif en décembre 1920, en janvier, mars et mai 1921, en juin et septembre 1923, en janvier, avril, mai, juin, août et octobre 1924 puis enfin à deux reprises en mars 1925⁷⁵⁶. Il est libéré en juin de la même année, mettant fin à ce comportement. Il n'est pas le seul à ainsi frapper contre les murs de sa cellule dans laquelle il est enfermé. Cette manie récurrente de frapper contre les murs est perçu comme un signe de la colère des pupilles qu'il faut surveiller car potentiellement violents (et donc menaçants)

Le fait de « *frapper sur le mur de sa cellule* » revient assez souvent, par exemple dans le dossier de Pierre C.⁷⁵⁷, « *frappe sur son lit de camp* » en 1919 ou encore dans le dossier de Henri S.⁷⁵⁸ en 1920. En avril 1927, c'est Paul V. qui est puni de « *2 de R* »⁷⁵⁹ pour avoir « *frappé contre le mur de sa cellule* »⁷⁶⁰. En mai 1927, il est à nouveau puni pour ce motif.

Évariste W., 16 ans, est puni en mai 1937 car « *s'amuse à frapper au moyen d'une brosse contre la cloison de la cellule* »⁷⁶¹. En janvier 1931, il « *frappe à coups de poing contre la porte de sa cellule en insultant les moniteurs bande de vaches* »⁷⁶². Pour cela, il reçoit huit jours de cellule. En avril 1931, il est puni de huit jours de cellule isolée supplémentaires pour avoir provoqué le « *désordre au quartier par ses cris et les coups frappés contre la porte de sa cellule* »⁷⁶³

752. 2 Y 331, C. François... *op. cit.*, p.5.

753. *Ibid.*, p.7.

754. *Ibid.*, p.8.

755. *Ibid.*, p.9.

756. *Ibid.*, pp.8-15

757. 2 Y 331, C. Pierre, 14 ans, 1919-1925, n°4125, 15 pages, p.6.

758. 2 Y 331, S. Henri... *op. cit.*, p.6.

759. 2 Y 369, V. Paul... *op. cit.*, p.6.

760. *Ibid.*

761. 2 Y 340, W. Évariste... *op. cit.*, p.8.

762. *Ibid.*, p.7.

763. *Ibid.*, p.6.

Plusieurs autres pupilles sont également punis pour avoir cassé des carreaux. Marcel C., 19 ans, est puni en décembre 1924 de « 2 j. pain sec »⁷⁶⁴ pour ce motif. En juillet 1927, c'est Eugène T., 17 ans, qui est puni de « 25F d'amende »⁷⁶⁵ pour avoir « cassé un carreau »⁷⁶⁶. En mars 1928, Germain R., 18 ans, est puni sans que la punition ne soit précisée pour avoir « cassé un carreau »⁷⁶⁷.

En janvier 1931, Roger V., 19 ans, est puni de « 8 j de cellule »⁷⁶⁸ car « provoque le désordre au quartier, a cassé 2 carreaux, insultes au personnel, enculés »⁷⁶⁹. En avril de la même année, l'incident se répète et il reçoit la même punition : « désordre au quartier par ses cris et les coups frappés contre les murs de sa cellule »⁷⁷⁰.

Pierre R. est puni en 1934 de « 2 retenue »⁷⁷¹ pour le même motif. À deux reprises en avril 1935, il est puni car il « casse un carreau de sa cellule »⁷⁷². Évariste W., 16 ans, l'est le juillet 1937 car il a « cassé un carreau dans la salle des douches »⁷⁷³. Guy T., 19 ans, est puni en mars 1937 pour avoir « cassé un carreau »⁷⁷⁴ sans que la punition ne soit précisée. Roger R., 14 ans, est puni à plusieurs reprises pour ce motif : en treize mois, il a six fois été puni pour avoir brisé des carreaux⁷⁷⁵.

Il arrive également que des pupilles jettent de la nourriture au réfectoire en geste de colère et de protestation contre ce qui leur est servi ou pour marquer leur opposition contre les moniteurs.

En juillet 1928, le pupille Paul V., 18 ans, est puni d'une réprimande pour avoir « en lançant de l'eau à un camarade, a atteint le moniteur »⁷⁷⁶. Ainsi, en juin 1937, Évariste W., 16 ans, est puni pour avoir « jeté au réfectoire au repas du soir plusieurs morceaux de pain à terre »⁷⁷⁷. En juillet, il l'est à nouveau car il a « jeté 2 morceaux de pain au réfectoire »⁷⁷⁸.

Au réfectoire, il arrive aussi qu'un pupille « s'énervé et casse 2 assiettes »⁷⁷⁹ comme c'est

764. 2 Y 358, C. Marcel... *op. cit.*, p.9.

765. 2 Y 369, T. Eugène... *op. cit.*, p.5.

766. *Ibid.*

767. *Ibid.*

768. 2 Y 378, V. Roger... *op. cit.*, p.8.

769. *Ibid.*

770. *Ibid.*

771. 2 Y 405, R. Pierre... *op. cit.*, p.19.

772. *Ibid.*, p.21.

773. 2 Y 430, W. Évariste... *op. cit.*, p.8.

774. 2 Y 452, T. Guy... *op. cit.*, p.11.

775. 2 Y 378, R. Roger... *op. cit.*, pp.5-10.

776. 2 Y 369, V. Paul... *op. cit.*, p.9.

777. 2 Y 430, W. Évariste... *op. cit.*, p.8.

778. *Ibid.*

779. 130,11

le cas de Guy T., 19 ans en novembre 1937. En janvier 1938, il recommence, « casse deux assiettes »⁷⁸⁰ le 13, « casse 1 verre »⁷⁸¹ le 25 puis « casse une assiette »/footnoteIbid. le 29. Il casse à nouveau un verre en septembre 1938, ce qui lui vaut une « réprimande très sévère »⁷⁸².

En mai 1930, c'est Ernest G., 17 ans, qui est puni de deux jours de pain sec car il « jette à terre des légumes de la soupe, cris »⁷⁸³. Pierre F., 17 ans, est puni en janvier 1932 car il a « cassé une assiette en insultant le moniteur »⁷⁸⁴. En août 1934, il reçoit deux jours de salle « pour bris de vaisselle »⁷⁸⁵. En mars de la même année, c'est Pierre G., 19 ans, qui est puni car « casse un bol volontairement »⁷⁸⁶. Malgré les punitions récurrentes pour ces comportements détruisant des biens appartenant à la colonie, les pupilles continuent de détruire assiettes, verres, carreaux, etc. dans des gestes d'énervement ou de protestation.

La colère des pupilles transparaît dans nombre de ces plus ou moins petits incidents qui émaillent le quotidien à Eysses. Pour Henri Gaillac, l'explication aux comportements violents des colons est assez simple : « la férocité des pupilles trouve son inspiration dans le régime disciplinaire, lui-même établi pour mater les fortes têtes... »⁷⁸⁷.

2.2.2 « Gare à sa peau »⁷⁸⁸ : l'inéluctable violence entre eux

Les bagarres entre pupilles apparaissent comme relativement fréquentes. Elles sont permanentes et se retrouvent dans l'immense majorité des dossiers, seuls quelques cinq pupilles sur les cent quarante de mon corpus n'en comportant aucune mention (ce qui signifie pas qu'il n'y en a pas eu). Cela prendrait beaucoup trop de temps et ne serait guère pertinent de toutes les évoquer ou ne serait-ce que toutes les citer. Je me concentrerai ici d'avantage sur quelques exemples marquant, gardant à l'esprit que ces affrontements entre pupilles étaient omniprésents.

• Affrontements et bagarres au quotidien

Certains pupilles sont catégorisés par l'administration d'Eysses comme des pupilles particulièrement violents, dont le comportement à l'égard de leurs camarades est marqué d'affrontements et de bagarres.

780. Ibid.

781. Ibid.

782. Ibid.

783. 2 Y 378, G. Ernest... op. cit., p.6.

784. 2 Y 405, F. Pierre... op. cit., p.9.

785. Ibid., p.10.

786. 2 Y 405, G. Pierre... op. cit., p.8.

787. GAILLAC Henri, *Les maisons de correction...* op. cit., p.281

788. 2 Y 430, H. Roger... op. cit., p.18.

À titre d'exemple, Edmond B. qui après quatre ans à Eysses (entre 1929 et 1933) est qualifié de « *violent et indiscipliné* »⁷⁸⁹ par le directeur de l'établissement à sa libération en 1933. Il ajoute « *il y a lieu de craindre que son caractère très difficile ne lui attire de gros ennuis dans la vie libre* »⁷⁹⁰. Visiblement, la discipline d'Eysses qui a officiellement pour but de redresser ces mineurs et les remettre sur le droit chemin, a échoué avec ce pupille.

François C., est présenté comme « *batailleur, arrogant et brutal* »⁷⁹¹ mais son bulletin de statistique morale ne paraît pas particulièrement plus rempli d'actes violents que celui d'autres pupilles. Ce sont surtout des mentions de bavardage à l'atelier ou de désordre avec ses camarades qui y sont notées.

En février 1923, il est puni de deux jours de pain sec car « *provoque L. et se bat avec lui* »⁷⁹². En août 1923, il reçoit quatre jours de cellule pour avoir « *frappé son copupille M.* »⁷⁹³. En janvier 1924, il est puni car « *s'est battu avec M.* [il s'agit d'un autre pupille que le précédent mentionné] »⁷⁹⁴. La punition n'est pas précisée. En octobre 1924, il reçoit une réprimande pour s'être « *battu avec M.* [un troisième pupille] »⁷⁹⁵.

En mars de la même année, il est à nouveau puni pour s'être « *battu avec S.* »⁷⁹⁶, ce qui lui vaut deux jours de pain sec. Il s'agit de Henri S.⁷⁹⁷, âgé de 21 ans (François C. en a alors 19). En juin, il se bat à nouveau avec ce pupille et le « *frappe brutalement avec sa galoche* »⁷⁹⁸, ce qui lui vaut trois jours de pain sec. Sur les six ans de son incarcération à Eysses, ce sont en tout et pour tout six incidents violents qui sont relevables, soit en moyenne un par an, ce qui est fréquent pour nombre de pupilles.

Henri S., 17 ans, est présenté comme un pupille « *vicieux, insolent et brutal* »⁷⁹⁹ sur son bulletin de libération. Il y est en outre précisé que ce jeune homme est « *un être dépourvu de sens moral* »⁸⁰⁰. Il est effectivement régulièrement puni pour des « *querelles* »⁸⁰¹ avec d'autres pupilles, dont un certain C., avec qui il se bat à deux reprises en octobre 1919. Il se bat également avec P. (en mars 1921, 5 jours de cellule isolée), avec L. (en décembre 1921, 4 jours de cellule).

789. 2 Y 378, B. Edmond... *op. cit.*, p.4.

790. *Ibid.*

791. 2 Y 331, C. François... *op. cit.*, p.3.

792. *Ibid.*, p.6.

793. *Ibid.*, p.7.

794. *Ibid.*, p.8.

795. *Ibid.*, p.9.

796. *Ibid.*, p.11.

797. 2 Y 331, S. Henri... *op. cit.*

798. 2 Y 331, C. François... *op. cit.*, p.12.

799. 2 Y 331, S. Henri... *op. cit.*, p.3.

800. *Ibid.*

801. *Ibid.*, pp.5-9

Il s'agit de Pierre C., de trois ans son cadet (14 ans à son arrivée à Eysses), lui aussi puni à un grand nombre de reprises pour des bagarres. Présenté comme « *un très mauvais sujet* »⁸⁰² qui est particulièrement « *brutal* »⁸⁰³, ce qui de lui un « *triste individu dont il n'y a rien à espérer* »⁸⁰⁴. Sur ses soixante-trois mois de détention à Eysses entre 1919 et 1925, il est puni pour actes violents à 10 reprises, ce qui correspond à en moyenne une bagarre tous les six mois.

Roger R., 14 ans, est lui aussi présenté comme un « *mauvais sujet* »⁸⁰⁵ à propos duquel le directeur d'Eysses « *doute que ce mineur rendu à la vie libre sache suivre le droit chemin* »⁸⁰⁶. Cette fois-ci, on aurait pu s'attendre à ce que le directeur mentionne son comportement violent et apparemment très brutal alors qu'il n'est présenté que comme « *paresseux, insolent et désobéissant* »⁸⁰⁷.

Effectivement, à chaque affrontement entre pupilles où il est impliqué (et ils sont nombreux, pas moins d'une petite vingtaine en treize mois à Eysses), le moniteur précise sa brutalité : « *a frappé brutalement son camarade R.* »⁸⁰⁸, « *a brutalement frappé son camarade G.* »⁸⁰⁹, « *s'est battu violemment avec R.* »⁸¹⁰, etc. Roger R. est donc un des pupilles parmi les plus violents d'Eysses.

Henri C., 16 ans, n'est pas particulièrement signalé comme violent ou bagarreur pourtant il est bien plus souvent puni que François C. pour s'être battu avec des camarades. Pour la seule année 1922, il est puni à quatre reprises pour violences contre des co-pupilles : « *s'est battu avec C* »⁸¹¹, un pupille de 15 ans, Raoul C.⁸¹² ce qui lui vaut 48h de cellule, « *s'est battu avec D.* »⁸¹³, un pupille dont je n'ai pas trouvé le dossier, ce qui lui vaut cinq jours de cellule, « *a brutalisé un camarade* »⁸¹⁴ (huit jours de cellule). Son dossier précise cependant que son séjour à Haguenau, entre 1921 et 1924, a été marqué de « *quelques batailles* »⁸¹⁵ sans que plus de précisions ne soient données.

Roger V., 17 ans, est présenté sur son bulletin de libération daté du 18 avril 1931 comme

802. 2 Y 331, C. Pierre... *op. cit.*, p.3.

803. *Ibid.*, p.7.

804. *Ibid.*

805. 2 Y 378, R. Roger... *op. cit.*, p.3.

806. *Ibid.*

807. *Ibid.*

808. 76,5

809. *Ibid.*, p.6.

810. *Ibid.*

811. 2 Y 358, C. Henri... *op. cit.*, p.8.

812. 2 Y 358, C. Raoul, 15 ans, 1924-1927, n°4750, 12 pages

813. 2 Y 358, C. Henri... *op. cit.*

814. *Ibid.*, p.8.

815. 2 Y 358, C. Henri... *op. cit.*, p.5.

« *indiscipliné, violent et mauvais esprit* »⁸¹⁶ et la première page de son bulletin de statistique morale le présente comme « *batailleur* »⁸¹⁷. En décembre 1929 il est puni de cinq jours de cellule car « *s'est battu avec P. cherche souvent querelle à ses camarades* »⁸¹⁸. Il s'agit cependant d'un des deux seuls incidents violents sur ses dix-neuf mois à Eysses, le deuxième étant une agression sur un co-pupille à l'aide de deux camarades.

Parfois, des pupilles présentés comme violents ou bagarreurs ont un bulletin de statistique morale bien plus vide de mentions d'affrontements entre pupilles que leurs camarades. Marius P., 17 ans, noté comme « *batailleur* »/footnote2 Y 378, P. Marius... *op. cit.*, p.5. sur son bulletin de libération, le seul élément qui pourrait correspondre date du 3 mars 1930 où il reçoit une réprimande car « *s'est querellé avec A.* »⁸¹⁹, Émile A.⁸²⁰, âgé de 17 ans.

Cependant, il est fortement probable que s'il s'était réellement agi d'un acte violent, cela aurait noté comme tel, « *se bat avec* », « *a frappé* », « *affrontement avec* », etc. Son dossier nous apprend également qu'en octobre 1929 il « *a été provoqué par B.* »⁸²¹ mais là encore, s'il y avait eu violence entre ces pupilles, cela serait inscrit dans le bulletin de statistique morale. Pour ce pupille, le bulletin ne permet pas de comprendre pourquoi il est présenté comme « *batailleur* ».

Certains pupilles bagarreurs sont au contraire présentés comme de bons pupilles alors que leurs bulletins de statistique morale sont émaillés d'affrontements et de bagarres entre camarades.

Jean M., enfermé à Eysses 7 mois entre 1939 et 1940, est puni à reprises pour « *bataille avec un camarade* »⁸²², « *bataille à la cuisine avec B.* »⁸²³, « *se bat avec un camarade* »⁸²⁴ et enfin « *frappe un camarade* »⁸²⁵. Or sur son bulletin de libération, le directeur évoque « *sa bonne conduite* » qui a permis au pupille de « *mériter la faveur de la libération provisoire* »⁸²⁶. Les comportements violents qu'il a eu n'ont donc pas été un obstacle à l'obtention de cette faveur.

L'avis du directeur sur le pupille à sa libération (donné sur le bulletin de libération) est

816. 2 Y 378, V. Roger... *op. cit.*, p.3.

817. *Ibid.*, p.4.

818. *Ibid.*, p.5.

819. *Ibid.*, p.6.

820. 2 Y 378, A. Émile... *op. cit.*

821. 2 Y 378, P. Marius... *op. cit.*, p.6.

822. 2 Y 452, M. Jean... *op. cit.*, p.9.

823. *Ibid.*

824. *Ibid.*, p.11.

825. *Ibid.*

826. *Ibid.*, p.4.

parfois très positif pour le mineur, mettant en avant son comportement au sein de l'établissement tandis que le bulletin de statistique morale du mineur comprend plusieurs punitions pour comportements violents.

C'est par exemple le cas de Paul V., 17 ans. Sur son bulletin de libération, signé le 4 décembre 1928 par le directeur d'Eysses, ce dernier évoque « *sa bonne conduite* »⁸²⁷. Arrivé à Eysses en février 1927, il y passe un an et 9 mois. Sur cette période, il est puni à plusieurs reprises pour des violences avec d'autres pupilles.

En juillet 1927, il est puni pour « *s'est battu avec M. et M.* »⁸²⁸ puis en septembre car il « *se bat avec C.* »⁸²⁹. En janvier 1928, il « *frappe L. au réfectoire* »⁸³⁰, acte pour lequel il reçoit un sursis de quinze jours. En juin, c'est un sursis de trois jours qu'il reçoit pour s'être battu avec P., un pupille de 16 ans. En août, il reçoit une réprimande car « *s'est battu avec B.* »⁸³¹, un pupille de 15 ans. En décembre 1928, pour s'être « *battu avec C.* »⁸³², il reçoit cette fois trois jours d'isolement.

Le bulletin de libération d'Évariste W. le présente en mai 1940 comme un « *pupille qui donne grande satisfaction* »⁸³³. Or en avril 1939, il est puni de « *8 jours de cellule de punition* »⁸³⁴ puis de « *15 jours supp de cellule* »⁸³⁵ pour un incident : « *Dans la nuit du 4 au 5 avril, ce jeune détenu a été surpris à insulter et à menacer de mort à l'aide d'un couvercle en fer d'une tinette, plusieurs de ses jeunes co-détenus. L'intervention du surveillant de nuit n'arrivait pas à calmer ce jeune violent* »⁸³⁶.

Le surveillant de nuit raconte dans un rapport individuel l'événement : « *ce jeune détenu insulte ses co-détenus, les menaces de mort avec le couvercle de la tinette. Malgré ma présence continue à les insulter, sans s'occuper de mes observations* »⁸³⁷. Ni la présence d'un adulte ni la punition, probablement lourde, qui va venir sanctionner ce comportement ne sont donc suffisants pour l'arrêter.

• Le motif de la colère : provoquer, être provoqué

827. 2 Y 369, V. Paul... *op. cit.*, p.4.

828. *Ibid.*, p.6

829. *Ibid.*

830. *Ibid.*, p.10.

831. *Ibid.*, p.9.

832. *Ibid.*

833. 2 Y 430, W. Évariste... *op. cit.*, p.4.

834. *Ibid.*, p.24.

835. *Ibid.*

836. *Ibid.*

837. *Ibid.*, p.25.

Dans le cadre des bagarres entre pupilles, il est courant que les moniteurs précisent si le puni a été provoqué ou si il a provoqué l'affrontement.

Ainsi, en juillet 1925, lorsque Marcel C., 19 ans, est puni (punition non précisée), c'est sous le motif suivant « *est provoqué par H. et se bat avec lui* »⁸³⁸. En septembre de la même année, il est cette fois puni car « *provoque J. [un pupille de 15 ans], l'appelle sale gaulois et se bat avec lui* »⁸³⁹.

En février 1920, Henri S., 17 ans, est puni de « *quatre jours de cellule isolée* »⁸⁴⁰ car il a « *provoqué son camarade L. a lancé sa galoche sur son camarade* »⁸⁴¹. En mars de la même année, il reçoit deux jours de pain sec car « *a été provoqué par B., se battent* »⁸⁴², René B.⁸⁴³ étant un pupille de trois ans son cadet puisqu'il est alors âgé de 13 ans. En mars 1921, il est puni pour s'être « *battu avec C. (provoque)* »⁸⁴⁴, sans que la précision ne soit précisée. Lorsqu'il est puni en mai 1921 pour s'être « *battu avec H. et G.* »⁸⁴⁵, il est précisé qu'il a été « *provoqué* »⁸⁴⁶.

En janvier 1921, Pierre C., 14 ans, est puni pour s'être « *battu avec M. (provocateur)* »⁸⁴⁷, ce qui lui vaut « *5 jours de cellule* »⁸⁴⁸. En février 1929, c'est Edmond B., 16 ans, qui est puni pour avoir « *provoqué le pupille M., s'est battu* »⁸⁴⁹. En mars 1929, il est puni de quatre jours de pain sec pour « *s'être battu avec [illisible] qu'il avait provoqué* »⁸⁵⁰. En février 1930, il est à nouveau puni pour avoir « *provoqué le pupille R.* »⁸⁵¹ : il s'agit de Roger R.⁸⁵², pupille de deux ans son cadet et dont le dossier nous confirme qu'ils se sont effectivement affronté à cette date⁸⁵³. Visiblement, provoqué ou provocateur, les deux sont punis.

En août 1933, Raymond E., 15 ans, est puni de 8 jours de cellule car « *provocateur, s'est battu avec S.* »⁸⁵⁴. À plusieurs reprises, Henri L., un des plus jeunes pupilles de mon corpus

838. 2 Y 358, C. Marcel... *op. cit.*, p.12.

839. *Ibid.*

840. 331, S. Henri... *op. cit.*, p.5.

841. *Ibid.*, p.5.

842. *Ibid.*

843. 2 Y 331, B. René... *op. cit.*

844. 331, S. Henri... *op. cit.*, p.6

845. *Ibid.*, p.7.

846. *Ibid.*

847. 2 Y 331, C. Pierre... *op. cit.*, p.7.

848. *Ibid.*

849. 2 Y 378, B. Edmond... *op. cit.*, p.6.

850. *Ibid.*, p.11.

851. *Ibid.*, p.6.

852. 2 Y 378, R. Roger... *op. cit.*

853. *Ibid.*, p.7.

854. 2 Y 396, E. Raymond... *op. cit.*, p.5.

(il a 13 ans à son arrivée à Eysses en 1919), est puni pour des affrontements, plusieurs d'entre eux où il est celui qui a provoqué ledit affrontement : le 31 juillet 1920, il « *s'est battu avec N. (provocateur)* »⁸⁵⁵, en octobre de la même année il « *s'est battu avec C. (provocateur) a renouvelé son agression après l'intervention du surveillant* »⁸⁵⁶ et enfin en août 1921, « *s'est battu avec T. (provocateur)* »⁸⁵⁷.

Les provocations semblent courantes mais sont rarements précisées par les moniteurs. En décembre 1919, âgé de 14 ans, Pierre C. est puni car « *s'est battu avec R. a été provoqué* »⁸⁵⁸. La provocation est évoquée ainsi : « *a brutalisé son camarade et s'est servi de pierres qu'il avait en main* »⁸⁵⁹. Il s'agit donc d'une agression claire, à laquelle Pierre C. a répondu en faisant usage de violence à son tour.

Lucien L., 18 ans, est puni en mars 1933 car il « *quitte son travail pour aller frapper B., qui lui avait déjà cherché querelle plusieurs fois* »⁸⁶⁰, André B.⁸⁶¹ étant un pupille plus jeune que lui de deux ans. Pour avoir frappé son cadet, il est puni de 15 jours de cellule. La provocation ne donne pas forcément lieu à une réponse violente immédiate (il a été provoqué plusieurs fois avant de finalement aller frapper son camarade en plein atelier).

D'autres exemples de pupilles provoqués et qui se sont battus sont relevables. En octobre 1929, Marius P., 17 ans, est puni de « 15 j c » c'est-à-dire quinze jours de cellule car il « *a été provoqué par B.* »⁸⁶². Clément B., 17 ans, est « *renvoyé* » en septembre 1920 car il « *s'est battu avec P. (provoqué)* »⁸⁶³, Alfred P.⁸⁶⁴ étant un pupille de 19 ans.

En juillet de la même année, il est à nouveau renvoyé pour s'être « *battu avec A. (provoqué)* »⁸⁶⁵, Jean A.⁸⁶⁶ étant un pupille d'alors 16 ans. En juillet 1933, André C., 19 ans, est puni de quatre jours de pain sec car il « *s'est battu avec B. qui l'avait provoqué* »⁸⁶⁷

Comme cela est visible dans les – nombreux – exemples de pupilles punis pour s'être battus, la précision de la provocation n'est pas systématique. Cependant, noter si, aux yeux du

855. 2 Y 331, L. Henri... *op. cit.*, p.7.

856. *Ibid.*

857. *Ibid.*, p.8.

858. 2 Y 331, C. Pierre... *op. cit.*, p.11.

859. *Ibid.*

860. 2 Y 396, L. Lucien, 18 ans, 1932-1934, n°5326, 4 pages, p.4.

861. 2 Y 396, B. André... *op. cit.*

862. 2 Y 378, P. Marius... *op. cit.*, p.6.

863. 2 Y 331, B. Clément... *op. cit.*, p.3.,3

864. 2 Y 331, P. Alfred, 18 ans, 1919-1923, n°4105, 11 pages.

865. 2 Y 331, B. Clément... *op. cit.*, p.4.

866. 2 Y 396, A. Jean... *op. cit.*

867. 2 Y 405, C. André... *op. cit.*, p.8.

surveillant, le pupille puni a ou non provoqué l'affrontement semble parfois avoir suffisamment d'importance pour qu'ils viennent l'inscrire dans le bulletin de statistique morale. Le puni a pris part dans un affrontement mais il y avait un motif à celui-ci. Parfois, on relève des précisions qui vont dans ce sens, comme dans le dossier de Raymond E., 15 ans : « *a frappé, sans motif, le pupille F.* »⁸⁶⁸. Cependant, pour ce qui est des punitions, aucune logique particulière avec des sanctions qui seraient plus sévères pour ceux qui provoquent que ceux qui sont provoqués n'est observable.

• Pourquoi se battre

Parfois, des précisions sont données sur les motivations des pupilles qui s'affrontent. Cependant, en comparaison avec le nombre d'actes violents relevés, ces précisions sont très rares.

Henri M., 16 ans, est puni en 1927 pour avoir agressé un co-pupille avec un « *fer pointu rougi au feu* »⁸⁶⁹ et le moniteur ayant notifié l'incident, le surveillant chef Béton (ou Bétun ?), précise que cette agression a eu lieu « *pour un motif futile* »⁸⁷⁰. Aucun élément supplémentaire ne vient expliquer ce que le moniteur entend par futile. Il apparaît seulement qu'à ses yeux, le motif derrière l'attaque d'un co-pupille par Henri n'est pas légitime.

Marcel C., 19 ans, est puni en avril 1924 pour des « *réflexions au sujet de camarades ce qui provoque une bataille avec B.* »⁸⁷¹, un pupille de 17 ans⁸⁷². Ce pupille a peut-être réagi pour défendre ses camarades dont Marcel disait du mal, toujours est-il que cela dégénère en bataille, ce qui pourrait sous-entendre que d'autres pupilles ont rejoint l'affrontement en bagarre quelque peu collective.

Paul K., 16 ans, notamment signalé pour des « *batailles avec ses camarades* »⁸⁷³ qui lui valent de nombreuses punitions, est puni en janvier 1923 de deux jours de cellule car il « *s'est battu avec un nouveau venu d'Auberive pour défendre un camarade.* »/footnoteIbid., p.10. mais la mention de « *bataille* » ne revient plus dans son dossier. Toutefois, pour ce qui est de l'affrontement avec un nouveau pupille, une fois de plus, le motif est lié à un camarade. Défendre un ami en se servant de ses poings semble courant.

Dans le vocabulaire employé par les surveillants, le terme de « *bataille* » revient à quelques reprises, sans que d'autres éléments puissent venir indiquer la raison derrière l'emploi de ce

868. 2 Y 396, E. Raymond... *op. cit.*, p.7.

869. 2 Y 369, M. Henri... *op. cit.*, p.6.

870. *Ibid.*

871. 2 Y 358, C. Marcel... *op. cit.*, p.7.

872. 2 Y 358, B. Émile... *op. cit.*

873. 2 Y 358, K. Paul... *op. cit.*, p.2.

terme. Le pupille André B., fréquemment puni pour se battre avec des camarades est puni en mars 1935 pour « *bataille avec Le B.* »⁸⁷⁴, sans que la punition ne diffère de celle reçue quinze jours auparavant pour s'être « *battu avec C.* »⁸⁷⁵, c'est-à-dire « *quatre jours de cellule* ».

Dans les deux cas, il s'agit du même surveillant, M. Dupin, qui a déterminé la sanction. Henri M., 17 ans, est également puni pour une « *bataille avec K.* »⁸⁷⁶ puis « *bataille au dortoir avec B.* »⁸⁷⁷ en 1935 : employer le terme de bataille ne semble donc pas suggérer l'implication de plus de deux pupilles. France G., 17 ans, voit son dossier annoté « *batailles - 3* »⁸⁷⁸ en 1938.

D'autres exemples de pupilles se battant avec d'autres afin d'en défendre, protéger ou encore venger un camarade parsèment les dossiers. Ainsi, Paul V., 17 ans, est puni en janvier 1928 car il a « *frappé L. pour venger R. qui venait de se battre avec L.* »⁸⁷⁹. Cela lui vaut quinze jours de cellule. Le pupille L. a dans un premier temps vaincu R., que son ami Paul a vengé en allant à son tour frapper L.

Il semble également que ces affrontements appellent d'autres affrontements. Joseph R., 16 ans, explique avoir frappé des camarades l'ayant traité de sale boche (il est Alsacien) : « *moi dans ma nervosité je me suis mis de suite à frapper dedans mais vous ne pouvez pas croire comme qu'il me l'ont déjà fait regretter* »⁸⁸⁰. Là encore, un premier affrontement (Joseph attaquant ceux qui l'ont insulté) amène une revanche. Potentiellement, cela peut continuer très longtemps de la sorte, camarades défendant des camarades et anciennes défaites rattrapées par de nouvelles bagarres. Cela pourrait être une des explications aux nombreux affrontements émaillant les dossiers des pupilles.

Comme cela a déjà été évoqué, certains pupilles semblent se battre régulièrement avec les mêmes pupilles, comme notamment François C.⁸⁸¹, 14 ans, et Henri S.⁸⁸², 16 ans. Plusieurs dossiers déjà évoqués plus haut en comportent des exemples.

D'autres se retrouvent dans le dossier de Maurice P.⁸⁸³, 17 ans, qui se bat souvent avec Victor D.⁸⁸⁴, 17 ans également. Maurice P., présenté comme « *batailleur, froidement méchant*

874. 2 Y 396, B. André... *op. cit.*, p.6.

875. *Ibid.*

876. 2 Y 405, K. Paul... *op. cit.*, p.8.

877. *Ibid.*

878. 2 Y 430, G. France... *op. cit.*, p.3.

879. 2 Y 369, V. Paul... *op. cit.*, p.10.

880. 2 Y 405, R. Joseph, 16 ans, 1934-1935, n°5465, 28 pages, p.16.

881. 2 Y 331, C. François... *op. cit.*

882. 2 Y 331, S. Henri... *op. cit.*

883. 2 Y 358, P. Maurice... *op. cit.*

884. 2 Y 358, D. Victor... *op. cit.*

», semble porter une rancœur tenace à son co-pupille ; en octobre 1924, il lui « *lance sa gamelle de pitance au visage* »⁸⁸⁵, en janvier 1925 il « *frappe D. s'est acharné à le battre malgré l'intervention du surveillant* »⁸⁸⁶, en mars de la même année il se bat à deux reprises contre lui, en mai 1925 il « *frappe son camarade D. avec un balai* »⁸⁸⁷ et enfin, en juin 1925, il « *frappe le pupille D. et lui fait une blessure assez grave* »⁸⁸⁸.

Dans le dossier de Victor D., aucun de ces événements n'est mentionné. Il est possible que le pupille agressé ne se soit pas défendu ou que l'agression de Maurice n'ait pas donné lieu à un affrontement entre les deux, ce qui expliquerait qu'aucun des événements n'est mentionné dans son bulletin de statistique morale. S'il n'a pas frappé son camarade en retour, comme cela semble être assez courant, il n'y a pas de raison de le punir. En outre, ni l'un ni l'autre des pupilles n'a été isolé ou changé de section afin de mettre fin à ces agressions : Maurice a donc pu continuer à attaquer Victor sans que les surveillants ne le remarquent ou ne l'en empêchent.

D'après les nombreux exemples donnés, les pupilles se battent régulièrement et apparemment partout. À part les exemples déjà cités où il apparaît qu'ils peuvent se battre dans les ateliers et sur les cours, d'autres dossiers donnent des précisions. Pierre F., 17 ans « *se bat sous le porche de la cuisine avec L.* »⁸⁸⁹ en décembre 1931. Paul P., 17 ans, lui est puni pour une « *rixé avec C. dans la cellule de celui-ci* »⁸⁹⁰ s'agit d'avantage de détourner un objet du quotidien pour s'en servir d'arme.

Marcel C., 19 ans, est présenté comme « *irréductible, inamendable* »⁸⁹¹ sur son bulletin de libération qui explique : « *il s'est fait un plaisir d'encourir un grand nombre de punitions pour désordre, insolence, brutalités envers ses camarades (il en a frappé un, une fois avec un tranchet)* »⁸⁹². Ce tranchet est probablement un des outils de travail de son atelier. En effet, il est à l'atelier cordonnier or le tranchet est un outil de travail du cuir. Sa taille et sa complexité font supposer qu'il aurait été difficile au pupille de le subtiliser en le cachant sous ses vêtements par exemple. Il n'est pas précisé dans son dossier où l'attaque a eu lieu mais il est fort probable qu'elle ait eu lieu dans l'atelier même.

Pierre C., 14 ans, est puni en juillet 1922, pour avoir « *dérobé un ciseau à la menuiserie*

885. 2 Y 358, P. Maurice... *op. cit.*, p.6.

886. *Ibid.*

887. *Ibid.*, p.7.

888. *Ibid.*, p.8.

889. 2 Y 405, F. Pierre... *op. cit.*, p.9.

890. 2 Y 405, P. Paul... *op. cit.*, p.12.

891. 2 Y 358, C. Marcel... *op. cit.*, p.12.

892. *Ibid.*

»⁸⁹³. La punition est de 15 jours de cellule isolée, ce qui est beaucoup : il a été puni parce que les moniteurs craignent que d'autres vols de la sorte se produisent, ce qui est inquiétant pour eux car ces ciseaux peuvent clairement servir d'armes contre eux.

Pierre R., 17 ans, est puni en juin 1935 de 8 jours de cellule car « *possesseur de morceaux de verre effilés* »⁸⁹⁴. Il est probable que les carreaux souvent cassés par les pupilles soient effectivement récupérés dans le but de s'en servir comme couteau et donc potentiellement comme armes.

Alfred S., 15 ans, est puni en octobre 1931 pour avoir « *attaqué un copupille avec des cailloux* »⁸⁹⁵, probablement trouvés dans la cour. Il peut également s'agir de morceaux de murs, la bâtisse d'Eysses étant assez ancienne (l'édifice date au moins de 1803, date à laquelle ce qui reste de l'abbaye bénédictine remontant au minimum à l'an 1008 est transformé en maison de réclusion et de force⁸⁹⁶.

En novembre de la même année, il est puni une nouvelle fois, cette fois pour avoir « *frappe un camarade au visage avec son vase* [son pot de chambre] »⁸⁹⁷. Le peu de mobilier à leur disposition peut donc servir à frapper des camarades. Clément B., 17 ans, est également puni car il se sert de pierres contre ses camarades : en 1925 il est puni de « *2.P.S.* »⁸⁹⁸ (probablement deux jours de pain sec) car il « *frappe ses camarades à coups de pierres et de masses* »⁸⁹⁹.

Plus surprenant, Paul D., 15 ans, est lui puni en août 1930 car il « *s'amuse à boxer G. avec son instrument de muisque* »⁹⁰⁰, ce qui lui coûte son sursis. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une arme dans ce cas mais visiblement, tout peut servir. Malheureusement, la plupart du temps, il semble bien que les actes violents entre pupilles soient moins anodins qu'une attaque à coup d'instrument de musique.

Henri M., évoqué un peu plus haut, est puni en février 1927 pour avoir attaqué un copupille avec un fer porté à rouge : « *ce dernier atteint à la cuisse droite près de l'aine a dû être transporté d'urgence à l'Infirmierie* »⁹⁰¹. Le directeur prend alors la décision de le « *signaler pour sa brutalité* »⁹⁰². L'incident est d'importance et un courrier est alors adressé au Garde des Sceaux le 24 février 1927. Suite à la gravité des faits, « *à titre d'exemple, je porte à 30 jours la punition* »

893. 2 Y 331, C. Pierre... *op. cit.*, p.9.

894. 2 Y 405, R. Pierre... *op. cit.*, p.19.

895. 2 Y 396, S. Alfred... *op. cit.*, p.13.

896. ARMAND Jean-Michel, « Eysses », *Enfants en Justice...* *op. cit.*

897. 2 Y 396, S. Alfred... *op. cit.*, p.13.

898. 2 Y 331, B. Clément... *op. cit.*, p.6.

899. *Ibid.*

900. 2 Y 405, D. Paul... *op. cit.*, p.8.

901. 2 Y 369, M. Henri... *op. cit.*, p.6.

902. *Ibid.*

de cellule prise à l'égard du jeune M. »⁹⁰³. C'est dire le caractère exceptionnel de la punition (et probablement également de l'agression et de la blessure infligée à R.). Il s'agit en effet de l'attaque la plus grave contre un co-pupille au sein de mon corpus.

Cependant, il ne faut pas oublier que de nombreuses agressions ne sont pas détaillées et qu'il s'agit d'un corpus de dossiers individuels : les rapports sur les incidents les plus graves ne s'y trouvent pas. Il est tout à fait possible que d'autres actes particulièrement violents aient émaillé l'entre-deux-guerres à Eysses sans que mes archives ne me permettent de m'en apercevoir. Cela serait même probable, le journaliste Louis Roubaud rapportant dans son ouvrage *Les enfants de Caïn*⁹⁰⁴ de nombreuses agressions particulièrement sanglantes entre pupilles. La plus choquante d'entre elles est retranscrite dans *Les maisons de correction* d'Henri Gaillac où il reprend le texte de Louis Roubaud : « *C'est en été... on s'étend sur son lit une heure pour la sieste. Julien s'échappe, court à l'atelier chercher une scie à couper le zinc, retourne au dortoir, ouvre doucement la cabine de son ennemi et avec l'horrible instrument lui déchire le ventre.* »⁹⁰⁵. Il n'y a pas de raison pour qu'Eysses n'ait pas été le théâtre d'autres incidents violents dans le genre sur la période qui nous intéresse, l'entre-deux-guerres.

Les affrontements entre pupilles se déroulent donc régulièrement, un peu partout dans le bâtiment, parfois en se servant d'armes volées ou dérobées ou d'objets détournés. À Eysses, le quotidien semble bel et bien émaillé de ces bagarres récurrentes que les surveillants ne peuvent empêcher. Paul D., 16 ans, dans une lettre à ses parents datant probablement de 1937, leur raconte qu'il a été puni « pour une faute bien grave »⁹⁰⁶ puisqu'il a été puni pour « bataille »⁹⁰⁷. Il conclut « *vous savez parmi nous sait fréquent on ne fais que ça* »⁹⁰⁸. L'une des conséquences de cette violence omniprésente est la mise en place d'une hiérarchie au sein de la population pupillaire.

2.2.3 « A refusé d'aller sur la cour par crainte de représailles »⁹⁰⁹ : rapports de force entre pupilles

• Les cas du caïdat

903. *Ibid.*, p.12.

904. ROUBAUD Louis, *Les enfants de Caïn*, Paris, Grasset, 1925, 241 pages.

905. in GAILLAC Henri, *Les maisons de correction...* *op. cit.*, p.281.

906. 2 Y 405, D. Paul... *op. cit.*, p.26.

907. *Ibid.*

908. *Ibid.*

909. 2 Y 369, M. Henri... *op. cit.*, p.6.

Bien que le terme ne soit nulle part employé dans les archives, la trace des fameux « caïds » souvent évoquée par l'historiographie des colonies pénitentiaires de l'entre-deux-guerres est repérable à travers les dossiers de plusieurs pupilles. Il semblerait que l'expression en soi remonte à la colonie pénitentiaire de Mettray, ouverte en 1839 : « *Chaque colon appartient à une "famille", composée de quarante à cinquante individus, sous la surveillance d'un "chef de famille" secondé par un "frère aîné" choisi par les enfants eux-mêmes, ce qui favorise le caïdat* »⁹¹⁰

À Aniane, colonie pénitentiaire industrielle, un système particulier est mis en place. Pour y assurer la discipline, l'établissement à une organisation de type militaire où les colons méritants reçoivent des grades (caporal, sergent, etc.) qui leurs donnent une autorité sur les autres pupilles. Le système connaît rapidement des dérives que la presse dénonce en le qualifiant de mise en place du caïdat⁹¹¹. Un article de 1884 déclare à propos de ces petits chefs institués par l'administration « *sans doute ils ne peuvent punir mais ils peuvent dénoncer ; ils deviennent, dès lors, de petits tyrans et en profitent pour satisfaire des appétits qui ne sont pas toujours ceux du ventre* »⁹¹². Cette image des caïds abusant de leur position semble remonter au moment même de la généralisation des colonies pénitentiaires publiques.

Durant l'entre-deux-guerres, voilà ce que peut raconter un ancien pupille de Saint-Hilaire à ce propos : « *Ici, un homme se situe et se fait respecter en raison de ses vices, et il est classé selon son attitude. Car, ou vous êtes un homme, ou vous êtes la créature du plus fort. Les règlements sévères n'y font rien. La promiscuité le veut. Il y a des enfants timides et des enfants précoces. Il y a ceux qui, malgré tout et envers tout, cherchent un protecteur en échange d'un sacrifice. La surveillance a beau être sévère, bien des choses échappent au gardien qui a vingt enfants sous sa coupe* »⁹¹³. Il n'y a guère de raison pour que cette situation ne se retrouve pas à Eysses.

Les pupilles eux-mêmes parlent de ces camarades qui, la plupart du temps en se servant de leurs poings, sont craints du reste de la population pupillaire. Par exemple, une lettre au directeur de Pierre R., 17 ans en 1934, évoque « *les grands, ceux qui font les 'durs', les 'casseurs', comme l'on dit sur les cours tailleurs* »⁹¹⁴.

910. BLANCHARD Véronique, GARDET Mathias, *Mauvaise graine. Deux siècles d'histoire de la justice des enfants*, Paris, éditions Textuel, 2017, 174 pages, p.47.

911. Sur Aniane, voir : PETIT Jacques-Guy, FAUGERON Claude, PIERRE Michel, *Histoire des prisons en France. 1789-2000*, Toulouse, éditions Privat, coll. « Hommes et collectivités », 2002, 254 pages.

912. in PIERRE Michel, *Le Temps des bagnes...* *op. cit.*, p.262.

913. in GAILLAC Henri, *Les maisons de correction...* *op. cit.*, p.272.

914. 2 Y 405, R. Pierre... *op. cit.*, p.25.

Il s'agit la plupart du temps des pupilles les plus âgés, ce qui n'est guère suprenant. De manière assez évidente, la base du caïdat est le langage des poings et les plus "grands" à Eysses ont 19 ou 20 ans. Face à des adolescents arrivant dans l'établissement aux alentours de 16 ans, parfois plus jeunes, il est peu étonnant que ce soit les plus âgés qui fassent la loi.

Cependant, les archives sont plutôt taiseuses au sujet de ces caïds. La plupart du temps, les cas correspondant potentiellement restent peu détaillés. De plus, peu de dossiers évoquent directement le cas de ces pupilles au sommet de la hiérarchie des mineurs au sein d'Eysses.

Un pupille tel que André F., 18 ans, fait l'objet d'une courte manuscrite précisant qu'il doit être isolé « *en raison de l'ascendant qu'il a sur ses camarades les plus faibles* »⁹¹⁵. Cet ascendant peut être la marque d'un de ces caïds mais ce n'est qu'une supposition. Il est néanmoins clair que certains pupilles tel André F. exercent un pouvoir, une autorité sur les autres.

Georges C., 18 ans, évoque également ces « *individus aux mœurs barbares* »⁹¹⁶ dans une lettre datée du 25 août 1931 à un certain André. Apparemment en cellule, il évoque « *l'oppression tyrannique et barbare* »⁹¹⁷ de co-pupilles particulièrement violents qui ont « *une si basse mentalité que les animaux eux mêmes sont supérieurs* »⁹¹⁸.

Il semble évoquer ces pupilles au sommet de la hiérarchie des pupilles, contre qui il exprime du mépris et de la colère. Il leur en veut et les estime très basement : « *j'en ai après ces quelques pupilles, mes semblables si je peux les appeler ainsi, car si mauvais que je sois, j'aurais honte d'être sous l'empire d'une telle bassesse morale tout juste digne d'un sauvage non civilisé* »⁹¹⁹.

Leur violence, moyen de s'assurer de leur position qui leur permet d'obtenir faveurs et / ou biens (cigarettes, nourriture supplémentaire, mouchoirs, outils, etc.), est vue comme impulsive par Georges, digne d'animaux. Ceci les rend d'autant plus menaçants car non raisonnables. S'il ne dispose pas de la force physique nécessaire, ou du soutien d'autres camarades, le pupille est donc à leur merci.

En effet, ces quelques pupilles qu'il évoque semblent faire la loi sur les cours : « *deux fois durant ce mois, pour avoir voulu me défendre sur une fausse accusation deux de ces individus, pour régler la question, n'ont rien trouvé de mieux que d'employer le moyen le plus sauvage de me battre. C'est comme ça que ça se passe dans cette maison d'aliénés* »⁹²⁰. L'usage semble bel et bien de régler les problèmes par les poings comme cela a déjà été évoqué plus haut.

915. 2 Y 452, F. André... *op. cit.*, p.14.

916. 2 Y 396, C. Georges... *op. cit.*, p.17.

917. *Ibid.*, p.16.

918. *Ibid.*

919. *Ibid.*, p.17.

920. *Ibid.*

Dans ce courrier, il explique vouloir écrire un livre « *auquel je donne le nom de Quatre ans de Bagne* »⁹²¹ pour y décrire le quotidien en colonie pénitentiaire publique : « *je suis libre d'écrire en disant la vérité, car sans cela à quoi servirait la liberté de la presse. Je m'applique dans cette œuvre à décrire cette vie bestiale et mercenaire que j'ai menée dans cet établissement abominable qui au lieu d'avoir un effet moralisateur est une école de crime de voyous et de banditisme* »⁹²². Inspiré par l'ouvrage d'Henri Danjou, *Enfants du malheur ! Les bagnes d'enfants*⁹²³ qu'il évoque dans son courrier, il souhaite donc à son tour dénoncer les conditions de vie en colonie pénitentiaire. Toutefois, alors que Henri Danjou dénonce avant tout le cadre imposé aux mineurs, Georges C. explique vouloir avant tout parler de ces pupilles.

En effet, il ne blâme pas le personnel : « *Non point que je veuille par là blamer le Directeur ou ses agents, non, car ils agissent suivant la conduite que nous avons mais j'en ai après mes semblables* »⁹²⁴. Pour lui, le principal problème à Eysses, ce sont les caïds. L'explication à la « *maison d'aliénés* »⁹²⁵ qu'est Eysses tient davantage de « *cet esprit brutal et batailleur qui pousse 5 sauvages sur les 100 colons à régler les affaires par les poings* »⁹²⁶. Les caïds sont en infériorité numérique mais leur force physique leur permet visiblement de garder cet ascendant sur les autres évoqué dans le dossier d'André F.

• Identifier les caïds ?

Il reste cependant difficile d'établir qui sont ces caïds et quel était au juste leur comportement en me basant sur les dossiers individuels des pupilles. Certains d'entre eux sont particulièrement violents, faut-il y voir là une indication ? Il serait logique que ces caïds soient présentés comme particulièrement violents.

Arsène D., 15 ans, est puni à de nombreuses reprises pour des affrontements avec d'autres pupilles mais la fréquence de ces bagarres n'est pas particulièrement importante, même si elle se situe dans la moyenne haute. Cependant, la plupart du temps, la brutalité de ce pupille est mise en avant : en avril 1931, il « *se bat sauvagement sur la cour* »⁹²⁷, ce qui lui vaut deux jours de pain sec, en janvier 1932 il « *frappe sauvagement et à plusieurs reprises son camarade N.*

921. *Ibid.*

922. *Ibid.*

923. DANJOU Henri, *Enfants du malheur ! Les bagnes d'enfants*, Paris, Albin Michel, 1932, 253 pages.

924. 2 Y 396, C. Georges... *op. cit.*, p.17.

925. *Ibid.*

926. *Ibid.*

927. 2 Y 396, D. Arsène... *op. cit.*, p.10.

»⁹²⁸ en mars de la même année il « *se bat sauvagement sur la cour* »⁹²⁹.

Henri M., 17 ans, est très souvent puni pour des actes violents et, dans son cas, au lieu de la formule habituelle (« *frappe son camarade* », « *se bat avec...* », etc.), les moniteurs parlent de « *batailles* »⁹³⁰ (pas moins de cinq entre décembre 1935 et août 1936). De là à déclarer que ces pupilles sont des caïds évoqués par Georges C. dans son courrier. . . Cela n'est pas impossible mais rien ne vient nous le confirmer.

Le pupille Henri O., 17 ans à son arrivée à Eysses en 1939 semble toutefois bien faire partie de ces caïds. Sur son bulletin de libération, il est précisé que « *sa conduite était mauvaise* »⁹³¹ et surtout que « *plusieurs pupilles le considèrent comme un 'dévoyé', paresseux, violent et brutal* »⁹³², ce qui le classe probablement parmi les pupilles particulièrement violents pour que l'administration le présente ainsi.

Mais surtout, il est précisé que « *ses camarades le craignent et il jouit auprès d'eux d'un prestige et d'une autorité certaine* »⁹³³. Craint par les autres probablement pour son usage de la force, cette peur qu'il inspire lui permet d'asseoir sa position de pouvoir auprès des autres. Néanmoins, il est très rare que l'administration rédige ce genre de remarques sur les bulletins de libération. Cet exemple est celui qui indique le plus clairement un des caïds.

D'après des extraits de l'enquête sociale jointe à son dossier⁹³⁴, il semble qu'il ait été particulièrement violent avant même son incarcération pour attentat aux mœurs. Il y est précisé qu'il « *frappait sa mère et ses sœurs. À 6 ans, il égorgea un lapin 'pour voir comment il mourrait'. C'est un enfant très difficile, vicieux (...). On excusait sa mère de le battre, tellement il était difficile* »⁹³⁵. Visiblement, sa violence préexistait à Eysses. Le personnel peut ainsi justifier de ne pas avoir réussi à le redresser car trop vicié et ce depuis son plus jeune âge.

Une fois à Eysses, il fait partie des pupilles le plus souvent puni pour actes de violence contre des pupilles : en juillet 1939, il se bat à huit reprises et reçoit en tout pas moins de sept mois cumulés de cellule isolée. Enfin, il est précisé en première page de son bulletin de statistique morale qu'il est « *d'un dangereux voisinage pour ses camarades* »⁹³⁶. Sa dangerosité constatée n'a toutefois pas poussé le personnel à l'isoler davantage.

928. *Ibid.*

929. *Ibid.*

930. 2 Y 405, M. Henri... *op. cit.*, p.8.

931. 2 Y 452, O. Henri... *op. cit.*, p.19.

932. *Ibid.*

933. *Ibid.*, p.25.

934. Des copies de ces enquêtes commencent à apparaître dans les dossiers personnels des pupilles à partir des années 1934-1935 mais restent rares.

935. 2 Y 452, O. Henri... *op. cit.*, p.25.

936. *Ibid.*, p.17.

Ces pupilles particulièrement violents pourraient bien correspondre à ces fameux caïds régnant sur la population pupillaire. Toutefois, les identifier sur la base de la fréquence des bagarres reste quelque peu incertain et ne peut dépasser la simple hypothèse.

• La peur de certains

Bien évidemment, un tel milieu, un tel contexte de violence apparemment quotidienne, débouche sur un sentiment d'insécurité et de peur chez des pupilles. Cette peur des coups et des caïds est parfois perceptible via les archives.

Henri M., 17 ans, est ainsi puni en août 1926 car il « *refuse d'aller sur la cour par crainte de représailles de B.* »⁹³⁷. En effet, son dossier nous apprend qu'il « *s'est battu à l'atelier avec B.* »⁹³⁸ la veille.

Le dossier de B. ne faisant pas partie de mon corpus, il est difficile de déterminer si ce pupille est particulièrement violent de manière générale ou si tout simplement il a une rancœur marquée à l'égard d'Henri M. Néanmoins, la peur du pupille est bien perceptible. La cour, pourtant surveillée par les moniteurs, devient un lieu dangereux pour lui et il ne pense pas que les surveillants dont c'est pourtant le rôle pourront empêcher B. de le frapper.

Pour se protéger de ce que les surveillants semblent ne pas pouvoir empêcher, il arrive en effet que des pupilles viennent demander à être placé à l'isolement pour échapper aux coups qui leur sont promis. C'est le cas de Pierre R. qui écrit au directeur dans ce but en mars 1934 : « *il m'a pris un de ces embêtements que j'en ai demandez au Brigadier de service de m'enmener au Quartier disciplinaire c'est plus sur vous comprenez* »⁹³⁹. Une fois de plus, se retrouver en cellule disciplinaire, une des punitions les plus dures d'Eysses, est préférable aux yeux du pupille que de se retrouver en compagnie de ses co-pupilles.

Dans son courrier, il ne précise pas quel est cet embêtement évoqué. Cependant, en regardant son bulletin de statistique morale, il apparaît qu'il a été « *frappé brutalement par un camarade (provocateur)* »⁹⁴⁰, ce qui lui a valu d'être renvoyé. Il a suffisamment peur de retourner sur les cours pour préférer aller au quartier disciplinaire, c'est-à-dire enfermé dans une des cellules d'isolement.

C'est également le cas de Roger M., 20 ans, dont le bulletin de statistique morale précise « *isolé sur demande le 26 août 1939* »⁹⁴¹. La raison de cette demande n'est pas précisée mais

937. 2 Y 369, M. Henri... *op. cit.*, p.6.

938. *Ibid.*

939. 2 Y 405, R. Pierre... *op. cit.*, p.7.

940. *Ibid.*, p.5.

941. 2 Y 452, M. Roger, 20 ans, 1939, n°6130, 19 pages, p.15.

pour que l'administration y ait consenti, c'est que la demande lui est apparue justifiée.

Dans une lettre à « *mes Chers Parents* »⁹⁴², quelques explications à cette demande sont données par le pupille. Il explique avoir voulu s'enfuir d'Eysses pour échapper aux autres pupilles : « *j'ai fais une tentative d'évasion la semaine dernière pour faut que je suis continuellement frappé par mes camarades sur les cours comme a l'atelier ou je suis. Je n'ais plus d'espoire (...) Ma décision est prise : c'est de rester au Quartier et d'être tranquille car je ne serais plus ennuyer... !* »⁹⁴³. Pour Roger M., la cellule est également préférable aux cours et à la compagnie de ses co-pupilles. Ce ne sont pas tant les punitions qui sont craintes ou les moniteurs mais surtout les camarades, que les surveillants échouent à arrêter.

Le témoignage d'Hippolyte N., 17 ans en 1933, date de son arrivée à Eysses et de l'écriture de son courrier, sur cette peur des autres pupilles est particulièrement marquant.

Dans un courrier adressé au directeur, afin de « *vous le demander comme grâce l'aiser moi en cellule jusqu'a libartion [libération], l'aissé moi en cellule* »⁹⁴⁴. Arrivé à 17 ans, il est donc en train de demander de pouvoir rester enfermé en cellule jusqu'à sa libération à sa majorité soit, quatre ans plus tard.

En effet, il a peur de ses co-pupilles. Dans un premier temps, il explique son expérience à Belle-Île, établissement dans lequel il se trouvait avant son arrivée à Eysses en 1932 : « *moi ma fois je n'aime pas la bataille se qui fait monsieur le directeur qu'a Belle-ile-en-mer j'ai été un vrai martyr on me tapais, au réfectoir on ne me donnai pas ma ration* »⁹⁴⁵.

Cible de brimades, de violences et de privations, il explique ce qui, selon lui, a fait de lui la victime des autres pupilles : « *je n'ai jamais rien dis qu'ar je n'ème pas faire punir les autres* »⁹⁴⁶. Sachant que les délateurs (les "chouettes") sont très mal vus et connaissant le sort leur étant réservé, il a préféré ne rien dire. Les surveillants bellilois n'ont apparemment rien remarqué ou si c'est le cas, n'ont pris aucune mesure pour protéger Hippolyte.

Cependant, même à Eysses, il craint pour sa sécurité : « *je suis venu ici et sur les cour plusieurs veulent que je vienne avec eux ou bien il vont me tomber dessus alors vous comprenez monsieur le directeur je vais encore souffrir et le martyr va recommencer* »⁹⁴⁷. La situation de Belle-Île pourrait recommencer à Eysses et c'est pour cette raison qu'il demande à être placé à

942. *Ibid.*, p.8.

943. *Ibid.*

944. 2 Y 396, N. Hippolyte... *op. cit.*, p.14.

945. *Ibid.*, p.14.

946. *Ibid.*

947. *Ibid.*

l'isolement. De plus, les anciens de Belle-Île sont nombreux à Eysses, il n'est pas impossible qu'il ait été reconnu par ceux-ci à son arrivée dans la colonie correctionnelle.

C'est pourquoi il vient de demander à être placé à l'écart du reste de la population pupillaire à Eysses, afin d'être protégé. La réponse de l'administration est notée au dos de son courrier : « *le Sous-Directeur vous propose le maintien à l'isolement pour mesure d'ordre et aussi de sécurité.* »⁹⁴⁸ et est datée du même jour que le courrier, le 25 avril 1933. Aucune mesure n'est précisée par rapport aux pupilles menaçant la sécurité d'Hippolyte ou pour s'assurer qu'aucun autre pupille ne sera victime de tels agissements.

La vie quotidienne est parfois émaillée d'actes particulièrement violents, ce qui explique en partie la peur de certains pupilles. Dans plusieurs dossiers, d'une manière assez étrange, les attaques dont le pupille est la victime sont notées dans son bulletin de statistique morale alors que ce document est supposé recevoir les fautes commises par le mineur. Dans la plupart des cas, cela concerne des agressions particulièrement graves.

En effet, il arrive que des pupilles soient la cible de véritables attaques comme c'est le cas de Léon G., 17 ans, son bulletin précisant qu'en janvier 1930 il est « *attaqué par quatre pupilles* »⁹⁴⁹. Aucun détail supplémentaire n'est donnée mais en se basant sur la date de l'agression, il est possible de retrouver ses agresseurs.

Effectivement, Julien D., 16 ans, est signalé sur son bulletin de libération pour avoir « *encouru de graves punitions pour brutalités à l'égard d'un de ses camarades* »⁹⁵⁰. L'une des brutalités en question se situe le 8 janvier 1930, où « *en montant au dortoir, aidé de ses camarades S., V. et A., a sauté sur le pupille G. et a essayé de le frapper à coups de galoches* »⁹⁵¹. Pour cette agression, il est puni de 30 jours de cellule isolée, ce qui indique que l'attaque a probablement été particulièrement violente. Commise à quatre pupilles contre un, cela n'est guère étonnant.

Le pupille V. mentionné est Roger V., 17 ans et dont le bulletin de statistique morale relate également l'événement : « *en montant au dortoir, aidé de S., D. et C., a sauvagement sauté sur le pupille D. pour le frapper* »⁹⁵². Lui aussi est puni de 30 jours de cellule isolée. Son bulletin de libération ne mentionne cependant pas cette attaque, contrairement à celui de Julien D. Les deux autres pupilles ayant participé à l'agression, S. et A. ne font pas partie de mon corpus, je

948. *Ibid.*

949. 2 Y 378, G. Léon... *op. cit.*, p.12.

950. 2 Y 378, D. Julien... *op. cit.*, p.4.

951. *Ibid.*, p.6.

952. 2 Y 378, V. Roger... *op. cit.*, p.5.

n'ai donc pas pu en savoir plus de leur côté.

Certaines victimes de violence tentent de prendre des mesures pour se protéger, comme par exemple Jean C., 18 ans. En novembre 1931, il est effectivement puni car « *trouve porteur d'un tisonnier court à tête en fer massif, a prétendu l'avoir pris pour se défendre contre une attaque éventuelle de ses camarades* »⁹⁵³. Le tisonnier a probablement été subtilisé au moniteur s'en servant pour entretenir un des poêles du bâtiment. On ignore s'il a pu s'en servir contre d'autres pupilles mais cela semble peu probable, des mineurs frappés par un tisonnier auraient été remarqués par les surveillants et Jean puni, ce qui n'est pas le cas.

• Le cas des "chouettes" : les mouchards, particulièrement ciblés

Parmi les dossiers, quelques pupilles semblent être tout particulièrement la cible de ressentiment et de violence de la part de leurs camarades.

Ainsi, Germain R., 18 ans, est souvent frappé : le 24 juillet 1926, il « *a été frappé sans motif par son camarade G.* »⁹⁵⁴, le 6 septembre 1926 il est « *frappé sans motif par le pupille T.* »⁹⁵⁵, le 14 octobre 1926 il « *a été frappé sans motif par V.* »⁹⁵⁶, etc. Les agressions sont multiples (une dizaine en deux ans) et visiblement, l'agresseur est rarement le même. Cible de plusieurs pupilles, il est à chaque fois « *renvoyé* » des cours sans que les pupilles coupables de l'agression ne soient punis : aux dates correspondantes, je n'ai relevé aucune mention de l'incident, et donc aucune punition. Néanmoins, en décembre 1926, il est « *isolé par mesure de précaution* »⁹⁵⁷.

Une des raisons à un tel acharnement des pupilles contre Germain R. est donnée un peu plus loin dans son dossier. Le directeur d'Eysses écrit un courrier au ministre de la Justice afin d'obtenir l'autorisation de placer ce pupille « *à l'isolement jusqu'à nouvel ordre avec vivres, promenades et travaux intérieurs* »⁹⁵⁸. La copie du courrier est jointe au dossier et une note manuscrite précise que cette autorisation est accordée dans un courrier du 9 mars 1927. Le danger pour Germain est donc pris en compte par l'administration et il semble suffisamment important pour en référer au ministre de tutelle.

Le motif de cet isolement est le suivant : « *le jeune R., pupille indiscipliné de la Colonie d'Aniane va se trouver en contact avec une partie de la population détenue constituée par d'an-*

953. 2 Y 396, C. Jean... *op. cit.*, p.9.

954. 2 Y 369, R. Germain... *op. cit.*, p.8.

955. *Ibid.*

956. *Ibid.*

957. *Ibid.*

958. *Ibid.*, p.11.

*ciens pupilles de cet établissement qui ont conservé contre lui une haine tenace »*⁹⁵⁹. Envoyé à Eysses pour son indiscipline, il retrouve donc d'anciens co-pupilles qui le connaissent déjà et qui semblent lui en vouloir pour un acte commis à Belle-Île.

Cet isolement est accepté « *pour éviter tout mouvement d'indiscipline et par mesure de sécurité pour R.* »⁹⁶⁰. L'administration craint en effet que les anciens d'Aniane, reconnaissant Germain ne lui "tombent dessus", pour reprendre une expression des pupilles. Dans le cas de ce pupille, l'administration semble prendre au sérieux les risques qu'il encourt et décide de le placer en isolement pour sa propre sauvegarde.

C'est finalement une note manuscrite d'un surveillant d'Eysses qui précise les raisons de cette animosité à l'encontre de Germain : « *Le pupille R. ayant aperçu son co pupille R. à tenu les propos suivants : "Tiens il est là! Bientôt on va envoyer les gardiens d'Aniane ici!" Mettant approché de lui pour demander ce que signifiait cette expression ma répondu que R. était une chouette et qu'il se ferait bientôt casser la figure »*⁹⁶¹. Ainsi, ce pupille présente Germain comme un mouchard, un de ces pupilles dénonçant ses camarades à l'administration. Pour les pupilles qui vont lui "casser la figure", le mouchard est autant haïssable que les surveillants. Seulement, il leur en coûte moins de s'attaquer à un co-pupille qu'à un surveillant.

959. *Ibid.*

960. *Ibid.*

961. *Ibid.*, p.12.

nausé et industrielle d'Esnes.

Le pupille [REDACTED] ayant aperçu son
 ce pupille [REDACTED] à tenu les propos
 suivants: «iens il est là! Bientôt on
 va envoyer les gardiens d'Aniane ici! Moltant
 approché de lui pour demander ce que
 signifiait cette expression ma réponse
 que [REDACTED] était une chouette et
 qu'il le ferait bientôt casser la figure

Eysses le 20 février 1927

Le surveillant [Signature]

FIGURE 2.3 – Germain R., la "chouette". 2 Y 369, R. Germain, 18 ans, 1927-1928, n°4921, 16 pages, p.12.

Cette haine des "chouettes" est difficilement perceptible à travers les archives, les pupilles évoquant peu leur vie au sein d'Eysses dans leurs courriers. Toutefois, dans un courrier adressé au directeur en 1933, Georges C., 18 ans, évoque sa haine des mouchards : « ah il veut vous servir d'ange gardien, qu'il sache que les mouchards je ne les aime pas »⁹⁶².

Il se trouve alors en cellule, pour avoir « frappe F. au dortoir »⁹⁶³. Il est possible qu'il ait eu cette punition car dénoncé par un mouchard. Georges semble lui aussi partager cette vision selon laquelle les mouchards travaillent pour les adultes les encadrant, ce sont des "traîtres". Au paragraphe suivant, il parle de fendre « le crâne de cete salope en deux d'un coup de hâche »⁹⁶⁴.

962. 2 Y 396, C. Georges... *op. cit.*, p.8.

963. *Ibid.*

964. *Ibid.*

Il semblerait que cela soit également le cas de Pierre R., 17 ans. S'il n'a apparemment pas envoyé de lettre de délation au directeur ou aux responsables d'Eysses, il semble bel et bien être perçu comme un mouchard par ses camarades.

En effet, dans une lettre au directeur datant d'août 1934, il explique : « *mes camarades doivent m'en faire baver comme ils m'ont dit et aussi me battre parce que pour me défendre j'allais dire au Surveillant-Chef tout ce que les camarades faisait sur les cours* »⁹⁶⁵. Il reconnaît lui-même avoir informé les surveillants et explique ne pas réellement avoir eu le choix puisqu'il l'a fait pour se défendre. Il poursuit : « *vous comprenez bien Monsieur le Directeur je n'ai pas envie de me faire tuer comme mes camarades m'ont promis* »⁹⁶⁶.

Une fois de plus, la menace semble assez claire et plutôt collective. En effet, il écrit « *tout le monde veut me battre* »⁹⁶⁷. Il est parfaitement conscient des menaces que font peser sur lui ses co-pupilles : « *En écrivant à Vous Monsieur le Directeur je pleure comme un enfant qui a peur* »⁹⁶⁸. Son dossier ne précise pas le contenu de sa délation, s'il a dénoncé un ou plusieurs camarades, mais il semble bien que la haine à l'encontre des mouchards s'étende au groupe pupillaire en tant que tel.

Trahissant les siens, cible atteignable, le mouchard est une cible par excellence comme le statue clairement le pupille 6.199 dans l'ouvrage d'Henri Gaillac : « *Ici le mouchard est puni, mais par ses camarades* »⁹⁶⁹

Il est difficile de déterminer qui étaient les caïds d'Eysses mais, tout autant que dans les autres colonies pénitenciaires, ce sont eux qui règnent sur la population pupillaire, employant la force. Parmi les colons, des hiérarchies se mettent en place, chaque pupille ayant la sienne et les rapports de force étant parfaitement clairs. Les caïds se trouvent au sommet de la hiérarchie, dominant notamment les timides. Les cibles privilégiées que sont les chouettes se retrouvent tout en bas de cette pyramide.

965. 2 Y 405, R. Pierre... *op. cit.*, p.11.

966. *Ibid.*

967. *Ibid.*

968. *Ibid.*

969. in GAILLAC Henri, *Les maisons de correction...* *op. cit.*, p.271.

Conclusion

Une année de travail a débouché sur le mémoire entre vos mains. Ce travail a pour base les archives d'une colonie pénitentiaire publique durant l'entre-deux-guerres, dans le prolongement direct de mon travail de l'an passé.

À la recherche de la parole des mineurs qui m'avait tant fait défaut, le mémoire de cette année se base sur les dossiers individuels des pupilles de la colonie correctionnelle d'Eysses, documents qui se trouvent aux archives départementales du Lot-et-Garonne à Agen. En effet, étudier Eysses a d'abord résulté de sa proximité géographique, Agen n'étant pas trop distant de Toulouse et me permettant d'aller collecter relativement aisément des archives pour mon travail.

Le deuxième, et principal, intérêt à se focaliser sur Eysses tient à sa spécificité. En tant que seule colonie correctionnelle de France pour l'époque qui nous intéresse, son régime disciplinaire y est renforcé car devant encadrer et redresser les pires mineurs de France. C'est l'akmé du système pénitentiaire public appliqué aux mineurs de l'entre-deux-guerres, période que je cherche à mieux comprendre en éclairant notamment ses marges et marginaux.

L'année dernière, travaillant sur les archives de la Préfecture de Police de Paris, mes archives parlaient déjà de ces mineurs enfermés en colonie pénitentiaire mais eux ne parlaient pas. Cette année, j'ai pu travailler via leurs dossiers individuels, renfermant, entre autres, leurs écrits, qu'il s'agisse de rédactions dites "sur leur vie" ou de courriers à leurs proches censurés et donc archivés ou encore de lettres adressées au directeur même d'Eysses.

Leurs dossiers individuels me permettent de mieux cerner leur quotidien au sein d'Eysses. Il s'agit de documents les suivant tout au long de leur incarcération : Eysses étant la dernière étape possible du parcours d'un colon, leurs dossiers sont donc complets (ce qui n'est pas forcément le cas dans les établissements où ils ont été enfermés auparavant).

Ces dossiers sont le produit d'une institution de contrôle social : au sein d'Eysses, les rapports entre adultes et mineurs sont forcément inégalitaires, les mineurs devant se conformer à l'ordre établi par les représentants de l'administration. Ce sont des délinquants, des déviants, des indisciplinés, des violents et c'est pour ces raisons qu'ils se retrouvent à Eysses. Marginaux de l'entre-deux-guerres, les étudier permet de mieux comprendre la norme de l'époque, en dehors de laquelle ils se situent.

Pour mon premier mémoire, j'avais déjà évoqué la charge émotionnelle de ces archives. Cette année, au plus proche de ces garçons, adolescents et jeunes hommes, cette charge est bien plus forte. Certes, ils ne sont pas les uniques producteurs de ces archives et ces dossiers sont

avant tout le produit de l'administration qui a la charge de les encadrer, mais ils en sont les uniques sujets.

Il est facile de dire qu'il s'agit de mineurs, de pupilles, de colons, termes qui permettent quelque peu de se distancer de la dureté de leur quotidien et de réduire parfois la charge émotionnelle. Mais ce sont surtout des adolescents, voir de jeunes hommes, entre 13 et 21 ans. En d'autres mots, ce sont des jeunes, des « *êtres en devenir* »⁹⁷⁰. Leur jeunesse, ils la passent donc entre quatre murs, à Eysses "la maudite", établissement dont l'historiographie ne cesse d'évoquer la légende noire.

Eysses est une colonie correctionnelle, destinée à recevoir les fortes têtes, mutins et évadés de l'arsenal pénitentiaire pour mineurs (aussi bien du public que du privé), les indisciplinés de l'Assistance publique et les pires délinquants juvéniles (ceux qui sont passibles de relégation), son dispositif disciplinaire est donc particulièrement renforcé. Les surveillants chargés de faire régner l'ordre au sein d'une population pupillaire forte de 300 adolescents entre 13 et 21 ans ont plusieurs outils à leur disposition pour cela.

Dans un premier temps, les pupilles sont répartis en sections séparées (section pénitentiaire, quartier correctionnel et section de répression avant 1930, section de correction et section pénitentiaire après 1930). Ensuite, tout un éventail de punitions leur permet de sanctionner les fautes commises par les pupilles, fautes qui sont d'ailleurs inscrites sur leurs bulletins de statistique morale. Les sanctions les plus utilisées sont le pain sec, le peloton, les jours de cellule et la salle de discipline et il apparaît bien qu'il n'existe guère de barème suivi par les surveillants, aucune logique réelle ne ressortant de l'attribution de ces punitions.

Durant l'entre-deux-guerres, la famille est perçue comme la cellule de base de la société et les mineurs dévoyés doivent donc être redressés en reprenant ce modèle familial, comme j'ai pu le mettre en avant dans mon travail de l'année dernière⁹⁷¹. Cette vision paternaliste se fait sentir dans les règlements, conseils, recommandations adressées au personnel des colonies publique. À Eysses, ce paternalisme se concrétise fortement via la personne du directeur en figure de bon père de famille.

Les pupilles peuvent donc lui écrire lorsqu'ils sont punis notamment, afin d'obtenir des fa-

970. REVENIN Régis, *Une histoire des garçons et des filles. Amour, genre et sexualité dans la France d'après-guerre*, éditions Vendémiaire, Paris, 2015, 347 pages, p.13.

971. Il ne s'agit pas d'un discours mais plutôt des théories sous-jacentes que voudraient voir appliquer les officiels loin de la réalité de ces colonies. Voir la sous-partie intitulée *Les causes de la délinquance juvénile : l'environnement des mineurs*, pp.43-59.

veurs (courrier, fin de punition, changement d'atelier, etc.). Ces courriers, archivés par l'administration d'Eysses dans les dossiers des mineurs, se conforment parfaitement au paternalisme proclamé par l'établissement. Dans les faits, les rapports entre adultes et adolescents semblent assez loin de cette vision.

Dans le cadre de leur rééducation, il est demandé aux pupilles, généralement peu de temps après leur arrivée à Eysses de donner un récit de leur propre vie, insistant sur le fait que l'explication à leur délit – et donc à leur présence à Eysses – est bien liée à leur comportement. Cela correspond en outre à la vision de l'entre-deux-guerres qui veut que le délinquant soit produit par son milieu : raconter celui-ci pousse le mineur à établir le même raisonnement que celui des adultes chargés de son redressement et sa rééducation.

Une fois de plus, il se conforment à ce que l'on attend d'eux et entreprennent de raconter leur vie en remontant au plus loin qu'ils s'en souviennent. Si aucun ne nie les délits pour lesquels ils ont été enfermés, on remarque cependant que pour la plupart d'entre eux, ils insistent sur l'importance du groupe et de l'entraînement. Enfin, la délinquance n'apparaît pas comme un accident au cours de leur vie mais comme dérivant d'un processus.

Bien évidemment, les pupilles ne font pas que se conformer à cette image que l'on souhaiterait leur imposer. La vie à Eysses, marquée par une forte opposition entre les colons et les surveillants chargés de faire respecter l'ordre et la discipline tout en assurant leur redressement, est ainsi secouée d'une multitude de comportements en opposition à ce cadre qui leur est imposé.

Le plus simple – et le moins risqué pour les pupilles – est tout simplement l'insolence. Fréquente, ils ont la réponse acerbe et insolente facile et ne semblent pas hésiter à répondre aux remarques que peuvent leur faire les adultes. Cela peut dépasser la simple réplique venant moquer ou narguer ces figures de l'autorité (leur donner des surnoms, rire d'eux, les ridiculiser devant le groupe...). Les insultes semblent également assez courantes et fusent la plupart du temps en réaction à un ordre, une remarque, une action des surveillants. Enfin, cela peut aller jusqu'aux menaces, menaces de coups, de vengeance voire menaces de mort.

Ces mots et menaces professés par les mineurs peuvent être concrétisés par des actes violents à l'égard du personnel encadrant. Bien moins courantes que les insultes à moniteur ou les bagarres entre pupilles, il arrive toutefois que des mineurs attaquent les moniteurs. Ceux-ci semblent d'ailleurs craindre tout particulièrement ces agressions. Ils sont en infériorité numérique et se trouvent face à des mineurs entre 15 et 21 ans pour la plupart d'entre eux, mineurs qui en outre n'ont rien à perdre puisque Eysses est la destination finale de leur parcours en colonie pénitentiaire.

De plus, ils sont parfaitement conscients que ces agressions ne sont pas uniquement motivées par la haine des pupilles à leur égard. En effet, attaquer un surveillant est souvent le premier acte d'une mutinerie et / ou tentative d'évasion. Les surveillants sont des obstacles entre les mineurs et une liberté tant voulue. Durant l'entre-deux-guerres, toutes les colonies pénitentiaires sont secouées de mutineries et d'évasions collectives, passant la plupart du temps par l'attaque de surveillants ne serait-ce que pour leur prendre les clefs. Cependant, à Eysses, très peu d'évasions ou de mutineries sont tentées. Quelques occurrences à peine sont relevables.

Une forte opposition entre mineurs et adultes est parfaitement palpable dans la vie quotidienne à Eysses, alimentée d'une haine peu étonnante de la part de pupilles enfermés et soumis à une discipline de tous les instants. Elle en est d'autant plus renforcée par la fraternité qui peut souder le groupe pupillaire face à un ennemi commun, ces adultes qui rendent leur vie quotidienne si dure.

Cherchant en permanence à communiquer entre, bravant les punitions, les pupilles parviennent à s'échanger de nombreux billets, les fameux « biffetons ». Nombre de ces billets sont interceptés par les surveillants mais les punitions ne les dissuadent pas de continuer. Le contenu de ces billets est difficile à appréhender mais il est suffisamment important à leurs yeux pour préférer le détruire en le déchirant, l'avalant, le brûlant, etc. que de le remettre aux moniteurs.

Les quelques billets présents au sein du corpus étudié permettent de voir qu'ils permettaient notamment de mettre en contact des pupilles éloignés qui ne pouvaient se rencontrer (punis, différentes sections, etc.) ou encore de mettre en place des trafics de bien divers entre eux.

Forcés à vivre en commun en permanence, partageant dortoirs, ateliers de travail, réfectoires et cours, il n'est guère étonnant de voir se développer au sein de la population pupillaire des liens d'amitié et de fraternité. Les liens entre camarades relèvent une importance toute particulière et la solidarité qui les unit peut aller jusqu'à recevoir une punition pour accompagner un camarade en cellule. Bien souvent, des pupilles prennent la défense d'un camarade face à un surveillant dont ils estiment que le comportement est injuste. De telles attitudes leurs garantissent d'être punis à leur tour, ce qui ne les dissuade visiblement pas de tenir tête à l'administration pour un ami.

Néanmoins, pour ce qui est de ces relations entre pupilles, elles sont parfois difficiles à catégoriser et apparaissent ambiguës. Amitié, fraternité, attirance, amour, etc., il est difficile de cerner la nature exacte des liens entre certains des pupilles, ne serait-ce que parce que les archives ne sont guère bavardes à ce sujet. Toutefois, il semble bien que des pupilles aient eu, au sein d'Eysses, des relations sentimentales et des relations sexuelles (la question du consen-

tement reste très difficile à déterminer via les archives ; de manière évidente, on peut supposer qu'il n'était pas systématique).

Les membres du personnel chargé de les encadrer ont pour habitude de qualifier les relations qu'ils considèrent comme suspectes d'immorales, autrement dit d'être des relations homosexuelles. Ces relations sont systématiquement sanctionnées mais elles perdurent néanmoins. Si la sexualité des mineurs à Eysses (ou dans n'importe quelle autre colonie pénitentiaire) est difficile à appréhender, elle fait cependant bel et bien partie de leur quotidien.

Le groupe pupillaire n'est évidemment pas uniquement traversé par des relations amicales, fraternelles ou romantiques. Au sein de ces 300 pupilles en permanence enfermés ensemble, il est tout aussi évidents que des rivalités, des colères existent entre eux. Les pupilles d'Eysses étant tous des indisciplinés (ou de graves délinquants, mais ceux-ci sont une petite minorité), il n'est pas étonnant que la vie quotidienne soit souvent secouée de bagarres et multiples actes violents entre eux. La férocité qu'ils peuvent déployer entre eux est également un produit du cadre disciplinaire omniprésent qu'ils ne peuvent que subir.

De fait, les bagarres entre pupilles ne peuvent qu'éclater et celles-ci émaillent le quotidien. De nombreux pupilles sont particulièrement signalés comme étant violents mais ils n'ont définitivement pas le monopole de la violence, qui semble bel et bien omniprésente. Ils se provoquent entre eux, s'insultent, se menacent et les affrontements éclatent. Ils peuvent également éclater pour protéger ou défendre un camarade, autre signe de la fraternité qui peut exister au sein de la population d'Eysses.

Cette violence quotidienne que les surveillances ne parviennent à empêcher débouche sans surprise sur la mise en place d'une hiérarchie parmi les pupilles, ce que l'historiographie et les contemporains nomment le caïdat. Les caïds, c'est-à-dire ceux au sommet de la pyramide de la population pupillaire d'Eysses, sont probablement les plus violents d'entre eux et obtiennent leur position par leurs poings.

Il ne faut pas oublier que parmi les colons, on compte aussi bien des pupilles de 20 ans comme des pupilles de 13 ans. Les rapports de force se mettent rapidement en place et chaque pupille semble en être conscient. Ainsi, les caïds dominent la population pupillaire, leur autorité leur permettant d'obtenir denrées, biens et avantages auprès des autres pupilles, notamment les "timides".

« Si quelque génie du mal avait cherché la formule d'un bouillon de culture pour le microbe du vice et de la criminalité, il n'aurait pu trouver mieux que la maison de correction »⁹⁷², voilà

972. in PIERRE Michel, *Le Temps des bagnes...* op. cit., p.387

ce qu'aurait déclaré un directeur de colonie pénitentiaire au journaliste Louis Roubaud durant l'une de ses enquêtes. Eysses était-elle ce bouillon de culture du vice et de la criminalité ? Les conditions de vie pour les mineurs, soumis à une surveillance et à une discipline renforcées permanentes, forcés de travailler toute la journée, subissant des punitions à répétitions, étaient sans contestes dures et plus dures que celles des autres colonies pénitentiaires de l'époque.

Mais cette différence entre Eysses et le reste des colonies pénitentiaires publiques de l'entre-deux-guerres tient plus à la composition de la population pupillaire qu'au régime disciplinaire que l'on peut retrouver dans d'autres établissements (on remarquera toutefois la plus grande sévérité des surveillants d'Eysses). Plus âgés, déjà familiers depuis plusieurs années pour la plupart d'entre eux de ces établissements, ils n'ont plus guère d'espoir.

Indisciplinés et violents dans leurs anciens établissements, peu d'entre eux semblent se calmer à Eysses : ils n'ont plus grand-chose à perdre, Eysses étant déjà la menace ultime qu'on leur brandissait. Les punitions sont rudes, les jours de cellule et de pain secs courants. La violence semble quotidienne et les rapports de force entre pupilles mènent à de nombreux abus que l'administration semble ne pas voir. Car en effet, il ne faut pas oublier que ces archives sont issues de cette administration et que la parole des pupilles qui y est accessible n'est en aucun cas une parole libre, c'est une parole encadrée et devant se conformer à un cadre bien particulier.

Si Eysses n'apparaît pas si terrible que son image d'Eysses-la-maudite pourrait laisser supposer, c'est probablement parce que les archives ici étudiées ont été produites par une administration qui a tout intérêt à démentir cette image d'Eysses.

Afin de nuancer ce propos de l'administration, étudié cette année et l'année précédente, je pense qu'il est de plus en plus urgent d'étudier ce que la presse de l'époque pouvait dire de ces établissements et de ce qui s'y passait. La plupart de témoignages d'adolescents sur ce qui se passe au sein des colonies provient effectivement de la presse.

Bien évidemment, les mêmes réserves seraient à garder à l'esprit, la presse ayant tout intérêt à grossir le trait et accentuer les aspects scandaleux pour choquer et donc vendre davantage. Néanmoins, cela permettrait de venir contrebalancer, nuancer, ce que l'étude des archives issues de l'administration peut produire et aiderait à mieux saisir la réalité du quotidien de ces mineurs.

Ils s'appellent Georges, Marcel, Magloire, Henri, Charles, France, Alexandre, René et une chose est sûre, pour ces maudits d'Eysses, « *c'est pas marrant d'être ici* »⁹⁷³.

973. 2 Y 452, P. Henri, 18 ans, 1936-1939, n°6144, 30 pages, p.12.

Bibliographie

1. Des enfants durant l'entre-deux-guerres

• L'entre-deux-guerres

ABBAD Fabrice, *La France des années 20*, Paris, Armand Colin, 1993, 191 p.

AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, PROCHASSON Christophe (sous la dir.), *Sortir de la Grande Guerre. Le monde et l'après-1918*, Paris, éditions Tallandier, 2008, 511 p.

BEAUPRÉ Nicolas, DUMÉNIL Anne, INGRAO Christian (dir.), *1914 - 1945 : L'ère de la guerre*, Paris, Agnès Viénot, 2004, 300 p.

BORNE Dominique, DUBIEF Henri, *La crise des années 30, 1929-1938*, Paris, Éditions du Seuil, 1989, 352 p.

DARD Olivier, *Les années trente. Le choix impossible*, Paris, Librairie Générale Française, coll. « La France contemporaine » (dir. Jean-François Sirinelli), 1999, 274 p.

GOETSCHER Pascale, LOYER Emmanuelle, *Histoire culturelle de la France de la Belle Époque à nos jours*, Paris, Armand Colin, coll. « cursus Histoire », 2011. 279 p.

KERGOAT Jacques, *La France du Front populaire*, Paris, La Découverte, 2006, 420 p.

MORIN G., RICHARD G. (sous la dir.), *Les deux France du Front populaire : Chocs et contre-chocs*, L'Harmattan, 2008

ORY Pascal, *La belle illusion : culture et politique sous le signe du Front Populaire, 1935 – 1938*, Paris, CNRS Éditions, coll. « Biblis », 2016 [1994 pour la 1ère édition], 1038 p.

RIOUX Jean-Pierre, SIRINELLI Jean-François, *La culture de masse en France : de la Belle Époque à aujourd'hui*, Paris, Hachette, 2006, 461 p.

SAUVY Alfred, *Histoire économique de la France entre les deux guerres*, 3 vol. Economica, 1984

VIGREUX Jean, *Histoire du Front populaire – L'échappée belle*, Paris, éditions Tallandier, 2016, 365 p.

WEBER Eugen, *La France des années 30. Tourments et perplexités*, Paris, Fayard, 1996, 417 p.

• Enfance et jeunesse

AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, *La Guerre des enfants*, Armand Colin, 1993

ARIÈS Philippe, DUBY Georges (dir.), *Histoire de la vie privée. 5. De la Première Guerre mondiale à nos jours*, Paris, Le Seuil, 1999, 635 p.

ARIÈS Philippe, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 2014 (1960), 320 p.

- BADINTER Élisabeth, *L'amour en plus. Histoire de l'amour maternel. XVII^e-XX^e siècle*, Paris, Flammarion, 2010, 449 p.
- BANTIGNY Ludivigne, JABLONKA Ivan (dir.), *Jeunesse oblige : histoire des jeunes en France, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 2009, 320 p.
- BECCHI Egle, JULIA Dominique (dir.), *Histoire de l'enfance en Occident*, Paris, Le Seuil, 1998, 560 p.
- CRUBELLIER Maurice, *L'enfance et la jeunesse dans la société française. 1800 – 1950*, Paris, Armand Colin, 1979, 389 p.
- DURET Pascal, *Les jeunes et l'identité masculine*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999, 176 p.
- JABLONKA Ivan, *Les enfants de la République : l'intégration des jeunes de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, coll. « L'Univers historique », 2010, 348 pages.
- JABLONKA Ivan, *Ni père ni mère. Histoire des enfants de l'assistance publique (1874-1939)*, Paris, Seuil, 2006, 376 pages. LETT Didier, *Histoire des frères et sœurs*, Paris, éditions de la Martinière, 2004, 223 p.
- LEVI Giovanni (dir), Schmitt Jean-Claude, *Histoire des jeunes en Occident*, Paris, Seuil, 1996, 408 p.
- LUC Jean-Noël, *L'invention du jeune enfant au XIX^e siècle*, Paris, Belin, 1999, 512 p.
- MACHIELS Christine, NIGET David, *Protection de l'enfance et paniques morales*, Bruxelles, Fabert, 2013, 64 p.
- MARROU Henri-Irénée, *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité*, Paris, Le Seuil, 1948, 596 pages.
- MAUGER Gérard, *Les jeunes en France. État des recherches*, Paris, La Documentation française, 1994, 295 p.
- MAYEUR Françoise, *Histoire de l'enseignement et de l'éducation. 3. 1789-1930*, Paris, éditions Perrin, coll. « TEMPUS », 2004, 800 p.
- OHAYON Annick ; « Les premiers moments de la psychanalyse de l'enfant en France dans les années 1920 et 1930 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Le Temps de l'histoire, n° 18, 2016, pp. 233-51.
- PIGNOT Manon, « Filles et garçons dans la Grande Guerre : expériences communes, construction du genre et révélation des pères en France (1914-1920) », thèse soutenue à l'École des hautes études en sciences sociales, Paris, sous la direction de Stéphane Audoin-Rouzeau, décembre 2007
- SOHN Anne-Marie, *Âge tendre et tête de bois. Histoire des jeunes des années 1960*, Paris, Ha-

chette, coll. « Littératures », 2001, 431 p.

THIERCE Agnès, *Histoire de l'adolescence (1850-1914)*, Paris, Belin, 1999, 336 p.

VICTORIEN Sophie, *Jeunesses malheureuses, jeunesses dangereuses. L'éducation spécialisée en Seine-maritime depuis 1945*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, 317 pages.

2. Masculinité, corps et sexualité(s)

• Une histoire des garçons

CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques, *Histoire de la virilité. 3. La Virilité en crise ? Le XX^e-XXI^e siècle*, Paris, Points, coll. « Points Histoire », 2015, 592 p.

FALCONNET Georges, LEFAUCHEUR Nadine, *La Fabrication des mâles*, Paris, Seuil, 1975, 186 p.

GILMORE David D., *Manhood in the Making. Cultural Concepts of Masculinity*, New Haven et Londres, Yale University Press, 1990

LE BRAS-CHOPARD Armelle, *Le Masculin, le Sexuel et le Politique*, Paris, Plon, 2004

MAUGUE Annelise, *L'Identité masculine en crise au tournant du siècle, 1871-1914*, Paris, Rivages, 1987

MOSSE George, *L'Image de l'homme : l'invention de la virilité moderne*, Paris, Abbeville, 1997

NYE Robert, *Masculinity and Male Codes of Honor in Modern France*, New York et Oxford, Oxford University Press, 1993

RAUCH André, *Le Premier Sexe. Mutations et Crise de l'identité masculine*, Paris, Hachette Littératures, 2000

RAUCH André, *L'Identité masculine à l'ombre des femmes. De la Grande Guerre à la Gay Pride*, Paris, Hachette, 2004

RAUCH André, *Histoire du premier sexe. De la Révolution à nos jours*, Paris, Hachette, 2006, 646 p.

REVENIN Régis (dir.), *Hommes et masculinités, de 1789 à nos jours. Contributions à l'histoire du genre et de la sexualité en France*, Paris, éditions Autrement, 2007, 293 p.

SOHN Anne-Marie, *La Fabrique des garçons. L'éducation des garçons de 1820 à aujourd'hui*, Paris, Textuel, coll. « Histoire », 2015, 160 p.

SURKIS Judith, *Sexing the Citizen : Morality and Masculinity in France 1870-1920*, Ithaca, Cornell University Press, 2006

• **Corps, sexe, sexualité(s)**

BOLOGNE Jean-Claude, *Histoire de la pudeur*, Paris, Hachette, 1986, 461 p.

CORBIN Alain (dir.), COURTINE Jean-Jacques, VIGARELLO Georges, *Histoire du corps. 3. Les mutations du regard. Le XX^e siècle*, Paris, Seuil, 2006, 530 p.

STORA-LAMARRE Annie (dir.), *La cité charnelle du droit*, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 2002, 156 p.

VIGARELLO Georges, *Le Sentiment de soi. Histoire de la perception du corps. XVI^e – XX^e siècle*, Paris, Points, coll. « Points Histoire », 2016, 336 pages.

AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Les récits d’abus sexuel sur enfants depuis le XIX^e siècle jusqu’à aujourd’hui : mutations des normes », *Les Cahiers du journalisme*, n°17, 2003, pp. 240-53.

AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Un siècle de pédophilie dans la presse (1880 - 2000) : accusation, plaidoirie, condamnation », *Le Temps des médias*, n°1, 2003, pp. 31-41.

AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Histoire de la pédophilie. XIX^e–XX^e siècle*, Paris, Fayard, 2014, 289 p.

BEAUTHIER Régine, *La Modernisation de la sexualité, XIX^e-XX^e siècles*, Bruxelles, Éditions de l’Université de Bruxelles, coll. « HISTOIRE ECONOM », 2010, 234 p.

CABANES Bruno, PIKETTY Guillaume, *Retour à l’intime : au sortir de la guerre*, Paris, Tallandier, 2009, 315 p.

CASTA-ROSAZ Fabienne, *Histoire du flirt. Les jeux de l’innocence et de la perversité*, Paris, Grasset, 2000 (1999), 347 p.

CORBIN Alain (dir.), *Violences sexuelles*, Paris, Imago, coll. « Mentalités : histoire des cultures et des sociétés », 1989, 165 p.

CORBIN Alain (dir.), *Le temps, le désir et l’horreur. Essais sur le XIX^e*, Paris, Aubier, coll. « Champs Histoire », 1991, 244 p.

DAUPHIN Cécile, FARGE Arlette (dir.), *Séduction et sociétés. Approches historiques*, Paris, Le Seuil, 2001, 352 p.

FLANDRIN Jean-Louis, *Le sexe et l’Occident. Évolution des attitudes et des comportements*, Paris, Points Seuil, coll. « Univers Historique », 1981, 384 p.

FOUCAULT Michel, *Histoire de la sexualité*, vol. 1 *La volonté de savoir* (1976, 248 p.), vol. 2, *L’usage des plaisirs* (1984, 290 p.), vol. 3 *Le souci de soi* (1984, 288 p.), Paris, Gallimard, coll. « Tel », 1976.

- HALPERIN David, *Cent ans d'homosexualité et autres essais sur l'amour grec*, Paris, EPE, 2000, 317 p.
- HIGGS David, *Queer Sites : Gay Urban Histories since 1600*, Londres, Routledge, 1999, 224 p.
- IACUB Marcela, *Par le trou de la serrure. Une histoire de la pudeur publique (XIX^e-XXI^e siècles)*, Paris, Fayard, 2008, 352 p. KNIBIEHLER Yvonne, *La sexualité et l'histoire*, Paris, Odile Jacob, 2002, 267 p.
- LAQUEUR Thomas, *La fabrique du sexe. Essai sur le corps et le genre en Occident*, Paris, Gallimard, 2013 (1992), 576 p. LAQUEUR Thomas, *Le sexe en solitaire. Contribution à l'histoire culturelle de la sexualité*, Paris, Gallimard, 2003, 512 p.
- QUINCY-LEFEBVRE Pascale, « La prostitution des mineurs dans le débat républicain à la Belle Époque. L'expertise juridique et l'échec d'une politique », *Histoire & Politique*, n°14, 201 pages.
- REBREYEND Anne-Claire, *Intimités amoureuses. France 1920-1975*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, coll. « Le Temps du genre », 2009, 340 p.
- REBREYEND Anne-Claire, « Comment écrire l'histoire des sexualités au XX^e siècle ? », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 22 | 2005, mis en ligne le 01 décembre 2007, consulté le 26 mars 2018. URL : <http://journals.openedition.org/clio/1776>
- REVENIN Régis, *Homosexualité et prostitution masculines à Paris : 1870-1918*, Paris, L'Harmattan, 2005, 228 p.
- REVENIN Régis, *Une histoire des garçons et des filles. Amour, genre et sexualité dans la France d'après-guerre*, Paris, Vendémiaire, 2015, 352 p.
- SIBALIS Michael, *Homosexuality in French History and Culture*, New York, Harrington Park Press, 2001, 308 p.
- STENGERS Jean, VAN NECK Anne, *Histoire d'une grande peur. La masturbation*, Bruxelles, Université de Bruxelles, 1998, 234 p. TAMAGNE Florence, *Histoire de l'homosexualité en Europe. Berlin, Londres, Paris. 1919-1939*, Paris, éditions du Seuil, coll. « L'Univers Historique », 2000, 692 p.
- TAMAGNE Florence, *Mauvais genre ? Une histoire des représentations de l'homosexualité*, Paris, éditions de la Martinière, 2001, 286 p. VIGARELLO Georges, *Histoire du viol, XVI^e-XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1998, 358 p.
- VERDRAGER Pierre, DE SINGLY François, *L'enfant interdit : Comment la pédophilie est devenue scandaleuse*, Paris, Armand Colin, 2013, 271 p.
- BLANCHARD Véronique, REVENIN Régis, YVOREL Jean-Jacques, *Les jeunes et la sexua-*

lité. Initiations, interdits, identités (XIX^e-XXI^e siècle), Paris, éditions Autrement, coll. « Mutations/Sexe en tous genres », 2010. 407 p.

MACHIELS Christine, PIERRE Éric (dir.), « La prostitution des mineur(e)s au XX^e siècle » (dossier), *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 10, 2008.

MARTA Maia, *Sexualités adolescentes*, Paris, éditions Pepper, coll. « sexualité et société », 2004, 250 p.

3. Violence, délinquance et réclusion

• Violence

BLANCHARD Véronique, « Qui sont les filles violentes dans le Paris des Trente Glorieuses ? », *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie*, vol. VIII, 2011, [en ligne], <http://champpenal.revues.org/8071>

FRANÇOIS Aurore, MASSIN Veerle, NIGET David (dir.), *Violences juvéniles sous expertise(s), XIX^e-XXI^e siècle*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2011, 310 p.

GIULIANI Fabienne, « L'impossible crime », *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie*, vol. VIII, 2011, [en ligne], <http://champpenal.revues.org/8071>

JABLONKA Ivan, « La riposte des moins que rien : les adolescents de l'Assistance publique et l'usage de la violence (1900-1940) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Le Temps de l'histoire, n°9, 2007, pp. 47-56.

NIGET David, « De l'hystérie à la révolte », *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie*, vol. VIII, 2011, [en ligne], <http://champpenal.revues.org/8071>

ROUSSEAUX Xavier, « Jeunes et violences : pour une histoire de rapports de force... », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Le Temps de l'histoire, n°9, 2007, pp. 127-40.

• Délinquance et déviance

ALLINE Jean-Pierre, SOULA Mathieu, *Les Récidivistes. Représentations et traitements de la récidive. XIX^e-XX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 286 pages.

CARON Jean-Claude, STORA-LAMARRE Annie, YVOREL Jean-Jacques, *Les âmes mal nées : jeunesse et délinquance urbaine en France et en Europe (XIX^e-XXI^e siècles)*, Besançon, Edition Presses Universitaires de Franche-Comté, 2009, 405 p.

CHAMBOREDON Jean-Claude, « La délinquance juvénile, essai de construction d'objet », in

Revue française de sociologie, n°12, 1971, pp. 335-377.

COFFIN Jean-Christophe, « La psychiatrie des années trente peut-elle dévoiler l'enfant ? », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Le Temps de l'histoire, n°6, 2004, pp. 21-44.

COSTA-LACOUX Jacqueline, *La délinquance des jeunes en France. 1825 - 1968, textes législatifs et réglementaires*, Paris, Cujas, 1978, 230 p.

CUBERO José, *Histoire du vagabondage : du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Imago, 1998, 264 p.

FUSTIER Paul, *L'Identité de l'éducateur spécialisé*, Paris, Éditions universitaires, 2009, 160 p.

GARDET Mathias, « Face à la question sociale, la réponse médicale. De la psychiatisation des écoliers et des jeunes délinquants », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Le Temps de l'histoire, n°18, 2016, pp. 253-74.

LEFAUCHEUR Nadine, MUCCHIELLI Laurent (dir.), « Psychiatrie infantile et délinquance juvénile : Georges Heuyer et la question de la genèse « familiale » de la délinquance », in *Histoire de la criminologie française*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 312-332. MAUGER Gérard, *La sociologie de la délinquance juvénile*, Paris, La Découverte, 2008, 122 p.

MUCCHIELLI Laurent, *La délinquance des jeunes*, Paris, La Documentation française, 2015, 160 p.

NIGET David, « Expertise médico-pédagogique et délinquance juvénile en Belgique au XX^e siècle », *Histoire et Politique*, n°14, 2011

NUQ Amélie, « "Combattre les perversions morales qui les ont poussées au mal" : la prise en charge de la déviance féminine par le tribunal pour mineurs de Valence (Espagne, 1939-1958) », *Les Cahiers de Framespa*, <http://framespa.revues.org/710>

PEYRE Vincent, TÉTARD Françoise, *Des éducateurs dans la rue. Histoire de la prévention spécialisée*, Paris, La Découverte, 2006, 276 pages.

QUINCY-LEFEBVRE Pascale, *Familles, institutions et déviances. Histoire de l'enfance difficile : 1880 - fin des années trente*, Paris, Economica, 1997, 433 p.

RENOUARD Jean-Marie, *De l'enfant coupable à l'enfant inadapté : le traitement social de la déviance juvénile*, Paris, Centurion, 1990, 199 pages.

ROUMAJON Yves, *Enfants perdus, enfants punis. Histoire de l'enfance délinquante en France : huit siècles de controverse*, Paris, Robert-Laffont, 1989, 351 pages.

SEYS Christophe, SHADILI Gérard, « Le traitement pénal de la délinquance des mineurs : évolution, bilan et perspectives », *Information Psychiatrique. Revue mensuelle des psychiatres des hôpitaux*, vol. 86, n°10, pp.869-875.

VIMONT Jean-Claude (sous la dir.), « Jeunes, déviances et identités – XVIII^eme-XX^eme siècle

», *Cahier du GRHis*, n°15, publication des universités de Rouen et du Havre, 2005, pp.49-64
YVOREL Élise, *Les Enfants de l'ombre : la vie quotidienne des jeunes détenus au XX^e siècle en France métropolitaine*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, 364 p.

• **Emprisonnement et réclusion**

BADINTER Robert, *La prison républicaine. 1871-1914*, Paris, Fayard, 1992, 432 p.
CARLIER Christian, *L'administration pénitentiaire et son personnel dans la France de l'entre-deux-guerres*, Paris, Ministère de la Justice (Archives pénitentiaires), 1989, 435 p.
DEYON Pierre, *Le Temps des Prisons. Essai sur l'histoire de la délinquance et les origines du système pénitentiaire*, Lille, éditions universitaires, 1975, 196 p.
FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, éditions Gallimard, 1975, 360 p.
LE PENNEC Anna, « Cette catégorie d'être à jamais perdus ». *Les femmes incarcérées dans les centrales du sud de la France, XIX^e-début XX^e siècles*, thèse en Histoire sous la direction de CHAPERON Sylvie, université Toulouse Jean Jaurès, soutenue en décembre 2018.
MOSSE Armand, *Les prisons et les institutions d'éducation corrective*, Paris, Sirey, 1939, 397 pages.
PETIT Jacques-Guy, CASTAN Nicole, FAUGERON Claude, PIERRE Michel, ZYSBERG André, *Histoire des galères, bagnes et prisons. XIII^e-XX^e siècles. Introduction à l'Histoire pénale de la France*, Toulouse, éditions Bibliothèque historique Privat, 1991, 368 p.
PETIT Jacques-Guy, FAUGERON Claude, PIERRE Michel, *Histoire des prisons en France : 1789 – 2000*, Paris, éditions Privat, coll. « Hommes et communautés », Paris, 2002, 254 p.
PERROT Michèle (sous la dir.), *L'impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 1980, 317 p.
VIMONT Jean-Claude, *La prison à l'ombre des hauts murs*, Paris, Gallimard, coll. « Découvertes », 2004, 127 p.

4. Mineurs enfermés / Enfance « irrégulière »

• **Justice des mineurs**

AYALA Constance, « L'histoire de la protection de l'enfance », *Le Journal des psychologues*, vol. 277, n°4, 2010, pp.24-27, consultable en ligne <https://www.cairn.info/revue-le-journal-des-psychologues.html>.

- BANTIGNY Ludivine, VIMONT Jean-Claude, (dir.), *Sous l'œil de l'expert : les dossiers judiciaires de personnalité*, Mont-Saint-Aignan, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2011, 192 p.
- BENEC'H-LE ROUX Patricia, « Les avocats dans les tribunaux pour enfants : des acteurs longtemps muets de la justice depuis 1890 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n°12, 2010
- BERNARD Thomas J., KURLYCHECK Megan C., *The Cycle of Juvenile Justice*, 2^{ème} édition, New York, Oxford University Press, 2010
- BLANCHARD Véronique, GARDET Mathias, *Mauvaise graine. Deux siècles d'histoire de la justice des enfants*, Paris, éditions Textuel, 2017, 174 p.
- BOURQUIN Jacques, « René Biard, Claude Charmes, deux « enfants de justice » pendant la guerre » *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Le Temps de l'histoire, n°3, 2000, pp. 89-106.
- BOUYSSIÈRE-CATUSSE Éliane, « Le traitement des mineurs délinquants : une question de société », *Empan*, n°75, 2009, pp. 42-8.
- CADIET Loïc (dir.), *Dictionnaire de la justice*, Paris, Presses universitaires de France, 2004, 1362 p.
- CARBASSE Jean-Marie (dir.), *Histoire du Parquet*, Paris, Presses universitaires de France, 2000, 333 p.
- CHARVIN Monique et al., *Recherches sur les juges des enfants : approches historique, démographique, sociologique : rapport final et annexes*, Paris, ministère de la Justice, 1996
- CHAUVAUD Frédéric, PETIT Jacques-Guy, YVOREL Jean-Jacques, *Histoire de la justice de la Révolution à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « DIDACT Histoire », 2007, 248 p.
- CHAUVIÈRE Michel, LENOËL Pierre, PIERRE Éric, Protéger l'enfant. *Raison juridique et pratiques socio-judiciaires (XIX^e-XX^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1996, 183 p.
- DESSERTINE Dominique, MARADAN Bernard, *Pratiques judiciaires de l'assistance éducative (1889-1941)*, Paris, Rapport à la MIRE, avril 1991
- DONNEDIEU DE VABRES Henri, « Le professeur Émile Garçon (1851-1922) et l'Union internationale de droit pénal », *Revue internationale de droit pénal*, 1951, 22-1, pp. 191-200
- DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, PIERRE Éric, *Enfance et justice au XIX^e siècle. Essai d'histoire comparée de la protection de l'enfance (1820-1914). France, Belgique, Pays-Bas, Canada*, Paris, Presses universitaires de France, 2001, 443 p.

FARCY Jean-Claude, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires : 1800–1958*, Paris, éditions du CNRS, 1992, 1175 p.

FRANÇOIS Aurore, *Guerres et délinquance juvénile : un demi-siècle de pratiques judiciaires et institutionnelles envers des mineurs en difficulté, 1912 – 1950*, Bruxelles, La Chartre, 2011, 439 p.

FISHMAN Sarah, *La bataille de l'enfance. Délinquance juvénile et justice des mineurs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2008, 323 p.

MÉRAT Juan, *Les enfants devant le juge, 1945-1958 : les stratégies normatives au sein d'un cabinet du Tribunal pour enfants de la Seine*, Maîtrise, Histoire, sous la dir. de Danielle TARTAKOWSKY

MEYER Philippe, *L'Enfant et la raison d'État*, Paris, Le Seuil, 1977

PIERRE Éric, NIGET David, « Filles et garçons devant le tribunal des enfants et adolescents d'Angers de 1914 à 1940 : un traitement différencié », *Femmes et justice pénale, XIX^e–XX^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002

PIERRE Éric et YVOREL Jean-Jacques, *Naissance et mutation de la justice des mineurs - 2013*, Angers, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, 252 p.

TREPANIER Jean, QUEVILLON Lucie, « Garçons et filles : la définition des problèmes posés par les mineurs traduits à la cour des jeunes délinquants de Montréal (1912-1950) », *Femmes et justice pénale, XIX^e–XX^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002.

WARD Geoff K., *The Black Child-Savers : Racial Democracy and Juvenile Justice*, Chicago, The University of Chicago Press, 2012, 352 p.

YVOREL Jean-Jacques, « Le discernement : construction et usage d'une catégorie juridique en droit pénal des mineurs », *Étude historique. Recherches familiales*, n°9, 2012, pp. 153-62.

• Des mineurs en prison

BACHELER Nicolas, *Le bagne pour les enfants de Belle-Île-en-Mer (1911-1934)*, mémoire de droit, Nantes, 2002, 20 f°.

BENDHIF-SYLLAS Myriam, « Les « corps perdus » de Mettray », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Le Temps de l'histoire, n°8, 2006, pp. 133-48.

BOUCHET Ghislaine, RUSCICA Marie-Catherine, « Le fonds de la colonie pénitentiaire agricole et industrielle d'Aniane (1885-1993) : bilan d'une collecte aux archives départementales de l'Hérault et vision d'ensemble », dans *Archives de France*, La protection de l'enfance. Écrits

- protégés, écrits ignorés, La Documentation française, 2010, pp.46-53
- BOURQUIN Jacques, « Une maison de correction : la colonie de Belle-Île-en-Mer. 1880-1945 », *Revue de la Société historique de Belle-Isle-en-Mer*, Belle-Isle Histoire, n°18, 1996, pp. 27-32.
- BOISSEL Anne, « Les enfants de Caïn, Louis Roubaud », *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, n°63, 2006, pp. 7-10.
- BOUSSION Samuel, GARDET Mathias, « Entre ombre et lumière : les dossiers de mineurs en Justice au regard de la conservation, de la recherche et des pratiques professionnelles », *La protection de l'enfance : écrits protégés, écrits ignorés*, Paris, 2010, p. 119-29.
- CARLIER Christian, *La prison aux champs. Les colonies d'enfants délinquants du nord de la France au XIX^e siècle*, Paris, éditions de l'Atelier, 1994, 730 p.
- CARLIER Christian, *Sauvageons des villes, sauvageons aux champs. Les prises en charge des enfants délinquants et abandonnés dans la Loire (1850-1950)*, Bibliothèque du CERHI, vol. 5, publications de l'université de Saint-Étienne, 2006, 472 pages.
- DARTIGUENAVE Paul, *Les bagnes d'enfants et autres lieux d'enfermement*, Paris, les Éditions Libertaires, 2007, 264 p.
- DENOYELLE Françoise, « Le studio Henri Manuel et le ministère de la Justice : une commande non élucidée », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Le Temps de l'histoire, n°4, 2002, pp. 127-43.
- DOUAT Frédéric, HÉROLD Béatrice, « Archives dispersées, public fragile : enjeux de la collecte, du traitement et de la communication des dossiers de jeunes », dans *Archives de France*, La protection de l'enfance. Écrits protégés, écrits ignorés, La Documentation française, 2010, pp.130-138.
- DROUX Joëlle, KABA Mariama, « Le corps comme élément d'élaboration de nouveaux savoirs sur l'enfance délinquante », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n°8 *Le corps du délinquant*, 2006, pp.63-80
- EINAUDI Jean-Luc, *Traces. Des adolescents en maison de redressement sous l'Occupation*, Paris, Sextant, 2006, 259 pages.
- FILLAULT Thierry, « Belle-Île : l'enfance punie. La colonie pénitentiaire sous la Troisième République », *Sociétés & Représentations*, n°3 *Michel Foucault. Surveiller et punir : la prison vingt ans après*, novembre 1996, pp.219-229.
- FORLIVESI Luc, POTTIER Georges-François, CHASSAT Sylvie, *Éduquer et punir. La colonie agricole et pénitentiaire de Mettray (1839-1937)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, 255 p.

- FORLIVESI Luc, « Les archives de la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray : collecte, traitement et mise en valeur », dans *Archives de France*, La protection de l'enfance. Écrits protégés, écrits ignorés, La Documentation française, 2010, pp.41-45
- GARANS Louis Charles, « Histoire de la maison de correction de Belle-Isle-en-Mer », *La Gazette de Belle-Isle-en-Mer*, n° 84, 1983, pp. 42-58.
- GARDET Mathias, « Ker-Goat/Belle-Île : deux centres mythiques », *Le Temps de l'Histoire*, n°4, 2002, pp. 157-8.
- GAILLAC Henri, *Les maisons de correction. 1830-1945*, Toulouse, éditions Cujas, 1971, 463 p.
- GARDET Mathias, WAKS Fabienne, *Histoire d'une jeunesse en marge : du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Textuel, 2015, 144 p.
- GARDET Mathias (dir.), « Paroles libres, paroles captives », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n°11, 2010.
- JABLONKA Ivan, « Un discours philanthropique dans la France du XIX^e : la rééducation des jeunes délinquants dans les colonies agricoles pénitentiaires », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 47-1, janvier-mars 2000, pp.131-147.
- JOVELIN Emmanuel, DEQUIRÉ Anne-Françoise, « La jeunesse en errance dans l'histoire. Entre la potence, l'assistance et la pitié » (« *Youth wandering throughout history. Between gallows, assistance and pity* »), *Pensée plurielle*, n°35, 2014, pp. 9-20.
- MICHARD Henri, SELOSSE Jacques, *Les annales de Vaucresson*, Toulouse, éditions Cujas, 1963.
- PAILLET Paule, « Mettray, colonie d'éducation ou bagne d'enfant ? », *Informations sociales*, n°140, 2007, pp. 93-94.
- PERROT Michelle, « Les enfants de la Petite-Roquette », *L'Histoire*, n°100, pp.32-38
- PIERRAT Jérôme, « Belle-Île-en-Mer [Morbihan], la colonie pénitentiaire maritime », *Chasse-Marée*, n°109, *Revue d'Histoire et d'ethnologie maritime* (Douarnenez), 1997, pp. 28-39.
- POTTIER Georges-François, « Une source pratiquement ignorée : les dossiers des mineurs pupilles de la nation », dans *Archives de France*, La protection de l'enfance. Écrits protégés, écrits ignorés, La Documentation française, 2010, pp.82-94.
- QUINCY-LEFEBVRE Pascale, « Les campagnes de presse : un creuset militant pour l'enfance. L'engagement d'Alexis Danan, reporter à Paris-Soir dans les années trente », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 13 | 1, pp.25-43
- ROUANET Marie, *Les enfants du bagne*, Paris, Payot, 1992, 334 pages.
- SAINT-MARTIN Jean, « Philippe Tissié ou l'éducation physique au secours de la dégénéres-

- cence de la jeunesse française (1888-1935) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Le Temps de l'histoire, n°8, 2006, p. 119-32.
- SEGUIN Agnès, « La typologie des documents associés aux dossiers de jeunes », dans *Archives de France*, La protection de l'enfance. Écrits protégés, écrits ignorés, La Documentation française, 2010, pp.139-141
- TÉTARD Françoise, « Enfance victime ou enfance coupable ? La détention des mineurs au XIX^e s. », *Ordre familial et ordre social. Les enfants et leurs familles en France, XVIII^e-XX^e s*, Colloque Vaucresson, 31 mai – 2 juin 1989
- YVOREL Élise, « L'influence des réformes de l'administration pénitentiaire sur la vie quotidienne des colons. L'exemple de Saint-Hilaire (1930-1960) », *Histoire et sociétés, Revue européenne d'histoire sociale*, n°25-28, avril 2008, pp. 98-117.
- YVOREL Jean-Jacques, BOUSSION Samuel, VICTORIEN Sophie, DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, « Les « bagnes d'enfant » en question. Campagnes médiatiques et institutions éducatives », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n°13, 2011.
- YVOREL Jean-Jacques, « Les premières campagnes contre les bagnes d'enfants », in AMBROISE-RENDU Anne-Claude, DELPORTE Christian (sous la dir.), *L'indignation. Histoire d'une émotion politique et morale, XIX^e-XX^e siècles*, Nouveau Monde éditions, coll. « Histoire culturelle », 2008, pp.105-108
- YVOREL Jean-Jacques, « L'éducation des mineurs de justice en France », *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, n°57-3, 2004, pp. 113-120.
- YVOREL Jean-Jacques, « Brève histoire de l'hébergement des mineurs de justice », *Les Cahiers Dynamiques*, n°37, 2006, pp. 24-27.
- YVOREL Jean-Jacques, « Autobiographies de ceux qui n'écrivent pas », *Les Cahiers Dynamiques*, n°46, 2010, pp.100-103.
- YVOREL Jean-Jacques, « C'est la faute aux parents... », *Abstract, Dialogue*, n°194, 2011, pp. 9-20.
- YVOREL Jean-Jacques (sous la dir.), *La protection de l'enfance : un espace entre protéger et punir*, Vaucresson, CNFE-PJJ, 2004
- LEROY Isabelle, *Le système correctionnel pour les jeunes filles de 1871 à 1914*, Paris 7, mémoire de maîtrise d'Histoire, 1988
- MAYNES Mary Jo, SOLANDE Brigitte, BENNINGHAUS Christina (dir.), *Secret Gardens. Satanic Mills : Placing Girls in European History 1750-1960*, Bloomington, Indiana University Press, 2005, 328 p.
- MENDELSON Sophie, *Vagabondes : les écoles de préservation pour jeunes filles de Ca-*

dillac, Doullens et Clermont, Paris, L'Arachnéen, 2015, 120 pages.

TÉTARD Françoise, DUMAS Claire, *Filles de Justice. Du Bon-Pasteur à l'Éducation Surveillée (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris, Beauchesne éditions, coll. « Enfants hors la loi », 2009, 483 p

- Eysses

ARMAND Jean-Michel, « Eysses », *Enfants en Justice*, <http://enfantsenjustice.fr/?Eysses&idst;=oui&id;=img>

BLEUET Sophie, CAPOT Stéphane (sous la dir.), « Eysses la maudite », *Le Lien. Bulletin d'Histoire judiciaire et pénitentiaire en Lot-et-Garonne*, ÉNAP (École nationale d'administration pénitentiaire), n°6, 2016.

BRUNET Isabelle, DE TOFFOLI Pascal, POISSON Philippe, RENNEVILLE Marc, La maison centrale d'Eysses au XIX^e siècle, *Le Lien, Bulletin d'Histoire judiciaire et pénitentiaire en Lot-et-Garonne*, ÉNAP (École nationale d'administration pénitentiaire), 2006, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01393013/document>

DESROCHES Stéphanie, « Eysses : de l'abbaye bénédictine au centre de détention », *Criminocorpus* [en ligne], publié le 2 janvier 2014 et mis à jour le 10 octobre 2014, <https://criminocorpus.hypotheses.org/7384>

GAILLAC Henri, « Alexis Danan et l'affaire d'Eysses », *Les maisons de correction. 1830-1945*, Paris, Cujas, 1972, pp.287-303.

GELEZ Virginie, *Les pupilles de la colonie correctionnelle d'Eysses en 1920, 1924 et 1937 (d'après les dossiers individuels des pupilles)*, mémoire de maîtrise d'Histoire sous la direction de Frédéric Chauvaud, université de Poitiers, 1999, 133 pages.

SALMON-DALAS Martine, VIN Georges (sous la dir.), « La maison centrale d'Eysses au XIX^e siècle », *Le Lien. Bulletin d'histoire judiciaire et pénitentiaire en Lot-et-Garonne*, n°3, juin 2006, 12 pages.

Annexes

Annexe 1

Inventaire des sources

Archives départementales d'Agen

• cote D Y 331 - *Dossiers de pupilles d'Eysses*

- M. Georges, 18 ans, 1919-1923, n°4102, 34 pages.
- P. Marcel, 14 ans, 1919-1924, n°4104, 17 pages.
- P. Alfred, 18 ans, 1919-1923, n°4105, 11 pages.
- V. Louis, 14 ans, 1919-1923, n°4107, 6 pages.
- L. Henri, 10 ans, 1919-1923, n°4111, 11 pages.
- G. Joseph, 14 ans, 1919-1938, n°4119, 12 pages.
- C. Pierre, 14 ans, 1919-1925, n°4125, 15 pages.
- B. Clément., 17 ans, 1919-1923, n°4130, 17 pages.
- F. Alexandre, 19 ans, n°4131, 1919-1924, 8 pages.
- N. Clément, 14 ans, 1919-1924, n°4132, 19 pages.
- G. René, 13 ans, 1919-n°4133, 12 pages.
- L. Henri, 14 ans, 1919-1923, n°4134, 7 pages.
- R. Lucien, 13 ans, 1919-1922, n°4136, 7 pages.
- Q. Jean, ?, 1919-1923, n°4138, 12 pages.
- S. Henri, ?, 1919-1924, n°4139, 16 pages.
- T. Charles, 14 ans, 1919-1924, n°4140, 7 pages.
- B. René, 13 ans, 1919-1934, n°4142, 9 pages.
- C. François, 14 ans, 1919-1925, n°, n°4144, 15 pages.

• **cote 2 Y 352 – *Dossiers de pupilles d'Eysses***

- B. Raphaël, 15 ans, 1923-1924, n°4634, 17 pages.
B. Gabriel, 13 ans, 1923-1924, n°4631, 1 page.
B. Eugène, 17 ans, 1923-1927, n°4646, 23 pages.
D. Marcel, 14 ans, 1923-1927, n°4635, 3 pages.
D. René, 13 ans, 1923-1929, n°4636, 2 pages.
D. Pierre, 16 ans, 1923-1927, n°4641, 1 page.
D. André, 16 ans, 1923-1926, n°4649, 6 pages.
D. Pierre, 15 ans, 1923-194, n°4632, 1 page.
F. Attilius, 17 ans, 1923-1927, n°4642, 4 pages.
F. Gaston, 14 ans, 1923-1926, n°4640, 10 pages.
G. Louis, 14 ans, 1923-1924, n°4630, 1 page.
J. Étienne, 13 ans, 1923-1925, n°4643, 10 pages.
L. Raymond, 14 ans, 1923-1924, n°4647, 4 pages.
L. Étienne, 18 ans, 1923-1926, n°4644, 10 pages.
M. Jean, 18 ans, 1923-1926, n°4645, 8 pages.
M. Maurice, 16 ans, 1923-1925, n°4648, 4 pages.
N. Juanes, ?, 1923-1937, n°4633, 3 pages.
R. Norbert, 16 ans, 1923-1924, n°4639, 3 pages.
R. Juste, 16 ans, 1923-1925, n°4637, 3 pages.
S. Maurice, 15 ans, 1923-1925, n°4638, 4 pages.

• **cote 2 Y 358 – *Dossiers de pupilles d'Eysses***

- B. Émile, 17 ans, 1924-1927, n°4760, 15 pages.
B. Paul, 18 ans, 1924-1925, n°4755, 19 pages.
C. Henri, 16 ans, 1924-1925, n°4756, 29 pages.
C. Marcel, 19 ans 1924-1926, n°4761, 5 pages.
C. Marcel., 19 ans, 1924-1926, n°4762, 7 pages.
C. Auguste, 16 ans, 1924-1926, n°4754, 38 pages.
C. Raoul, 15 ans, 1924-1927, n°4750, 12 pages.
C. Julien, 16 ans, 1924-1928, n°4763, 14 pages.
D. Victor, 17 ans, 1924-1926, n°4751, 14 pages.
H. Léon, 16 ans, 1924-1925, n°4757, 17 pages.

K. Paul, 16 ans, 1924-1926, n°4758, 31 pages.
M. Georges, 14 ans, 1924-1927, n°4759, 11 pages.
M. Achille, 17 ans, 1924-1927, n°4764, 12 pages.
P. Maurice, 17 ans, 1924-1925, n°4752, 14 pages.
P. André, 16 ans, 1924-1926, n°4753, 12 pages.
P. Louis, 16 ans, 1924-1927, n°4762, 10 pages.

• **cote 2 Y 369 – *Dossiers des pupilles d'Eysses***

A. Louis, 14 ans, 1927-1928, n°4929, 6 pages.
B. J., 15 ans, 1927-1931, n°4933, 1 pages.
B. Marcel, 15 ans, 1927-1935, n°4931, 11 pages.
D. Alexandre, 16 ans, 1927-1929, n°4927, 6 pages.
G. Maurice, 17 ans, 1927-1929, n°4926, 19 pages.
H. André, 16 ans, 1927, n°4924, 12 pages.
J. Lucien, 15 ans, 1927-1945, n°4930, 18 pages.
M. Henri, 17 ans, 1927-1930, n°4928, 12 pages.
O. Jean-Marie, 16 ans, 1927-1929, n°4923, 8 pages.
P. Wilfrid, 13 ans, 1927-1932, n°4922, 6 pages.
P. Magloire, 15 ans, 1927-1936, n°4932, 7 pages.
R. Germain, 18 ans, 1927-1928, n°4921, 16 pages.
T. Eugène, 16 ans, 1927-1929, n°4934, 10 pages.
V. Paul, 17 ans, 1927-1929, n°4925, 12 pages.

• **cote 2 Y 378 – *Dossiers des pupilles d'Eysses***

N. Maurice, 16 ans, 1929-1930, n°5050, 6 pages.
G. Léon, 17 ans, 1929-1930, n°5051, 3 pages.
L. Gaston, 16 ans, 1929-1930, n°5052, 9 pages.
V. Marcel, 17 ans, 1929-1930, n°5053, 5 pages.
V. Roger, 17 ans, 1929-1931, n°5054, 9 pages.
B. Henri, 18 ans, 1929-1930, n°5055, 9 pages.
D. Julien, 16 ans, 1929-1930, n°5056, 11 pages.
P. Marius, 17 ans, 1929-1930, n°5058, 15 pages.
R. Roger, 14 ans 1/2, 1929-1931, n°5063, 15 pages.

- L. Albert, 17 ans, 1929-1930, n°5057, 13 pages.
- S. Arthur, 17 ans, 1929-1930, n°5059, 12 pages.
- A. Émile, 17 ans, 1929-1930, n°5064, 9 pages.
- B. Edmond, 16 ans 1/2, 1929-1933, n°5060, 14 pages.
- G. Ernest, 17 ans, 1929-1931, n°5061, 11 pages.
- G. Georges, 16 ans, 1929-1932, n°5062, 16 pages.

• cote 2 Y 396 – *Dossiers de pupilles d'Eysses*

- A. Jean, 16 ans, 1932-1936, n°5324, 9 pages.
- B. André, 16 ans, 1932-1936, n°5334, 23 pages.
- B. Raymond, 18 ans, 1932-1933, n°5319, 7 pages.
- B. André, 16 ans, 1932-1937, n°5332, 13 pages.
- B. Louis, 17 ans, 1932-1936, n°5330, 13 pages.
- C. Jean, 18 ans, 1932-1933, n°5822, 37 pages.
- C. Courrèges, 18 ans, 1932-1933, n°5822, 21 pages.
- D. Arsène, 15 ans, 1932-1934, n°5321, 20 pages.
- E. Raymond, 15 ans, 1932-1936, n°5318, 16 pages.
- G. Marcel, 17 ans, 1932-1935, n°5325, 4 pages.
- L. Lucien, 18 ans, 1932-1934, n°5326, 4 pages.
- L. Jacques, 16 ans, 1932-1934, n°5316, 9 pages.
- L. Bruno, 16 ans, 1932-1937, n°5323, 2 pages.
- N. Hippolyte, 17 ans, 1932-1935, n°5315, 16 pages.
- P. René, 16 ans, 1932-1934, n°5327, 4 pages.
- P. Vital, 19 ans, 1932-1935, n°5331, 18 pages.
- R. Abel, 17 ans, 1932-1934, n°5328, 2 pages.
- R. Joseph, 16 ans, 1932-1935, n°5320, 22 pages.
- S. Alfred, 15 ans, 1932-1935, n°5333, 36 pages.
- V. Raymond, 18 ans, 1932-1933, n°5329, 4 pages.

• cote 2 Y 405 – *Dossiers de pupilles d'Eysses*

- B. Hugues, 16 ans, 1934-1937, n°5467, 17 pages.
- B. Léon, 17 ans, 1934-1935, n°5468, 16 pages.
- C. Fernand, 17 ans, 1934-1936, n°5469, 28 pages.

C. André, 19 ans, 1934-1935, n°5470, 18 pages.
D. René, 17 ans, 1934-1937, n°5460, 18 pages.
D. Paul, 15 ans, 1934-1935, n°5470, 29 pages.
F. Pierre, 17 ans, 1934-1935, n°5472, 19 pages.
G. Pierre, 19 ans, 1934-1935, n°5473, 19 pages.
L. André, 16 ans, 1934, n°5474, 16 pages.
M. Henri, 17 ans, 1934-1938, n°5461, 28 pages.
M. Paulin, 17 ans, 1934-1935, n°5462, 20 pages.
P. Paul, 17 ans, 1934-1935, n°5463, 18 pages.
R. Pierre, 17 ans, 1934-1937, n°5464, 28 pages.
R. Joseph, 16 ans, 1934-1935, n°5465, 28 pages.
V. Robert, 18 ans, 1934-1937, n°5466, 14 pages.

• **cote 2 Y 430 – *Dossiers des pupilles d'Eysses***

D. Roger, 18 ans, 1937-1940, n°5820, 9 pages.
É. Marcel, 17 ans, 1937-1940, n°5821, 13 pages.
E. René, 19 ans, 1937-1939, n°5822, 22 pages.
G. France, 17 ans, 1937-1938, n°5826, 33 pages.
G. Jean, 18 ans, 1937-1940, n°5825, 10 pages.
G. Paul, 18 ans, 1937-1940, n°5824, 7 pages.
H. Roger, 16 ans, 1937-1942, n°5827, 53 pages.
K. Adrien, 18 ans, 1937-1940, n°5828, 9 pages.
L. André, 18 ans, 1937-1940, n°5829, 30 pages.
W. Évariste, 16 ans, 1937-1942, n°5823, 27 pages.

• **cote 2 Y 452 – *Dossiers de pupilles d'Eysses***

M. Georges, 19 ans, 1939-1940, n°6117, 13 pages.
T. Guy, 19 ans, 1939-1940, n°6118, 35 pages.
J. Charles, 19 ans, 1939-1940, n°6120, 12 pages.
O. Henri, 17 ans, 1939-1943, n°6121, 34 pages.
F. André, 18 ans, 1939-1942, n°6122, 21 pages.
L. Georges, 20 ans, 1939, n°6123, 14 pages.
G. Willy, 15 ans, 1939-1944, n°6126, 18 pages.

M. Maurice, 19 ans, 1939, n°6129, 27 pages.

M. Roger, 20 ans, 1939, n°6130, 19 pages.

M. Jean, 16 ans, 1939-1940, n°6138, 11 pages.

R. Georges, 17 ans, 1939, n°6141, 13 pages.

P. Henri, 18 ans, 1939-1942, n°6144, 30 pages.

Annexe 2

Table des illustrations

1.1	<i>Tableau descriptif de l'organisation d'Eysses. Source : BLEUET Sophie, CAPOT Stéphane (sous la dir.), « Eysses la maudite », Le Lien, Bulletin d'Histoire judiciaire et pénitentiaire en Lot-et-Garonne, ÉNAP, n°6, 2016, p.10.</i>	57
1.2	<i>exemple de dortoir cellulaire, les « cages à poule » d'Aniane en 1930 par Michel Basdevant. Source : ENAP</i>	59
1.3	<i>2 Y 405, B. Léon, 17 ans, 1934-1935, n°5468, 16 pages, p.10.</i>	77
1.4	<i>Un exemple d'insolence. 2 Y 358, C. Auguste, 16 ans, 1924-1926, n°4754, 38 pages, p.6</i>	82
1.5	<i>L'entrée du mitard d'Eysses par Henri Manuel pour le ministère de la Justice, 1920. Source : ENPJJ via Enfants en Justice.</i>	97
2.1	<i>Exemple d'un billet. 2 Y 378, Vigoureux Roger, 17 ans, 1929-1931, n°5054, 9 pages, p.9</i>	112
2.2	<i>Les coursives d'Eysses par Henri Manuel, 1920. Source : Enfants en Justice, ENPJJ .</i>	135
2.3	<i>Germain R., la "chouette". 2 Y 369, R. Germain, 18 ans, 1927-1928, n°4921, 16 pages, p.12.</i>	159

Annexe 3

Archives reproduites

Les noms de famille ont été anonymisés, les fautes retranscrites telles quelles et la forme conservée du mieux que ce format le permet.

2 Y 340 – W. Évariste, 16 ans, 1937-1942, n°5823, 27 pages, pp. 25-26

Lettre adressée au directeur d'Eysses pour le prévenir d'une émeute, les passages soulignés l'ont été par le relecteur.

Eysses, le 15 septembre

Monsieur le directeur

Je vous envoi cette petite lettre pour vous dire que suis tomber à la promenade hier matin avec j. et L. [deux autres pupilles d'Eysses] l'affont j'ai entendu quil disez si ma conduite est casser quil fesait encore une autre révolte alor il on dit a oui on le feras dire au troi cour [les trois cours de récréations séparées] comme on sera sur de réussir on mettra le feu au dortoir et au atelier et au principalement au bureau du directeur pour brulé les dosciers! c. et k. [deux autres pupilles d'Eysses] qui on mit le feu l'autrefois car k. la dit a la promenade : vous auriez du me faire appelez je vous aurai dit commen que sa s'était passé je croi que ma lettre vous fera plaisir ses pour vous prevénir! W.

2 Y 358 – C. Auguste, 16 ans, n°4754, 38 pages, pp.19-25

Lettre à sa mère et à sa sœur

Né en 1905, il est âgé de 19 ans lorsqu'il rédige cette lettre. Cela fait quelques mois qu'il est à Eysses mais déjà 3 ans qu'il est en colonie pénitentiaire publique (de 1921 à 1924, il était à Aniane).

Les mots soulignés l'ont été par le pupille lui-même, ce n'est pas l'œuvre du relecteur.

Eysses, le 22 Mai 1924

N° matricule : 4918

Nom : C. Auguste

Notes

Santé : Mauvaise pour les yeux

Conduite :

Travail :

Instruction :

Ma chère petite mère,

Ma chère petite sœur,

D'abord laissez moi m'excuser de la lettre un peu trop courte que je vous ai faite la dernière fois. Ce n'était pas par méchanceté mais j'avais le cafards alors j'en ai mis le moins possible parce que autrement j'aurais mis des bêtises.

Ma petite mère doit être contente d'être à la campagne ; comme çelà elle prendre de l'air pur et des couleurs ; et je pourrais la garder plus longtemps. Parfois je songes à l'éternelle séparation et alors je souhaite de mourir le premier après avoir laissez à ma mère de quoi vivre pendant ses vieux jours. Pauvre maman toi qui n'as jamais eu un bonheur parfait l'auras tu un jour. Moi je n'en demande plus beaucoup à présent ; qu'une seule et unique chose ; vivre avec ma mère et ma sœur les deux seules personnes qui m'aimes et m'acceptent encore de moi en ce monde. Les plaisirs je m'en moques à présent. Les plus belles années qu'un homme puisse avoir pour s'amuser et goûter à ce que l'on appelle la bonne vie moi je les aies passées enfermé. Je les aies gâchées pour ainsi dire. Mais je n'ai pas le droit de me plaindre puisque c'est ma faute. Excusez moi de vous dire tout çelà je ne voudrais pas vous passer mon cafard mais je suis tellement ennuyé que je suis obligé de me confier et de laisser déborder ma peine. Je n'ai qu'une seule envie à présent. Depuis longtemps je carresse ce rêve car c'est un rêve et je me propose de le mettre à exécution sitôt libéré. Je veux m'engager dans les fins fonds de cette Afrique que l'on

appelle pays de l'oubli. Là dans la solitude tout en faisant mon devoir de soldat et en gagnant de la sorte ma vie j'essayerai d'oublier ma folle jeunesse en pensant qu'il n'est pas permis à tout le monde d'être heureux. Les montagnes et les beautés de ce pays m'aideront à oublier car je vous avoue que je suis un ardent partisan du pittoresque. Depuis quelques temps, je ne pense qu'à ma mère et je ne puis m'enlever son visage de devant les yeux. Jamais je ne l'ai autant plaint et aimé. Mais pour pleurer j'attends que la nuit soit venue ; alors là personne ne peut me voir et j'en profite pour laisser déborder mon chagrin. Devant les gardiens je m'efforce de paraître calme et même revêche car je ne veux pas que personne ne se doute de mon chagrin. On rirait trop de moi. Ceux qui sont heureux ne savent pas ce que c'est que de pleurer. Alors ils rient. Et je ne veux pas que l'on rie de moi. On dit que je fais le marriol le crâneux que je veux me faire voir. Pauvres imbéciles ; s'il était permis aux hommes de lire dans la pensée des autres ils verraient au fond de mon cœur beaucoup plus de chagrin que de joie. Nous vivrons tous les trois en Afrique et vous verrez comme nous serons heureux non ! mais tranquille. Moi je vous rendrai heureuses vous deux je ferai tout pour çelà mais moi ! Nous achèterons une petite maison avec un peu de terre et nous vivrons en vrais colons Afriquains. Moi mes galons, car je serai officier, je travaillerai pour çelà, nous aiderons. Tu verras petite mère ; si tu m'as manqué pendant ces 2 ou 3 ans jamais plus tu ne me quitteras après. Tu verras comme je t'aimerai bien et te soignerai bien ainsi que ma petite Nana chérie. N'est-ce pas que vous viendrez avec moi. Vous ne me laisserez pas. Nous nous amuserons bien tous les trois. Nous avons assez souffert pour çelà. Me marier je n'y songes pas ; car à quoi bon moi qui ne vois plus le bonheur aller prendre une femme qui ne voudrait pas de ma triste vie. Non je ne veux que ma mère et ma sœur. Ne montrez pas ma lettre à personne car je parle comme un fou au dire des autres et je ne veux pas que l'on se moque de moi. Mais parfois les fous ont plus de raisons que les intelligents. Écrivez moi de longues et fréquentes lettres. J'en ai besoin. Parlez moi de ma classe ce qu'on en dit. Voici bientôt le 14 Juillet. Peut-être que je chanterai encore cette année. Je ne sais pas trop. Je laisse à ma sœur qui est sérieuse le soin de me le dire. 358 jours et classe. En ce moment je suis en cellule. Je suis puni de peloton jusqu'à nouvel ordre. Alors je ne sais pas quoi. Je suis en cellule parce que sois disent j'ai refusé de travailler. Figurez vous que le Mercredi 14 Mai je suis été à la visite pour mes yeux. Çelà faisait plusieurs fois que j'y allais car il me font bien mal et j'y vois presque plus. On m'y mettait de l'argisol et de la paumade jaune. Mais ce mercredi là le docteur me les a bien regardé ; et il m'as fait lire au tableau. Alors quand il a vu que mes yeux allaient mal il a dit comme ça : « Cet enfant a des vilains yeux et il ne faut pas qu'il reste aux tailleurs parce que de trop fixer çelà lui les usent » D'ailleurs c'est çela qui me les a abimés. Puis il a dit aussi : « Je ne veux pas lui mettre des

lunettes ça lui les abimeraient. Mais il faut le changer d'atelier et le mettre au menuisiers ». Et il l'a mis sur le grand livre. Mais monsieur le Directeur veut que je reste aux tailleurs. Il m'a dit que ça lui était égal que j'ai mal aux yeux que c'était de la fénéantise de ma part, que j'y vois assez pour faire des sacs à lettres donc que j'y vois pour travailler. N'empêche que mes yeux font de plus en plus mal. Et j'ai bien peur d'être ajourné au conseil de révision pour cela. Et depuis le 14 je suis toujours aux tailleurs. On m'a donné à choisir la cellule ou les tailleurs. J'ai choisis la cellule. Au moins là mes yeux se reposent. On m'a signalé parce que j'avais refusé le travail. Je n'ai pas refusé le travail. J'ai simplement dit à mon contremaître que je n'y vois pas pour coudre. Puis il a mis sur le rapport que j'étais un sujet d'indiscipline et de désordre à l'atelier. C'est pas vrai. Puisque je m'essayait toute la journée mon mouchoir sur les yeux sans rien dire. Enfin c'est comme ça. Vous m'avez quitté avec de bons yeux vous me reverrez aveugle. Je termine car je n'ai plus de place. Mille grosses bises. Votre petit Auguste qui vous aime bien.

P.S. Petite mère tu rappelles quand j'étais dehors que j'avais mal aux yeux que j'avais des voiles : écris le à monsieur le Contrôleur Il le diras à Monsieur le Directeur et alors on me changeras d'atelier

Petite sœur pourrais-tu m'avoir chez un marchand de journeaux un jeu d'oie et de dames en papier tout les deux mais sur la même famille. Ça coûte 10 sous tu me les mettrais dans ta prochaine lettre je les callerais sur du carton. Et 2 dés.

2 Y 396 – B. André, 16 ans, n°5334, 23 pages, pp.11-13

Lettre à des responsables d'Eysses

Lettre non-datée, André B. a été incarcéré à Eysses entre 1933 et 1936, entre ses 16 et ses 19 ans. Il semblerait que cette lettre date plutôt du début de son incarcération à Eysses, où il a été envoyé suite à une évasion de la colonie pénitentiaire de Belle-Île en décembre 1932. Cette évasion est probablement « *l'infraction* » qu'il évoque.

Messieurs,

Maintenant que j'ai les mains libres je n'hésite pas à vous écrire afin de vous demander bien humblement d'être indulgent envers moi. J'ai commis une infraction, je le regrette mais j'ai été puni comme si vraiment j'avais été l'instigateur d'un véritable complot, d'une véritable conspiration et pourtant, heureusement, il n'en est rien.

J'étais en cellule, j'ai reçu un billet de mon camarade qui est libéré, aujourd'hui. Dans la

situation où je me trouvais, ce billet ne pouvait me causer qu'un réel plaisir, j'étais heureux et j'ai voulu y répondre, ce qui est très naturel.

J'ai voulu dévoiler les pensées qui m'animaient, trouver une reconnaissance, malheureusement, je me suis un peu trop étendu, sans m'en apercevoir, j'ai dit des choses auxquelles je ne pensais même pas.

J'étais sur ce billet des sentiments dont je comprends toute l'idiotie, toute l'absurdité aujourd'hui, pour la bonne raison que les sentiments que je croyais avoir pour mon camarade, ne sont pas tenables et sont contre nature. En somme ce billet, écrit dans un moment de faiblesse, d'aveuglement, poussé que j'étais de prouver ma reconnaissance, ce billet était plein de paroles enfantines, tout à fait innocents. En effet, il ne pouvait causer de préjudice à personne et ne pouvait porter atteinte à la sécurité de personne, il était inoffensif. S'il est des choses que je n'aurais pas dû écrire et qui vous ont frappé, je les ai écrites inconsciemment sans conviction aucune de leur réalisation.

Je vous demande donc messieurs d'être indulgents à mon égard, et de n'apporter à l'infraction que j'ai commise qu'une médiocre importance. Je vous demande aussi, je vous prie de regarder ma conduite jusqu'à ce jour et d'apprécier mon travail.

J'ai toujours fait des efforts, j'ai toujours fait mon possible pour vous donner pleine et entière satisfaction et je regrette infiniment, sincèrement de ne pas y être parvenu entièrement. J'ai déjà atteint 13 mois de conduite dont 8 mois sans rapport. Je les ai cassés pour une faiblesse bien pardonnable. Lorsque vous m'avez fait sortir, je vous ai promis de bien me conduire, j'ai tenu, j'ai encore atteint 9 mois de conduite et cette fois si je les ai cassés, il n'y a nullement de ma faute car il est des insultes, des provocations qui méritent d'être relevées.

En somme ma conduite a toujours été satisfaisante et si j'ai été l'objet de faiblesse qui ont fait mon tort, je n'en ai plus à redouter mon camarade étant libéré et ne me connaissant pas d'amis.

Je vous demande messieurs de daigner jeter un regard sur moi, je ne suis pas si vif, si méprisable pour être rejeté loin de votre attention.

Veuillez, je vous en prie, considérer la sévère sanction qui m'a été infligée avec l'infraction que j'ai commise. Je vous en prie messieurs soyez bons et indulgents à mon égard, je mérite un peu de votre considération. Me brisez pas ma vie en m'enlevant ma santé, qui s'altère de jour en jour, pour une faute que je regrette de tout mon cœur et qui est sans gravité, et pour laquelle je souffre moralement autant que physiquement.

Je demande que cette lettre qui est une prière que je vous adresse, puisse me justifier, me faire comprendre, m'ouvrir à vous, me faire connaître et me replacer dans votre estime, dans

vosre considération si j'ai déjà eu l'honneur et le plaisir de l'être. Je vous promets que vous aurez en moi le plus humble et le plus dévoué de vos sujets, je vous promets de ne plus encourir vos reproches et d'avoir une conduite exemplaire.

Votre humble et respectueux sujet

B.

2 Y 396 – C. Jean, 18 ans, n°5317, 37 pages, pp.21-23

rédaction intitulée « Histoire de ma vie »

Entré à Eysses quelques mois à peine plus tôt, il est âgé de 20 ans lorsqu'il rédige ce texte. Il a été condamné en 1930 et se trouvait à Aniane avant d'être transféré à Eysses.

Lundi le 12 Décembre 1932

N° Matricule

5317

C.

Jean

- Histoire de ma Vie -

Je suis né à Særaabaïa assez grande ville de l'Ile de Java où s'est écoulé peut-être de plus heureux temps de ma vie ; c'est-à-dire, de ma naissance jusqu'à l'âge de onze ans. Alors, mon père décida de liquider ses affaires et de regagner la mère patrie. Nous vînmes nous établir à Cannes ma mère, mon père, ma sœur du premier lit, mon petit frère Henri et moi. Je suivais alors mes études au Lycée de Cannes, d'abord, puis à l'école de l'Industrie Hôtelière à Nice. Je faisais conséquemment le voyage aller retour journallement. Très doué pour tout ce qui concerne les livres j'étais et suis encore d'une parfaite imbecilité en ce qui concerne les chiffres.

C'est alors que se développa en moi une passion qui était déjà depuis ma tendre enfance la pédérastie... Tout jeune j'éprouvais un véritable plaisir à m'affubler de parures féminines, de me farder, mes parents amusés, ignorants certainement, me laissait faire. Plus grand, le mal empira au point d'éprouver une véritable adoration pour tout ce qui tendait à la passivité.

Mes parents me laissait grande liberté de par ce fait, je m'octroyais de fréquentes sorties nocturnes... Lors d'une de ces sorties nocturnes, un homme d'âge mûr m'accosta, m'inspira tant confiance que je le suivais jusqu'à chez lui, où il mit ma passion à jour, où je succombais... Ce qui existait alors chez moi à l'état lattant devint alors une odieuse réalité je l'avoue mais un véritable besoin contre lequel vainement je luttais de toutes les forces de mon âme...

Après mes coeurs j'aurais voulu trouver chez mes parents une atmosphère de calme, mais mon père très enclin à la boisson, s'y adonna complètement, d'où lamentations de ma mère, ripostes violentes de mon malheureux père, scènes de ménage perpétuelles. La vie devenait un enfer, nous autres enfants constamment pris à témoin, pour prendre partie pour le père ou la mère. Un beau jour ma sœur à sa majorité quitta la famille, me supplia de la suivre à Paris. J'aimais bien ma msœur, mais tout naturellement bien plus mon petit frère Henri, ma mère et mon pauvre père, je refusais.

Alors je devais tout supporter, une lutte en moi même, des cours assez hardus, une vie familiale intolérable et bien souvent m'occuper du ménage à mes heures de liberté que ma mère désertait trop souvent, minée disait-elle par les scènes de mon Père.

Un jour ma mère m'ayant rabroué injustement parce qu'elle me supposait avoir donné raison au père. La tête pleine, je m'enfuis avec cent osus en poche, produit de quelques largesses. Mais que faire mon instruction trop sommaire, sans profession, démunie de toute référence, même familiale je me trouvais donc tel le vagabond. Cependant, il me fallait de l'argent, la providence semblait me servir. La nuit tombait, regagnant la ville j'entrais dans une sorte de bazar pour acheter un peu de poudre de riz. Le tiroir caisse ouvert, je n'ai eu qu'à étendre la main pour m'emparer d'un billet de cent francs et d'autres papiers ; total 150 f, je m'emparais aussi de deux sacs à main d'où dépassait une liasse de billets, mais la patronne me surprit, m'appréhenda. Enfin, force suppliques me laissa libre après lui avoir restitué les deux sac, mais en gardant les 150 f dont elle ne s'était aperçu.

Le temps passa, tout naturellement l'idée me vint de faire comme certaines de mes connaissances, de professer la pédérastie... Le rapport en étant assez satisfaisant, je ne songeais jamais au vol ni même à l'étalage. Mes clients nombreux à Nice et à Cannes en général fort larges... Mais j'étais recherché par mes parents, recherché aussi par le parquet de Cannes car la femme portait plainte...

Quelques temps après je fus arrêté dans un hôtel de Cannes où j'avais pris boutique après avoir couché en compagnie d'un homme. La patronne me reconnut, j'avais mon métier comme l'attestait la fiche, tout enfin. En prison à Nice, mes parents se désintéressant complètement, condamné par le tribunal de Nice au Patronage des Perdus à Marseille. Au bout de trois mois je m'enfuis avec un camarade pédéraste également ; malade je m'alite dans un hôtel puis repentant, je retourne au Patronage. Le Directeur me reprend au Tribunal. Je m'enfuis une nouvelle fois, arrêté deux jours après, condamné à la Maison d'Éducation Surveillée d'Aniane « Incident liberté surveillé ». J'eus fréquemment un peu de conduite, cassée à toutes les fois par le Directeur, pour des motifs futiles. Mon vice, je le sentais bien était la cause initiale d'une

pareille sévérité. Mais un jour au Quartier un Surveillant me fit une proposition, des relations s'établirent entre nous. Un jour, le priant de vouloir bien me donner certains produits dont j'avais besoin il s'y refusa, je le menaçait de tout ébruiter, alors il prit les devants déclarant que je le provoquais en chantage. Je fis un exposé de mon affaire auprès du Directeur une suite au Ministère où à l'Instruction, une confrontation avec le Surveillant. D'après Mr le sous-Directeur mon exposé était au Ministère, quand au notre rien. Un jour la porte de ma cellule s'ouvrit, pour partir et arriver ici à Eysses en compagnie de mon camarade Espinach.

J. C.

Il s'agit d'une sélection d'exemples présentant les différents types de documents composant les dossiers individuels des pupilles étudiés cette année.

1. Exemple d'une première page de dossier individuel

2 Y 331, V. Louis, 14 ans, 1919-1923, n°4107, 6 pages, p.1.

Venant de S^r Maurice

N° 4107

DÉPARTEMENT
où la sentence a été prononcée : Seine

(1) [REDACTED]

Nom [REDACTED]
Prénoms Louis Fernand
Âge 14 ans
Né le 18 novembre 1902
A Paris 18^e
Département de Seine
Demeurant à Paris 279 Rue de Valenciennes
Département de la Seine
Profession antérieure garçon boucher
Jugements antérieurs et antécédents Nant

Enfant légitime de Jules
et de Gabier Marie Louise Angeline
Enfant naturel de
Orphelin ou enfant d'hospice

RENSEIGNEMENTS
sur la
FAMILLE
Père et mère vivent-ils? non décidé
Domicile de la mère Paris du Vieux Port
Moyens d'existence artisan
Moralité bonne

SITUATION
RELIGIEUSE
Degré d'instruction Certif. d'Et. primaires
Religion Catholique
A été baptisé
A fait sa 1^{re} communion oui
A reçu la confirmation

Date de l'arrêt ou du jugement 7 juin 1917
Tribunal ou Cour Seine
Motif de la condamnation ou de l'envoi en correction Incident à la libération
Durée de la peine ou de la correction jusqu'à ce qu'il ait atteint la majorité
Articles visés 66
Commencement de la peine 3 ans 8 mois
Entrée dans l'établissement 1 mars 1919
Profession apprise dans l'établissement
Conduite
Date de la libération 18 novembre 1923
Se rend à Paris 38 Rue de Valenciennes chez la mère
Montant du livret de Caisse d'épargne

Destination qu'a reçue ce livret
Arrivée le 1^{er} décembre 1922.
d'au 17^{ème} au 22^{ème}
Hab. 15/6
seu. 1/2
seu. 1/2

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS
Placé le 8 juillet 1921 chez M. Salhan, tailleur à Clichy
A abandonné son placement dans la nuit du 19 au 20 juillet 1921
Arrivé le 21 août 1921 aux abords du domicile de la mère
Casot à Albertville (Savoie) Notaire M. L. Fugère
1^{er} septembre 1921
Reintégré le 23 janvier 1922 (avait obtenu a l'issue d'un examen)
Garde 23.09 - Secours de nuit
Arrivé à Paris le 24 mai 1922 Hab. 15/6 - 24.55 - Secours de nuit

2. Extraits d'un bulletin de statistique morale

2 Y 352, B. Eugène, 17 ans, 1923-1927, n°4646, 23 pages, p.3 et 5

Bureau de Saint Maurice

4646

CLASSIFICATION JUDICIAIRE
Article 2 de la loi du 28 juin 1904

BOUR OU TRIBUNAL
QUI A JUGE
Feuille

BULLETIN DE STATISTIQUE MORALE

nom [REDACTED] Eugène âgé de _____ ans
né le 4 décembre 1905 18 à Bort arrondissement
d'Issel dép. de la Corrèze demeurant à Feuille de l'A.S.

Extrait du registre matricule.

MC 125 bis 31

MOTIFS DU JUGEMENT	NATURE ET DUREE DE LA PEINE	DATE du JUGEMENT	DATE DE L'ENTREE à la colonie.	DATE de la 1 ^{re} COMMUNION	DATE de la CONFIRMATION	DATE de la LIBERATION	DATE de LA SORTIE	CAUSES DE LA SORTIE
reclusion correctionnelle de durée indefinie 2 An 1 ^{re} p ^{re}		10 août 1905	22 juillet 1923			4 décembre 1926		

Renseignements sur sa position avant son entrée à la colonie.

ANTÉCÉDENTS de FAMILLE	DEGRÉS D'INSTRUCTION SCOLAIRE OU PROFESSION ET RELIGIEUSE	ÉTAT qu'il exerçait.	MOYENS D'EXISTENCE connus.	ÉTAT DE SA SANTÉ lors de son entrée.	JUGEMENTS ANTÉRIEURS MOTIFS DE CES JUGEMENTS ET CIRCONSTANCES PRINCIPALES
Feuille de l'A.S. Feuille de l'A.S. Feuille de l'A.S.					
	A LA SORTIE	A LA SORTIE			
	Sorti le 3 le 22 juillet 23				
	Sorti le 4 le 18 octobre 1923				
	Sorti le 5 le 20 nov. 1923				
	Sorti le 29 janvier 1924				
	Sorti le 3 le 24 mars 1924				
	Sorti le 6 le 12 mai 1925				
	Sorti le 6 le 12 mai 1925				
	Sorti le 6 le 12 mai 1925				

4646

MC 141 146 0

3. Lettre de délation d'une « chouette » adressée au directeur

2 Y 430, W. Évariste, 16 ans, 1937-1942, n°5823, 27 pages, p.25.

je vous envoie cette petite lettre
pour vous dire que je suis tomber
à la promenade hier matin
avec sonard et lecoq l'affort j'ai
entendu qu'il direz si ma conduite
est cassé qu'il lesait encore
une autre révolte alors il on dit a
qui on le feras dire au trui
cour comme on sera sur de réussir
on mettra le feu au dortoir
et au atelier et au principalement
au bureau du directeur pour brulé
les dossiers! couchot et kergall qui on
mit le feu l'autrefois car kergall
la dit a la promenade;

4. Exemple d'une fiche de signalement

2 Y 358, P. Maurice, 17 ans, 1924-1925, n°4752, 14 pages, p.13.

4752

DÉPARTEMENT d. Lot-et-Garonne

[Désigner l'établissement.] Colonie Epaves

SIGNALEMENT

Nom et prénoms : [REDACTED] Maurice

Profession : maçon

Né à Paris (9^e arr^t)

Demeurant à Colonie Epaves

Tribunal qui a prononcé le jugement

Agé de 19 ans Yeux 4-5 v. ch. cl.

Taille de 1^{re} 1.71 Nez 4. m.

Cheveux ch. 3. Bouche m.

Sourcils iv Menton m.

Barbe iv Visage uv.

Front g. b. f. p. m. Teint ord.

Description du vêtement :

Relations :

Marques particulières : lat. 1 cœur tru. par 1 glaine
de 3.5 à 11 - 6 ch. f. p. e - cic. rd. de 0.1
S. 1^{re} f. A f. e i.

A. Epaves, le 16 Xth 1924

LE DIRECTEUR,

MC 128 bis — Ma. 191 R

5. Exemple d'un bulletin de libération

2 Y 331, M. Georges, 18 ans, 1919-1923, n°4102, 34 pages, p.2.

2 Y 331.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

CIRCULAIRE
du 24 janvier 1882.

DIRECTION
DE
L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

3^e BUREAU

PUPILLES

DÉPARTEMENT
de la Seine

ÉTABLISSEMENT

D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE
de Paris

BULLETIN DE LIBÉRATION

du nomme [REDACTED] - Georges

né le 22 août 1905 à Paris département de la Seine

remis à la tutelle de l'Administration par jugement (ou arrêt) du Tribunal (ou de la Cour)
d'Appel de Paris en date du 7.7.1917

Durée de la condamnation (Art. 67) :

ou de l'envoi en correction (Art. 66) : f. g. Claus

Temps qu'il a passé dans l'établissement d'où il sort : Sans 8 mois 2 jours

D'où venait-il lorsqu'il est entré dans l'établissement ? de Methay

SORTI LE 10.9.1922

MOTIFS DE LA SORTIE (1)

Appel des travaux

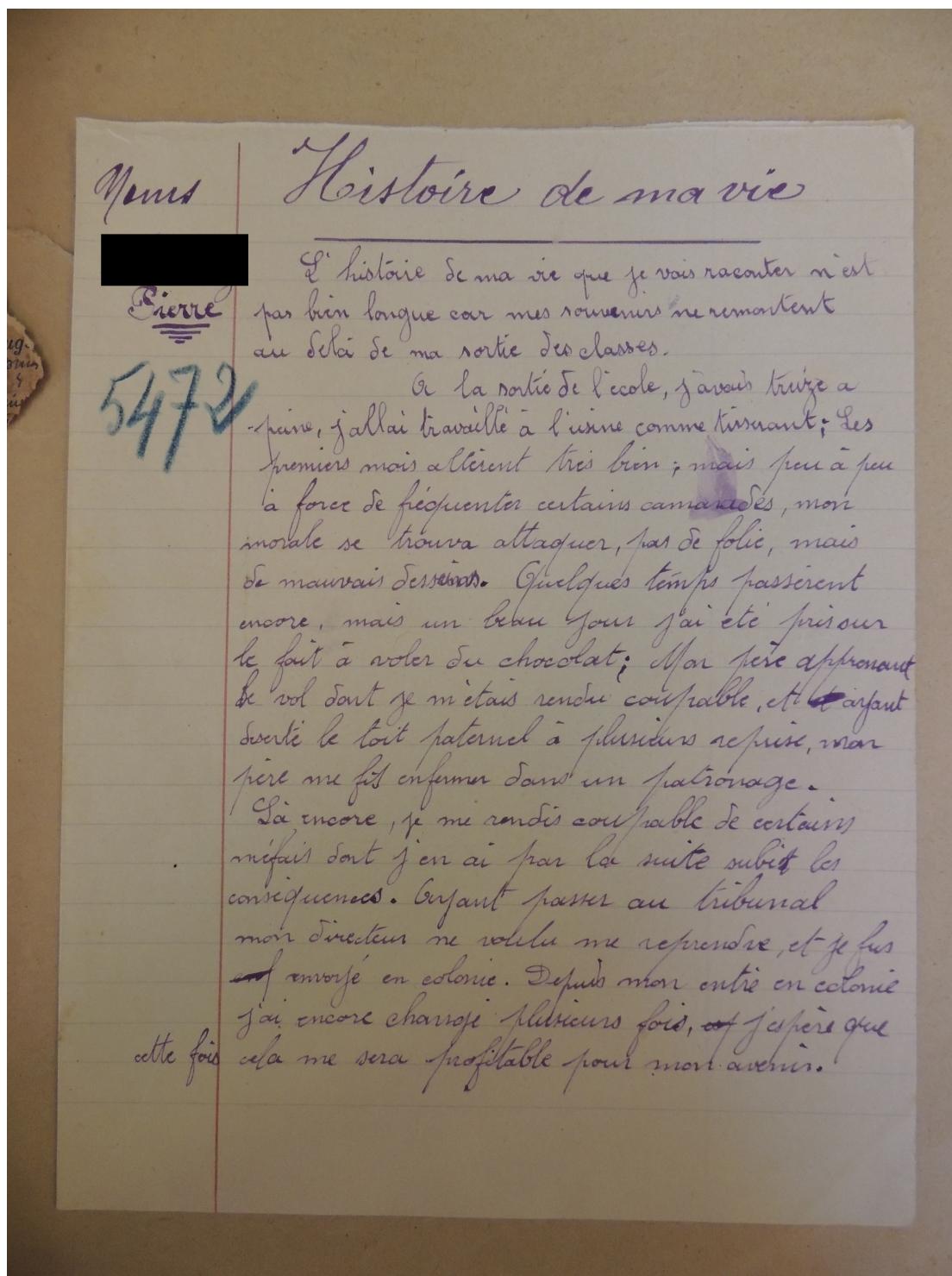
(1) Indiquer si c'est par suite de libération définitive, d'engagement dans l'armée, ou de libération provisoire. (Dans ce dernier cas, faire connaître la date de la décision ministérielle).

MACRON

NOTA. — Ce bulletin doit être adressé, par l'intermédiaire de la Préfecture, à l'Administration pénitentiaire le jour même de la sortie, pour l'une des causes énoncées ci-dessus.

6. « Histoire de ma vie », exemple d'une rédaction

2 Y 405, F. Pierre, 17 ans, 1934-1935, n°5472, 19 pages, p.12.



7. Exemple d'un courrier adressé au directeur

2 Y 430, G. France, 17 ans, 1937-1938, n°5826, 33 pages, p.11.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Matricule
LE Jeudi 20 janvier 1938 5826

France
EYSES
PRÈS VILLENEUVE-SUR-LOT
(LOT-ET-GARONNE)

Dassac

«Monsieur»

Je vous écrit ces quelques mots pour vous
Demander pourquoi on me laisse au
Quartier du moment que vous avez vue
après m'avoir interoger que j'avait la
conscience tranquille.

Je ne voi pas pourquoi on ma mis au
quartier, vous devez penser qu'après avoir eu
un surse, que j'allais pas le casser car je ten
a avoir de la permissions selon ma conduite
pour ~~m'en~~ partir au mois de juin.

Voilà monsieur pourquoi je vous écrit, car je ne
Demande pas mieux de faire de la conduite, mal
ent ces condition ce n'est facile. Car etre au
quartier et puis avoir rien fait ce n'est pas
plaisant

ma
D L'ég
les aif
r/
numur
us mi
hi pla
monu
l'entree
uite a
comm
l a o
r aille
ie ne
le pa
de renvoi a

Sp. 2370 E
Sp. 2371 R

*À l'intention de mon enseignante d'histoire-géographie de terminale, Mme M. V.
qui a cru bon de me dire que je n'avais pas d'avenir :*

Et toc.